EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE,

FAIT PAR LA

DÉPUTATION PERMANENTE

AU CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE L'ART. 115 DE LA LOI DU 30 AVRIL 1836.

Session de 1859.

LIÉGE,

J. LEDOUX, IMPRIMEUR DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALE ET COMMUNALE,

Rue des Ravets, 10.

1859.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

Session de 1850.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE,

FAIT PAR LA

DÉPUTATION PERMANENTE

AU CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE L'ART. 115 DE LA LOI DU 30 AVRIL 1836.

Session de 1859.

LIÉGE,

J. LEDOUX, IMPRIMEUR DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALE ET COMMUNALE,

Rue des Ravets, 10.

—

1859.

TITRE PREMIER.

—

POPULATION.

—

Section I.

Etat de la population.

—

Nous avons fait connaître, dans notre Exposé de l'année dernière, que le bureau temporaire, établi près du Gouvernement provincial, pour le dépouillement des bulletins du recensement fait au 31 décembre 1856, avait terminé la première partie de ce travail, comprenant la population sous le triple rapport du *nombre,* de la *résidence* et de l'*origine* des personnes recensées, et qu'il s'occupait de la seconde partie, qui a pour but de faire connaître la population sous le rapport des *professions* et *conditions,* de l'*âge* et de l'*état-civil* des habitants.

Nous avons le regret d'annoncer que l'indemnité par trop minime et nullement rémunératrice qui est accordée, a fait

abandonner le bureau par les employés qui n'étaient pas obligés, par leur position dans l'administration d'y demeurer, et que le travail de la seconde partie, par suite de ce départ, fait peu de progrès depuis l'année dernière.

Le mouvement de l'état-civil pendant 1856, comparé à celui de 1855, constatait un accroissement de population au 1er janvier 1857 de 7,953 habitants.

Le mouvement de l'année 1857 en constate un nouveau de 5,381 habitants.

Nous donnons ci-après les chiffres de la population de chaque ville et commune au 1er janvier 1858.

POPULATION DE FAIT AU 1er JANVIER		1858. —	509,043
IDEM	IDEM	1857. —	503,662
			5,381

ARRONDISSEMENT DE HUY.

1	Huy (ville).	10,027	26	Fraiture.	432
2	Abée.	605	27	Hamoir.	633
3	Aineffe.	169	28	Hannêche.	460
4	Amay.	2,592	29	Harzé.	956
5	Ampsin.	1,439	30	Hermalle.	775
6	Antheit.	2,427	31	Héron.	1,122
7	Avins (les).	423	32	Hody.	579
8	Bas-Oha.	885	33	Huccorgne.	490
9	Ben-Ahin.	1,836	34	Jehay-Bodegnée.	1,129
10	Bois-et-Borsu.	986	35	Lamontzée.	316
11	Borlez.	372	36	Landenne.	1,411
12	Burdinne.	971	37	Lavoir.	317
13	Chapon-Seraing.	443	38	Linchet.	85
14	Clavier.	1,015	39	Lorcé.	497
15	Clermont.	706	40	Marchin.	3,110
16	Couthuin.	2,727	41	Marneffe.	721
17	Ehein.	132	42	Modave.	492
18	Ellemelle.	296	43	Moha.	1,191
19	Ernonheid.	190	44	Nandrin.	982
20	Fairon-Comblain.	724	45	Neuville-en-Condroz.	726
21	Ferrières.	1,406	46	Neuville-sur-Meuse.	131
22	Filot.	343	47	Ocquier.	846
23	Fize-Fontaine.	679	48	Ombret-Rausa.	745
24	Flône.	210	49	Oteppe.	669
25	Fraineux-Yernée.	304	50	Ouffet.	1,253

51	Outrelouxhe.	172
52	Pailhe.	519
53	Ramelot.	250
54	Saint-Séverin.	542
55	Seilles.	1,797
56	Seny.	327
57	Seraing-le-Château.	336
58	Soheit-Tinlot.	322
59	Strée.	866
60	Tavier	1,117
61	Terwagne.	383
62	Tihange.	1,057
63	Vaux-et-Borset.	878
64	Verlaine.	1,388
65	Vierset-Barse.	1.106
66	Vieuxville.	234
67	Vieux-Waleffes.	304
68	Villers-aux-Tours.	415
69	Villers-le-Bouillet.	1886
70	Villers-le-Temple.	974
71	Vinalmont.	1,182
72	Vissoul.	227
73	Vyle-et-Tharoul.	363
74	Waleffes.	723
75	Wanze.	327
76	Warêt-l'Evêque	688
77	Warnant.	1,074
78	Warzée.	423
79	Werbomont.	311
80	Xhoris.	879
		73,075

ARRONDISSEMENT DE LIÉGE.

1	Liége (ville).	91.103
2	Visé (ville).	2,416
3	Alleur.	829
4	Angleur.	1.906
5	Ans-et-Glain.	5.491
6	Anthisnes.	1,053
7	Argenteau.	748
8	Awans.	865
9	Awirs.	1,649
10	Ayeneux.	1,028
11	Aywaille	2,868
12	Beaufays.	779
13	Bellaire.	892
14	Berneau.	490
15	Beyne-Heusay.	2.126
16	Bierset.	505
17	Bombaye.	541
18	Boncelles.	1.230
19	Cerexhe-Heuseux.	787
20	Chaudfontaine.	1,353
21	Chênée.	3.348
22	Cheratte.	2,524
23	Chokier.	621
24	Comblain-au-Pont.	1,844
25	Dalhem.	1,127
26	Embourg.	772
27	Engis.	1.244
28	Esneux.	1,953
29	Evegnée.	186
30	Feneur.	286
31	Fexhe-lez-Slins.	964
32	Flémalle-Grande.	2,284
33	Flémalle-Haute.	1,773
34	Fléron.	1,363
35	Fooz.	493
36	Forêt.	2.622
37	Fouron-le-Comte.	1,419
38	Fraipont.	1.170
39	Gleixhe.	184
40	Glons.	2,594
41	Gomzé-Andoumont.	346
42	Grâce-Berleur.	1,966
43	Grivegnée.	5,164
44	Haccourt.	1,754
45	Hermalle s -Argenteau.	1,193
46	Hermée.	984
47	Herstal.	8,255
48	Heure-le Romain.	1,270
49	Hognoul.	444
50	Hollogne-aux-Pierres.	2,170
51	Horion-Hozémont.	3,106
52	Housse.	820
53	Houtain-St-Siméon.	1,264
54	Jemeppe.	3,920
55	Jupille.	2,876
56	Juprelle.	653
57	Lantin.	350
58	Liers.	379
59	Lixhe.	754
60	Loncin.	588

61	Louvegnez.	1,660	86	Saint-Nicolas.	2,599
62	Magnée.	303	87	Saint-Remy.	908
63	Mélin.	768	88	Saive.	1,201
64	Micheroux	111	89	Seraing.	17,330
65	Milmorte.	985	90	Slins.	941
66	Mons.	1,819	91	Soumagne.	2,281
67	Montegnée.	3,403	92	Sprimont.	3,582
68	Mortier.	945	93	Tignée.	217
69	Mortroux.	516	94	Tilff.	1,502
70	Mouland.	544	95	Tilleur.	2,725
71	Nessonvaux.	907	96	Trembleur.	1,789
72	Othée.	1,153	97	Vaux-sous-Chèvremont.	2,616
73	Ougrée.	5,317	98	Velroux.	513
74	Oupeye.	996	99	Villers-l'Évêque.	1,059
75	Paifve.	292	100	Villers-St-Siméon.	341
76	Plainevaux.	802	101	Vivegnis.	1,094
77	Queue-du-Bois.	1.116	102	Voroux-Goreux.	355
78	Ramet.	2,199	103	Voroux-lez-Liers.	219
79	Retinne.	620	104	Vottem.	1,941
80	Richelle.	506	105	Wandre.	2,972
81	Rocour.	649	106	Warsage.	714
82	Roloux.	304	107	Wihogne.	281
83	Romsée.	1,364	108	Xhendremael.	882
84	Rotheux-Rimière.	853			262,169
85	Saint-André.	487			

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

1	Verviers (ville).	27.607	23	Francorchamps.	894
2	Herve (ville).	3,776	24	Gemmenich.	1.406
3	Limbourg (ville).	1,913	25	Gleize (la).	1,367
4	Stavelot (ville).	3,721	26	Goé.	419
5	Andrimont.	827	27	Grand-Rechain.	887
6	Aubel.	3,015	28	Henri-Chapelle.	1,391
7	Baelen.	2,395	29	Heusy.	822
9	Basse-Bodeux.	493	30	Hodimont.	3,100
10	Battice.	3,937	31	Hombourg.	1,124
11	Bilstain.	525	32	Jalhay.	2.211
12	Bolland.	586	33	Julémont.	246
13	Bra.	993	34	Lambermont.	973
14	Charneux.	1,962	35	Lierneux.	2.175
15	Chevron.	847	36	Membach.	894
16	Clermont.	1,922	37	Montzen.	1,460
17	Cornesse.	1,302	38	Moresnet.	680
18	Dison.	7.567	39	Neuchâteau.	900
19	Ensival.	3,264	40	Olne.	2,945
20	Fosse.	505	41	Petit-Rechain	2.075
21	Fouron-St-Martin.	1,181	42	Pepinster.	1,894
22	Fouron-St-Pierre.	466	43	Polleur.	1,224

44 Rahier.	526	53 Teuven.	604
45 Reid (la).	1,654	54 Theux.	3,631
46 Remersdael.	527	55 Thimister.	2,510
47 Sart.	2,316	56 Wanne.	898
48 Sippenaeken.	381	57 Wegnez.	932
49 Soiron.	767	58 Welkenraedt.	625
50 Spa.	4,875	59 Xhendelesse.	1079
51 Stembert.	1,332		
52 Stoumont.	555		121,139

ARRONDISSEMENT DE WAREMME.

1 Acosse.	423	37 Jeneffe.	740
2 Attenhoven	915	38 Kemexhe.	547
3 Avennes.	436	39 Laer.	375
4 Avernas-le-Bauduin.	498	40 Lamine.	284
5 Avin.	792	41 Landen.	1,240
6 Bergilers.	562	42 Lantremange.	392
7 Berloz.	488	43 Latinne.	762
8 Bertrée.	352	44 Lens-St-Remy.	1,524
9 Bettincourt.	321	45 Lens-St-Servais.	291
10 Bleret.	290	46 Lens-sur-Geer.	274
11 Boëlhe.	335	47 Ligney.	392
12 Bovenistier.	293	48 Limont.	501
13 Braives.	799	49 Lincent.	1,156
14 Celles.	974	50 Meeffe.	927
15 Ciplet.	767	51 Merdorp.	733
16 Cras-Avernas.	706	52 Momalle.	969
17 Crehen.	591	53 Moxhe.	698
18 Crisnée.	417	54 Neerhespen.	346
19 Darion.	132	55 Neerlanden.	324
20 Donceel.	288	56 Neerwinden.	419
21 Elixem.	210	57 Noville.	226
22 Embresin.	659	58 Odeur.	309
23 Fallais.	752	59 Oleye.	691
24 Fexhe-le-Haut-Clocher.	486	60 Omal.	245
25 Fize-le-Marsal.	342	61 Oreye.	591
26 Freloux.	91	62 Overhespen.	285
27 Fumal.	656	63 Overwinden.	404
28 Geer.	289	64 Pellaines.	322
29 Grandaxhe.	263	65 Petit-Hallet.	442
30 Grand-Hallet.	846	66 Poucet.	328
31 Grandville.	414	67 Pousset.	615
32 Haneffe.	906	68 Racour.	812
33 Hannut.	1,227	69 Remicourt.	359
34 Hodeige	490	70 Rosoux-Crenwick.	527
35 Hollogne-sur-Geer.	723	71 Rumsdorp	136
36 Houtain-l'Evêque.	871	72 Saint-Georges.	4,892

73 Thisnes.	1,380		81 Wamont.	673
74 Thys.	410		82 Wanghe.	184
75 Tourinne.	211		83 Wansin.	415
76 Trognée.	386		84 Waremme.	1,980
77 Viemme.	570		85 Wasseiges.	1,065
78 Ville-en-Hesbaye.	698		86 Wezeren.	180
79 Villers-le-Peuplier.	670			
80 Walbetz.	148			52,640

RÉCAPITULATION :

Arrondissement	de Huy. . . .	73,075
Id.	de Liége. . . .	262,169
Id.	de Verviers . . .	121,159
Id.	de Waremme. . .	52,640
	La province,	509,043

—

Section 2.

Naturalisations et déclarations d'indigénat.

—

Un Limbourgeois et un Luxembourgeois, devenus majeurs, ont fait, en 1858, la déclaration exigée par la loi du 4 juin 1839, pour conserver leur qualité de belge.

Huit déclarations ont été faites en exécution de l'art. 9 du code civil et *une* en vertu de l'art. 4 de la loi du 27 septembre 1835.

Section 3.

Registres de l'état-civil.

—

La tenue des registres de l'état-civil continue à être l'objet des soins constants de l'Administration. Peu d'irrégularités ont été constatées lors de la vérification qui en a été faite en 1858.

Les registres de la population font aussi l'objet de la sollicitude de l'Administration. Comme nous l'avons déjà annoncé, MM. les commissaires d'arrondissement ont été chargés d'en surveiller la tenue régulière.

TITRE II.

—

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

—

Section I.

Listes électorales.

—

La révision des listes, pour l'année 1858, n'a donné lieu qu'à deux réclamations devant notre Collége. L'une a été admise et l'autre rejetée.

Il a été formé, en outre, cinq pourvois par MM. les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'art. 12 de la loi du 7 avril 1843. Quatre de ces pourvois ont été admis et un a été rejeté.

Le nombre des électeurs portés sur les listes révisées pour 1858, est de 9,808, se répartissant ainsi qu'il suit :

	NOMBRE DES ÉLECTEURS.
Ville de Herve	104
de Huy	318
de Liége	2,900
de Limbourg	41
de Stavelot	86
de Verviers	644
de Visé	55
Arrondissement de Huy	808
de Liége	2,271
de Verviers	1,623
de Waremme	958
	9,808

Ces listes présentent, comparativement à celles de l'année précédente, une augmentation de 432 électeurs.

Le tableau suivant indique la classification des électeurs quant à leur état ou profession.

PROFESSIONS.	ARRONDISSEMENTS ET VILLES COMPRISES.				TOTAL.
	Liége.	Huy.	Ver-viers.	Wa-remme	
Agents d'affaires.	4	1	9	»	14
Architectes.	11	4	10	»	25
Artisans.	983	67	311	11	1,372
Artistes.	26	2	8	»	36
Aubergistes.	38	25	30	7	100
Avocats.	80	5	9	9	103
Avoués.	32	6	9	»	47
Banquiers.	10	2	5	»	17
Bouchers.	54	5	18	3	80
Brasseurs.	29	6	4	14	53
Cabaretiers.	398	63	88	27	576
Courtiers.	»	»	»	»	»
Cultivateurs.	681	299	633	488	2,101
Entrepreneurs.	53	6	25	4	88
Fonctionnaires pensionnés.	19	2	2	2	25
Id. et employés en activité.	287	48	108	14	457
Géomètres.	12	1	5	4	22
Greffiers.	13	3	7	3	26
Industriels.	139	54	243	3	439
Juges et conseillers.	49	6	7	2	64
Marchands et détaillants.	356	49	190	4	599
Médecins et chirurgiens.	88	21	40	14	163
Meuniers.	58	29	21	19	127
Militaires pensionnés.	18	3	3	1	25
Ministres de cultes.	64	15	16	28	123
Négociants.	755	130	256	84	1,225
Nobles titrés et non titrés.	49	7	3	7	66
Notaires.	45	18	23	13	99
Officiers du ministère public.	9	2	4	»	15
Orfèvres.	10	5	1	1	17
Pâtissiers.	8	6	14	2	30
Pharmaciens.	44	10	21	14	89
Professeurs.	77	1	7	4	89
Propriétaires.	394	177	234	149	954
Rentiers.	333	48	134	27	542
	5,226	1,126	2,498	958	9,808

Section 2.

Liste des éligibles au Sénat.

—

La liste des éligibles au Sénat, arrêtée par notre Collége pour l'année 1858, présentait les résultats suivants :

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des éligibles au Sénat.	ÉLIGIBLES	
		payant 1,000 fl. des Pays-Bas.	ne payant pas cette somme.
Ville de Herve.	»	»	»
Huy.	3	3	»
Liége.	28	7	21
Limbourg.	»	»	»
Stavelot.	»	»	»
Verviers.	10	4	6
Visé.	»	»	»
Arrond. de Huy.	13	9	4
Liége.	11	4	7
Verviers.	10	1	9
Waremme.	8	5	3
	83	33	50

Section 3.

Elections.

—

Ainsi que nous l'avons fait connaître dans notre rapport de l'année dernière, il a été procédé, en 1858, à des élections partielles pour le remplacement de MM. Jamar, sénateur, et Delfosse, membre de la Chambre des Représentants.

Depuis lors, les colléges électoraux n'ont plus été réunis.

TITRE III.

—

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

—

Section I.

Conseil provincial.

—

§ 1er.

Listes électorales.

—

La révision des listes pour 1858, n'a donné lieu qu'à deux pourvois faits par un commissaire d'arondissement, en exécution de l'art. 7 de la loi du 1er avril 1843. Ces pourvois ont été admis.

Le nombre des électeurs inscrits est :

a. D'après les lois générales, de	9.808
b. D'après la loi du 30 avril 1836, de	440
Total,	10,248

Comparé à celui de l'année précédente, ce nombre présente une augmentation de 429 électeurs.

§ 2.

Elections.

Depuis votre dernière session, des élections ont eu lieu dans les cantons de *Liége*, de *Fléron* et de *Huy*, pour le remplacement au sein du Conseil provincial de MM. Lhoest-Lonhienne, Scronx, démissionnaires, et Lhoneux, qui a été appelé aux fonctions de commissaire de l'arrondissement de Huy.

Les dossiers concernant ces élections seront déposés sur le bureau du Conseil.

—

Section 2.

Députation permanente.

—

Le Conseil provincial aura, cette année, à pourvoir au remplacement, comme membre de la Députation, de M. Félix Lhoneux, nommé aux fonctions de commissaire de l'arrondissement de Huy. Son mandat expirait en 1860.

Cette nomination a privé notre Collége du concours d'un administrateur qui, pendant plus de 22 ans, a consacré à la Province ses lumières et son dévouement. Il s'était acquis l'estime générale par son caractère loyal et ses excellentes qualités.

§ 3.

Relevé sommaire des affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer dans ses sessions extraordinaire et ordinaire de 1858, et des décisions intervenues.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.

Session extraordinaire.

—

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1858.

1	Présentation de candidats pour remplir les fonctions de conseillers à la Cour d'Appel de Liége.	Ont été nommés, 1[ers] candidats : MM. Cloes, Dubois, Collette, Didier et Demarteau. Ont été nommés seconds candidats : MM. Cartuyvels, Dejaer, Keppenne, Verbois et Crémer.

SÉANCE DU 21 AVRIL.

1	Présentation de candidats pour remplir les fonctions de président du tribunal de 1[re] instance de Liége.	Ont été nommés : 1[er] candidat, M. Keppenne, et second candidat, M. Verbois.

Session ordinaire.

—

SÉANCE DU 6 JUILLET.

1	Demande de subside de la fabrique de l'église de Fléron, pour couvrir les frais résultant de la reconstruction de cette église.	Renvoi à la Députation.
2	Demande de subside de la veuve Lejeune.	Id.
3	Demande de subside de l'administration communale de Chapon-Seraing, pour l'achèvement de son presbytère.	Id.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.

SEANCE DU 7 JUILLET.

1	Divers habitants de Stoumont demandent que le Conseil hâte l'exécution du projet de route de Trois-Ponts à Remouchamps par l'Emblève.	La Députation est chargée : 1° D'émettre le vœu auprès du Gouvernement, que la route projetée de Remouchamps à Trois-Pont par la vallée de l'Emblève, soit construite aux frais de l'Etat et prenne rang parmi les voies de communication importante et d'une utilité générale incontestable. 2° De mettre, à cette fin, à la disposition du Gouvernement un subside de 50,000 frs. sur les fonds provinciaux ; mais à la condition bien expresse que les communes et les particuliers intéressés prennent préalablement l'engagement écrit d'intervenir dans la dépense pour pareille somme de 50,000 frs., en numéraire et offrent au surplus au Gouvernement la cession gratuite de la totalité ou au moins des 5/6 de leurs terrains nécessaires à la route, et qui doivent y être incorporés.
2	Le Conseil communal de Plainevaux demande un subside pour la construction d'une salle d'école.	Renvoi à la Députation.
3	Demande de secours du sieur Meura, ancien messager piéton.	Non accueillie.
4	La fabrique de St-Martin demande un subside pour la restauration de cette église.	Un crédit extraordinaire et spécial de fr. 750 est accordé.
5	Demande du président du tribunal civil de Liége, tendant à ce que le crédit affecté à couvrir les menues dépenses de ce tribunal soit augmenté.	Une majoration de fr. 1,000 est accordée.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.
6	Demande de l'Institut ophthalmique tendant à obtènir un subside.	Un subside de fr. 150 lui est accordé à la condition : 1° Que cette somme sera employée exclusivement à l'entretien provisoire des indigents de la province, atteints d'ophthalmie, admis d'urgence, dont le domicile de secours ne serait pas reconnu par l'autorité locale à l'époque de leur entrée à l'Institut. 2° Qu'il sera rendu compte à la Députation permanente de l'emploi de ces fonds.
7	La fabrique de l'église St-Cristophe demande un subside pour la reconstruction d'une tour.	Renvoi à la Députation.
8	Le conseil communal de Seraing demande un subside pour couvrir les frais de l'établissement d'une école industrielle dans cette localité.	Accueillie en principe.
9	Demande de continuation de subside formée par l'Institut Archéologique Liégeois.	Renvoi à la Députation.
10	Fixation de la hauteur des haies le long des chemins vicinaux.	Le Conseil décide : « 1° Que le vote émis par le Conseil provincial dans sa dernière session n'a nullement impliqué une dérogation à l'art. 49 du règlement sur la voirie vicinale, et que, par suite, la Députation reste investie des attributions que cette disposition lui confère, sauf à prendre en considération l'avis du Conseil sur la hauteur à laquelle il convient de réduire les haies qui longent les chemins pavés ou empierrés. « 2° Qu'il sera introduit dans les art. 82 et 84 du dit règlement des §§ additionnels qui seront formulés comme suit : « A l'art. 82. *Cette dernière disposition est applicable à la réduc-*

	Affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer.	Décisions prises.
		tion de la hauteur des haies, telle qu'elle aura été déterminée par la Députation , en exécution de l'art. 49 du présent règlement. « A l'art. 84. 10° *Ceux qui auront refusé ou négligé de réduire leurs haies à la hauteur qui aura été fixée par la Députation.* « 3° Que les dispositions nouvelles seront soumises à l'approbation du Roi. »
11	Nomination d'un délégué à la Commission centrale de la caisse générale de retraite, chargé de procéder à la vérification annuelle des comptes.	M. Chapelle est réélu.
12	Demande de subside formée par la Société de Miséricorde à Liége.	Non accueillie.
13	La fabrique de l'église de Viemme demande à être relevée de la déchéance qu'elle a encourue par suite de la décision du Conseil du 23 juillet 1844.	Accueillie.
14	Idem de Villettes id.	Id.
15	Comptabilité provinciale.	Adoption du compte définitif des fonds provinciaux de l'année 1856, rendu par la Banque Liégeoise.
16	Rapport de M. Behr sur la situation des travaux de la dérivation de la Meuse.	Les explications données par M. l'ingénieur en chef Kümmer, en suite des observations contenues dans ce rapport, sont déclarées très-satisfaisantes.
17	Proposition de M. de Fabribeckers et autres de prier M. le Ministre des travaux publics de ne plus accorder de nouveau délai aux concessionnaires du chemin de fer de Liége à Maestricht.	Renvoi à la Députation.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.

SÉANCE DU 8 JUILLET.

1	Indemnité réclamée par les frères Paul, jardiniers à Liége.	Non accueillie.
2	Décès de M. le conseiller Naveau.	Une lettre de condoléance sera adressée à Mme veuve Naveau.
3	Le conseil communal de Liége demande des modifications au règlement provincial sur la divagation des chiens.	Les art. 22 et 23 du règlement provincial du 28 juillet 1826 sont remplacés par les suivants : « Art. 22. Pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, et aussitôt après l'avertissement publié par le Collége des Bourgmestre et Echevins, tout chien trouvé divagant dans les rues, chemins, places publiques ou dans les champs, sera détruit et immédiatement enfoui. « Cette destruction s'opérera au moyen d'une préparation de noix vomique, et, dans les communes rurales, soit par le même moyen, soit par l'abattage. « Art. 23. Sera réputé chien divagant celui qui, même accompagnant son maître, ne serait pas muselé ou teuu en laisse. « Cette dernière disposition recevra exception, hors des villes seulement, à l'égard des chiens de chasse et des chiens préposés à la garde, soit des bestiaux ou des productions de la terre. « Ces modifications au règlement provincial seront soumises à l'approbation du Roi. »
4	Demande de subside formée par l'administration communale de Herve, pour la reconstruction de l'hospice Ste-Elisabeth.	frs. 500 sont alloués.
5	Comptabilité provinciale.	Adoption du compte provisoire des fonds provinciaux de l'exercice 1857, rendu par la Banque Liégeoise.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.
6	Le conseil communal de Flémalle-Haute demande à obtenir l'autorisation d'établir deux foires.	Accueillie.
7	Idem de Pepinster id. d'établir pour la vente du beurre, des articles de laitage, des légumes, des fruits et autres denrées, un marché qui serait tenu le vendredi de chaque semaine ou la veille si le vendredi est un jour férié.	Idem.
8	Idem de Francorchamps demande d'être autorisé à transférer la foire qui se tient le 23 avril de chaque année pour la vente de toutes espèces de bétail, au 12 mai. aussi de chaque année et le lendemain lorsque cette date tombe un dimanche.	Non accueillie.

SÉANCE DU 9 JUILLET.

1	Demande de l'administration communale de Vivegnis, tendant à obtenir l'appropriation d'une salle dans le nouveau bâtiment d'école, pour la tenue des séances du conseil communal et le dépôt des archives.	Renvoi à la Députation.
2	Le Gouvernement demande le concours de la province dans les frais d'achat de graines forestières.	Un subside de fr. 500 est voté.
3	Le conseil communal de Theux demande l'autorisation d'établir une foire annuelle pour la vente du bétail, qui se tiendrait le 19 mars.	Non accueillie, la commune restant libre de proposer un autre jour pour l'établissement de la dite foire.
4	Projet de prolongement de la route de Huy à Landen, jusqu'à la rencontre de celle de Liége à Bruxelles.	Ajournement.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.

SÉANCE DU 13 JUILLET.

1	Le conseil communal de Fraiture demande un subside pour couvrir le déficit de fr. 3.975 résultant de la reconstruction de son presbytère.	Renvoi à la Députation.
2	Demande de subside de la fabrique de l'église St-Jacques.	Idem.
3	Idem Ste-Croix.	Idem.
4	Proposition de charger la Députation permanente de renouveler ses instances auprès de M. le Ministre des travaux publics, à l'effet de contraindre la compagnie du Luxembourg à remplir les engagements qu'elle à contractés et notamment à exécuter, dans le plus bref délai, les travaux de canalisation de la partie de rivière comprise entre Comblain-au-Pont et Barvaux.	Adoptée. — La Députation sera également chargée de demander, en même temps, que le Gouvernement fasse faire les études nécessaires pour canaliser l'Emblève entre l'Ourthe et Aywaille.
5	Demande du Gouvernement tendant à ce que la province intervienne pour une plus forte part, afin de couvrir le déficit qui résultera des frais supplémentaires de construction et de premier établissement de l'hospice central des aliénés à Liége.	La part d'intervention de la province est augmentée de fr. 10,000, à condition que le gouvernement complète la dépense, nonobstant la réserve des hospices.
6	Proposition tendant à ce qu'une somme de 1.000 frs. soit mise à la disposition de la Députation permanente pour être affectée par elle à quelques essais de drainage sur les routes et chemins de grande communication de la province, sur lesquels il pourra être utile de les faire.	Renvoi à la Députation.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.
7	Election de trois membres de la Députation permanente par suite de l'expiration du mandat de MM. Kœler, N. Laloux et Müller, ce dernier nommé récemment membre de la Chambre des Représentans.	MM. Koeler et Laloux sont réélus. M. Libert est élu.
8	Demande de subside du sieur Damseaux, à l'effet de pouvoir continuer ses études à l'Académie d'Hohenheim (Wurtemberg).	Un subside de fr. 200 est accordé.
9	Demande de subside en faveur de l'école gardienne de Pepinster.	Un subside de fr. 150 est accordé.
10	Id. formée par la société ouvrière de St-Joseph, à Liége.	Non accueillie.
11	Demande de subside pour l'agrandissement de l'hôpital de Bavière à Verviers.	Un subside de fr. 3,200 est accordé.
12	Projet de route destiné à relier Olne et Nessonvaux, à la station du chemin de fer de Nessonvaux.	Renvoi à la Députation, chargée de prier M. le Ministre des travaux publics de faire faire les plans, devis et études de la dite route.

SÉANCE DU 15 JUILLET.

1	Les conseils communaux d'Esneux, de Hamoir et de Comblain-au-Pont, expriment le vœu que la concession du chemin de fer de Liége à Givet soit accordée le plus tôt possible, et à cette fin prie le Conseil d'en appuyer l'exécution près des Chambres législatives.	Renvoi à la Députation.
2	Offre faite par le conseil communal de Hombourg, canton d'Aubel, d'un subside de fr. 4,000, pour être affecté à la construction de la section de la route de Visé à Vaels, se dirigeant de Hagelstein vers Vaels et Aix-la-Chapelle.	Idem.

	AFFAIRES SUR LESQUELLES LE CONSEIL PROVINCIAL A ÉTÉ APPELÉ A DÉLIBÉRER.	DÉCISIONS PRISES.
3	Avant-projet de loi élaboré par le département de l'intérieur en vue de doter d'écoles convenables, les communes qui n'en sont pas encore pourvues.	1° Maintien au budget du crédit extraordinaire de fr. 10,000 pour construction et réparation d'écoles. 2° Avis favorable sur l'avant-projet de loi.
4	Projet d'une route qui partirait du centre du village de Dalhem pour aboutir à la grande route de l'Etat d'Aubel à Battice.	Renvoi à la Députation.
5	Comptabilité provinciale.	Adoption du budget de 1859.

SÉANCE DU 16 JUILLET.

1	Présentation de candidats pour la place de conseiller vacante à la Cour d'appel de Liége.	M. Nicolaï est proclamé 1er candidat et M. Cartuyvels second candidat.
2	Id. du vice président du tribunal civil de Liége	M. Lhoest-Lonhienne est proclamé 1er candidat et M. Picard second candidat.
3	Libre sortie des pyrites.	La Députation est chargée de réclamer du Gouvernement la libre sortie des pyrites.

Section 3.

Employés provinciaux.

Ils sont au nombre de 17, savoir :
1° Un architecte provincial ;
2° Quatre commissaires-voyers d'arrondissement ;
3° Douze commissaires-voyers de canton.

Section 4.

Archives de l'Etat.

L'inventaire des chartes de l'ancienne cathédrale de St-Lambert, commencé l'année dernière, a été continué, et l'on peut espérer qu'il sera terminé en 1859 : au 1er jauvier 1859, toutes les chartes antérieures au 15e siècle étaient inventoriées.

Le catalogue des pièces généalogiques concernant beaucoup de familles nobles ou bourgeoises était achevé à la même époque.

Plusieurs remises ayant été faites au dépôt des archives depuis 1847, il sera dressé un nouveau tableau général des différentes collections qui y sont renfermées : ce tableau figurera au Mémorial administratif de la province.

Le dépôt des archives s'est enrichi, pendant l'année 1858, de doubles de comptes de l'ancien duché de Limbourg, de quelques registres de la cour féodale de la haute vouerie de Hesbaye et de vingt-neuf protocoles de notaires.

Section 5.

Casernement de la Gendarmerie.

—

Aucune brigade nouvelle n'a été créée dans cette province pendant l'année 1858.

Les bâtiments des casernes sont en général dans un état satisfaisant. La plupart de ces bâtiments sont pris à loyer à des particuliers. Quant à ceux qui sont la propriété de la province, notre Collége y a ordonné, comme les années précédentes, l'exécution des réparations jugées nécessaires d'après les rapports des officiers et de l'architecte provincial.

Une seule brigade, celle de Stavelot, n'était pas encore définitivement casernée au commencement de l'année dernière. Mais les négociations ouvertes pour le remplacement du local incendié en 1857 ont enfin abouti, et le poste de cette ville est installé depuis quelques mois dans un bâtiment convenablement approprié à cette fin par ses propriétaires.

—

Section 6.

Finances de la province.

—

§ 1er.

Recettes ordinaires et extraordinaires.

Voici quelques renseignements sur les différents articles qui constituent les recettes de la province.

1. CENTIMES ADDITIONNELS.

Au budget de 1858, cet article figurait pour une somme de fr. 303,190-70, il est porté au budget de 1859 à fr. 307,134-19 ; il y a donc une augmentation de ce chef de frs. 3,943-49 c. sur l'exercice précédent.

Nous indiquons ci-après, par nature, le montant des recettes pour chacun de ces deux exercices.

PRODUIT EFFECTIF DES CENTIMES ADDITIONNELS AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES, AU PROFIT DE LA PROVINCE EN 1858.

Six centimes additionnels pour les besoins généraux de la province.		Deux et demi centimes additionnels pour les intérêts et amortissement de l'emprunt pour routes.			Un et demi centime additionnel pour l'amélioration de la voirie vicinale.			Deux centimes additionnels pour frais de l'instruction primaire.		
Foncier.	Personnelle.	Foncier.	Personnelle.	Patentes.	Foncier.	Personnelle.	Patentes.	Foncier.	Personnelle.	Patentes.
91964 79	48046 31	38318 65	20019 29	9653 55	22991 19	12011 58	5792 13	30634 93	1601[illegible] 44	7722 84

Ensemble fr. 303,180-70.

PRODUIT EFFECTIF DES CENTIMES ADDITIONNELS AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES, AU PROFIT DE LA PROVINCE EN 1859.

Six centimes additionnels pour les besoins généraux de la province.		Deux et demi centimes additionnels, pour les intérêts et amortissement de l'emprunt pour routes.			Un et demi centime additionnel pour l'amélioration de la voirie vicinale.			Deux centimes additionnels pour frais de l'instruction primaire.		
Foncier.	Personnelle.	Foncier.	Personnelle.	Patentes.	Foncier.	Personnelle.	Patentes.	Foncier.	Personnelle.	Patentes.
91964 79	49067 35	38318 65	20444 72	10445 81	22991 19	12266 84	6267 48	30654 93	16355 79	8356 64

Ensemble fr. 507,154-19 c.

B. TAXE SUR LES CHIENS.

Le produit de cette taxe s'est élevé en 1857, à frs. 44,557-08 ; en 1856, il ne s'est élevé qu'à frs. 40,579-43 centimes.

Il y a donc une augmentation de frs. 3,977-65 c. sur l'exercice précédent.

Cette augmentation doit être attribuée, en grande partie, aux instructions données par l'Administration provinciale et au zèle déployé par la gendarmerie pour la recherche et la constatation des contraventions.

En 1858, 529 procès-verbaux ont été dressés, 26 ont été annulés par suite de transaction et les 503 autres ont été déférés à l'autorité judiciaire.

16 réclamations pour surtaxe ou double emploi nous ont été adressées pendant la même année : dix ont été admises et les six autres rejetées.

Conformément à la résolution du Conseil provincial, en date du 22 juillet 1840, nous avons fait liquider, en janvier dernier, la quote-part revenant aux communes dans les produits définitivement arrêtés de cette taxe. Cette quote-part doit être employée à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux.

C. BARRIÈRES.

Nous indiquons dans le tableau ci-après le montant comparatif des barrières sur les routes provinciales pour les exercices 1857 et 1858.

ROUTES.	BUREAUX.	MONTANT des adjudications en 1857.	MONTANT des adjudications en 1858.
De Liége à Bierset.	Glain.	2100 »	2100 »
	Montegnée.	3400 »	3400 »
	Grâce.	900 »	900 »
	Haute-Valise.	1100 »	1100 »
De Bierset à Limont.	Bierset.	1200 »	1200 »
	Voroux.	850 »	850 »
	Noville.	800 »	800 »
	Jeneffe.	800 »	800 »
	Limont.	500 »	500 »
De Bovenistier à Hollogne-sur-Geer.	Bovenistier.	500 »	500 »
	Faime.	400 »	400 »
	Hollogne-sur-Geer.	100 »	100 »
De Planchard	Croix-de-Pierre.	976 »	976 »
De Rocour à Fexhe-Slins.	Liers.	1300 »	1300 »
D'Ans à Rocour.	Rocour.	2800 »	2800 »
	Ans.	2424 »	2424 »
De Fexhe-Slins à Glons.	Fexhe-Slins.	500 »	500 »
	Aux Dalles.	400 »	400 »
De Wavre à Hannut.	La Cornette.	» »	50 »
		23050 »	23100 »

D. DROIT DE COUCHETTE.

En 1858, ce droit s'est élevé à fr. 3,793-53 c.; il avait produit en 1857 fr. 3,936-11 : il y a donc une diminution de fr. 142-58 sur cet article.

§ 2.

Emprunt pour routes.

Au 1er janvier 1858, il restait à rembourser 630 obligations de frs. 1,000 chacune, de l'emprunt de fr. 1,200,000, contracté par la province, ci. 630

Par suite du tirage au sort, qui a eu lieu le 27 octobre 1858, quinze de ces obligations ont été amorties, ci. . 15

Il en reste donc. 615

qui sont classées comme suit :

218	de la	1re	émission	à 4 1/2 0/0.
197	id.	2e	id.	id.
51	id.	3e	id.	id.
10	id.	4e	id.	à 4 3/4
139	id.	5e	id.	à 5
615	nombre égal.			

—

§ 3.

Comptabilité.

—

BUDGET.

Le budget de la province de l'exercice 1859 a été approuvé par arrêté royal en date du 16 août 1858, tel que vous l'avez proposé, en recettes à la somme de . . frs. 565,785 66
en dépenses à celle de . . . . . » 523,487 59

Et l'excédant à frs. 42,298 07

COMPTES.

Par deux arrêts en date du 8 juin 1858, la Cour des comptes a approuvé le compte définitif de l'exercice 1855 et le compte provisoire de l'exercice 1856.

Le compte définitif de ce dernier exercice et le compte provisoire de l'exercice 1857 ont été soumis au même contrôle.

Nous défèrerons à votre examen le 2e compte de l'exercice 1857 et le 1er compte de 1858, dressés conformément à la loi du 15 mai 1847.

Section 7.

Commissaires d'arrondissement.

Des mutations ont eu lieu, en 1858, dans le personnel des commissaires d'arrondissement de la province.

Par arrêté royal du 24 août 1858, M. E. Jamme, commissaire de l'arrondissement de Verviers, a été appelé aux mêmes fonctions à Liége, en remplacement de M. Théodore Fléchet, nommé juge au tribunal de 1re instance de Liége, et M. Jamme a été remplacé dans l'arrondissement de Verviers, par M. Sagehomme.

Un arrêté royal du 16 octobre même année a nommé M. Félix Lhoneux, membre de notre Collége, aux fonctions de commissaire de l'arrondissement de Huy, en remplacement de M. le vicomte de Baré de Comogne, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la pension.

Les rapports faits en exécution des articles 137 et 138 de la loi provinciale du 30 avril 1836, sont publiés à la suite du présent Exposé.

TITRE IV.

—

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

—

Section I.

Circonscription administrative.

—

La circonscription des communes de la province n'a subi aucun changement en 1858.

Une demande en rectification de limites, entre les communes d'*Andrimont* et de *Dison*, a été formée. Elle est soumise à l'instruction requise et sera communiquée au Conseil dès que les formalités auront été remplies.

Section 2.

Conseils communaux.

—

§ 1er.

Révision des listes électorales.

La révision des listes, en 1858, n'a donné lieu qu'à 10 pourvois devant notre Collége. 9 ont été admis.

Une réclamation nous a été adressée, afin de faire rayer de la liste des électeurs communaux de Villers-le-Bouillet, toutes les personnes qui ne payaient pas 20 francs de contribution.

Nous n'avons pu y avoir égard, cette commune appartenant, d'après la classification arrêtée par la loi du 18 avril 1848, à la catégorie de celles où il suffit de payer 15 francs pour être électeur.

Les électeurs communaux de la province étaient, en 1858, au nombre de. 21,891

Il y en avait en 1857. 21,571

Différence en plus pour 1858. 320

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

Ville de Herve.		218
Id.	Huy.	443
Id.	Liége.	3,153
Id.	Limbourg.	124
Id.	Stavelot.	191
Id.	Verviers.	704
Id.	Visé.	122
Arrondissement de	Huy.	3,823
Id.	Liége.	6,314
Id.	Verviers.	4,714
Id.	Waremme.	3,085
		21,891

§ 2.

Elections.

37 communes de la province ont procédé, en 1858, à des élections partielles pour le remplacement de conseillers communaux décédés ou démissionnaires.

Deux de ces élections ont été annulées ; l'une, par le motif qu'il n'y avait eu qu'un seul et même scrutin, bien que les conseillers à remplacer appartinssent à des séries différentes, et l'autre, par la raison que l'élection était prématurée, le conseiller qu'il s'agissait de remplacer n'ayant pas encore donné sa démission.

Un autre conseiller, appartenant à une commune d'une population supérieure à mille habitants, ayant transféré son domicile dans une autre localité, a été, faute de démission, déclaré déchu de ses fonctions.

—

§ 3.

Actes des conseils communaux.

Une délibération d'un conseil communal portant que deux chambres de la maison d'école récemment construite seraient affectées au service de l'administration communale, a été annulée en conformité de l'art. 87 de la loi du 30 mars 1836, par le motif qu'il n'appartenait pas au conseil de prendre une décision changeant la destination de cette maison, alors que la construction était achevée et qu'elle l'avait été avec le concours de l'Etat et de la province, uniquement en vue des besoins de l'instruction primaire ; que cette décision du conseil communal devait, dès lors, être considérée comme contraire à l'intérêt général et à la loi du

25 septembre 1842, en exécution de laquelle la construction a eu lieu. — L'exécution de cette délibération avait été préalablement suspendue par le Gouverneur, mesure que nous avions maintenue conformément à l'art. 86 de la loi du 30 mars 1836.

Un arrêté royal du 10 juin 1858, a également annulé une délibération d'un autre conseil communal, défendant au receveur d'acquitter une dépense de fr. 144-76, portée d'office au budget de la commune et ordonnancée par notre Collége en vertu des art. 133 et 147 de la loi du 30 mars 1836.

—

Section 3.

Colléges des Bourgmestre et Echevins.

§ 1er.

Personnel.

Le Gouvernement a eu à pourvoir, en 1858, à la nomination de 69 places de bourgmestre et à 77 places d'échevin, devenues vacantes par suite de promotions, de démissions ou de décès.

§ 2.

Actes des colléges des bourgmestre et échevins.

Aucun acte des colléges des bourgmestre et échevins ne nous a été signalé comme tombant sous l'application de l'art. 87 de la loi communale.

Section 4.

Employés communaux.

—

Il a été pourvu à la nomination de vingt-six receveurs communaux, par suite de démissions, de décès et de la révocation d'un titulaire.

—

Section 5.

Biens communaux.

—

§ 1er.

Acquisitions, Aliénations et Echanges de biens-fonds. — Emprunts.

Nous donnons ci-après les relevés des autorisations accordées aux communes, en 1858, pour chacun de ces objets, tant par le Roi que par notre Collége.

N° 1.

VILLES ET COMMUNES	ACQUISITIONS. Nombre d'autorisations.	NATURE des BIENS.	Contenance.	Estimation.	ALIÉNATIONS. Nombre d'autorisations.	NATURE des BIENS.	Contenance.	Estimation.	ÉCHANGES. Nombre d'autorisations.	NATURE des BIENS.	Contenance.	Estimation des objets donnés en échange.	Estimation des objets reçus en échange.
Arrêtés Royaux.													
Différentes communes.	2	Maisons	H. A. C.	110,000	»	Terres et maisons.	H. A. C 14-42-59	46,450 90	»	»	»	»	
Arrêtés de la Députation permanente.													
Id.	10	Terres et maisons	1-11-83	12,685 48	19	Terrains et maisons.	1-22-68	14,598 63	3	Terrains.	15 ares 40 cent. donnés 18 ares 11c. reçus en échange.	937-11	836-11

N° 2. EMPRUNTS.

NOMS des communes.	DATES des autorisations.	MONTANT de l'emprunt.	TAUX de l'intérêt.	DURÉE de l'emprunt.	DESTINATION des sommes empruntées.
		Arrêtés royaux.			
	1858.				
Ayeneux.	8 mars.	1,500 »	4 0/0	10 ans.	Bâtiment d'école.
Ocquier.	9 avril.	5,000 »	5 0/0	10 ans.	Route de Huy à Stavelot.
Anthisnes.	26 mai.	13,683 84	5 0/0	10 ou 15 ans.	Chemin d'Anthisnes à Poulseur.
Battice.	30 juin.	3,000 »	5 0/0	3 ans.	Chemin de Herve à Charneux.
Herméc.	30 juin.	6,000 »	5 0/0	10 ans.	Chemin de Broux.
Trognée.	31 juillet.	2,000 à 3,000 »	5 0/0	10 ans.	Bâtiment d'école.
Berneau.	23 août.	1,200 »	5 0/0	6 ans.	Amortissement des dettes communales.
Herve.	23 août.	2,000 »	5 0/0	10 ans.	Chemin de Herve vers la route de Maestricht.
Saive.	23 août.	6,000 »	5 0/0	6 ans.	Amélioration de la voirie vicinale.
Ensival.	2 octob.	15,000 »	5 0/0	30 ans.	Construction d'église.
Charneux.	13 déc.	7,000 »	5 0/0	12 ans.	Construction de presbytère.
	Total.	65,383 84			

§ 2.

Défrichement et boisement des terrains communaux incultes.

Depuis la publication du précédent Exposé, le Gouvernement a réorganisé complètement le service du défrichement et du boisement des terrains communaux incultes dans la province.

Par suite du décès de MM. Dechesne et Zoude, et du départ de M. Lion, qui a quitté la province, le comité de boisement et de défrichement se trouve aujourd'hui composé comme suit :

MM. de Clermont, inspecteur des forêts, président, à Liége.
Neef, sénateur, à Tilff.
Chefnay-Demet, propriétaire à Ramet.
L. Grisard, propriétaire à Liége.
et Loutz, garde-général des forêts, à Huy, secrétaire.

Par le concours de l'administration forestière, qui lui est maintenant assuré, le Comité de boisement jouit de facilités qu'il n'avait pas auparavant pour remplir sa mission.

En conformité des instructions du Gouvernement, l'Administration provinciale a dressé un relevé général des biens communaux incultes ou boisés dont le changement de mode de jouissance a été autorisé depuis la loi du 25 mars 1847. Ce travail a été transmis aux agents du boisement et du défrichement qui sont chargés de vérifier si les améliorations imposées aux acquéreurs ou aux locataires de ces biens ont été réalisées conformément aux conditions de leurs contrats.

Le Gouvernement a fait préparer des modèles de cahiers des charges, destinés à être adoptés par les administrations communales pour l'aliénation ou la location par la voie du sort, de terrains communaux incultes aux habitants ayant feu et domicile dans les communes propriétaires.

M. le Gouverneur ne cesse d'encourager, par la voie administrative, la réalisation des vues qui se rattachent à la fertilisation des bruyères. Nous en donnerons une preuve en reproduisant sa circulaire ci-après aux commissaires-voyers des arrondissements de Liége, de Huy et de Verviers.

Liége, le 8 mars 1859.

Aux commissaires-voyers des arrondissements de Liége, de Huy et de Verviers.

Monsieur le Commissaire-voyer,

Le Gouvernement fait de constants efforts pour favoriser le défrichement des terrains incultes, et depuis la promulgation de la loi du 25 mars 1847, beaucoup de communes ont soumis à l'approbation du Roi des projets de diverse nature, ayant pour but de changer et d'améliorer le mode de jouissance et d'exploitation des terrains en friche qui précédemment étaient, pour ainsi dire, abandonnés sans contrôle aux habitants.

Si plusieurs de ces projets ont été suivis d'une heureuse et prompte exécution, il en est cependant un bon nombre qui sont restés à l'état de lettre morte. Enfin, plusieurs administrations communales ne se sont pas même occupées de la question.

La Commission provinciale d'agriculture, dans les *Observations générales* qui terminent son rapport annuel de 1856 (Exposé administratif, page 339), a insisté sur plusieurs mesures qui intéressent éminemment l'agriculture et l'alimentation de l'homme, notamment sur celles dont voici l'indication :

1° Continuer à favoriser l'amélioration de la voirie vicinale et l'ouverture de nouveaux chemins dans les localités qui en sont dépourvues ou qui n'en ont pas assez ;

2° Encourager par tous les moyens humainement possibles le défrichement des landes et bruyères et leur production en denrées alimentaires et autres objets nécessaires à la substance de nos populations.

Tout en applaudissant à ce que font l'Etat et la Province pour accroître le réseau des communications vicinales, la Commission ajoute que « si on sillonnait l'Ardenne, non de grandes routes, mais de simples « chemins vicinaux qui permettraient de communiquer d'un endroit à « l'autre, d'aboutir aux routes de l'Etat ou de la Province et d'arriver « avec des voitures ou charrettes jusqu'aux landes et bruyères à défri- « cher, combien ne vivifierait-on pas les plaines immenses qu'elle com- « prend, qui sont restées improductives, et que l'intérêt du pays, même « celui des consommateurs, commande de ne pas laisser dans cet état. « On donnerait bientôt une grande impulsion aux défrichements. »

Ces considérations sont d'un grand poids et à l'occasion du crédit de deux millions de francs, demandé à la législature par le Gouvernement, il semble opportun d'examiner si à l'aide de subsides à accorder à certaines communes qui possèdent des terrains incultes, on ne pourrait pas faire sortir beaucoup d'entre elles de l'apathie qu'elles témoignent pour l'amélioration de leur sol. Je vous prie, en conséquence, M. le commissaire, de me faire connaître les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, dans le but de satisfaire aux observations de la Commission d'agriculture, au travail que vous m'avez récemment transmis pour la répartition du crédit extraordinaire précité. Toutefois, ainsi que vous le comprendrez sans peine, il ne peut s'agir, quant à présent, que d'aperçus généraux, et il n'entre pas dans ma pensée de modifier, sans le concours du Gouvernement, les instructions existantes, quant à la préférence à donner aux communications nouvelles à créer à l'aide des fonds de l'Etat, de la province et des communes.

Baron de MACAR.

M. le Ministre de l'intérieur avait chargé M. le Gouverneur d'entendre le Comité de boisement sur le point de savoir s'il serait utile de créer dans notre Province, à l'exemple du Luxembourg, des pépinières d'arbres forestiers de diverses essences, dont les plants seraient distribués aux communes au lieu de graines.

Le Comité, en répondant affirmativement à cette question, a décidé qu'il fera des démarches auprès de quelques conseils communaux, afin d'obtenir l'abandon gratuit et temporaire des terrains où seraient établies ces pépinières.

Le nombre des pépinières pourra d'abord être limité à deux, et la contenance de chacune à un hectare, sauf à les augmenter à concurrence des besoins futurs.

Le Gouvernement a fait distribuer gratuitement, en 1858, à dix-sept communes propriétaires de terrains incultes ;

90 kilogrammes de pin sylvestre,

130 id. de mélèze,

et 75 id. d'épicia.

M. le Ministre de l'intérieur a réclamé, lors de la dernière session du Conseil, le concours pécuniaire de la Province pour

l'achat de graines forestières, en se fondant sur l'accroissement des frais qui résultent de la réorganisation du service du défrichement et du boisement.

Le Conseil provincial s'est empressé de témoigner l'intérêt qu'il porte à l'extension de la sylvéculture communale, en inscrivant à son budget de 1859 un subside de 500 fr., dont nous proposons la continuation en 1860.

A l'aide de ce subside et du crédit porté au budget de l'Etat, M. le Ministre de l'intérieur a fait distribuer cette année à dix-sept communes de la province les mêmes quantités de graines que l'année précédente.

Le Gouvernement fournira, en outre, les graines destinées à l'établissement des pépinières, et en attendant que celles-ci aient atteint le développement nécessaire, les distributions directes de graines devront continuer, pour qu'il n'y ait point d'interruption dans les améliorations entreprises.

Nous donnons ci-après le relevé des autorisations accordées à des communes, en 1858, pour l'aliénation ou la location de terrains incultes, ainsi que l'état des travaux de boisement effectués.

§ 3.

Biens incultes.

Aliénations autorisées en 1858.

ARRONDISSEMENT.	NOMBRE d'autorisa-tions.	CONTENANCE DES TERRAINS.			ESTIMATION.	
		H.	A.	C.	FR.	C.
Liége.	1	»	3	10	500	»
Huy.	3	24	72	18	35,665	31
Verviers.	8	140	85	94	42,044	92
Total.	12	165	61	22	78,210	23

LOCATION.

Une commune de l'arrondissement de Liége et deux de l'arrondissement de Verviers ont été autorisées à louer, par adjudication, des terrains incultes d'une contenance totale de 91 hectares 20 ares 13 centiares.



ÉTAT des travaux de boisement effectués pendant

Nos d'ordre	DÉSIGNATION de L'AGENCE.	NOMS des COMMUNES.	ÉTENDUE APPROXIMATIVE des TERRAINS BOISÉS.		
			Par semis.	Par plantation.	Total.
1	Liége.	Aywaille.	2 » »	» » »	2 » »
2	Id.	Engis.	» 15 »	» » »	» 15 »
3	Id.	Gomzé-Andoumont.	1 50 »	» » »	1 50 »
4	Id.	Plainevaux.	1 50 »	» » »	1 50 »
5	Huy.	Comblain-au-Pont.	1 » »	» » »	1 » »
6	Id.	Ernonheid.	1 » »	» » »	1 » »
7	Id.	Ferrières.	1 50 »	» » »	1 50 »
8	Id.	Harzé.	» » »	2 » »	2 » »
9	Id.	Lorcé.	1 25 »	» » »	1 25 »
10	Spa.	Basse-Bodeux.	7 » »	» » »	7 » »
11	Id.	Francorchamps.	1 » »	» » »	1 » »
12	Id.	Rahier.	4 » »	» » »	4 » »
13	Id.	Reid.	6 » »	» » »	6 » »
14	Id.	Sart.	2 » »	» » »	2 » »
15	Id.	Spa.	» 57 »	» » »	» 57 »
16	Id.	Stavelot.	2 75 »	» » »	2 75 »
17	Id.	Stoumont.	3 » »	» » »	3 » »
18	Id.	Wanne.	1 50 »	» » »	1 50 »
		Totaux.	37 72 »	2 » »	39 72 »

l'année 1858 dans les terrains communaux incultes.

DÉSIGNATION des ESSENCES.	RÉSULTATS OBTENUS.	OBSERVATIONS.
Pins sylvestre, mélèzes et pins épicia.	Les résultats des semis pourront seulement être appréciés après la reprise de la végétation; mais il est à craindre qu'ils ne soient défavorables, à cause de la grande sécheresse de l'année dernière.	Les semis mentionnés au présent tableau ont été effectués au moyen des semences distribuées aux communes par le Gouvernement.
Mélèze.	Id.	
Pin sylvestre et mélèze.	Id.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia.	Id.	
Pin sylvestre.	Id.	
Id.	Id.	
Mélèze et pin épicia.	Id.	
Diverses essences feuillues.	Cette plantation paraît avoir assez bien réussi.	
Pin sylvestre et mélèze.	Les résultats des semis pourront seulement être appréciés après la reprise de la végétation; mais il est à craindre qu'ils ne soient défavorables, à cause de la grande chaleur de l'année dernière.	
Pin sylvestre, mélèze et pin épicia	Id.	
Mélèze et pin épicia.	Id.	
Id.	Id.	
Id.	Id.	
Pin sylvestre, mé lèze et pin épicia.	Id.	
Id.	Id.	
Mélèze et pin épicia	Id.	
Pin sylvestre mélèze et pin épicia.	Id.	
Id.	Id.	

Fait à Liége, le 18 mars 1859.

Le Président du Comité de boisement,
DE CLERMONT.

§ 3.

Bois des communes et des établissements publics.

Par suite de différentes aliénations, la contenance totale des bois communaux, soumis au régime forestier, est réduite à 12,859 hectares 55 ares 65 centiares (1), soit 190 hectares 36 ares 52 centiares de moins que l'année dernière. Pendant l'exercice 1858, il a été livré à l'exploitation une surface de 650 hectares 49 ares 33 centiares ; la coupe de 141 hectares 27 ares a été distribuée en affouage; celle du restant, soit 509 hectares 22 ares 33 centiares. a été vendue par adjudication publique.

Le produit des ventes, y compris la part des communes de Seraing, Jemeppe et Boncelles, dans les coupes de la forêt indivise de la Vecquée, s'élève à 173,101 fr. 45 c. La valeur estimative de l'affouage est portée, par l'administration forestière, à 32,938 fr. 20 c.

Les produits généraux de tous les bois ont atteint le chiffre de 251,736 fr. 62 c.

Quoique les bois livrés à l'exploitation, en 1858, eussent une contenance d'environ cinq hectares moindre que celle attribuée à l'année précédente, les divers produits se sont augmentés de 17,544 fr. 21 c., par suite de la hausse marquée du prix des bois.

Cette source de revenus mérite donc toute l'attention des administrateurs communaux ; elle est le meilleur argument en faveur du boisement des terrains vagues.

Les règlements sont observés ; cependant nous avons autorisé partiellement bon nombre de communes à permettre aux habitants d'enlever les fourrages croissant dans les bois défensables pendant tout l'hiver précédent, afin de remédier au manque d'herbages provenant de deux années successives de sécheresse.

---

(1) Non compris 430 hectares de bois indivis de la Vecquée.

La répression des délits a été poursuivie activement : 152 procès-verbaux ont été dressés ; les amendes et restitutions prononcées se sont élevées à frs. 3,668-28 c.

Les communes de l'arrondissement de Huy continuent à apporter peu d'empressement à effectuer des travaux d'amélioration dans leurs bois, et nous serons forcés, bien à regret, de prendre les mesures nécessaires pour suppléer à ce défaut de soins.

Dans l'arrondissement de Verviers, au contraire, les communes continuent à se signaler avantageusement. En persistant dans cette voie, elles verront bientôt augmenter la valeur de leurs propriétés boisées.

Deux nouveaux gardes surnuméraires ont été nommés, l'un à Lorcé, l'autre à Stavelot. Le personnel se compose en ce moment de 78 brigadiers, gardes et gardes-surnuméraires pour toute la province.

M. De Clermont, inspecteur des provinces de Liége et de Limbourg et président du comité de boisement, ne cesse de faire preuve du mérite et du zèle soutenu que nous nous sommes déjà plu à reconnaître précédemment.

Les autres chefs de service continuent généralement à s'acquitter de leurs devoirs avec intelligence.

Plusieurs mutations ont eu lieu tout récemment dans le personnel forestier.

M. Loutz, garde-général, à Huy, ayant été promu au grade de sous-inspecteur pour le service des deux Flandres, est remplacé par le sieur J.-G. Delvaux, auparavant garde-général à Laroche. M. Loutz, comme agent et secrétaire du comité de boisement, a laissé les plus honorables souvenirs dans cette province.

M. Goor, garde-général, à Liége, passe en la même qualité à Laroche et se trouve remplacé dans le cantonnement de Liége par le sieur A.-J. Challe, ci-devant garde-forestier à St-Gerard, province de Namur.

Section 6.

Finances communales.

—

Liége. — Le budget de 1859, réglé en temps utile, a été approuvé sans modification par notre Collége.

Le tarif de l'octroi a été l'objet d'une révision générale. L'on a réduit le nombre des articles et réuni le décime additionnel au principal du droit.

Le nouveau régime de la taxe sur le combustible, décrété par le Conseil, est en vigueur depuis le 1er avril 1858.

Les centimes additionnels aux contributions directes, antérieurement autorisés, ont été maintenus pour l'exercice courant, afin d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses.

Le Conseil a décrété l'émission d'un emprunt de deux millions, dont le produit sera affecté à de grands travaux extraordinaires, notamment :

1° La construction de l'égout latéral (pour autant que cette dépense incombe à la ville);

2° Le service des eaux potables;

3° L'exécution du nouveau système d'égouts;

4° La reconstruction et le pavage des quais.

Il a également voté de nouvelles ressources, à concurrence de 100,000 fr., pour servir les intérêts et l'amortissement de cet emprunt.

Un arrêté royal du 23 février dernier a approuvé cette décision sous les réserves que l'intérêt, les conditions et l'amortissement de l'emprunt seront soumis à l'approbation du Gouvernement.

L'administration communale a fait l'acquisition de deux propriétés situées, l'une rue Agimont, l'autre Place St-Jean, au prix de 80,000 francs et de 105,000 francs, pour y établir des écoles.

Verviers. — Le service de la police a été réorganisé.

Le bâtiment communal destiné à l'école gardienne du centre, au mont-de-piété et à la société maternelle est achevé : il est occupé par ces diverses institutions depuis le mois de juin 1858.

Le dégagement de l'Hôtel-de-Ville est sur le point d'être terminé.

Le Conseil se préoccupe activement de la recherche de sources d'eau potable, afin d'en pourvoir les quartiers qui en sont dépourvus.

L'administration communale, reconnaissant la nécessité d'exécuter divers travaux d'utilité publique, que l'insuffisance des ressources avait fait ajourner, a résolu de contracter un nouvel emprunt de 100,000 fr., et maintenu 10 centimes additionnels à l'octroi, pour assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement. Le Gouvernement vient d'approuver cette résolution.

L'hôpital de Bavière, devenu insuffisant depuis longtemps, va enfin être agrandi : un nouveau bâtiment sera construit parallèlement à celui qui existe. Le nombre des lits sera plus que doublé. Les travaux ont été adjugés au prix de 73,445 francs. Le Gouvernement et la province ont accordé chacun un subside de 3,200 frs. La Ville intervient par une subvention de 6,400 francs et des personnes bienfaisantes ont fait des donations s'élevant à 44,900 francs. Il restera à pourvoir au déficit de 15,745 francs.

D'autres travaux importants sont projetés ; l'administration communale se propose de solliciter à cette fin un subside sur le crédit de 2 millions récemment voté par la législature.

Huy. — Les travaux de construction d'un abattoir public et d'un local pour le mont-de-piété avec logement pour le Directeur ont été achevés le 1er novembre 1858.

Voici l'indication des travaux principaux que l'administration communale entreprendra en 1859.

Création d'un jardin public sur le terre-plein adjoint à la promenade de l'Ile. — Reconstruction du pont établi sur la Méhaigne. — Percement de rues, etc.

Octrois communaux.

Le produit des octrois perçus dans la province, qui était en 1857 de frs. 2,152,372-98, s'est élevé en 1858 à fr. 2,357,355-79.

Nous donnons ci-après le tableau comparatif de cette taxe.

PRODUIT des octrois communaux pendant les années 1857 *et* 1858.

COMMUNES.	PRODUIT BRUT DE L'OCTROI.		A DÉDUIRE :		OBSERVATIONS.
	1857.	1858.	MONTANT des frais de perception en 1858.	MONTANT des restitutions.	
Liége.	1,715,747 21	1,870,662 59	139,350 »	484,843 06	
Verviers et Hodimont.	298,181 09	349,037 91	49,813 79	6,000 18	
Huy.	78,177 46	85,655 29	9,881 47	»	
Stavelot.	8,787 02	7,500 »	»	173 21	
Spa.	40,205 09	35,000 »	3,400 »	1,246 61	
Herve.	11,275 11	9,500 »	1,825 »	1,121 54	
	2,152,372 98	2,357,359 79	204,270 26	493,384 60	

SITUATION FINANCIÈRE DES VILLES ET COMMUNES D'APRÈS LEURS BUDGETS DE 1858.

Ci-après se trouve le résumé statistique de la situation financière des villes et des communes de la province ; toutefois, les services spéciaux de l'instruction primaire et de la voirie vicinale n'y figurent que partiellement, étant l'objet d'une comptabilité distincte.

Consultés par M. le Ministre de l'intérieur sur le point de savoir s'il conviendrait d'adopter un règlement en vigueur dans une autre province, au sujet de la transmission, à l'administration provinciale, des comptes et des budgets tant des communes que des bureaux de bienfaisance, nous avons émis un avis défavorable sur cette proposition.

Chaque année, en effet, les dispositions légales relatives au règlement provisoire, à la publication et à la transmission des budgets et des comptes, sont rappelées aux administrations communales. On veille très-attentivement à ce que les époques fixées pour l'envoi de ces documents ne soient pas dépassées.

Le but du législateur est donc atteint dans notre province et l'adoption d'un nouveau règlement nous a paru inutile.

ÉTAT

présentant la situation financière des villes et communes rurales d'après les budgets de 1858.

8

INDICATION des RECETTES ET DÉPENSES.	VILLES DE		
	Liége.	Huy.	Verviers.
1° RECETTES ORDINAIRES.			
Rentes et intérêts des fonds placés.	5088 35	1147 25	1017 97
Produits d'immeubles, loyers, accenses, etc.	55958 58	2180 20	1277 42
Id. de location d'emplacement dans les marchés; droits de pesage, de mesurage, etc.	27580 »	560 »	3218 18
Centimes additionnels aux contributions	136000 »	3716 88	9500 »
Octrois et autres impositions.	1301000 »	70000 »	261877 78
Indemnités de casernement.	24000 »	»	»
Produits divers.	196546 »	2775 »	22239 10
Totaux.	1744172 93	80179 33	299130 45
2° RECETTES EXTRAORDINAIRES.			
Reliquat de comptes antérieurs, emprunts, ventes d'immeubles, remboursements de capitaux, dons et legs, etc.	1827635 48	19674 37	89547 26
Subsides de l'État ou de la province.	17180 »	10600 »	9500 »
Centimes additionnels extraordinaires aux contributions.	»	5309 83	79.757 06
Totaux.	1844815 48	35584 20	178804 32
Récapitulation des recettes ordinaires	1744172 93	80179 33	299130 45
Id. extraordinaires	1844815 48	35584 20	178804 32
Totaux généraux.	3588988 41	115763 53	477934 77

ARRONDISSEMENTS DE				
Liége.	Verviers	Huy.	Waremme.	Totaux des arrondissements.
16373 67	5950 19	14471 01	4589 82	41384 69
139932 30	135772 83	135905 89	28590 77	440201 79
8710 41	2081 »	1817 47	405 »	13013 88
41200 69	18296 88	51404 71	21843 53	132745 81
65930 99	12968 69	200566 20	35472 »	314937 88
»	»	»	»	»
5912 69	540 52	7231 47	911 70	14596 38
278060 75	175610 11	411396 75	91812 82	956880 43
165387 50	167186 75	562759 59	67852 19	963186 03
11530 75	23731 80	52250 28	469 25	87982 08
20145 87	666 44	5778 91	1113 61	27704 85
197064 12	191584 99	620788 78	69435 05	1078872 94
278060 75	175610 11	411396 75	91812 82	956880 43
197064 12	191584 99	620788 78	69435 05	1078872 94
475124 87	367195 10	1032185 53	161247 87	2035753 37

INDICATION des RECETTES ET DÉPENSES.	VILLES DE Liége.	Huy.	Verviers.
1° DÉPENSES ORDINAIRES OBLIGATOIRES.			
Frais généraux d'administration.	433384 48	31772 33	105820 18
Secours aux établissements de bienfaisance.	67050 »	3300 »	66786 »
Enfants trouvés et abandonnés.	»	2200 »	14000 »
Garde civique et milice.	11664 60	1511 »	2990 35
Instruction publique.	156736 »	10390 »	10130 »
Cultes.	3900 »	6821 63	3900 »
Travaux publics.	199500 »	2575 »	14450 »
Éclairage des rues.	157000 »	5000 »	19350 98
Intérêts d'emprunts.	3370 46	5751 68	47288 71
Dépenses facultatives.	249657 25	24460 »	49470 45
Totaux.	1282262 79	93781 64	334186 67
2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
Dettes et acquisitions.	2127617 21	4335 01	79098 26
Dépenses facultatives.	179108 41	17646 88	59199 71
Totaux.	2306725 62	21981 89	138297 97
Récapitulation des dépenses ordinaires.	1282262 79	93781 64	334186 67
Id. extraordinaires.	2306725 62	21981 89	138297 97
Totaux généraux.	3588988 41	115763 53	472484 64
Balance { Totaux généraux des recettes	3588988 41	115763 53	477934 77
Balance { Id. des dépenses	3588988 41	115763 53	472484 64
Excédant des recettes.	»	»	5450 13

ARRONDISSEMENTS DE				
Liége.	Verviers.	Huy.	Waremme.	Totaux des arrondissements.
119462 77	84541 04	177832 33	47817 97	369654 11
32062 25	11031 13	32309 66	4070 14	79473 18
8062 »	1938 03	7666 56	50 25	17716 84
1279 80	361 07	175 »	392 80	2208 67
42633 18	33174 24	58612 »	12585 87	146805 29
12080 60	12592 41	8539 56	6007 04	39219 61
33348 28	43762 31	58381 85	2947 18	142439 62
»	»	5325 »	»	5325 »
34852 08	9663 52	63773 81	13756 88	122046 29
7567 80	5576 20	31838 33	780 56	45762 89
293348 76	204639 95	444454 10	88208 69	1030651 50
136356 70	106668 32	374263 10	37595 53	654883 65
1822 73	1652 »	132881 75	112 »	136468 48
138179 43	108320 32	507144 85	37707 53	791352 13
293348 76	204639 95	444454 10	88208 69	1030651 50
138179 43	108320 32	507144 85	37707 53	791352 13
431528 19	312960 27	951598 95	125916 22	1822003 63
475124 87	367195 10	1032185 53	161247 87	2035753 37
431528 19	312960 27	951598 95	125916 22	1822003 63
43596 68	54234 83	80586 58	35331 65	213749 74

IMPOSITIONS COMMUNALES.

Des rôles de répartitions personnelles ont été mis en recouvrement, pendant 1858, dans 140 communes. Le montant des sommes recouvrées s'élève à fr. 163,505-28 centimes.

Ces répartitions ont donné lieu à 22 réclamations, dont 11 ont été rejetées comme non fondées ou tardives ; les autres ont été accueillies.

Location de biens-fonds.

ARRONDISSEMENTS	Nombre d'autorisations	SUPERFICIE.	PRIX ANNUEL
		H. A. C.	Fr. C.
Liége.	10	42 10 13	7,220 12
Huy.	7	29 33 16	4,122 13
Verviers.	6	22 14 44	3,462 »
Waremme.	14	53 22 38	12,120 14
Totaux.	37	146 80 11	26,924 39

Section 7.

Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne.

—

Trente-six communes ont été autorisées à rembourser divers capitaux, s'élevant à la somme de 19,670 fr. 83 centimes.

Huit communes ont effectué des remplois de fonds à concurrence de 23,699 fr. 57 cent.

Et treize communes ont retiré des caisses d'épargne, une somme de 21,014 fr. 54 c. pour faire face à des besoins extraordinaires.

—

Section 8.

Contentieux.

—

Pendant le dernier exercice, notre Collége a accordé trente autorisations de plaider à des villes et communes ; quatre transactions ont été conclues.

—

Section 9.

Faits divers.

—

L'Administration provinciale avait remarqué que dans les états de frais, produits à l'appui des actes de toute nature soumis à

notre approbation, on ne mentionnait pas généralement le coût de l'enregistrement définitif qui se paie après que l'acte a été validé par notre Collége.

Pour éviter les abus qui pourraient résulter d'une liquidation incomplète ou incertaine des frais en question, M. le Gouverneur de la province a prié M. le Directeur de l'enregistrement et des domaines d'inviter MM. les receveurs de son administration à mentionner, en marge des actes et procès-verbaux de toute nature, le montant des droits proportionnels à recouvrer après l'approbation des actes.

M. le Directeur, déférant à ce désir, a donné des instructions dans ce sens aux receveurs de l'Etat.



TITRE V.

—

Section I.

Bureaux de Bienfaisance.

—

Le prix modéré des principales denrées alimentaires, l'abondance du travail, l'activité qui n'a cessé de régner dans les établissements industriels et le maintien du taux des salaires, ont puissamment contribué à améliorer ou à rendre moins pénible la position des classes indigentes et laborieuses.

—

§ 1er.

Administration.

La gestion du bureau de bienfaisance est régulière. Leurs administrateurs veillent avec la plus constante sollicitude à la conservation et à l'accroissement du patrimoine des pauvres; ils

s'efforcent d'employer, le plus équitablement possible, leurs ressources au soulagement des véritables nécessiteux et des familles qui, accidentellement, tombent dans le besoin.

Chaque année, il est procédé exactement au renouvellement quinquennal des membres des administrations de charité.

Douze nouveaux receveurs ont été nommés par suite de décès ou de démissions des anciens titulaires. Un bureau de bienfaisance avait prononcé la révocation de son receveur, mais cette mesure de rigueur, n'étant pas suffisamment justifiée, n'a pas reçu notre sanction.

—

§ 2.

Legs et donations.

Les donations et les legs faits aux bureaux de bienfaisance, en 1858, représentent une somme globale de fr. 67,827-65 c. Le Roi en a autorisé l'acceptation à concurrence de fr. 41,920-85 c.; notre Collége a statué sur des demandes dont l'import est de fr. 25,906-80 c.

Les parents de deux des fondateurs s'étaient pourvus en réclamation. L'une de ces réclamations, qui n'avait pour objet qu'un legs de 300 francs, n'a pas été admise pour le motif que le testateur avait institué des héritiers universels qui, en cette qualité, auraient recueilli, en place du réclamant, ce legs s'il y avait eu refus de l'accepter. La seconde réclamation a été accueillie en ce sens, que la moitié de la succession qui s'élevait en tout à fr. 4,847-88 c., a été abandonnée au frère du testateur, père de famille, se trouvant dans une situation très-précaire.

Le tableau qui suit comprend les noms des fondateurs, la valeur des libéralités et les charges et conditions imposées pour chacune d'elles. Le legs le plus important (12,000 fr.) a été fait aux pauvres de Liége par la D[elle] Poitier. Ceux-ci ont également recueilli un autre legs de 6,000 francs, et le bureau de bienfaisance de Neuville-en-Condroz a été autorisé à accepter une rente de 300 francs, au capital de 6,000 francs.

TABLEAU

Des dons et legs faits aux bureaux de bienfaisance, pendant l'année 1858.

DATES des autorisations.	NOMS DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
			1° *Autorisations accordées*
Pendant l'ann. 1858	Liége.	Différentes personnes.	Dons en argent.
id.	Verviers.	id.	id.
id.	Spa.	id.	id.
id.	Dison.	id.	id.
id.	Stavelot.	id.	id.
id.	Herstal.	id.	id.
id	Ougrée.	id.	id.
id.	Sprimont.	id.	id.
id.	Tilleur.	id.	id.
id.	Waremme.	id.	id.
11 novem.	Hodimont.	Le sieur Hanotte, A.-V.	id.
18 mars.	Ans-et-Glain.	La dame Jamar et ses enfants.	id.
11 août.	Vaux-sous-Chèvremont.	La veuve J.-F. Sante.	id.
7 juillet.	Tilff.	Le sieur Neef, sénateur.	id.
21 id.	Esneux.	Le sieur Dallemagne, G.	id.
6 octobre.	Cornesse.	Le sieur Pelicheid.	id.
20 janvier.	Fouron-le-Comte.	Piron, Elisab.-Joseph.	id.
27 id.	Hombourg.	Duyckaerts, Marie-A.	id.
10 février.	Chênée.	Moureau, Gér.-Joseph.	id.
10 id.	Limbourg.	La dame Emonts, ép. du sieur Halleux.	id.
10 id.	Fouron-St-Martin.	Le s[r] G. Kramps et l'ép. de Hub. Winants.	id.
2 mars.	id.	La dame Crutzen, ép. de J.-G. Lousbert.	Une maison, cour, jardin et pré.
17 id.	Cornessé.	Dumoulin, Mar.-Cath.	Don en argent.
24 id.	Seilles.	La dame Bertrand, v[e] d'Alexis-G. Sterpin.	id.
			A reporter,

par la Députation permanente.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
1,520	»	Dons faits à raison de 14 concessions dans le cimetière communal.	
1,499	50	Id. de 38 id.	
275	»	Id. de 8 id.	
100	62	Id. de 6 id.	
132	50	Id. de 4 id.	
150	»	Id. de 2 id	
190	01	Id. de 3 id.	
233	33	Id. de 2 id.	
125	»	Id. de 2 id.	
264	50	Id. de 2 id.	
22	50	Id. d'une id.	
200	»	Id. id. id.	
100	»	Id. id. id.	
100	»	Id. id. id.	
100	»	Id. id. id.	
50	»	Id. id. id.	
300	»	Distribution en une seule fois pendant l'hiver.	
2,000	»	Le Bureau de bienfaisance a l'obligation de faire dire 800 messes basses.	
1,000	»	Augmentation du revenu de l'établissement.	
700	»	Id.	
1,100	»	Distribution aux indigents qui assisteront aux messes fondées par les donateurs.	
1,000	»	Le Bureau de bienfaisance doit fournir des logements aux vieillards indigents.	
500	»	Augmentation du revenu de l'établissement.	
500	»	Id.	
12,162	96		

DATES des autorisations.	NOMS DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
			Report,
24 mars.	Wegnez.	Stassart, Math.-Jos.	Don en argent.
24 id.	Liége.	Keller, Marie-Cath.	id.
24 id.	Francorchamps.	Les héritiers de feu le sieur Math. Nizet.	id.
24 id.	Dison.	La dame Hanotte, ép. de J.-J. Piette.	id.
5 mai.	Theux.	La veuve Louis-Vinc. Henrard.	id.
19 id.	Liége.	La Ve Lamb. Corbusier.	id.
26 id.	Stavelot.	La veuve J.-G.-Ant. Dumont.	id.
2 juin.	Welkenraedt.	Steenmetzer, P.-Léon.	id.
9 id.	Neerlanden.	Smets, Henri.	id.
16 id.	Cras-Avernas.	Demarneffe, Phil.-Jos.	2 pièces de terre contenant 49 ares 80 centres.
7 juillet.	Glons.	Peters, Henri-Joseph.	Don en argent.
23 juin.	Theux.	La Ve L.-Jos. Cornet.	id.
1er sept.	Oreye.	Festraets, Victorine.	id.
20 octob.	Dolhain-Limbourg et Dolhain-Baelen.	Stembert, J.-Nic.-Jos.	id.
22 décem.	Thymister.	Walthéry, Guillaume.	id.
23 id.	Verviers.	Le même.	id.
			Total,

2e Autorisations accordées

27 mars. 1858.	Neuville-en-Condroz.	Le comte Adrien de Lannoy.	Don en argent.
3 mai.	Stavelot.	La dame Filschbach, veuve de J.-F. Massange-Nicolay.	id.
			A reporter,

VALEUR en capital.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
12,162 »		
1.000 »	Augmentation du revenu de l'établissement.	
1,000 »	Id. spécialement en faveur des pauvres de la paroisse St-Denis.	
1,000 »	Le Bureau de bienfaisance a l'obligation de faire célébrer trois messes anniversaires.	
2,000 »	Augmentation du revenu de l'établissement.	
200 »	Distribution aux pauvres qui assisteront à une messe fondée par la donatrice.	
150 »	Distribution aux pauvres.	
1,500 »	Augmentation du revenu de l'établissement.	
700 »	id.	
300 »	Distribution aux indigents.	La réclamation des parents n'a pu être admise, le testateur ayant désigné des héritiers universels.
2,464 50	Augmentation du revenu de l'établissement.	
729 34	Id.	
1,000 »	Id.	
100 »	Id.	
1,200 »	Id.	
200 »	Id.	
200 »	Id.	
25,906 80		

par le Roi.

6,000 »	Augmentation du revenu de l'établissement.	
5,000 »	Somme destinée à l'érection d'un monument, pour perpétuer l'œuvre de feu le sieur Henri Massange.	
11,000 »		

DATES des autorisations.	NOMS DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
			Report.
14 juin.	Liége.	Poitier, Marie-Elisab.	Don en argent.
12 juillet.	Liége.	Wathour, Clém.-Jos.	id.
12 id.	Liége.	Breuer, Herman-Jos.	id.
20 id.	Jupille.	Lenoir, J.-M.-Ch.	id.
20 id.	Trembleur.	Vervier, Jean-Noël.	id.
8 octob.	Cerexhe-Heuseux.	Bihain, Servais.	Deux maisons avec cour et jardin, le tout contenant 63 ares 32 cent.

Total des autorisations accordées par le Roi,
id. par la Députation permanente,
Total général,

VALEUR en capital.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
11,000 »		
12,000 »	Augmentation du revenu du Bureau de bienfaisance. Celui-ci payera une rente viagère de 500 francs indépendamment des droits de succession.	
6,000 »	Augmentation du revenu des pauvres. Le Bureau de bienfaisance payera au donateur une rente viagère de 240 francs, plus tous les frais relatifs à cette libéralité.	
3,200 »	200 francs seront distribués aux pauvres de la paroisse du testateur; 1000 francs profiteront aux pauvres de la ville de Liége; les 2000 francs restant seront répartis entre les pauvres patronés par la Société de St-Vincent de Paul.	
3,500 »	Le produit sera distribué aux pauvres et de préférence aux pauvres parents du testateur, à ses vieux domestiques nécessiteux et aux indigents honteux.	
3,796 91	Distribution du produit aux pauvres de Trembleur et de Bleigny, à l'exclusion de ceux du hameau de Fafchamps.	
2.423 94	L'usufruit est réservé à une personne désignée qui fera célébrer pendant sa vie 4 messes anniversaires. Après sa mort, le Bureau de bienfaisance fera célébrer ces messes, moyennant une reute de 28 frs., dont le capital est fixé à 700 fr.	La succession dont le montant net s'élevait à 4,847 fr. 88 c. avait été dévolue au Bureau de bienfaisance, mais la moitié a été attribuée au frère du bienfaiteur.
41,920 85		
25.906 80		
67,827 65		

§ 3.

Achats, Aliénations et échanges d'immeubles.

Le bureau de bienfaisance de Grandville a fait l'acquisition, au prix de 228 fr., d'un sentier mesurant 3 ares 73 centiares. Le bureau de bienfaisance de Liége a vendu, au prix de 2,063 fr. 60 c., 27 ares 07 centiares de terrain. Ceux d'Amay et d'Ombret-Rausa ont aliéné deux maisons et dépendances possédées, par indivis, qui étaient estimées à 6,149 fr. 32 c. Celui de Seraing-le-Château a cédé 17 ares 44 centiares de verger, moyennant une rente de 48 francs remboursable par une somme de 1,200 francs.

Les bureaux de bienfaisance de Marchin, des Avins, de Bois-et-Borsu, de Pailhe et de Vyle-et-Tharoul, ont également été autorisés à exposer en vente publique 85 ares 40 centiares de prairie, situés à Barvaux-Condroz, qu'ils possédaient indivisement avec douze autres bureaux de bienfaisance qui formaient ci-devant le canton de Havelange, dépendant de la province de Namur; cette propriété est estimée à 3,500 francs.

Deux échanges de peu d'importance ont été conclues, l'un par le bureau de bienfaisance de St-Georges et l'autre par celui de Kemexhe. Le bénéfice que retire ces établissements est de 265 francs.

LOCATION DE BIENS-FONDS.

Trente cinq baux de location ont été soumis à l'approbation de notre Collége. La contenance totale des immeubles qui en sont l'objet est de 206 hectares 11 ares 98 centiares. Ils ont été adjugés, avec une forte majoration, au prix de 32,069 fr. 48 c.

§ 4.

Remboursement et remplois de capitaux. Retraits des caisses d'épargne.

Voici des indications sommaires sur chacune de ces opérations.

	Nombre d'autorisations.	Montant des capitaux.
Remboursements.	108	134,285 68
Remplois	53	126,473 31
Retraits.	57	21,918 64

—

§ 5.

Comptabilité.

La comptabilité des bureaux de bienfaisance est soigneusement examinée et l'on peut dire qu'elle est au courant : il ne reste à apurer que trois comptes de 1857 et un de 1856. Les budgets sont aussi tous réglés, à l'exception de 4 : des mesures sont prises pour faire cesser tout nouveau retard.

—

§ 6.

Distribution de secours.

Les recettes de toute nature qui, en 1857, montaient à 971,524 francs, n'atteignent, en 1858, que fr. 953,509 : différence en moins de 18,024 francs.

La somme dépensée en secours est moins élevée en 1858, de 14,765 francs, quoique le nombre des personnes qui ont parti-

cipé aux secours, ait été porté de 77,497 à 79,619 : différence en plus, 2,129 individus. Comparativement à 1856, la différence, en moins, pendant les deux années 1857-1858 est encore de 9,901.

Le tableau suivant contient des renseignements plus détaillés sur la situation financière des bureaux de bienfaisance et sur la population secourue.

ÉTAT

contenant des renseignements sur la situation financière et sur la population secourue par les bureaux de bienfaisance de la province de Liége, pendant l'année 1858.

NATURE DES RECETTES et DES DÉPENSES.	INDICATION DES VILLES.			
	Liége.	Verviers.	Huy.	Total
RECETTES.				
Ordinaires	197100 91	15950 62	3884 61	216936 14
Extraordinaires	5294 98	4745 64	3715 24	13755 86
Subsides de la commune	6200 »	37000 »	»	43200 »
Subsides de la province	»	200 »	»	200 »
Subsides de l'Etat	113 10	»	»	113 10
Subsides des sociétés de bienfaisance	»	»	»	»
Subsides Dons et collectes	19018 30	10800 »	»	29818 30
Totaux	227727 29	68696 26	7599 85	304023 40
DÉPENSES.				
Emprunts	»	»	» »	»
Dépenses extraordinaires	5326 39	»	1150 »	6476 39
Frais d'administration	10908 74	1200 »	626 »	12734 74
Charges	9456 27	»	»	9456 27
Secours accordés en argent	169356 48	52000 »	3250 »	224606 48
Id. en nature, évalués en argent	44356 79	15250 »	2400 »	62006 79
Totaux	239404 67	68450 »	7426 »	315280 67
Nombre absolu des personnes secourues, y compris les femmes et les enfants. Habituellement.	11791 »	1224 »	1802 »	14817 »
Nombre absolu des personnes secourues, y compris les femmes et les enfants. Accidentellement.	10664 »	196 »	866 »	11726 »
Totaux	22455 »	1420 »	2668 »	26543 »

INDICATION DES ARRONDISSEMENTS.					TOTAUX des villes et des arrondissements.
Liége.	Verviers.	Huy.	Waremme.	Total.	
101131 21	76483 17	42812 86	165289 02	385716 26	602652 40
57171 20	66347 08	24668 57	91478 34	239655 19	253411 05
5171 58	6472 73	1130 »	»	12774 31	55974 31
58 »	50 »	»	»	108 »	308 »
»	»	»	»	»	113 10
»	»	»	»	»	»
7850 33	3287 50	»	94 90	11232 73	41051 03
171382 32	152640 48	68611 43	256862 26	649486 49	953509 89
»	»	»	3089 »	3089 »	3089 »
19132 66	37950 46	2876 40	11405 02	71364 54	77840 95
9904 40	5107 68	3478 52	10372 47	28863 07	41597 81
11052 21	8029 52	2178 09	12350 17	33609 99	43066 26
63410 03	40031 08	28618 87	102692 14	234752 12	459358 60
26478 09	34361 26	15079 25	51205 45	127124 05	189130 84
129977 39	125480 »	52231 13	191114 25	498802 77	814083 44
13293 »	5095 »	4527 »	18726 »	41641 »	56458 »
5139 »	1675 »	1382 »	3259 »	11435 »	23161 »
18432 »	6770 »	5909 »	21965 »	53076 »	79619 »

§ 7.

Contentieux.

Le bureau de bienfaisance de Liége (3 autorisations) et ceux de Herstal, d'Overhespen et de Visé ont été autorisés à se pourvoir en justice.

—

Section 2.

Hospices civils.

—

§ 1er.

Administration.

Les administrateurs des divers hospices de la province remplissent toujours, avec zèle et désintéressement, les fonctions honorifiques qui leur sont confiées.

Des constructions importantes qui, l'année dernière n'étaient qu'en projet, sont en voie de se réaliser cette année. A Liége, la construction d'une chapelle à l'hospice des orphelines est autorisée par le Roi. La dépense est estimée à 35,965 fr. 70 c. Une semblable autorisation a été accordée aux hospices de Verviers, pour l'agrandissement de l'hôpital, dit de Bavière, ayant pour but de pouvoir séparer, d'une manière complète, les malades des blessés. Déjà, les travaux relatifs à cet agrandissement ont été adjugés au prix de 73,445 francs. Le plan de l'agrandissement de l'hospice fondé à Housse, par feu le sieur Laurent Couville, a également reçu la sanction royale.

§ 2.

Legs et donations.

Les dons et legs dont l'acceptation a été autorisée, en 1858, s'élèvent à la somme importante de 341,333 fr. 11 c.

Les principales libéralités ont été faites, aux hospices de Huy, par M. et Mme Godin; à ceux de Verviers, par le sieur Grandjean; à ceux de Herve, par le sieur Nizet et la dame Hannotte-Piette; et à ceux de Liége, par le sieur Gaspard Doude. La succession de ce dernier avait été dévolue entièrement aux hospices de Liége; elle s'élevait à 105,385 fr. 06 c. : mais la moitié (52,692 fr. 53 c.) a été adjugée à la nièce unique du testateur, à la condition par celle-ci de renoncer à une rente viagère de 1,000 francs, ainsi qu'à d'autres droits ouverts en sa faveur du chef de cette succession. Le tableau ci-après contient les noms de tous les fondateurs, le montant des valeurs données et les charges et conditions imposées par chacun des bienfaiteurs.

TABLEAU des dons et legs faits aux hospices

DATES des autorisations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations
		1° *Autorisations accordées par*	
En 1858.	Liége.	Différentes personnes.	Dons en argent.
id.	Spa.	Id.	id.
id.	Dison.	Id.	id.
id.	Stavelot.	Id.	id.
id.	Hodimont.	Le sieur Hannotte.A.V	id.
28 janvier.	Liége.	La directrice de l'hospice des femmes incurables, à Liége.	id.
11 août.	Dison.	La D[lle] Grenade et le sieur Laurent Grenade.	id.
16 décem.	Stavelot.	Paquay, Henri-Joseph	id.
22 id.	Liége.	Jacquemotte, H.-Jos., vicaire-général.	Un autel.
		Total des autorisations accordées par la Députation permanente.	
		2° *Autorisations accordées*	
3 mai 1858	Herve.	La dame Hannotte, épouse de Jean-Fr. Piette.	Don en argent.
29 id.	Liége.	Le sieur Guilleaume Gaspard, Paillart dit Gaspard Doude.	Biens, meubles et immeubles

civils, pendant l'année 1858.

VALEUR en capital.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
la Députation permanente.		
1520 »	Dons faits à raison de 14 concessions dans le cimetière communal.	
275 »	Id. de 8 id	
100 62	Id. de 6 id.	
132 50	Id. de 4 id.	
22 50	Id. de 1 id.	
2000 »	Pour subvenir dans les frais de l'achat du café qui se distribue aux femmes recueillies dans l'hospice	
657 14	Augmentation du revenu de l'établissement.	
332 82	Idem.	
3000 »	L'autel donné est du style byzantin Il sera placé dans la chapelle de l'hospice de Cornillon.	
8040 58		
par le Roi.		
6000 »	Fondation d'un lit dans l'hospice de Herve.	
52692 53	Le revenu provenant de cette libéralité est destiné à augmenter le pécule qui est donné aux orphelins des deux sexes qui se sont bien conduits, lorsqu'ils sont en âge de sortir des asiles. En outre, les hospices doivent payer une rente viagère de frs. 365. dont le capital est évalué à 3.650 frs.	La totalité de la succession s'élevant à frs. 105.385-06. avait été dévolue aux hospices de Liége, mais la moitié a été adjugée à la nièce du testateur, à condition par celle-ci de renoncer à une rente viagère de 1,000 fr. ainsi qu'à d'autres droits du chef de la succession de son oncle.

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
17 mai.	Huy.	Le sieur Godin, Jacq.-Alexis et la dame Parnajon son épouse	Don en argent.
8 id.	Verviers.	Grandjean, Henri-Fr.	id.
12 juillet.	Herve.	Nizet, Philippe-Jos.	id.
20 id.	Liége.	La demoiselle Piette, Elisabeth-Josèphe.	id.

Total des autorisations accordées par le Roi. . . . .
Id. id. par la Députation permanente.
Total général.

VALEUR en capital.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
250000 »	Fondation de lits pour les vieillards, orphelins et enfants abandonnés des deux sexes ; deux de ces lits sont fondés spécialement en faveur d'orphelins ou d'enfants abandonnés, appartenant à la paroisse de Belle-Maison, *à Marchin*. En outre, l'intérêt d'une somme de 25,000 francs sera payé chaque année, par les dits hospices, au bureau de bienfaisance de *Marchin*.	
10100 »	De cette somme de 10,100 francs, 8,000 fr. doivent être employés à l'achat d'un jardin joignant à l'hospice, 100 fr. seront affectés à la dotation d'une messe basse et l'intérêt de 2,000 francs restant sera distribué aux vieillards qui auront assistés à cette messe.	
10000 »	Les hospices doivent recevoir, entretenir et nourrir la nièce du bienfaiteur.	
4500 »	Fondation d'un lit à l'hospice des femmes incurables. Ce lit sera accordé de préférence aux pauvres parents de la donatrice et à leur défaut à des pauvres de la paroisse St-Nicolas, à Liége.	
333292 53		
8040 58		
341333 11		

§ 3.

Achat, vente et échanges d'immeubles.

Les hospices de Huy ont fait l'acquisition, au prix de 3,500 fr., d'une maison qui était enclavée dans leurs propriétés bâties. Des biens d'une contenance totale de 15 ares 20 centiares ont été achetés par les hospices de Liége et de Housse, moyennant 1,582 fr. 44 c.

Les hospices de Liége ont seuls été autorisés à vendre une maison évaluée à 13,000 francs et différentes parcelles de terrain d'une contenance totale de 2 hectares 70 ares 58 centiares, estimées à 167,452 fr. 75 c. Toutes ces aliénations, qui ont eu lieu aux enchères publiques, ont été faites à des prix très-avantageux, principalement celles qui avaient pour objet les terrains dépendant de l'ancien béguinage de St-Christophe.

Les mêmes hospices ont été autorisés à conclure trois échanges de biens-fonds, qui leur ont procuré un bénéfice net de 1,000 francs.

L'hospice d'Oultremont, à Huy, a aussi fait un échange de gré à gré.

—

§ 4.

Résumés des remboursements, remplois de capitaux effectués en 1858.

	Nombre d'autorisations.	Montant des capitaux.
Remboursements. . .	31 .	fr. 75,680 62
Remplois	21 .	» 188,626 68
Retraits.	1 .	» 23,964 20

—

§. 5.

Comptabilité et population.

Généralement la situation financière des différents hospices s'est améliorée pendant le cours de l'année dernière. Les recettes de toute nature, qui en 1857 étaient de 748,773 francs 23 cent., se sont élevées en 1858, à 795,477 fr. 50 c. ; ce qui constitue une augmentation de 46,704 fr. 27. Les revenus proprement dits, non compris les subventions et les recettes extraordinaires, ont reçu à eux seuls un accroissement de 20,908 fr. 87 c. Les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, dépassent de 27,790 fr. 08 c. celles de l'année 1857. Toutefois l'augmentation ne se porte pas sur les frais d'entretien qui, au contraire, ont subi une légère diminution (1,179 fr.), mais plus particulièrement sur les dépenses éventuelles ou extraordinaires. Le nombre des personnes admises dans les différents hospices, est maintenant porté à 1,664, soit une augmentation de 25.

ÉTAT contenant des renseignements sur la situation financière et sur la

VILLES et COMMUNES.	DÉNOMINATION ou destination DE CHAQUE HOSPICE.	Recettes	
		Extraordinaires.	Ordinaires.
Liége.	Hôpital de Bavière. Hospice des hommes incurables. Id. des femmes, id. Id. des orphelins. Id. des orphelines. Id. des insensés. Id. des insensées. Id. de la maternité.	48014 97	398697 01
Huy.	Hospice des incurables. Hôpital des malades. Hospice des orphelins des deux sexes.	5647 54	68230 52
Verviers.	Hôpital des malades et blessés. Hospice des vieillards. Id. des orphelins. Id. des orphelines.	7843 50	59397 93
Huy (Oultremont).	Hospice pour les vieillards des deux sexes.	5187 63	7699 85
Aubel.	Id. id.	1180 64	3316 44
Dison.	Id. des vieilles gens et malades.	9370 62	6397 02
Herve.	Hôpital des malades et blessés.	3046 43	4168 68
	Hospice des vieilles gens.	9426 63	10769 51
	Hospice des orphelines.	993 85	1453 16
	Id. id.	8958 30	989 33
Hodimont.	Hospices des vieilles gens et malades.	2014 15	3451 43
Spa.	Id. id.	33830 12	9738 16
Stavelot.	Id. Ferdinand Nicolaï, pour les pauvres, les vieillards, les malades et orphelins des deux sexes.	3347 68	19978 50
	Hospice St.-Nicolas, pour les vieilles gens, malades et infirmes.	612 57	2627 78
Charneux.	Hospice Devignes, pour les vieilles gens des deux sexes.	266 »	1800 »
Hermalle-sous-Argenteau.	Hospice Verkrys, pour les vieilles femmes.	264 34	393 64
Housse.	(Fondation Conville) malades et incurables.	200 »	6258 89
	Totaux,	160226 97	603767 87

population secourue dans les Hospices civils en 1838.

Recettes.

SUBSIDES de la commune.	SUBSIDES de la province.	SUBSIDES de l'Etat.	Recettes diverses.	TOTAL général des RECETTES.
»	864 02	»	»	447376 »
»	»	»	»	71878 06
20886 »	»	»	225 45	88334 88
»	»	»	»	12887 50
»	»	»	500 »	4997 08
2000 »	»	»	78 14	18045 78
»	»	»	»	7215 11
»	»	»	»	20196 14
»	»	»	»	2446 99
»	»	»	»	9947 63
3500 »	»	»	909 74	9675 34
»	»	»	464 75	66053 03
»	»	»	»	23526 18
»	»	»	»	3240 35
254 56	»	»	»	2320 56
»	»	»	»	857 98
»	»	»	»	6458 89
26440 56	864 02	»	2178 08	795477 50

VILLES et COMMUNES.	DÉNOMINATION ou destination de CHAQUE HOSPICE.	Dépenses.			
		Emprunts.	Dépenses extraordinaires.	Frais d'administration.	Charges.
Liége.	Hôpital de Bavière. Hospice des hommes incurables. Id. des femmes id. Id. des orphelins. Id. des orphelines. Id. des insensés. Id. des insensées. Id. de la maternité.	»	37276 97	23417 49	36947 30
Huy.	Hospice des incurables. Hôpital des malades. Hospice des orphelins des deux sexes.	»	»	3403 40	340 13
Verviers.	Hôpital des malades. Hospice des vieillards. Id. des orphelins. Id. des orphelines.	»	930 23	2740 »	13701 20
Huy (Oultremont).	Hospice pour les vieillards des deux sexes.	»	»	1223 99	2620 »
Aubel.	Id. id.	»	1180 »	820 »	692 »
Dison.	Id. des vieilles gens et malades.	»	8830 54	200 »	920 40
Herve.	Hôpital des malades et blessés.	»	600 »	270 93	67 »
	Hospicedes vieilles gens	»	3143 10	490 26	1600 06
	Hospice des orphelines.	»	»	70 91	145 »
	id. id.	»	8838 30	47 72	»
Hodimont.	Hospice des vieilles gens et malades.	»	873 27	468 »	128 »
Spa.	Id.	»	34703 23	1548 23	1324 47
Stavelot.	Id. Ferdinand Nicolaï pour les pauvres, les vieillards, les malades et orphelins des deux sexes.	»	1300 »	5800 »	205 »
	Hospice Saint-Nicolas pour les vieilles gens malades et infirmes.	»	370 71	201 39	200 23
Charneux.	Hospice Devignes pour les vieilles gens des deux sexes.	»	2369 65	»	150 50
Hermalle-sous-Argenteau.	Hospice Verkrys pour les vieilles femmes.	»	2 40	34 »	»
Housse. (Fondation Conville.	Hospice pour les malades et incurables.	»	5869 07	339 82	250 »
	Totaux,	»	126947 31	43076 16	79491 53

Dépenses.		MOUVEMENT DE LA POPULATION.					OBSERVATIONS.
Montant des frais d'entretien.	TOTAL général des dépenses.	au 31 décembre 1857.	Entrées.	Sorties.	Décès.	au 31 décembre 1858.	
		182	1553	992	539	184	
		192	71	20	52	191	
371924 75	491566 71	210	59	14	49	206	
		111	25	28	1	105	
		110	14	5	1	118	
		85	40	24	12	89	
		125	36	19	13	129	
		3	209	203	4	5	
		87	36	16	10	97	(Huy) Une somme de fr. 15542 35 c. a en outre été payée par les hospices pour secours à domicile, pour frais d'entretien d'enfants abandonnés, et d'indigents étrangers pour secours en médicaux, etc., ce qui porte le total général des dépenses à fr. 68,405.
46919 10	52862 65	32	125	112	20	25	
		31	31	11	»	51	
70963 45	88554 88	46	334	272	59	49	
		89	20	5	13	91	
		45	7	4	2	46	
		49	9	8	1	49	
6080 »	9925 99	18	7	2	5	18	
2303 61	4995 61	15	1	»	1	15	
6141 43	16112 37	21	21	5	15	22	
5665 »	4602 93	4	65	56	10	3	
9390 40	14623 82	35	9	1	10	33	
1270 »	1485 91	10	»	»	»	10	
875 »	9781 02	3	3	1	»	5	
6599 95	8069 22	16	18	10	4	20	
5819 66	63595 63	19	21	9	9	22	
16100 »	21605 »	76	18	14	10	70	
2268 »	3240 35	10	3	5	2	6	
»	2720 15	»	»	»	»	»	Cet hospice n'a été ouvert que le 31 déc. 1858.
547 40	585 80	5	»	»	»	5	
»	6458 80	»	»	»	»	»	
550867 73	800582 95	1629	2713	1836	842	1664	

§ 6.

Contentieux.

Les hospices civils de Liége ont été autorisés à se pourvoir devant les tribunaux pour défendre et pour faire valoir des droits qui leur étaient contestés dans trois affaires.

—

§ 7.

Hospices des vieillards et des incurables.

Neuf hospices sont consacrés exclusivement aux vieillards et aux incurables des deux sexes. On en reçoit également dans cinq autres établissements publics qui ont un caractère mixte.

—

§ 8.

Hôpitaux.

Il existe dans chacune des villes de Liége, Verviers, Huy, des établissements spéciaux où sont admis les malades et les blessés. Cinq autres établissements publics ayant une destination mixte donnent les mêmes secours.

—

§ 9.

Hospices des orphelins.

Les refuges où sont recueillis les orphelins et les orphelines sont au nombre de 2 à Liége, 2 à Verviers, 2 à Herve et un à Huy. On en reçoit aussi quelques-uns dans l'hospice Ferdinand Nicolaï, à Stavelot.

§ 10.

Maternité.

Le seul établissement de ce genre qui existe dans la province a son siége à Liége. En 1858, 215 enfants y sont nés et de ce nombre trente sont décédés.

§ 11.

Aliénés.

Aux termes de l'article 60 du règlement général et organique sur le régime des aliénés, le commissaire d'arrondissement faisant partie de droit, en qualité de président, du comité d'inspection des établissements situés dans son ressort, la présidence du comité de l'arrondissement de Liége qui, depuis la création du dit comité, avait été exercée avec zèle et dévouement par M. Fléchet, a été dévolue, lorsqu'il a été appelé à siéger au tribunal civil, à son successeur au commissariat, M. Émile Jamme.

Tout en veillant soigneusement à l'exécution des obligations imposées aux directeurs en ce qui concerne la tenue des registres, l'admission et la sortie des aliénés, le comité, dans ses fréquentes visites aux quatre établissements, s'attache aussi particulièrement à surveiller les régimes économique, hygiénique et disciplinaire, et à proposer les mesures qui lui semblent propres à soulager la position des malades et à favoriser leur guérison.

Ses recommandations ont produit de bons résultats : il se plaît, d'ailleurs, à reconnaître que, en général, les établissements sont bien tenus et les dispositions des règlements exactement observées.

L'hospice de Ste-Agathe et la maison du sieur Abry ne laissent rien à désirer sous les rapports de l'ordre, de l'hygiène, de la propreté et de la nourriture ; les malades y sont traités avec beaucoup de sollicitude par les hommes de l'art et entourés des soins les plus attentifs.

La maison du sieur Pillet est entrée dans une voie d'amélioration.

Quant à l'hospice dit : des Frères Célites, quelques mesures d'amélioration prises, en attendant, par la commission administrative des hospices civils, ne peuvent être que des palliatives et ne font point disparaître les graves inconvénients résultant de constructions anciennes, délabrées et nullement appropriées à leur destination.

L'humanité exige, non moins impérieusement que la loi, qu'elles soient remplacées par un édifice construit d'après les données de la science et de l'expérience.

Le Conseil connait les négociations qui, depuis 1854, ont eu lieu dans ce but entre le Gouvernement, les Hospices, la Ville et la Province ; les plans et devis des constructions projetées étant arrêtés depuis l'année dernière, nous espérons que les questions relatives aux parts respectives d'intervention dans le supplément de dépense restant à couvrir au-delà des premières prévisions, auront reçu une solution favorable et définitive, lors de l'ouverture de la session de cette année. L'Administration provinciale, du moins, n'a cessé, comme le témoigne le dossier de cette affaire, d'employer tous ses efforts pour en accélérer la conclusion, conformément au vœu de tous ceux qui ont pris à cœur la réforme du régime des aliénés.

En exécution d'une circulaire de M. le Ministre de la justice, un nouveau dénombrement des aliénés, propre à servir de complément au dernier recensement général de la population, a été opéré dans tout le royaume, à la date du 30 juin 1858.

Il a donné pour la province les résultats consignés dans le tableau suivant :

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES ALIÉNÉS		NOMBRE
	A. Retenus dans leur famille ou chez des particuliers, séquestrés ou laissés en liberté (y compris les insensés-idiots).	B. Appartenant à la province, mais placés dans un établissement particulier dans la province ou à l'étranger.	des communes qui n'avaient aucun aliéné à recenser.
Ville de Huy.	5	6	»
Id. Liége.	10	231 (1)	»
Id. Verviers.	»	33	»
Arrondissement de Huy.	21	16	57
Id. Liége.	60	104 (2)	65
Id. Verviers.	68	32	26
Id. Waremme	43	3	58
Total,	207	425	206

Le tableau ci-annexé indique le mouvement survenu, dans le courant de 1858, parmi la population des quatre établissements.

Il en résulte qu'il s'y trouvait au 31 décembre dernier :

324 aliénés, soit 16 de plus qu'en 1857, 25 de plus qu'en 1856, et 38 de plus qu'en 1855, se répartissant comme suit :

163 hommes.

161 femmes.

155 pensionnaires.

169 indigents.

268 appartenant à la province.

27 aux autres provinces.

29 étrangers ou inconnus.

L'augmentation progressive, depuis quelques années, de la population dans les dits établissements, amène de l'encombrement, notamment à l'hospice Ste-Agathe, qui renfermait, au 31 décembre dernier, 128 aliénées, alors que le chiffre maximum des personnes

(1) Dont 22 étaient colloqués à l'établissement du sieur Pilet et 209 aux hospices de Ste-Agathe et des Frères Célites.

(2) Dont 80 étaient colloqués à l'établissement du sieur Abry.

qui peuvent y être recueillies est de 120 (arrêté royal d'autorisation du 27 avril 1853) ; aucun lit n'y était disponible, comme il convient, pour les circonstances extraordinaires.

En signalant le fait que le dit hospice ne suffit plus pour donner asile aux femmes aliénées indigentes qui ont leur domicile de secours dans les différentes communes de la province, le comité d'inspection exprime le vœu que cette lacune soit comblée, dans un avenir prochain, par la création d'un nouvel établissement dans l'un des autres arrondissements.

MOUVEMENT

de la population dans les établissements d'aliénés pendant l'année 1858.

13

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE d'aliénés existant au 1er janvier 1858.		ENTRÉES								SOR					
				Par première admission.			Par réintégration.			Total général.		Avec amélioration.			Avec guérison.		
				Pensionnaires	Indigents.	Total.	Pensionnaires.	Indigents.	Total.	Pensionnaires.	Indigents.	Pensionnaires.	Indigents.	Total.	Pensionnaires.	Indigents.	Total.
Hospices publics, à Liége.	H.	20	65	10	27	37	»	2	2	10	29	»	»	»	5	13	18
	F.	31	94	11	17	28	3	5	8	14	22	2	»	2	4	8	12
Maison de santé d'Ans-et-Glain, lez-Liége	H.	51	1	21	»	21	1	»	1	22	»	»	»	»	7	»	7
	F.	25	»	6	»	6	1	»	1	7	»	»	»	»	3	»	3
Maison de santé, faubourg Ste-Marguerite, à Liége.	H.	14	1	12	8	20	1	»	1	13	8	6	2	8	3	3	6
	F.	5	1	2	2	4	3	»	3	5	2	2	»	2	1	1	2
Totaux.		146	162	62	54	116	9	7	16	71	61	10	2	12	23	25	48

TIES								Nombre d'aliénés restant au 31 déc. 1858.						DATE de l'arrêté qui maintient l'établissement.	Nombre d'aliénés qui peuvent être admis dans les établissements.		Taux des journées d'entretien en 1858.	OBSERVATIONS.
Retirés non guéris.			Par décès.			Total général.		En traitement.		Jugés incurables.		Total.						
Pensionnaires.	Indigents.	Total.	Pensionnaires.	Indigents.	Total.	Pensionnaires.	Indigents	Pensionnaires.	Indigents.	Pensionnaires.	Indigents.	Pensionnaires.	Indigents.		Pensionnaires.	Indigents.		
2	4	6	5	7	12	12	24	11	41	7	29	18	70	Non autorisé.	20	70	1,25	(1)
3	3	6	2	11	13	11	22	22	37	12	57	34	94	Arrêté royal du 27 avril 1853.	40	80	1,14	
1	»	1	9	»	9	17	»	26	»	30	1	56	1	Arrêté royal du 26 mars 1853.	38	»	1,50	
2	»	2	2	»	2	7	»	10	»	15	»	25	»		32	»	»	
»	1	1	2	1	3	11	7	4	2	12	»	16	2	Arrêté royal du 2 décemb. 1854.	15	»	1,50	
»	»	»	1	»	1	4	1	1	1	5	1	6	2		9	»		
8	8	16	21	19	40	62	54	74	81	81	88	155	169		154	150		

(1) Cet établissement va être reconstruit.

§ 12.

Sourds-muets et aveugles.

La province comptait, au 31 décembre 1858, 548 sourds-muets et aveugles, répartis de la manière suivante :

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	SOURDS-MUETS.			AVEUGLES.		
	Masculins.	Féminins.	Total.	Masculins.	Féminins.	Total.
Ville de Liége.	12	9	21	66	34	100
Id. de Huy.	2	7	9	5	1	6
Id. de Verviers.	9	7	16	21	16	37
Arrondiss. de Liége.	47	22	69	49	29	78
Id. de Huy.	12	11	23	15	9	24
Id. de Verviers.	23	16	39	38	25	63
Id. de Waremme.	15	10	25	24	14	38
Total.	120	82	202	218	128	346

83 de ces infirmes étaient âgés de moins de 21 ans, parmi lesquels : 52 recevaient l'instruction dans des instituts spéciaux ou dans leur famille ; les autres étaient ou idiots ou trop jeunes pour être instruits, à l'exception de quelques-uns cependant qui, quoique susceptibles de recevoir l'instruction, grandissent malheureusement dans l'ignorance par suite de l'obstination des parents que les vives représentations de l'Administration n'ont pu déterminer à envoyer leurs enfants à un institut.

§ 13.

Enfants trouvés et abandonnés.

Le tableau inséré ci-après fait connaître, par villes et arrondissements, le nombre des enfants trouvés et abandonnés, la plupart âgés de moins de 12 ans, qui existaient dans la province pendant l'année 1858 ; il indique aussi le montant des frais de leur entretien.

La dépense totale se répartit comme suit :

Francs 1,772-05 à charge, par moitié, des communes et de la province, pour l'entretien de 18 enfants *trouvés ;*

Et fr. 74,795-51 à charge des bureaux de bienfaisance et des communes-domiciles de secours, pour l'entretien de 706 enfants *abandonnés*, y compris la somme de fr. 7,123 montant des frais d'entretien de 27 enfants placés en pension à l'hospice Nicolay, à Stavelot.

Pour aider les communes, dont les finances sont obérées, à acquitter les dépenses de même nature qui leur incombaient en 1857, et qui s'élevaient à fr. 68,802-62, nous avons réparti entre elles, suivant leurs besoins, une somme de fr. 2,906-82, qui a été imputée sur le subside de fr. 4,000, alloué au budget de la province en 1858.

Le restant de l'allocation a été réservé pour payer la moitié éventuelle des frais d'entretien des enfants *trouvés* en 1858, dépense qui, étant une charge provinciale, n'est imputable que sur les fonds de l'exercice pendant lequel elle est faite.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des ENFANTS trouvés.	NOMBRE des ENFANTS abandonnés et orphelins indigents assimilés aux enfants trouvés.	NOMBRE des ENFANTS abandonnés et orphelins indigents dont le domicile de secours est connu.	MONTANT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ENFANTS DE LA 1re Catégorie.	2e Catégorie.	3e Catégorie.	Total.
Ville de Liége.	10	»	338	365 80	» »	33,534 20	33,900 »
Id. Huy.	1	»	28	108 »	» »	1,160 80	1,268 80 (1)
Id. Verviers.	2	»	33	400 25	» »	7,232 15	7,632 40 (2)
Arrondissement de Liége.	2	»	160	154 »	» »	12,392 88 (3)	12,746 88
Id. Huy.	»	»	24	» »	» »	2,261 43 (4)	2,261 43
Id. Verviers.	2	»	104	424 »	» »	16,926 70	17,350 70
Id. Waremme.	1	»	16	120 »	» »	1,467 35	1,587 35
	18	»	723	1,772 05	» »	74,795 51	76,567 56

OBSERVATIONS.

(1) Cette somme, montant des frais d'entretien des enfants qui n'ont pas encore atteint leur 12e année, est entièrement supportée par le bureau de bienfaisance. Le bureau vient aussi en aide aux enfants abandonnés et orphelins, qui, quoiqu'ayant dépassé l'âge de 12 ans, ne sont pas à même de pourvoir entièrement à leur entretien : les secours accordés à cette catégorie d'enfants pendant l'année 1838, se sont élevés à fr. 5,619-08. Total fr. 13,271-48.

(2) Dans ce nombre ne sont pas compris les frais occasionnés par 13 de ces enfants.

(3) Id. par 4 enfants.

(4) Y compris fr. 7,123 montant des frais d'entretien de 27 enfants, placés en pension à l'hospice F. Nicolay, à Stavelot.

§ 14.

Sociétés Maternelles.

Soutenues par le zèle charitable des dames directrices et le concours de généreux bienfaiteurs, les deux sociétés maternelles, établies l'une à Liége et l'autre à Verviers, continuent de faire à domicile d'abondantes distributions de secours, en nature et en argent, aux femmes nécessiteuses en couches qui se trouvent dans les conditions requises par le règlement.

Les distributions de la Société Maternelle de Liége se sont élevées, en 1858, à fr. 8,262-33 ;

Celles de la Société de Verviers à fr. 4,288-12.

—

§ 15.

Crèches.

La Crèche, qui a son siége à Liége, est toujours le seul établissement de ce genre qui existe dans la province. Cette institution, si éminemment utile, continue à remplir parfaitement le but de sa création.

La Crèche a recueilli, pendant l'année 1858, 88 enfants qui ont produit 16,065 journées de présence, ce qui porte la moyenne journalière de la population, après déduction des jours fériés, à 54 enfants et la dépense par jour de chaque enfant, à 31 1|2 centimes.

Les dépenses ont été couvertes au moyen des fonds restés disponibles au 1er janvier 1858, s'élevant à . fr. 1,975 64

Et des recettes effectuées pendant l'année, qui se composent :

Du montant des souscriptions recueillies au profit de l'établissement. . . . . . » 3,050 75

A reporter, fr. 5,026 39

	Report, fr.		5,026 59
Du produit d'un concert donné par la Société de Ste-Cécile	»		600 »
De dons particuliers	»		75 »
Du produit de deux collectes faites par des sociétés de Liége	»		128 50
Id. du tronc	»		83 »
Et enfin du subside accordé par la ville	»		1,000 »
	Total,		6,912 89
Les dépenses se divisent comme suit :			
Traitement de la directrice	fr.	500 »	
Id. des berceuses	»	2,588 62	
Frais de nourriture des enfants	»	1,177 69	
Id. de lessivages	»	104 58	
Charbon de terre et bois à brûler	»	284 27	
Éclairage au gaz	»	246 40	
Dépenses diverses	»	171 71	
Ensemble,		5,073 27	5,073 27
Il restait en caisse au 1er janvier 1859	fr.		1839 62

Section 3.

Dépôt de mendicité de Reckheim.

La population du dépôt est à-peu-près la même que celle de 1857.

Au 1er janvier 1858, le dépôt renfermait	448	reclus.
Il est entré pendant l'année 1858.	449	»
Total,	897	reclus.
Sortis,	439	»
Il restait au 1er janvier 1859,	458	reclus.

Qui sont classés et répartis comme suit :

Condamnés pour mendicité et vagabondage	414	»
Volontaires.	44	»
	458	reclus.
Dans ce nombre on compte : valides,	379	»
invalides,	79	»
Total,	458	reclus.

Savoir : Hommes,	347
Femmes,	99
Garçons de 6 à 12 ans,	2
Id. au-dessous de 6 ans,	2
Filles au-dessous de 6 ans,	8
	458

Parmi lesquels il y a des récidivistes.

	Hommes	Femmes.
Pour la 1re fois,	82	46
2e »	58	22
3e »	32	10
4e »	38	9
5e »	34	13
6e »	22	3
7e »	19	2
8e »	18	»
9e »	19	»
10e »	16	»
11e »	7	2
13e »	3	»
14e »	2	»
17e »	1	»
Totaux,	351	107

458 reclus et recluses.

Dans ce chiffre on compte :

Repris de justice pour vols, 162

Réclusionnaires libérés, 6

Placés sous la surveillance de la police, 4

Rien n'est changé quant au classement et au traitement des reclus.

La restauration intérieure du dépôt, qui a été commencée vers le mois d'avril 1857, se poursuit avec activité. Lorsqu'elle sera achevée, il y aura possibilité d'établir la classification des reclus par catégories, tandis qu'actuellement l'on doit se borner à séparer les infirmes des valides, les enfants des adultes.

Sur la proposition du conseil d'inspection du dépôt et de la Députation permanente du Limbourg, nous avons émis l'avis qu'il y avait lieu de porter la journée d'entretien pour 1859, savoir :

Pour les reclus valides à 70 centimes.

Pour les invalides à 76 id.

Pour les enfants en dessous de 2 ans à 38 id.

Comparé au taux admis l'année antérieure, il y a une augmentation assez notable, puisque la journée d'entretien n'était que de 58 centimes pour les valides.

71 id. pour les invalides.

36 id. pour les enfants en dessous de 2 ans.

Ce prix est cependant basé sur la moyenne de la population du dépôt pendant l'année 1858 et sur l'adjudication des vivres pour 1859.

Les tableaux suivants indiqueront la fluctuation de la population du dépôt et la comparaison entre les adjudications des années 1857 et 1858.

Moyenne de la population du dépôt en 1858.

1er janvier.	448	15 janvier.	426
1er février.	435	15 février.	433
1er mars.	437	15 mars.	431
1er avril.	431	15 avril.	397
1er mai.	394	15 mai.	390
1er juin.	382	15 juin.	387
1er juillet.	370	15 juillet.	373
1er août.	378	15 août.	384
1er septembre.	387	15 septembre.	392
1er octobre.	402	15 octobre.	404
1er novembre.	404	15 novembre.	415
1er décembre.	443	15 décembre.	430

Note comparative des adjudications faites pour l'exercice de 1858-1859.

	1858.		1859.	
	FR.	C.	FR.	C.
Froment les 100 kilogrammes, non compris la mouture qui est d'un franc par 100 kilogramme.	25	75	26	5
Seigle id. id.	18	75	20	49
Avoine. id. id.	21	50	25	49
Pommes de terre id. brutes.	5	85	6	95
Pois id.	28	50	39	»
Paille les 1,000 kilogrammes (Cet article n'a pas été adjugé pour 1859).	35	»	70	»
Beurre les 100 kilogrammes.	225	50	232	»
Charbon maigre id.	1	35	1	24
Id. gras id.	1	35	1	40
Fagots les 100 pièces.	11	»	12	»
Bière, l'hectolitre.	4	94	4	94
Sel, les 100 kilogrammes.	27	40	27	40
Poivre id.	170	»	160	»
Riz id.	42	60	36	»
Savon id.	60	»	56	»
Sucre blanc, le kilogramme	1	84	1	76
Id. rouge id.	1	92	1	92
Vinaigre, l'hectolitre	28	»	24	»
Huile colza id.	110	»	105	»
Id. épurée id.	114	»	110	»
Id. lin id.	104	»	92	»
Sabots, les 100 paires	44	»	49	48
Laine du pays, le kilogramme	4	50	3	64
Lin de la Campine id.	1	18	1	66
Lard, le kilogramme (n'a pas été adjugé en 1858)	»	»	1	79
OEufs, les 100 pièces	5	48	5	50
Foin, les 1000 kilogrammes	120	»	200	»

Il résulte du premier de ces deux états que la population du dépôt, qui était au 1er janvier 1858 de 448 reclus et recluses, a subi, à dater du 15 de ce mois jusques et y compris le mois de novembre suivant, une diminution bien marquante, de sorte que la moyenne a varié de 400 à 408 reclus.

L'on a, par conséquent, admis le chiffre de 400 comme base pour la fixation de la journée d'entretien pendant l'année 1859, soit 330 reclus valides et
70 id. invalides.

Le 2e état comparatif, dont il est fait mention plus haut, démontre à l'évidence que les articles de première nécessité, loin d'avoir subi une diminution sur l'année 1858 ont, au contraire, été augmentés en 1859, nonobstant les réadjudications qui ont été ordonnées par la Députation permanente du Limbourg.

Section 4.

Secours aux voyageurs indigents.

La somme payée par la province à titre de secours aux voyageurs indigents, pendant l'année 1858, s'est élevée à 276 francs 90 centimes ; elle a été répartie entre les villes dont les noms suivent qui en avaient fait l'avance, savoir :

Liége a reçu.	fr.	172 41
Vérviers id.	»	19 75
Huy id.	»	80 24
Herve id.	»	4 50

Section 5.

Monts-de-Piété.

—

Les travaux d'appropriation des bâtiments du Grand-Hôpital, achetés par la ville de Huy aux hospices, n'ayant été terminés que vers la fin de l'année, conformément au cahier des charges, la commission administrative des dits hospices a continué à administrer, en 1858, le mont-de-piété comme un accessoire de ses établissements.

Le tableau ci-après contient des renseignements statistiques sur le mouvement des opérations et la comptabilité des trois monts de Huy, Liége et Verviers, pendant l'exercice 1858.

VILLES.	TAUX DES INTÉRÊTS perçus par les MONTS-DE-PIÉTÉ, sur les sommes prêtées.	Nombre des gages en magasin au 1er janvier 1838.	Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Nombre des gages entrés pendant l'année.	Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Nombre des gages dégagés et renouvelés pendant l'année.
Liége.	De 1 à 99 12 % — 100 à 199 11 — — 200 à 399 9 — — 400 à 799 8 — — 800 et plus 7 —	61334	440738 »	138679	921139 »	133192
Huy.	De 1 à 100 15 % — 101 à 300 10 — — 300 et plus 7 —	3844	14868 »	11767	38741 50	11633
Verviers.	De 600 et au-dessous. 15 % Et sur ceux d'une valeur supérieure. 10 %	10888	69793 30	38040	2716 72	37327

Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Nombre des gages vendus.	Produit de la vente.	Nombre des gages en magasin au 31 décembre 1858.	Montant des sommes prêtées sur ces gages.	Recettes d'exploitation.	Dépenses d'administration.	Bénéfices nets.	Observations.
877818 »	8390	34155 »	38431	429904 »	39670,08	32675,97	3994,11	
38062 »	264	1440,40	3714	14413 »	2624 73	2429,48	195,25	(1)
231285 »	900	6348 »	10701	83832,30	11134,42	10125,34	1009,08	

(1) Cette somme est attribuée à la ville pour le loyer et l'entretien des bâtiments occupés par le mont-de-piété.

Section 6.

Caisses d'épargne.

A la date du 31 décembre dernier, les sommes qui se trouvaient placées provisoirement dans les différentes caisses d'épargne, s'élevaient à fr. 1,688,843-37 c. Les sommes déposées dans la caisse de la société de la Banque Liégeoise importaient fr. 1,372,626-12 c. et celles versées dans la caisse d'épargne de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, 316,217 fr. 25 c. Ces sommes appartiennent, pour les quotités qui sont déterminées dans le tableau ci-après, à des communes, bureaux de bienfaisance, hospices, monts-de-piété, fabriques d'églises et fondations de bourses. Divers autres sociétés et établissements, non spécialement dénommés, ont fait entr'eux des versements qui, réunis, donnent fr. 232,572-45 c.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES des fonds déposés.	CAISSES D'ÉPARGNE de la Banque Liégeoise.	CAISSES D'ÉPARGNE de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.	TOTAUX.
Communes.	164,425 30	88,470 32	252,895 62
Bureaux de bienfaisance.	299,833 84	92,542 18	392,376 02
Hospices civils.	200,914 99	»	200,914 99
Monts-de-piété.	94,000 »	»	94,000 »
Fabriques d'églises.	406,275 13	86.976 98	493,252 11
Fondations de bourses.	12,054 73	10,777 45	22,832 18
Divers établissements et sociétés.	195,122 13	37,450 32	232,572 45
Totaux. .	1,372,626 12	316,217 25	1,688,843 37

Section 7.

Sociétés de secours mutuels en faveur des ouvriers.

Un arrêté royal du 14 mars 1859 a approuvé les statuts de la Société de secours mutuels de Saint-Louis, formée entre ouvriers tailleurs de cristaux, à Ramet.

Les associations *reconnues* sont donc actuellement au nombre de trois.

Le tableau ci-après présente le résumé des comptes qui ont été communiqués à l'Administration provinciale.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION des SOCIÉTÉS.	Nombre des membres effectifs.	TAUX DES COTISATIONS des membres effectifs.
	RECONNUES :		
1	Société des ouvriers armuriers, à Liége.	(1) 250	30 c. par semaine pour les hommes. 15 c. id. pour les femmes.
2	Société des ouvriers tisserands, à Verviers.	215	60 c. par mois.
3	Société de St-Louis à Ramet-Yvoz(4).	»	2 frs. par mois.
	NON-RECONNUES :		
4	Association typographique, à Liége.	70	1 fr. par mois.
5	Société ouvrière de St-Joseph, à Liége.	120	50 c. par mois.
6	Association des ouvriers de la fabrique de M. Demonty, à Dison.	108	5 c. par semaine.
7	Association des tisserands, établie dans la fabrique de M. Simonis et autres, à Verviers.	120	10 c. par semaine.

EXERCICE 1858. Recettes.	EXERCICE 1858. Dépenses.	SOLDE de l'exercice.	ACTIF au 1er janvier 1859.
(2) 7048 91	6243 52	805 39	35375 51
(3) 2171 23	1081 77	1089 46	3744 17
»	»	»	»
1029 20	1086 75	D. 57 55	2868 85
1029 11	693 17	335 94	2014 25
358 10	364 48	D. 6 38	D. 55 52
658 40	647 20	11 20	1771 91

OBSERVATIONS.

(1) 148 hommes et 102 femmes. Il y a, en outre, 238 enfants auxquels s'étendent les secours.

(2) Comprenant :

a. subside de la province, fr.	300 »
b. id. des fabricants d'armes,	1760 64
c. Dons,	40 77
d. Intérêts des capitaux,	2090 60
e. Cotisations,	2844 90
f. Droits d'admission de 4 nouveaux membres,	12 »
Somme égale, fr.	7048 91

(3) Cette somme se compose de :

a Cotisations des membres honoraires, fr.	640 »
b. Rétributions des membres effectifs,	1438 20
c. Intérêts des fonds placés,	93 03
Somme égale fr.	2171 23

(4) Reconnue par arrêté royal du 14 mars 1859.

Caisses de secours établies par les soins des chefs d'industrie, dans leurs fabriques, au moyen de retenues forcées sur le salaire des ouvriers.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	Nombre d'ouvriers.	RETENUES sur les salaires.	SUBVENTION de la SOCIÉTÉ.	RECETTES.	DÉPENSES.	SOLDE créancier.	OBSERVATIONS
Société de St-Léonard, à Liége.	»	2 °/o	»	6,130 53	5,698 79	431 74	
Société anonyme de Corphalie, à Antheit.	»	12,447 40	1,000 »	37,271 77 (1)	15,207 67	22,064 10	(1) Y compris le solde de l'exercice précédent, soit frs. 20,539 02.

Section 8.

Caisse générale de retraite, fondée sous la garantie de l'Etat.

La publication du rapport annuel de la Commission administive de la caisse de retraite ayant été retardée, nous ne pouvons donner aucune indication sur les opérations de la caisse, dans cette province, pendant l'exercice 1858.



TITRE VI.

—

CULTES.

—

Section I.

Culte catholique.

—

§ 1er.

Organisation.

Aucune église n'a été érigée en succursale, dans la province, pendant l'année 1858.

—

§ 2.

Conseils de fabrique.

Comme nous l'avons exposé dans notre dernier rapport, il a été procédé, l'année dernière, au renouvellement de la petite moitié des conseils de fabrique.

Les opérations ont généralement été faites avec régularité.

§ 3.

Gestion des fabriques d'églises.

LEGS ET DONATIONS.

141 nouvelles fondations ont été faites, pendant l'année 1858, en faveur de différentes fabriques d'églises. La valeur en principal des libéralités recueillies représente une somme globale de fr. 132,839-95. Le Roi en a autorisé l'acceptation à concurrence de fr. 49,857-74 et notre Collége pour fr. 82,982-21. Les dons et legs les plus importants ont été faits aux fabriques de St-Vincent et de St-Servais, à Liége, de St-Joseph, à Verviers, et à celle de Vyle-et-Tharoul, de Jupille, de Cras-Avernas, de Vierset-Barse et de Gemmenich.

Nous n'avons pu accueillir favorablement huit demandes d'autorisation, pour le motif que les conditions imposées par les fondateurs étaient onéreuses où ne laissaient pas un excédant suffisant pour indemniser convenablement les fabriques auxquelles ces libéralités étaient offertes. Ces huit demandes avaient pour objet une somme de fr. 9,035-79. Elles sont analysées, ainsi que celles dont l'acceptation a été autorisée, dans le tableau inséré ci-après.

Tableau des donations et des legs faits aux

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
		1° Autorisations afin d'acceptation	
13 janvier 1858.	Préalle, à Herstal.	Toussaint, Marie-L.-Victoire.	En argent.
id.	Ste-Véronique, à Liége.	Lejeune, Jean-Bernard-Joseph.	id.
20 id.	Feneur.	Levaux, Dieudonné.	id.
20 id.	Remersdael.	Duyckarts, Jean-Nic. et son épouse.	id.
21 id.	Grâce-Berleur.	Renson, Guillaume.	Deux maisonnettes avec cour et jardin.
27 id.	Wanne.	Englebert, Jean-Franç et autres.	En argent.
27 id.	id.	Thomas, Marie-Franç. et autres.	id.
27 id.	Dolhain-Limbourg.	La dame Emonts, ép. du sieur Halleux.	id.
27 id.	Momalle.	Rose, Lambert-Dieudonné et autres.	id.
27 id.	Vyle-et-Tharoul.	La dame de Gaiffier, vᵉ du marquis de Radigues de Chenevière.	id.
27 id.	Stavelot.	La dame Massange, vᵉ Dumont et autres.	id.
27 id.	id.	La dame Philippard, vᵉ Massange.	id.
3 février.	St-André.	La dame Henrard. ép. de Théod. Detalle.	id.
4 id.	Herve.	Hackin, Alexis-Mich.	id.
10 id.	Hombourg.	La dame Lenders, vᵉ de Jean Heusschen.	id.

fabriques d'églises pendant l'année 1858.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
		accordées par la Députation permanente.	
800	»	Une grand'messe anniversaire. La fabrique payera chaque année une redevance de 10 fr. au bureau de bienfaisance.	
500	»	Une grand'messe anniversaire.	
1,300	»	12 messes basses chaque année. En outre, la fabrique versera annuellement 13 francs dans la caisse du bureau de bienfaisance.	
750	»	Une grand'messe solennelle à trois prêtres avec orgues et 2 messes basses chaque année.	
2,500	»	Trois messes anniversaires En outre, la fabrique payera une rente de 30 frs. 18 c.	
250	»	Une grand'messe anniversaire.	
250	»	Id.	
500	»	Deux grand'messes anniversaires.	
300	»	Une grand'messe anniversaire suivie du de profundis, etc.	
3,000	»	Pour subvenir dans les frais de la reconstruction de l'église.	
1,050	»	Trois grand'messes anniversaires avec diacre, sous-diacre et orgues.	
350	»	Une grand'messe anniversaire id.	
250	»	Id. avec orgues.	
400	»	Id. id.	
300	»	Une grand'messe anniversaire.	

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
1858.			
10 février.	Esneux.	La dame Metais, vᵉ de Albert Simonis.	En argent.
10 id.	Avernas-le-Beaudouin.	La dame Verlaine, ép. d'Auguste Garot.	id.
10 id.	Id.	La dame Suyers, ép. de Walth. Wathieu.	id.
10 id.	Id.	Bronne, Marie-Claire.	id.
10 id.	Fouron-St-Martin.	Kramps, Jean-Guil. et l'épouse H. Winants.	id.
17 id.	Juprelle.	Delruelle, Noël.	id.
17 id.	Richelle.	Nizet, Lambert-Jos,	id.
17 id.	Grâce-Berleur.	Parent, Gérard et son épouse.	id.
10 mars.	Theux.	La dame Bodeux, vᵉ de Lamb.-Hub. Mottet.	id.
10 id.	Neuville-sous-Huy.	Le sieur J. Otte, curé.	Un pré contenant 17 ares 44 c.
10 id.	Momalle.	Rigo, Marie-Barbe	En argent.
10 id.	Theux.	La dame Juslenville, vᵉ de H.-V. Henrard.	id.
17 id.	Stembert.	Monseur, Olivier-Jos., curé.	id.
17 id.	Francorchamps.	La dame Dohogne, vᵉ de H -Jos. Michel.	id.
17 id.	Fouron-St-Martin.	Lousbert, Guillaume et son épouse.	Id. et 17 ares de terre.
17 id.	Bilstain.	Maes. François-Jos.	id.
17 id.	Charneux.	Meureur, Pierre.	id.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
500	»	Une grand'messe anniversaire à jour et heure fixes.	
240	»	Une grand'messe anniversaire.	
250	»	Id. id. avec recommandation au prône.	
120	»	Une messe basse chaque année.	
1,400	»	Trois messes anniversaires avec chant et cinq messes basses chaque année.	
294	40	Une grand'messe anniversaire suivie du de profundis.	
800	»	Deux grand'messes anniversaires.	
750	»	Une grand'messe anniversaire à jour fixe.	
500	»	Une grand'messe anniversaire avec chant et annonce au prône.	
667	»	Deux grand'messes anniversaires.	
300	»	Une grand'messe anniversaire avec orgues et suivie du de profundis.	
500	»	Une grand'messe anniversaire avec orgues.	
250	»	Une grand'messe anniversaire à un prêtre, à jour et heure fixes, annoncée au prône.	
250	»	Une grand'messe solennelle chaque année.	
1,700	»	1° Une messe chantée avec orgues et exposition du St-Sacrement; 2° quatre messes chantées avec orgues; 3° quatre messes basses chaque année.	
595	»	Deux grand'messes à un prêtre avec orgues, dont une avec exposition du St-Sacrement, quatre messes chantées avec orgues, plus quatre messes basses chaque année.	
333	34	Une grand'messe à un prêtre, qui sera annoncée chaque fois au prône.	

DATES des autorisations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations
24 mars 1858.	Seilles.	La dame Bertrand, vᵉ d'Alexis-N.-J. Sterpin.	En argent.
24 id.	Neufchâteau.	Pétry, Henri et son ép.	id.
24 id.	Landenne.	Moinil, Benoit.	id.
24 id.	Cornesse.	Dumoulin, Marie-Catherine.	id.
24 id.	Minerie.	Lejeune, Guillaume-Joseph, curé.	id.
24 id.	Thymister.	Rigo, Ch.-Jos.-Olivier et autres.	id.
31 mars.	Lantin.	Germeau, Lib.-Walth.	En argent.
31 id.	Hermée.	Sior, Nicolas et autres.	Une prairie de 10 ares 50 cent.
14 avril.	Montegnée.	La veuve Hellin, J.-G. Erasme.	En argent.
14 id.	Thymister.	La Vᵉ Demoulin, S.-J.	id.
14 id.	Dison.	La dame Dreze, épouse Cornesse, J.-H.	id.
14 id.	Hockai.	La veuve Mathieu Baronheid.	Une terre de 13 ares 50 cent.
14 id.	Glons.	Frenay, Marie-Elisab.	Une terre de 8 ares 71 cent.
14 id.	Glons.	Lempereur, Jean-Nic. et autres.	En argent.
14 id.	Ougrée.	Heintzen, J.-B, curé.	id.
14 id.	Thymister.	Nizet, Philippe-Jacq.	id.
14 id.	St-André.	Loneux, Guill.-Jos. et son épouse.	id.
14 id.	Dieupart.	La dame Degrady, vᵉ Libert.	id.
28 id.	Forêt.	La veuve d'Arn.-Jos. Arnotte.	id.
28 id.	Fooz.	La vᵉ Séb. Hannosset.	id.
28 id.	Id.	Hannosset, Sébastien et son épouse.	id.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
250	»	Une grand'messe anniversaire.	
1,000	»	Id. solennelle chaque année.	
512	50	Deux grand'messes anniversaires.	
500	»	Deux messes solennelles chaque année.	
600	»	Id. à jour et heure fixes chaque année.	
400	»	Une messe solennelle chaque année avec diacre, sous-diacre et orgues.	
400	»	Une grand'messe anniversaire annoncée par le son des cloches.	
1150	»	Deux grand'messes anniversaires.	
300	»	Une grand'messe anniversaire.	
600	»	Id. à un prêtre avec orgue.	
1,060	»	Id. à trois prêtres.	
140	»	Une messe basse chaque année.	
250	»	Deux messes basses id.	
500	»	Deux grand'messes anniversaires.	
200	»	Une messe basse chaque année.	
1,150	»	Trois messes chaque année avec diacre, sous-diacre et orgue.	
250	»	Une grand'messe anniversaire.	
300	»	Idem.	
1,000	»	Douze messes basses chaque année.	
300	»	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
600	»	Deux idem	

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
28 avril	Fooz.	La veuve Jean-Gilles-Erasme Hellin.	En argent.
12 mai.	Dison.	Le s[r] Séb. Hauterman et son épouse.	id.
19 id.	Hermalle-sous-Argenteau.	Dewaide, Phil.-Antoine et autres.	id.
26 id.	St-Pholien, à Liége.	Dantinne, Jean-Serv., curé.	id.
26 id.	Fabr. de Montzen.	Schellings, frères et sœurs.	id.
26 id.	Dalhem.	Closon, Jean-Balthazar.	id.
26 id.	Dalhem.	Piron, Elis.-Joséphine.	id.
26 id.	Stavelot.	La veuve de J.-G.-Ant. Dumont.	id.
2 juin.	Charneux.	Chaqueu, Ant.-Jos. et autres.	id.
2 id.	Herve.	Clouse, Marie-Joseph.	id.
2 id.	Bilstain.	Fritz, Pierre-François et son épouse.	id.
9 id.	Battice.	Chaineux, Grégoire.	id.
9 id.	Fléron.	Lesoinne, Léon et la dame Sa Sœur.	id.
10 id.	Notre-Dame, à Verviers.	Cornet, v[e] Laurent.	id.
23 id.	Mont.	Dejardin. Nic.-Joseph.	id.
23 id.	Herve.	Ernotte, Jean-Laurent.	id.
23 id.	Glons.	Peters, Jean-Henri-J.	id.
23 id.	Dolhain-Limbourg	Debrus, Louise.	id.
23 id	Id.	La même et les sieurs F. Xhoffray et M. Themus	id.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
300	»	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
1,000	»	Une grand'messe à quatre prêtres et trois messes basses chaque année.	
250	»	Une grand'messe anniversaire avec orgue.	
3,000	»	Achat d'une remontrance et fondation d'une messe anniversaire.	
2,000	»	Deux messes anniversaires avec chant et orgues et 10 messes basses chaque année.	
250	»	Une grand'messe avec orgues chaque année.	
150	»	Une messe basse à perpétuité.	
350	»	Une grand'messe chaque année avec diacres, sous-diacre et orgues.	
300	»	Une grand'messe anniversaire avec orgues.	
300	»	Une grand'messe solennelle chaque année.	
275	»	Une grand'messe anniversaire avec orgues et exposition du St-Sacrement.	
600	»	Deux messes hautes à un prêtre avec orgues, chaque année.	
500	»	Une grand'messe et deux messes basses chaque année.	
500	»	Une messe solennelle chaque année.	
400	»	Quatre messes basses annuellement.	
400	»	Une grand'messe anniversaire avec 3 prêtres, chappes, chantres et orgues.	
1,701	80	13 messes basses chaque année.	
250	»	Une grand'messe anniversaire.	
450	»	Id. et quatre messes basses chaque année.	

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
1er juillet 1858.	Montzen.	Ernst, Charles.	En argent.
21 id.	Theux.	La dame Muller, veuve du sieur Cornet.	id.
21 id.	Chaineux.	Lejeune, Marie-Marg.	id.
21 id.	Bolland.	Les sieurs Nihon et Bartholomé.	id.
21 juillet	La fabr. d'Esneux.	Dallemagne, Guil.	id.
4 août.	St-Martin, à Liége.	Warnier, Jacq.-Ant.-Joseph.	id.
4 id.	Sery-Abée.	La dame Francotte, ve de L. Jos. Moreau.	id.
4 id.	Beyne.	La de Sauveur, épouse du sieur Arnold-Jos. Fagard.	id.
4 id.	Clavier.	Les habitants de Clavier.	id.
4 id.	Wequez.	Stassart. Maurice.-Jos.	id.
4 id.	Neuville-sous-Huy.	La de De Grady, de Groenendael.	id.
4 id.	Haccourt.	Defroidmont, Jean.	id.
4 id.	Moresnet.	Ernst, Charles, père.	id.
4 id.	St-Remi.	Brousin. Jeanne-Cath.-Josèphe.	id.
4 id.	Thymister.	Herzey, Jacq.-Joseph et son épouse.	id.
8 septemb.	Dieupart.	La ve Renier Gonèzet.	id.
8 id.	Welkenraedt.	Le sieur Ps. Steenmetzer.	id.
8 id.	Ougrée.	La famille Moyse.	id.
8 id.	Moxhe.	Le sieur L.-G -Joseph Denvoz.	id.
8 id.	Latinne.	Le même.	id.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
550	»	Une grand'messe solennelle et une messe basse chaque année. En outre, il sera célébré, une seule fois, une grand'messe et deux messes basses.	
500	»	Une messe anniversaire à 3 prêtres avec accompagnement de l'orgue.	
1,000	»	Deux messes solennelles chaque année.	
400	»	Trois messes basses chaque année.	
100	»	Don fait à raison d'une concession dans le cimetière.	
600	»	Une grand'messe anniversaire.	
300	»	Id.	
400	»	Id.	
250	»	Id.	
450	»	Une messe solennelle chaque année.	
500	»	Id.	
375	»	Une grand'messe anniversaire.	
550	»	Une grand'messe anniversaire avec accompagnement de l'orgue.	
300	»	Une grand'messe anniversaire.	
500	»	Une grand'messe à trois prêtres avec orgues et deux messes basses.	
250	»	Une messe chantée chaque année.	
400	»	Une grand'messe et deux messes basses chaque année.	
400	»	Une grand'messe anniversaire.	
1,280	»	Quatre grand'messes anniversaires.	
1,600	»	Cinq grand'messes id.	

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
8 septemb. 1858.	Hamoir.	Le sieur De Donnea, de Hamoir.	En argent.
8 id.	Spa.	Le sieur P.-J.-T. Sury.	id.
8 id.	Crisnée.	Coheur, Englebert	id.
8 id.	La fabriq. d'Awan.	La veuve d'Alexandre Van Widdingen.	id.
15 id.	Blégny.	La veuve Fafchamps	id.
29 id.	St-Joseph, à Verviers.	Schell, Catherine.	id.
6 octobre.	Cornesse.	Le sieur Pélicheid.	id.
6 id.	Theux.	Delrée, Jean-Guil.	id.
6 id.	Theux.	Lejeune, Jules-Jean-C.	id.
6 id.	Froidthier.	Debefvre, Paul-Adolp.	Un terrain de 2 ares 20 cent.
6 id.	Meeffe.	La ve de Jean-Martin Piraprez.	En argent.
6 id.	Pousset.	Renard, Mathias.	id.
6 id.	Hannut.	La ve de Jean-Pierre, Tilkin.	id.
6 id.	Id.	La ve de Joseph Bara.	id.
13 id.	Grand-Hallet.	Dochen, Ignace-Joseph et autres.	id.
13 id.	Dison.	Jupsin, Bernard et son épouse.	id.
13 id.	Viemme.	La veuve de Jean-Jos. Hector.	id.
20 id.	Dolhain.	Stembert, Jean-Nic.-Joseph.	id.
20 id.	St-Joseph, à Verviers.	Oger, Henriette-Jos.	id.
20 id.	Id.	Thimister, Jean-Pierre.	id.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
800	»	Une grand'messe.	
600	»	Une grand'messe anniversaire avec diacre, sous diacre et orgues.	
250	»	Une messe anniversaire.	
300	»	Une grand'messe anniversaire.	
700	»	Deux messes anniversaires avec accompagnement d'orgues.	
400	»	Une grand'messe anniversaire.	
30	»	Don fait à raison d'une concession dans le cimetière.	
400	»	Une messe anniversaire avec orgues.	
1,000	»	Id. à trois prêtres avec orgue.	
»		Incoporation dans le jardin du presbytère	
450	»	Deux grand'messes anniversaires.	
1,500	»	Six Id.	
250	»	Une Id.	
250	»	Une id.	
750	»	Deux Id. plus deux messes basses.	
400	»	Une grand'messes anniversaire à trois prêtres avec orgues et suivie du de profundis.	
837	50	Deux grand'messes anniversaires avec annonce au prône.	
600	»	Trois messes basses chaque annnée, annoncées une seule fois.	
500	»	Une grand'messe à 3 prêtres chaque année, avec orgues, exposition et bénédiction du St-Sacrement.	
600	»	Huit messes basses chaque année.	

DATES des autorisations.	NOMS des FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations
20 octobre 1858.	Bombaye.	La vᵉ de Henri-Joseph Jacquinet.	En argent.
20 oct.	Hodimont.	La vᵉ de H.-G.-Eugène Lieutenant.	id.
2 id.	Fab. de Franche-ville.	Marron, Hubert.	Don en argent.
27 id.	Crisnée.	Deltour, Jean-Henri.	id.
6 nov.	Glons.	Debrus, Jean.	id.
10 id.	Stavelot.	Copineur, P.-Ulrick.	id.
10 id.	Minerie.	La vᵉ J.-Jos. Chaineux.	id.
10 id.	Overwinden.	Laporte, Jean.	id.
11 id.	Xhendelesse.	Dessouroux, Jean-Jacques-Joseph.	id.
17 id.	Modave.	La famille Body.	id.
17 id.	Olne.	La vᵉ Joseph Deport.	id.
17 id.	Notre-Dame, à Herstal.	Hardy, Jean-Jacques.	id.
17 id.	Dolhain.	La veuve Hubert Mouchamps.	id.
17 id.	Id.	Les sieurs et les D^lles Maisier.	id.
24 id.	St-Denis, à Liége.	La dame veuve Albert, comtesse de Noidans-Calf.	id.
24 id.	St-Martin, à Liége.	Les sieurs et la demoiselle Labye.	id.
24 id.	Angleur.	Daniel, Henri-Joseph.	id.
24 id.	Battice.	Fraipont, Marie-Marthe-Josèphe.	id.
1ᵉʳ déc.	Sprimont.	Le sieur Germeau.	id.
1ᵉʳ id.	Id.	Le sieur Dognez.	id.

VALEUR en capital.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
250	»	Une grand'messe avec orgues.	
300	»	Deux messes basses chaque année.	
150	»	Une messe basse anniversaire qui sera annoncée au prône.	
100	»	Id.	
100	»	Id.	
250	»	Une grand'messe anniversaire.	
350	»	Quatre messes basses chaque année.	
2,500	»	Dix grand'messes anniversaires avec chant des vigiles et orgues.	
2,300	»	Cinq grand'messes anniversaires avec exposition du St-Sacrement.	
300	»	Une grand'messe anniversaire suivie du De profundis.	
1,400	»	Sept messes chaque année à jours fixes, annoncées au prône.	
500	»	Une grand'messe anniversaire à jour fixe avec orgues.	
250	»	Une grand'messe anniversaire à un prêtre avec orgues.	
250	»	Id.	
1,200	»	Une grand'messe anniversaire.	
1,000	»	Deux messes-basses chaque année.	
700	»	Une grand'messe anniversaire avec diacre, sous-diacre et orgues.	
1,100	»	100 fr. seront employés aux besoins ordinaires de l'église et les 1000 fr. restants sont destinés à l'agrandissement de l'église.	
100	»	Don fait à raison d'une concession dans le cimetière.	
133	33	Id.	

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
8 déc. 1858.	Ayeneux.	La dame Gilmar, ép. de Thomas Dogné.	En argent.
22 id.	St-Antoine, à Liége.	De Harlez, la famille.	id.
29 id.	Slins.	Maloir, Gérard.	id.

2° *Autorisations refusées par*

21 janvier.	Fab. St-Martin, à Liége.	Marson, Marie-Franç.	En argent.
14 avril.	Cerexhe-Heuseux.	Le s[r] J.-G. Chaineux.	id.
23 id.	Moresnet.	De Résimoux, Alph.	4 ares 70 cent. de pré.
29 id.	Solwaster.	Marguitte, Jeanne-Catherine.	39 ares 08 cent. de terre et pré.
1er septem.	Henri-Chapelle.	La v[e] J.-Pierre Baltus.	En argent.
29 id.	St-Christophe, à Liége.	Lacroix, Ch. et son ép.	id.
13 octob.	Aubel.	L'épouse de Jean-Léonard Lenders.	id.
20 id.	Mons.	Beaudinet, Jean-Bapt.	Trois pièces de terrain contenant 95 ares 33 centiares.

3° *Autorisations accor-*

19 mars.	Vyle-et-Tharoul.	La dame Lamarche, v[e] de P.-J. Francotte.	En argent.
8 avril.	St-Joseph, à Verviers.	Thunissen, J.-Pierre, curé.	id.

VALEUR en capital.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
— 135 —		
250 »	Une grand'messe anniversaire annoncée au prône.	
1,200 »	Deux messes anniversaires avec diacre, sous-diacre et orgues.	
587 34	Deux grand'messes anniversaires.	
82,982 21		
la Députation permanente.		
2,000 »	52 messes chaque année.	Les sommes affectées ne suffiraient pas pour pourvoir aux frais des services religieux fondés.
200 »	3 messes basses chaque année.	
800 »	Concession de 5 mètres 50 cent. carrés dans le cimetière et d'un banc à placer dans l'église à l'usage exclusif et perpétuel du donateur et de sa famille.	Les conditions attachées à cette libéralité ont été reconnues onéreuses à la fabrique.
950 »	Neuf messes et neuf saluts chaque année.	L'insuffisance du revenu affecté à chacune de ces fondations n'a pas permis d'en autoriser l'acceptation.
600 »	12 messes basses annuellement.	
1,714 30	24 id.	
243 11	Une messe anniversaire à 2 prêtres et une messe basse chaque année.	
2,528 38	52 messes chaque année.	
9,035 79		
dées par le Roi.		
9,591 »	Pour subvenir dans les frais de la construction de l'église.	
4,000 »	Un anniversaire solennel de 1re classe avec diacre, sous-diacre, index, 2 prêtres en chappes, deux chantres et accompagnement des orgues.	

DATES des autorisations.	NOMS DES FABRIQUES.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou donations.
12 juillet 1838.	St-Vincent, à Liége.	Renoz, Jacques.	Deux maisons et dépendances.
20 id.	Jupille.	Le sieur Lenoir, J.-M.-Charles.	En argent.
29 id.	Cras-Avernas.	Demarneffe, Philippe-Joseph.	id.
2 octobre.	Vierset-Barse.	Le comte de Mercy-Argenteau.	Un maître-autel. Construction d'un pavé dans l'église et d'un banc de communion.
8 id.	Cerexhe-Heuseux.	Bihain, Servais.	En argent.
19 nov.	Gemmenich.	La dame de Colyn, v[e] de Ch.-Jos. Coonen.	Deux maisons avec bâtiments et différentes parcelles de terrain contenant 3 hectares 85 ares 82 cent.
18 déc.	St-Servais, à Liége.	Wafflard, Jean-Louis, curé.	Une maison avec ses dépendances.

VALEUR en capital.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par LES FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
5,644 »	Une grand'messe et deux messes basses chaque année. En outre, la fabrique remettra chaque année au bureau de bienfaisance de Liége une somme de 100 fr.	
3,500 »	La somme est affectée aux besoins de l'église.	
4,500 »	Dix grand'messes et 13 messes basses chaque année.	
5,350 »	Embellissement de l'église.	
700 »	Quatre messes anniversaires.	
4,572 74	Douze messes basses et quatre autres messes à célébrer pendant le mois de mai de chaque année.	
12,000 »	Il sera célébré à perpétuité, le jour de l'adoration perpétuelle une messe solennelle, le lendemain une messe anniversaire et dans la même semaine deux messes, ces dernières seront dites tant à l'intention du fondateur que de ses parents et bienfaiteurs. — Au jour du décès du donateur, la fabrique remettra à M. le curé 100 fr. pour la célébration de 50 messes et 200 fr. à chacun des deux vicaires (fr. 400), pour célébrer, dans les 6 mois, chacun 100 messes. En outre, en cas de survie de la sœur du bienfaiteur, la fabrique payera, au décès de celle-ci, 300 francs pour l'exonération de 200 messes.	
49,837 74		

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS ET ÉCHANGE D'IMMEUBLES.

La fabrique de l'église de Statte, à Huy, a acheté, au prix de frs. 3,000, une parcelle de terrain de 39 ares 25 centiares et celle de Glons, un terrain de 2 ares 87 cent. au prix de frs. 160 »

Les fabriques de Gleixhe, de Ville-en-Hesbaye, de St-Pierre, à Huy, de Moxhe, de Cras-Avernas, de Chockier, de Villers-le-Temple, de St-Jean-Sart et de Ste-Véronique, à Liége, ont aliéné des parcelles de terrain de différentes natures. Ces parcelles mesuraient ensemble 3 hectares 36 ares 99 centiares et elles étaient estimées à. . . » 18,748 77

Les fabriques de Strée, de Vyle-et-Tharoul et de St-Martin, à Liége, ont aliéné, par voie d'échange, des propriétés d'une contenance totale de 2 hect. 94 ares 84 centiares, estimées à francs 8,407-90, contre d'autres propriétés mesurant ensemble 3 hect. 89 ares 84 centiares estimées à frs. 12,363. Les fabriques reçoivent donc en plus, en contenance 84 ares 53 centiares, et en argent une somme de frs. 3.955-10.

LOCATIONS D'IMMEUBLES.

Il a été procédé, en 1858, par des fabriques d'églises au renouvellement de 44 baux. Les biens réaffermés, d'une contenance globale de 262 hectares 28 ares 12 centiares ont été adjugés, avec une augmentation notable, au prix de francs 31,930-45.

REMPLOIS, RETRAITS ET REMBOURSEMENTS DE CAPITAUX.

Voici des indications sommaires sur ces diverses opérations.

	Nombre d'autorisations.	Montant des capitaux.
Remboursements.	261	147,546 68
Remplois.	45	88,246 94
Retraits.	15	27,214 95
Remboursements faits à la Cathédrale	8	8,122 88
Id. au Séminaire	4	13,348 36

16 fabriques d'églises paroissiales ont demandé et obtenu l'autorisation de se pourvoir par devant les tribunaux, pour faire régler des droits litigieux. En outre, la fabrique de la Cathédrale et l'administration du Séminaire épiscopal ont également été autorisées à ester en justice.

—

§ 4.

Edifices du culte.

Depuis le dernier Exposé jusqu'au 31 décembre 1858, des subsides montant à la somme de frs. 25,200 ont été alloués sur le trésor de l'Etat, en faveur des fabriques d'église ci-après désignées, tant pour la construction ou restauration d'églises que de presbytères, savoir :

A la fabrique de l'église	Notre-Dame, à Huy	frs.	8,000
»	St-Pierre, id.	»	1,300
»	St-Nicolas, à Liége	»	300
»	Abée	»	300
»	Fraiture	»	200
»	Vyle-et-Tharoul	»	1,000
»	Angleur	»	1,200
»	Grivegnée	»	1,000
»	Horion-Hozémont	»	500
»	Lantin	»	1,000
»	Seraing	»	1,000
»	Fosse	»	700
»	Dison (Mont)	»	200
»	Dison	»	2,400
»	Battice	»	400
»	Sart.	»	400
»	Sippenaeken	»	500

» Spa (Winanplanche)	»	3,300
» Bergilers	»	300
» Ciplet	»	1,200

Les allocations portées aux art. 42, 43 et 44 du budget provincial de 1859, pour grosses réparations aux édifices du culte et celle qui était restée disponible au budget de 1858, pour grosses réparations aux édifices communaux, ont été distribuées ainsi qu'il suit :

Huy, pour l'église Notre-Dame, considérée comme monument	frs.	3,000
Liége, » St-Jacques, id.	»	800
Id. » St-Martin, id.	»	2,500
Id. » Ste-Croix, id.	»	700
Id. » St-Pholien, id.	»	1,000
Dison, id.	»	1,200
Huy, pour l'église St-Pierre	»	400
Ben-Ahin, » St-Léonard	»	400
Id. » Solières	»	500
Fraiture, pour le presbytère	»	300
Hody, » id. de Poulseur	»	400
Marchin » id. de Marchin	»	200
Nandrin, pour réparations à l'église	»	200
Pailhe, pour le presbytère	»	400
St-Séverin, pour l'église	»	700
Seny, pour le presbytère	»	500
Soheit-Tinlot, pour l'église	»	600
Vierset-Barse, id	»	200
Vyle-et-Tharoul, id.	»	500
Warzée, id.	»	200
Liége, construction d'une tour à l'église St-Christophe	»	800
Angleur, pour l'église	»	800
Awirs, pour réparations à la tour de l'église et aux murs du cimetière	»	250
Comblain-au-Pont, pour le presbytère d'Oneux	»	200

Grivegnée, pour l'église	»	800
Herstal, pour l'église et le presbytère de la Préalle	»	1,000
Jupille, pour réparations à l'église et à la sacristie,	»	400
Ramet, pour l'église	»	400
Seraing, id. de Lyze.	»	1,000
St-André, id.	»	800
Lantin, id.	»	500
Loncin, id.	»	1,000
Visé, pour le presbytère de Devant-le-Pont . .	»	150
Charneux, pour le presbytère	»	400
Clermont, id. de Froidthier . .	»	250
Dison, pour l'église de Mont	»	200
Ensival, id.	»	1,500
Fosse, id.	»	500
Francorchamps, pour le presbytère de Hockay .	»	300
Lambermont, pour réparations à l'église et au presbytère	»	250
Polleur, pour l'église de Jehanster	»	150
Spa, id. de Creppe	»	500
Xhendelesse, pour l'église	»	500
Ciplet, id.	»	1,000
Grandville, id.	»	500
Pousset, pour la construction d'une tour à l'église .	»	200
Ville-en-Hesbaye, pour l'agrandissement de l'église	»	300

§ 5.

Cimetières.

En 1858, notre Collége a été appelé à statuer sur 88 nouvelles demandes de concessions, pour des sépultures particulières dans les cimetières des communes indiquées au tableau ci-après ; les parcelles ainsi concédées, soit à temps, soit à perpétuité, d'une contenance superficielle de 5 ares 23 centiares 90 mill., ont produit une somme globale de frs. 12,631,90 cent., indépendamment des dons obligatoires faits aux établissements de bienfaisance de chacune des localités intéressées.

COMMUNES.	Nombre d'autorisation	CONTENANCE.			PRIX des concessions payées aux COMMUNES.		Observations.
		A.	C.	M.			
Liége.	14	»	60	80	4,796	»	
Verviers.	38	1	28	»	1,840	»	
Spa.	8	»	63	»	630	»	
Dison.	6	»	24	75	805	»	
Stavelot.	4	»	53	»	938	»	
Herstal (Foxhalle).	2	»	07	»	300	»	
Ougrée.	3	»	26	60	950	07	
Sprimont.	2	»	28	»	233	33	
Tilleur.	2	»	41	25	825	»	
Waremme.	2	»	12	»	264	50	
Ans-et-Glain.	1	»	24	»	600	»	
Vottem.	1	»	02	»	»		Cession gratuite en récompense d'un acte de dévouement.
Vaux-sous-Chèvremont.	1	»	05	»	100	»	
Tilff.	1	»	10	»	»		Le concessionnaire élèvera à ses frais, un monument funéraire qui deviendra la propriété de la commune.
Esneux.	1	»	24	»	100	»	
Cornesse.	1	»	10	»	70	»	
Hodimont.	1	»	04	50	180	»	
	88	5	23	90	12,631	90	

TITRE VII.

—

INSTRUCTION PUBLIQUE.

—

Section I.

Enseignement primaire.

—

§ 1er.

Ecoles. — Service.

Au 31 décembre 1858, les 385 écoles communales existant dans la province comptaient 39,374 élèves et les 28 écoles adoptées 2,246.

Ensemble 41,620.

Les premières donnaient l'instruction gratuitement à 26,682 enfants et les secondes à 1,353.

Total, 28,035.

Le nombre des enfants inscrits en conformité de l'arrêté royal du 26 mai 1843 pour recevoir l'enseignement gratuit, pendant l'année scolaire 1858-1859, est de 28,938.

La commission centrale des inspecteurs provinciaux, dans sa session de 1857, avait émis le vœu que l'âge d'admission des enfants aux écoles primaires fût avancé d'un an et fixé à 6 ans au lieu de 7, minimum indiqué par l'arrêté royal susdit.

L'examen auquel cette demande a été soumise de la part du Département de l'intérieur a fait reconnaître qu'une disposition consacrant d'une manière absolue le changement dont il s'agit, ne serait pas sans inconvénient dans l'état actuel de l'organisation de l'enseignement primaire.

Les locaux sont encore loin d'être partout assez spacieux pour les enfants de l'âge de 7 à 14 ans. En cas d'accroissement de la population scolaire, ils pourraient devenir insuffisants durant les mois d'hiver, époque de la plus grande fréquentation.

Mais il arrive que des places se trouvent vacantes à l'école, soit parce que les enfants pauvres inscrits et les enfants solvables ne sont pas assez nombreux pour les occuper toutes, soit par suite du départ des élèves de l'une ou l'autre catégorie.

Ces places pourront être occupées par des enfants de 6 à 7 ans, surtout dans les localités où il n'existe pas de salles d'asile soumises à l'inspection et reconnues convenables.

Toutefois, la commune ne sera pas tenue de payer une subvention spéciale du chef de ces nouveaux élèves, s'ils sont admis uniquement pour remplacer des enfants pauvres de 7 à 14 ans, dûment inscrits et qui ont quitté l'école sans motif légitime ou sans autorisation.

Dans le courant de l'année, il a été établi des écoles communales pour les filles, à Grâce-Berleur, à Horion-Hozémont, à Villers-le-Bouillet et à Vottem.

Les communes de Pepinster, Hermalle-sous-Huy et Ouffet, ont été autorisées à adopter des écoles privées pour l'instruction des filles indigentes.

La commune de Fize-le-Marsal, qui était réunie à celle de Crisnée sous le rapport de l'instruction primaire, a demandé le retrait de l'autorisation qui lui avait été accordée à cette fin et l'établissement d'une école communale pour les deux sexes.

Les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel des instituteurs : 22 instituteurs, 4 institutrices, 16 sous-maîtres et 5 sous-maîtresses diplômés ont été nommés par les conseils communaux et admis au serment; 10 instituteurs, 3 institutrices, 10 sous-maîtres et 7 sous-maîtresses non diplômés ont été nommés, après autorisation préalable, conformément à l'art. 2§ 3 de la loi.

4 instituteurs ont été suspendus par les conseils communaux : deux d'entre eux pour excès de boisson, et les deux autres pour négligence apportée dans l'exercice de leurs fonctions.

Les dépenses pour le service ordinaire de l'instruction primaire se sont élevées à fr. 482,139, elles se répartissent comme suit :

Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.	105,882
Rétribution des élèves solvables.	104,600
Traitement des instituteurs.	205,391
Indemnité de logement.	11,522
Loyer des maisons d'école.	10,707
Entretien des maisons d'école et des logements d'instituteurs.	14,327
Fournitures de classes aux indigents . . .	16,380
Chauffage des écoles.	12,770
Dépenses arriérées des exercices précédents .	560
Total,	482,139

Ces dépenses ont été couvertes au moyen des allocations suivantes :

Produits des fondations, donations et legs. .	3,971	72
Id. des souscriptions volontaires. . .	400	»
Allocations des bureaux de bienfaisance. . .	28,808	»
Id. des communes.	204,141	91
Rétributions scolaires payées par les élèves au profit des instituteurs	104,600	»
Rétributions des communes. . . .	10,341	»
Sommes non employées sur les allocations des années précédents.	528 80	»
Subside de la province.	22,000	»
Id. de l'Etat.	107.347	57
Total,	482,139	00

Afin de mettre les communes à même d'améliorer la position des instituteurs, la législature a majoré au budget du département de l'intérieur pour 1859, de frs 301,810, le crédit affecté au service ordinaire de l'instruction primaire. La part de ce crédit, assignée à la province, est de frs. 136,177-16, soit 25,000 frs. de plus que l'an dernier.

Matériel.

Les communes de Bois-Borsu, Ellemelle, Ferrières, Fléron, Filot, Kemexhe, Lantin, Seraing le-Château, Seraing (Lize) et Thimister, ont fait construire des maisons d'école réunissant les conditions voulues par le programme du Gouvernement. Ces constructions ont coûté :

A Bois-Borsu	frs.	9,775
» Ellemelle.	»	10,400
» Ferrières.	»	14,350
» Fléron.	»	14,256
» Filot.	»	14,350
» Kemexhe.	»	10,400
» Lantin.	»	13,425
» Seraing-le-Château.	»	8,900
» Seraing (Lize).	»	10,540
» Thimister (Minerie).	»	7,792
Total,	frs.	114,188

La ville de Liége a acquis, pour la somme de frs. 80,000, un vaste local, rue Agimont, pour la tenue de l'école de filles du quartier de l'Ouest.

Les communes d'Alleur, Petit-Hallet et Slins ont annexé une salle d'école aux bâtiments qu'elles ont été autorisées à acquérir pour le logement de leurs instituteurs. Ces annexions coûtent respectivement frs. 6,775, 2,500 et 1,725.

La commune de Hamoir a employé une somme de frs. 1,000 à l'agrandissement du logement de l'instituteur et celle de Hom-

bourg une somme de frs. 690 pour réparations à la salle d'école.

Les communes sont intervenues dans ces dépenses pour. . . . . frs. 156,905
L'Etat pour . . . . » 29,377
et la province pour . . . . » 20,596

Ensemble, frs. 206,878

Depuis votre dernière session, des subsides destinés à faire face aux frais de construction, d'acquisition ou d'ameublement de maisons d'école ont été répartis comme suit :

	Province.	Etat.
Bois-Borsu.	frs. 1,955	1,955
Lantin.	2,685	2,685
Seraing-le-Château.	1,780	1,780
Seraing (Lize).	1,756 50	1,756 50
Ellemelle.	2,080	2,080
Hamoir.	200	200
Trognée.	1,790	2,000
Hombourg.	138	138
Othée.	209	209
Merdorp.	2,000	2,000
Tilff.	»	4,334
Lincent.	»	1,315
Vaux-Borset.	»	832
Alleur.	»	1,000
Total,	frs. 14,593 50	22,284 50

—

§ 2.

Ecoles gardiennes

Les 16 écoles gardiennes soumises au régime de l'inspection ont été fréquentées, pendant l'année 1858, par 2,875 élèves ; 2,710 d'entre-eux y ont été admis gratuitement.

La ville de Verviers à reçu du Gouvernement un subside de frs. 5,000 pour l'aider à couvrir les frais de la belle salle d'asile qu'elle a fait construire en face du palais de justice.

—

§ 3.

Ecoles d'adultes.

Les 12 écoles d'adultes (communales ou subsidiées) comptaient, à la fin de 1858, 735 garçons et 630 filles : 1291 de ces élèves étaient admis gratuitement.

Sous la date du 18 janvier 1858, M. le Ministre de l'intérieur a prescrit quelques mesures réglementaires en ce qui concerne les écoles d'adultes ouvertes par les instituteurs communaux sans l'intervention de l'autorité. Ces classes se tiennent dans des locaux appartenant aux communes ; dès lors, elles tombent directement sous le régime de l'inspection légale. Ensuite, la circonstance que des fonctionnaires publics en ont la direction ne permettait pas de les abandonner à elles-mêmes ; le Gouvernement doit empêcher qu'il ne s'y glisse des abus et veiller à ce qu'elles atteignent le but de leur institution. Il a été décidé ce qui suit :

1° L'instituteur communal qui veut ouvrir une école d'adultes doit en demander l'autorisation à la Députation permanente.

L'autorisation ne peut être accordée que sur l'avis conforme du conseil communal, l'inspecteur provincial entendu.

Elle est révocable en tout temps.

2° On n'admet à l'école que des élèves ayant dépassé l'âge de 14 ans. Néanmoins, il est permis de faire une exception à la règle en faveur des enfants qui travaillent dans les usines ou manufactures.

3° Les filles et les garçons sont instruits séparément.

4° Il est défendu d'admettre les filles dans les écoles du soir.

5° Un règlement arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial, l'inspecteur cantonal entendu

et approuvé par la Députation permanente, détermine, entre autres, la rétribution scolaire, le programme des études, les jours et heures de travail ainsi que les peines disciplinaires.

6° Les leçons dans les écoles du soir ne se prolongent pas au-delà de huit heures à partir du mois de septembre jusqu'au mois d'avril inclusivement, ni au-delà de huit heures et demie pendant les autres mois de l'année.

—

§ 4.

Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires.

416 instituteurs ont contribué aux charges de la caisse de prévoyance pendant l'année 1858.

La caisse a servi des pensions à 28 instituteurs, à 1 institutrice, à 16 veuves d'instituteurs et à 3 orphelins. Ces pensions s'élèvent à frs. 12,795 07.

Elle a, en outre, secouru temporairement 10 instituteurs empêchés, pour cause de maladie, de remplir leurs fonctions.

Les recettes se sont élevées à fr. 18,985-72; elles proviennent :

1° De la contribution des instituteurs. .	fr.	10,545	43
2° Des intérêts des capitaux		6,080	29
3° D'un subside de l'Etat		1,860	»
4° id. de la province		500	»
Total,	fr.	18,985	72
Les dépenses ont été de	fr.	15,414	59

Savoir :

Pensions et secours,	fr. 14,756	59
Frais d'administration,	625	»
Somme indûment versée par des participants.	33	»

Excédant des recéttes,	fr.	3,544	13

Au 31 décembre 1858, l'avoir de la caisse était de frs. 137,281 64.

§ 5.

Conférences.

En 1858, il a été tenu dans les différents cantons de la province 38 conférences qui ont occasionné une dépense de fr. 923 50 pour jetons de présence aux instituteurs.

Le Gouvernement a de nouveau alloué une somme de 600 frs. pour la tenue de conférences horticoles et l'achat d'arbres et de graines à distribuer aux instituteurs. Ces conférences ont eu lieu dans les cantons de Huy, Jehay-Bodegnée, Seraing, Ferrières, Fléron et Dalhem.

—

§ 6.

Enseignement normal des élèves-institutrices.

L'école normale de Liége compte 23 élèves-institutrices et celle de Visé 7.

Ces élèves reçoivent chacune une bourse de 200 frs. du Gouvernement.

Aux examens de fin d'année, qui ont eu lieu au mois d'août dernier, toutes les élèves qui s'y sont présentées ont conservé plus des deux tiers des points assignés à un travail parfait et ont été jugées en état de passer dans un cours supérieur.

12 élèves se sont présentées à l'examen de sortie; toutes ont obtenu le diplôme d'aspirante-institutrice.

La demoiselle Spéder, de Stavelot, a justifié d'avoir suivi les cours *avec le plus grand succès*; les demoiselles Hacken, de Liége; Biquet, de Montegnée; Grégoire, de Dalhem et Husquinet, de Plainevaux, *avec grand succès* et les demoiselles Paulus, d'Omal; Grandjean, de Visé; Lamour, de Liége; Bussendorf, de Huy; Leers, de Berneau; Milz, de Dalhem et Lecompte, de Liége, *avec succès*.

Nous avons, comme les années précédentes, accordé un subside de cent francs sur les fonds de la province à l'élève qui a obtenu un diplôme du 1[er] degré.

§ 7.

Ecole normale de Nivelles.

24 élèves-instituteurs, appartenant à la province, ont fréquenté les cours de l'école normale de Nivelles pendant l'année scolaire 1858-1859.

11 d'entr'eux reçoivent une bourse de 200 fr. sur les fonds provinciaux et les autres une bourse de pareille somme sur le trésor de l'Etat.

A la suite des examens qui ont eu lieu au mois de mars 1858, 13 de nos élèves-instituteurs ont obtenu un diplôme; ce sont: les sieurs Bordet, de Liége; Lonay, de Fooz; Borsu, d'Oleye; Dardenne, de Petit-Hallet; Fontaine, de Warnant-Dreye; Servais, de Latinne; Nizet, de Villers-le-Bouillet; Neuville, de Vaux-Borset; Tombeur, d'Odeur; Louis, de Huy; Tilman, d'Aunevoir; Thomas, de Waremme; et Boignelet, de Boëlhe.

—

§ 8.

Concours.

Les écoles primaires des cantons de Fexhe-les-Slins, Herve, Louvegnez, Nandrin, Huy et Hollogne-aux-Pierres ont été désignés pour prendre part au concours de 1858.

Sur 334 élèves inscrits pour concourir, 289 se sont présentés devant le jury, savoir :

Dans le canton de	Fexhe-les-Slins,	49
Id.	Herve,	24
Id.	Louvegnez,	42
Id.	Nandrin,	78
Id.	Huy,	46
Id.	Hollogne-aux-Pierres	50
		289

31 prix, 29 accessits et 24 mentions honorables ont été décernés aux lauréats; les écoles qui ont obtenu le plus de succès sont

celles de Oupeye, Othée, Bruyères et Chaineux (Battice), Beaufays, Deigné (Louvegnez), Anthisnes, Bois-Borsu, Clavier, Antheit, Jeneffe et Villers-l'Evêque.

—

Section 2.

§ 1er.

Ecoles moyennes supérieures.

—

ATHÉNÉE ROYAL DE LIÉGE.

Aucun changement n'est survenu, pendant l'année 1858, dans le personnel enseignant de cet établissement.

Le nombre des élèves qui le fréquentait au 31 décembre était de 533, dont 186 étaient inscrits pour la section des humanités, et 347 pour la section professionnelle.

58 élèves ont été admis à suivre gratuitement les cours de l'Athénée.

Au concours général qui a eu lieu, en 1858, entre les établissements d'enseignement moyen, sept distinctions ont été obtenues par des élèves de l'Athénée, savoir :

1 en première commerciale ;
4 en première scientifique ;
1 en seconde latine ;
Et 1 en rhétorique.

COLLÉGE COMMUNAL DE VERVIERS.

Deux mutations sont survenues dans le personnel enseignant.

Le sieur Buch, second professeur de langue allemande, a donné sa démission ; il a été remplacé par le sieur Regener, ancien professeur des langues allemande et anglaise.

Le sieur Barlez a été nommé professeur-suppléant pour remplacer le sieur Delhaye, professeur de sixième, atteint d'une maladie qui l'empêchait de remplir ses fonctions.

Au 31 décembre 1858, cet établissement était fréquenté par 204 élèves, dont 22 avaient été admis gratuitement.

Il continue à recevoir un subside de 8,000 fr. sur le trésor de l'Etat.

COLLÉGE COMMUNAL DE HUY.

Il a été pourvu à la place de professeur de chimie et de physique par la nomination du sieur Franck, Victor.

Au 31 décembre 1858 cet établissement était fréquenté par 60 élèves, dont 7 avaient été admis gratuitement.

Ce collége reçoit un subside de 8,000 francs sur le trésor de l'Etat.

COLLÉGE PATRONÉ DE HERVE.

Le nombre des élèves qui fréquentaient ce collége au 31 décembre 1858, était de 138.

Sur ce nombre 9 ont été admis gratuitement.

Un subside de 2,500 francs sur le trésor de l'Etat est attribué au service de cet établissement.

—

§ 2.

Ecoles moyennes inférieures.

—

ÉCOLE DE L'ÉTAT, A HUY.

Le sieur Hayen, Pierre-Lambert, a été nommé surveillant en remplacement du sieur Rasquin, appelé à d'autres fonctions.

Le nombre des élèves était, au 31 décembre 1858, de 181; de

ce nombre, 8 ont été admis à fréquenter l'école soit gratuitement soit à prix réduit.

Cet établissement reçoit un subside de fr. 4,000 sur le trésor de l'Etat.

ÉCOLE DE L'ÉTAT, A SPA.

Trois mutations sont survenues dans le personnel enseignant :

Le sieur Husson, 1er régent à Aerschot, a été nommé en la même qualité à Spa, en remplacement du sieur Gruvrand, nommé directeur à Marche.

Le sieur Loriaux, 2e instituteur de la section préparatoire, nommé 2me régent à Marche, a été remplacé par le sieur Mertens, aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Le sieur Banneux, maître de gymnastique, a été nommé 2me instituteur dédoublant pour la section préparatoire.

Le nombre des élèves qui fréquentaient cette école au 31 décembre 1858, était de 150, dont 119 appartenaient à la section préparatoire.

31 élèves ont été admis gratuitement.

Il est accordé un subside de 4,000 frs. par l'Etat à cette école.

ÉCOLE DE L'ÉTAT, A VISÉ.

Cette école a été fréquentée, pendant 1858, par 208 élèves, y compris ceux de la section préparatoire.

Le pensionnat annexé à l'établissement comptait 12 élèves.

L'école continue à jouir d'un subside de 4,000 frs sur le trésor de l'Etat.

ÉCOLE DE L'ÉTAT, A LIMBOURG.

Une mutation est survenue dans le personnel enseignant : le sieur Gounuchon, 1er régent à l'école moyenne d'Ath, a été nommé en la même qualité à celle de Limbourg, en remplacement du sieur Dupont, nommé 1er régent à Ath.

Au 31 décembre 1858, cette école était fréquentée par 186 élèves, y compris ceux de la section préparatoire. De ce nombre, il y avait 45 internes.

40 élèves ont été admis gratuitement.

Cet établissement continue à jouir d'un subside de 4,000 frs. sur le trésor de l'Etat.

ÉCOLE DE L'ÉTAT, A STAVELOT.

Cette école était fréquentée, au 31 décembre 1858, par 108 élèves, dont 69 appartenaient à la section préparatoire.

17 d'entr'eux ont été admis gratuitement.

L'école continue à jouir d'un subside de 4,000 fr. sur le trésor de l'Etat.

ÉCOLE DE L'ÉTAT, A WAREMME.

Au 31 décembre 1858, cette école était fréquentée par 121 élèves, dont 30 ont été admis gratuitement ou avec réduction de la rétribution scolaire.

Il lui est alloué un subside de 4,000 fr. sur le trésor de l'Etat.

—

Section 3.

Enseignement supérieur.

—

§ 1er.

Université de Liége.

Le nombre des étudiants inscrits à la fin de l'année académique 1857-1858, a été de 762, se répartissant entre les diverses facultés ainsi qu'il suit :

Faculté de philosophie et lettres,	84
Id. de droit,	166
Id. de médecine,	149
Id. des sciences, y compris les écoles spéciales	362
Total,	762

Sur ce nombre on compte 192 nouvelles inscriptions.

Trois cent quarante-six étudiants se sont fait inscrire pour l'obtention des grades académiques pendant les deux sessions de 1858; les examens ont donné les résultats suivants :

28	élèves ont été admis		avec la plus grande distinction.
81	id.	id.	avec distinction.
150	id.	id.	d'une manière satisfaisante.
28	id.	id.	ont été absents ou ajournés.
346	élèves, dont 259 admis.		

Aucun étudiant de l'Université de Liége n'a pris part au concours universitaire de 1857-1858.

Le nombre des bourses accordées par le gouvernement pour l'année 1858 aux étudiants peu favorisés de la fortune, qui fréquentent notre Université, a été de 42, dont 28 de 400 francs chacune et 14 de fondation.

§ 2.

Ecole des arts et manufactures et des mines annexée à l'Université de Liége.

288 élèves ont fréquenté les cours de cette école pendant l'année académique 1857-1858, dont 257 ont suivi le régime intérieur. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

Pour l'école préparatoire des mines,	75
Elèves-ingénieurs des mines,	34
Elèves des arts et manufactures,	102
Elèves-mécaniciens,	46
Total des élèves réguliers,	257

Elèves libres qui ont fréquenté les cours en rapport avec les professions auxquelles ils se destinent 31

Total, 288 élèves.

Les examens de passage et de sortie de l'école en 1858 ont donné les résultats suivants :

Sur les 216 récipiendaires qui se sont fait inscrire, 196 ont été admis, parmi lesquels :

12 avec la plus grande distinction,
35 avec grande distinction,
67 avec distinction,
82 d'une manière satisfaisante,

Total, 196 admissions.

Vingt-sept élèves ont achevé leurs études dans les diverses sections de l'école pendant l'année scolaire 1857-1858, savoir :

11 ont obtenu le diplôme d'ingénieur-civil des arts et manufactures ;
9 celui d'ingénieur-civil mécanicien ;
2 celui d'ingénieur-civil des mines ;
5 ont obtenu tout à la fois celui de sous-ingénieur honoraires des mines et celui d'ingénieur-civil des arts et manufactures.

Total, 27 diplômés.

Le gouvernement a accordé des subsides de voyage à sept élèves des plus distingués de l'école : à trois, pour visiter pendant les vacances les chemins de fer et les ateliers de construction les plus importants de la Belgique ; à deux, pour visiter les mines et les usines de la Prusse rhénane, et à deux autres, pour visiter les usines et les établissements métallurgiques de l'Allemagne (Silésie).

§ 3.

Musée agricole de l'Université de Liége.

Ce Musée est toujours sans local. Comme nous l'avons fait connaître dans l'Exposé de l'année dernière, M. le Gouverneur saisissant l'occasion des besoins du service de l'Université qui exigeaient, notamment, l'achèvement des serres au Jardin botanique, a attiré l'attention de l'administration de la ville de Liége sur l'utilité et la convenance qu'il y aurait, si les leçons du professeur de botanique se donnaient à l'avenir au Jardin, d'y construire, outre la salle qui serait destinée à ce professeur, une autre salle qui serait réservée pour le Musée agricole ; mais cette administration ne paraît pas jusqu'à présent s'être occupée de cet objet, si urgent, et aussi d'une si grande importance pour le pays.

—

Section 4.

Ecoles spéciales.

—

§ 1er.

Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat.

Ainsi que nous vous l'avons fait connaître l'année dernière, il n'y a plus dans la province, depuis la suppression du crédit, de bourses conférées pour l'étude de la médecine vétérinaire.

—

§ 2.

Ecole d'accouchements pour les sages-femmes, établie à Liége.

L'école d'accouchements a été fréquentée, pendant l'année 1858, par 20 élèves.

De ces 20 élèves, 8 ont été reçues sages-femmes par la Commission médicale provinciale : trois avec la grande distinction, deux avec distinction et trois d'une manière satisfaisante.

—

§ 3.

Ecoles industrielles pour les ouvriers.

—

ÉCOLE DE LIÉGE.

Cetté école a été fréquentée, pendant l'année 1858, par 180 élèves.

La fréquentation des cours est gratuite.

Elle continue à recevoir un subside de 1,500 frs. sur les fonds de la province et un de 3,000 frs. sur ceux du trésor de l'Etat.

ÉCOLE DE VERVIERS.

Cette école était fréquentée, au 31 décembre 1858, par 164 élèves.

La fréquentation des cours est gratuite.

Elle continue a recevoir un subside de 2,000 frs. sur le trésor de l'Etat.

Il existe en outre, à Verviers, une école spécial de tissage et de dessin y relatif, qui est fréquentée par 99 élèves.

ÉCOLE DE HUY.

Au 31 décembre 1858, cette école était fréquentée par 130 élèves.

Elle a obtenu, comme les années précédentes, un subside de 1,000 frs. sur les fonds de la province et un de pareille somme sur le trésor de l'Etat.

ÉCOLE DE SERAING.

Une nouvelle école pour les ouvriers a été ouverte à Seraing en 1858.

Le Conseil provincial et le Gouvernement s'étaient empressés de venir en aide à l'administration communale, pour la mettre en état de réaliser l'utile projet qu'elle avait conçu. Un subside de 500 frs. sur les fonds de la province et un autre de 1,000 frs. sur le trésor de l'Etat lui ont été accordés pour le soutien de cette école.

—

§ 4.

Institut royal des sourds-muets et des aveugles à Liége.

Dans le courant de l'exercice, sept éléves sont entrés à l'établissement, sept l'on quitté et un y est décédé. Au 31 décembre 1858, le nombre des élèves de l'un et de l'autre sexe était de 42, ainsi répartis :

35 sourds-muets et 7 aveugles;

24 garçons et 18 filles ;

4 pensionnaires et un externe;

La plupart appartiennent à des familles indigentes.

Le personnel enseignant des deux maisons se compose :

D'un professeur en chef, directeur de l'enseignement ;

D'un second professeur ;
D'un professeur de dessin ;
D'un professeur de gymnastique ;
De deux institutrices pour les filles.

Il faut y ajouter un tailleur et un cordonnier, chefs d'atelier, et une maîtresse surveillant et dirigeant l'ouvroir des filles.

Aucun changement n'a eu lieu dans ce personnel, sauf la nomination de M. Schmitz, un des meilleurs élèves sortis de l'Académie de Liége, comme professeur de dessin ad-interim, en remplacement de feu M. Fanton, et celle de Mlle Forir, en qualité de directrice des ateliers de la maison des filles.

Afin de maintenir l'enseignement au niveau des progrès accomplis dans l'art d'instruire les sourds-muets, la commission administrative de l'institut a sollicité du Gouvernement un subside qui serait accordé au directeur en chef des études, avec mission de se rendre à Paris pour y étudier les nouvelles méthodes et y recueillir les renseignement nouveaux, résultats des expériences faites dans ces derniers temps.

D'autre part, le développement des travaux professionnels se poursuit dans la mesure des ressources. Outre les ateliers des tailleurs et des cordonniers chez les garçons, des couturières et des brodeuses chez les filles, ateliers qui desservent l'établissement, on fournit aux enfants qui montrent des aptitudes spéciales, l'occasion d'entrer en apprentissage dans des maisons où ils peuvent apprendre à se suffire à eux-mêmes. C'est ainsi qu'il est sorti de l'Institut un excellent ciseleur et qu'il s'y trouve actuellement un graveur sur pierre déjà habile et un bon compositeur d'imprimerie. Néanmoins, la Commission songe sérieusement à organiser à l'établissement même de nouveaux ateliers, peut-être une lithographie ou une imprimerie, comme on l'a fait avec succès dans d'autres pays.

L'état sanitaire a été généralement satisfaisant : des améliorations sont successivement introduites dans les deux maisons en vue de la salubrité.

Malheureusement, la situation financière de l'Institut, toujours

précaire, est un obstacle permanent à la réalisation des mesures projetées ; et ce n'est déjà qu'avec peine et par une stricte économie, qu'il peut être régulièrement pourvu aux besoins essentiels.

Ayant encore des charges de beaucoup supérieures à la faible dotation qu'il possède, l'établissement ne s'est soutenu jusqu'ici qu'au moyen des subsides de l'Etat, de la Province et de la Ville de Liége et grâce aux dons extraordinaires ainsi qu'aux souscriptions annuelles de personnes bienfaisantes.

Mais cette dernière ressource ayant diminué depuis quelque temps par suite du décès de plusieurs souscripteurs, la position est devenue plus pénible. Le compte de 1858, comme le précédent, solde par un déficit (fr. 674-01) qui pourrait inspirer des craintes si l'on n'avait la certitude que de généreuses sympathies ne feront point défaut à l'Institut et que la charité, vivement excitée par le désir de soutenir une des plus belles œuvres, répondra largement à l'appel qui lui a été adressé dans l'intéressante séance publique, où, récemment, les sourds-muets et les aveugles de l'établissement ont donné des preuves des heureux résultats de l'instruction qu'ils reçoivent.

Aussi, avons-nous confiance qu'à la fin de cette année le montant des souscriptions, revenu à son chiffre primitif, permettra à l'Institut de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

SITUATION FINANCIÈRE

de l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles au 31 décembre 1858.

NOMBRE DES ÉLÈVES.					RECETTES.					
INTERNES.		EXTERNES.		Total des élèves.	Reprise de l'année précédente.	Biens-fonds et dotations.	Arrérages.	Subsides annuels		
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.					de l'État.	de la province de Liége.	de la ville de Liége.
23	18	1	»	42	»	»	»	4000 » (1)	2000 » (2)	1500 » (3)

(1) Subside annuel pris totalement sur les fonds du Ministère de l'intérieur.

(2 et 3) Allocation de chaque année pour dépenses courantes.

RECETTES.								
Pensions et trousseaux payés par						Souscriptions et collectes.	Recettes extraordinaires.	TOTAL de la recette.
L'Etat.	Les provinces.	Les communes.	Les hospices.	Les bureaux de bienfaisance.	Les parents ou tuteurs.			
3642 25	3368 50	3682 78	»	»	112 50	2636 98	4436 03	27399 04
(4)	(5)	(6)				(7)	(8)	(21)

(4) Somme fournie intégralement par le Ministère de la justice.

(5) Cette somme est toute entière donnée par la province de Liége.

(6) Les fonds votés par les communes se répartissent comme suit : Liége, 3,496 fr. 78 c.; St-Séverin, fr. 76 ; N...., 10 fr. ; la commune de Hombourg, fr. 100.

(7) Augmentation sur l'année précédente : fr. 85-50 c.

(8) Cette somme se compose : 1° du subside extraordinaire de la province de Liége de fr. 3,000 ; 2° de fr. 900-83 c., montant des pensions arriérées payées de la manière suivante : Horion-Hozémont, fr. 200 ; Meeffe, fr. 200 ; Romsée, fr. 37-50 ; Beyne-Heusay, fr. 60; Seraing, fr. 133-33 ; Vaux-sous-Chèvremont, fr. 200 et M. Vandersteen, fr. 50 ; 3° de fr. 35-20 c., montant de la bonification pour payement anticipatif de l'annuité due à la Banque Liégeoise ; 4° de fr. 500, formant le complément du subside ordinaire de la province de Liége, pour 1857, porté dans le compte de cet exercice pour fr. 1,500, tandis qu'il avait été accordé fr. 2,000.

DÉPENSES.							
						MATÉRIEL.	
Reprises de l'année précédente.	Traitements des professeurs et de l'institutrice.	Appointements des surveillants et chefs d'ateliers.	Nourriture, chauffage et blanchissage des internes.	Frais d'habillements.	Eclairage au gaz.	Des classes.	Des ateliers.
391 47	3328 28	720 »	13399 30	1796 59	406 80	271 30	23 25
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)		(14)	(15)

(9) Déficit constaté dans le compte général de 1857.

(10 et 11). Ces deux articles forment le chiffre des dépenses résultant des traitements d'un professeur en chef, directeur de l'enseignement, d'un second professeur, d'un professeur de dessin, d'un professeur de gymnastique, d'une institutrice pour les filles, d'une deuxième institutrice, d'un tailleur, chef d'atelier, d'un cordonnier, chef d'atelier, d'une demoiselle surveillant et dirigeant l'ouvroir des filles.

(12) Pour chaque pensionnaire il est payé à M. Berard-Leurquin, directeur-économe, pour la nourriture, le blanchissage et le chauffage, fr. 375, outre le logement.

(13) Une partie des vêtements sont confectionnés et réparés par les élèves de l'établissement.

(14) Livres, papiers, registres, outils.

(15) Achats d'outils de cordonnier, fourniture du maître-tailleur.

DÉPENSES.					
Infirmerie.	Bâtiments, jardins et mobilier.	Charges.	Dépenses administratives.	Dépenses extraordinaires et imprévues.	TOTAL de la dépense.
103 85	949 06	880 21	363 34	1239 20	28273 05
(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)

(16) Compte du pharmacien, sangsues, etc.
(17) Réparations ordinaires aux bâtiments, jardin, mobilier.
(18) Fr. 680 pour intérêts du capital de fr. 17,000, dû à la famille Crombet; 2° fr 167-21 pour contribution et fr. 33 pour assurance.
(19) Salaire du collecteur des souscriptions : indemnité pour écriture.
(20) Payement de l'annuité de fr. 1,239-20 c., due à la Banque Liégeoise en amortissement de sa créance.
(21) Il résulte, pour l'année 1858, un déficit de fr. 674-01.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de la Commission,

ALPHONSE LEROY.

Section 5.

Fondations de Bourses.

—

L'Administration est saisie de plusieurs demandes tendant à faire reconnaître, comme institutions publiques, d'anciennes fondations de bourses d'études : ces affaires sont soumises à l'instruction.

Aucune nouvelle reconnaissance de l'espèce n'a eu lieu, en 1858, dans cette province.

Le nombre des fondations de *bourses d'études* qui y sont autorisées s'élève actuellement à 42, dont 16 sont établies à charge de biens appartenant au séminaire épiscopal du diocèse de Liége.

Il existe aussi dans la province 8 fondations *d'instruction* qui ont été autorisées par des arrêtés royaux.

Les comptes que nous avons eu à examiner, nous ont paru régulièrement dressés, et ils ont reçu notre approbation. Nous avons, toutefois, le regret de n'avoir pu amener jusqu'ici le receveur de la fondation Deleixhe à rendre compte de sa gestion.

TITRE VIII.

—

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

—

Section I.

—

§ 1er.

Beaux-Arts.

Académie des Beaux-Arts, à Liége.

M. le professeur Chauvin qui, depuis le décès de M. Vieillevoye, remplissait *ad intérim* les fonctions de directeur de l'Académie, a été appelé définitivement à ces fonctions par le conseil communal de Liége. Sa nomination a été ratifiée par arrêté royal du 13 août 1858.

Plus assidûment fréquentée que jamais, l'Académie continue à se maintenir dans l'état le plus prospère. Le dernier grand con-

cours bis-annuel, clos au mois d'août dernier et dont les résultats ont été soumis à l'appréciation du public, pendant les vacances de Pâques, a constaté une fois de plus les progrès constants des élèves et les soins consciencieux que le corps professoral apporte dans l'accomplissement de ses devoirs.

Les inscriptions du cours d'hiver 1857-1858 se sont élevées au chiffre de 403, dont 113 payantes et 290 gratuites ; le cours d'été 1858, toujours moins fréquenté, a donné 356 inscriptions, dont 82 payantes et 274 gratuites.

Pendant le dernier semestre 1858-1859, 400 élèves environ ont suivi les cours de dessin, de gravure, d'architecture, de ciselure, de sculpture, de peinture. Ces jeunes gens, qui s'initient aux notions artistiques, se destinent, la plupart, soit à des carrières industrielles, soit à des professions manuelles. Ils se classent de la manière suivante :

72 étudiants et écoliers ;
91 graveurs sur armes ;
28 sculpteurs sur armes ;
19 sculpteurs sur bois ;
15 peintres-décorateurs ;
15 bijoutiers et joailliers ;
10 architectes ;
9 armuriers ;
9 ébénistes et menuisiers ;
8 peintres artistes ;
8 graveurs lithographes ;
6 ciseleurs ;
3 doreurs ;
3 fondeurs ;
3 maçons ;
1 ciseleur-émailleur ;
1 bronzier ;
100 élèves appartiennent à divers autres professions et métiers.

Une intéressante statistique, fournie par M. le Directeur, fait

connaître que parmi les nombreux artistes et artisans sortis de l'Académie, on compte :

70 dessinateurs-constructeurs attachés à divers établissements industriels et des conducteurs de travaux ;

11 architectes ;

11 architectes-entrepreneurs ;

22 peintres-décorateurs ;

19 peintres de portrait ;

10 peintres d'histoire ;

9 peintres professeurs attachés à divers établissements d'instruction publique ;

22 graveurs lithographes, et plus de 100 graveurs sur armes, sans compter les ciseleurs, fondeurs et sculpteurs, qui tous rivalisent avec succès soit avec les artistes, soit avec les producteurs industriels étrangers.

Les demandes d'admission augmentant chaque année à mesure que le goût des arts graphiques se répand et que l'utilité du dessin est mieux comprise, les locaux de l'Académie devenaient de plus en plus insuffisants. Donnant satisfaction aux légitimes désirs de notre industrieuse population, la ville de Liége a fait édifier un nouveau corps de bâtiment qui permettra de recevoir en plus une centaine d'élèves.

Nous félicitons la Ville de cette amélioration que nous appelions chaque année de nos vœux : on ne se trouvera plus, momentanément au moins, dans la pénible nécessité de devoir, à chaque rentrée, ajourner un nombre plus ou moins considérable de jeunes gens qui demandaient avidement l'instruction.

D'un autre côté, l'agrandissement des locaux facilitera et hâtera, nous l'espérons, l'introduction de plusieurs mesures, également réclamées depuis longtemps, qui seraient utiles au développement de l'enseignement, et donneraient, notamment, une nouvelle extension aux études ayant spécialement pour objet l'application de l'art à l'industrie.

§ 2.

Conservatoire royal de musique.

Dans le cours de l'année scolaire , le Conservatoire a regretté la perte d'un ancien professeur de hautbois, M. Redlich , qui est décédé : il a été remplacé par M. Romedenne.

M. Decortis, professeur de violoncelle depuis 23 ans, a demandé et obtenu la démission honorable de ses fonctions : son successeur n'est pas encore nommé.

Ce sont les seules modifications qui ont eu lieu dans le corps enseignant, dont le zèle et le talent maintiennent toujours à la même hauteur l'enseignement du Conservatoire.

Le bon ordre qui règne dans les classes et l'application soutenue des élèves sont attestés, chaque année, par les brillants résultats des concours.

L'expérience ayant démontré la nécessité de modifier les dispositions du règlement , pour les mettre en harmonie avec les changements survenus depuis 1828 , date de sa mise en vigueur , et afin d'introduire certaines améliorations profitables aux études, un nouveau règlement général du Conservatoire royal de musique de Liége a été approuvé par arrêté royal du 15 février 1859. Nous avions, dans notre précédent Exposé , annoncé avec satisfaction cette utile mesure : en sanctionnant, disions-nous, les règles de sage discipline que l'expérience a signalée et déjà fait successivement introduire , on consolidera l'institution et on assurera de plus en plus sa prospérité.



§ 3.

Institut archéologique Liégeois.

L'Institut continue ses intéressantes publications; plusieurs rapports et notices qu'il a fait imprimer méritent l'attention des archéologues. Un de ses membres, M. le professeur Le Roy, a même obtenu une marque de distinction d'une société savante de France pour un travail remarquable sur l'archéologie, et le zélé Président de l'Institut, M. Albert d'Otreppe de Bouvette, qui récemment, à la session des délégués des Sociétés savantes ouverte à Paris, avait l'honorable mission de représenter la Société libre d'Emulation de Liége, l'Académie des Beaux-Arts et de littérature de Gand, ainsi que les trois Sociétés archéologique de Namur, Limbourg et Liége, a reçu, en reconnaissance de ses utiles travaux, le titre de membre honoraire de la Société archéologique et d'histoire de la Moselle.

Le Musée continue à être ouvert au public : il a été visité, dans le courant de l'année, par M. le Ministre de l'intérieur, qui a bien voulu exprimer sa satisfaction en voyant les résultats obtenus par les persévérants efforts de l'Institut. Parmi les objets qui y sont déposés et qui ont été donnés à la province, nous avons mentionné, précédemment, quelques-uns de ceux qui sont les plus remarquables au point de vue, soit de l'art antique, soit des souvenirs historiques. Les collections ne sont pas encore nombreuses; mais le plus difficile était de fonder l'institution et de recueillir les premiers éléments qui devaient lui donner vie. Il appartient, désormais, aux amis des sciences et des arts de lui prêter un généreux concours qui assure son développement progressif.

Dans ce but, l'Institut a ouvert une souscription annuelle, dans l'espoir que le produit qui en sera retiré permettra de faire l'acquisition d'objets d'art et de faire pratiquer de nouvelles fouilles dans différentes parties de la province où se trouvent des lieux célèbres, d'anciennes ruines ou de vieux monuments.

TITRE IX.

—

HYGIÈNE PUBLIQUE.

—

Section I.

Art de guérir.

—

Personnel.

Conformément à la loi du 12 mars 1818 et aux arrêtés et instructions sur la matière, nous avons arrêté, le 29 décembre 1858, la liste générale des personnes admises à exercer les diverses branches de l'art de guérir dans la province de Liége.

Cette liste, qui a été publiée dans le Mémorial administratif n° 1866, comprend 664 noms, répartis comme suit, savoir :

Pour la ville de Liége	. . . .	177
Id.	Huy.	28
Id.	Verviers	36
Id.	Herve	11
Id.	Limbourg	2
Id.	Stavelot	5
Id.	Visé.	9
Pour les communes rurales de l'arrondissement de		
	Liége	160
Id.	Huy	85
Id.	Verviers	60
Id.	Waremme	91
		664

—

Section 2.

Commissions médicales.

—

Aucune mutation n'est survenue pendant l'année 1858, dans le personnel des Commissions médicales, provinciale et locale.

Le Comité central de la Commission provinciale a été composé de MM. Sauveur, président; Wasseige, membre, et Davreux, secrétaire. — Il se réunit régulièrement toutes les semaines pour l'examen des affaires relatives à la police médicale, à l'hygiène et à la salubrité publique.

Section 3.

Conseil de salubrité publique, à Liége.

—

Depuis son institution, qui remonte à vingt-deux années, le Conseil de salubrité publique de Liége n'a cessé d'apporter beaucoup de zèle dans l'accomplissement de la mission qu'il s'est imposée.

—

Section 4.

—

Vaccine.

Les vaccinations opérées, chaque année, s'élèvent à 8,000 environ. Il est impossible d'en préciser le nombre d'une manière exacte, attendu que beaucoup de praticiens ne veulent pas s'astreindre à tenir note des vaccinations qu'ils opèrent.

—

Section 5.

Epidémies.

—

A l'exception de quelques localités où la fièvre typhoïde a sévi, l'état sanitaire de la province, pendant l'année 1858, a été généralement satisfaisant.

Section 6.

Travaux d'assainissement.

Les démarches de l'Administration provinciale en vue d'obtenir l'allocation, au budget de l'Etat, d'un nouveau crédit ayant spécialement pour objet l'assainissement des communes, ont enfin reçu un accueil favorable.

Sur la proposition de MM. les Ministres de l'intérieur et des finances, la Législature a accordé, sous la date du 20 décembre 1858, un crédit de deux millions de francs, destiné à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique.

Ce crédit est rattaché, par moitié, aux budgets de 1859 et de 1860, et chacune des allocations sera divisée en deux parts égales entre les travaux de voirie et ceux d'assainissement.

Une somme de 125,000 francs, soit le huitième du premier million, est attribuée, en 1859, à notre province pour subsidier les deux catégories de travaux.

62,500 francs sont donc affectés, par l'Etat, aux mesures d'hygiène et 10,000 francs par la province.

Ce puissant moyen d'encouragement a excité vivement le zèle des administrations communales qui, pour être admises au partage de ces subsides, se sont empressées de formuler leurs demandes et de voter les contingents exigés.

Le projet de répartition que nous avons arrêté avec le concours de MM. les commissaires-voyers d'arrondissement, se trouve à la suite de cet article. Il sera soumis immédiatement à l'agréation du Département de l'intérieur.

Voici quelques extraits des rapports présentés par ces fonctionnaires sur les résultats de leur intervention dans les mesures d'assainissement effectuées pendant l'année dernière.

ARRONDISSEMENTS VOYERS DE LIÉGE ET DE HUY.

Les améliorations hygiéniques exécutées, en 1858, sont si peu importantes, qu'il est inutile de les mentionner.

— Ce ralentissement est le résultat de l'absence complète de subsides. L'Etat n'ayant pas alloué de fonds pour cette destination, notre Collége, lié par les résolutions du Conseil, ne pouvait disposer, pour des travaux de ce genre, de l'allocation portée au budget de la province.

ARRONDISSEMENT VOYER DE VERVIERS.

Pendant l'année 1858, les commissaires-voyers se sont occupés de divers projets de salubrité publique. Parmi ces travaux, le plus digne d'attention est celui que la commune de Goé a réalisé, afin d'amener au centre du village les eaux d'une fontaine abondante; cette fontaine est à 1,438 mètres de distance du lieu de distribution. Le placement des conduits en grès est terminé et le village est pourvu d'une eau excellente, dont l'abondance satisfera à tous les besoins. Ces travaux n'ont coûté, cependant, que 4,000 fr. environ.

ARRONDISSEMENT VOYER DE WAREMME.

Neuf communes ont fait exécuter à leurs seuls frais, en 1858, des travaux d'assainissement.

Ces administrations méritent d'être spécialement signalées; ce sont celles de Boëlhe, Ciplet, Donceel, Hanneffe, Lens-St-Remi, Momalle, Pousset, Voroux-Goroux et Verlaine.

La dépense générale peut s'évaluer à 11,000 francs.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS DE LIÉGE.

Les résultats de l'exploitation de l'établissement des bains et lavoirs de St-Léonard sont de plus en plus satisfaisants. Non-seu-

lement la ville de Liége n'a plus à intervenir dans le service des intérêts, mais les bénéfices permettent aujourd'hui de répartir aux actionnaires 25 francs par action, soit un intérêt de 5 0/0.

Ces résultats, comme le fait très-bien remarquer le conseil administratif, dans son rapport sur la quatrième année d'exploitation, prouvent un fait important, c'est que ces utiles institutions peuvent se suffire à elles-mêmes. Il faut espérer dès-lors qu'elles ne tarderont pas à se multiplier dans le pays.

Pendant cette 4e année, on a distribué, 53.441 bains ; 7,748 femmes ont fréquenté le lavoir pendant 40,500 heures. Ces chiffres attestent suffisamment les bienfaits que procurent les bains et les lavoirs publics. Grâces en soient rendues aux industriels et aux philanthropes qui consacrent leurs capitaux à de si généreuses entreprises.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

L'insuffisance des logements d'ouvriers dans les grandes villes industrielles fait l'objet des préoccupations des économistes de tous les pays ; ils ont dressé des statuts de société ayant pour but de louer à prix réduit des maisons saines et assez spacieuses aux familles de ces classes si nombreuses et si dignes d'intérêt.

Il semble qu'il serait opportun de remettre en lumière les projets formés antérieurement dans le but d'élever des habitations salubres à la portée de ceux que la fortune n'a pas favorisés. L'expérience qui résulte, à Liége, de l'exploitation des bains et lavoirs publics par une société particulière, parait démontrer que les nouvelles tentatives qui seraient faites par les capitalistes dans l'intérêt du peuple pourraient être couronnées de succès.

Par une dépêche du mois de mars dernier, M. le Gouverneur a appelé sur cette question importante l'attention des colléges échevinaux des principales villes de la province.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le Département de l'intérieur ne cesse d'entourer des soins les plus attentifs tout ce qui touche à l'hygiène publique.

Une enquête sur les eaux alimentaires et sur le nivellement de la voirie a eu lieu dans toutes les communes du royaume ; les faits qu'elle a mis au jour démontrent de quelle urgence était le nouveau crédit à distribuer en subsides pour travaux d'assainissement.

Les instructions remarquables émanées de l'Administration centrale depuis 1848 et les idées répandues par deux congrès de savants et d'administrateurs réunis à Bruxelles en 1851 et en 1852, ont fait reconnaître toute l'étendue du champ qu'embrasse l'hygiène publique.

Les améliorations à entreprendre, quelque nombreuses et variées qu'elles soient, ne tarderaient cependant pas à se réaliser partout, si la Législature continuait à donner au Gouvernement les moyens de stimuler les heureuses dispositions des administrations communales. Nous croyons qu'il est nécessaire de porter à cette fin un crédit permanent au budget de l'Etat, comme cela se pratique pour la voirie vicinale. Le Conseil a pris l'initiative de cette bonne mesure, dans la limite de ses pouvoirs, en allouant depuis plusieurs années, sur les fonds provinciaux, une somme de 10,000 francs, destinée à favoriser les travaux de salubrité entrepris par les communes, et en subordonnant son emploi au rétablissement, au budget de l'Etat, des encouragements qui avaient si efficacement stimulé l'élan des autorités locales.

ÉTAT DES SUBSIDES

Accordés par la Province et de ceux sollicités sur le crédit extraordinaire du Département de l'intérieur, pour l'hygiène publique, en 1859.

N. B. La présente répartition ne concerne que les communes rurales. Les administrations des villes de Liége, de Verviers et de Huy ont en outre formé des projets considérables pour lesquels nous avons instamment sollicité l'intervention de l'État, en dehors de nos propositions ci-jointes.

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locale	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor.
	Arrondissement-voyer de Liége.				
Ans et-Glain	Elargissement d'un chemin et distribution d'eau potable.	3,600	1,800	100	500
Soumagne.	Canalisation d'un ruisseau insalubre.	7,555	3,677	150	1,500
Embourg.	Approfondissement d'un puits.	1,500	900	50	300
Chaudfontaine.	Conduite d'eau potable au village incendié de Ninane.	6,000	3,000	200	1,000
Grâce-Berleur.	Construction de puits, de rigoles, etc.	2,000	1,000	100	500
Villers-l'Evêque.	Assainissement de trois chemins.	3,000	1,500	150	700
Visé.	Pavage du chemin de Devant-le-Pont.	10,000	3,000	200	1,200
Richelle.	Construction de pompes et de rigoles.	6,800	4,500	100	900
Fouron-le-Comte.	Régularisation du cours d'un ruisseau.	1,800	1,200	50	250
Flémalle-Haute.	Pavage du chemin du village.	7,000	4,500	150	1,000
Xhendremael.	Amélioration de trois chemins.	3,200	1,600	100	700
Glons.	Elargissement et empierrement de divers chemins.	3,500	2,200	100	565
Juprelle et Paifve.	Empierrement de la chaussée Brunehaut.	6,600	3,500	150	1,100
Oupeye.	Etablissement d'un nouveau cimetière.	3,513	1,756	200	1,100
Villers-St-Siméon.	Construction d'un puits, d'un aqueduc, etc.	4,400	2,200	200	1,000
Voroux-lez-Liers.	Approfondissement d'un puits public.	800	400		150
Rocour.	Réparation de deux puits, etc.	1,700	1,000	100	300
	A reporter.			2,100	12,565

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor.
	Report.			2,100	42,565
Milmorte.	Nivellement et empierrement de 2 chemins.	5,500	2,750	200	1,000
Lantin.	Construction d'un trottoir, etc.	1,900	950	55	400
Wihogne.	Agrandissement d'un abreuvoir.	1,000	500	50	500
Heure-le-Romain.	Construction de rigoles pavées, etc.	3,800	1,900	100	500
Ougrée.	Pavage dans l'intérieur de la commune.	6,650	4,000	100	500
Wandre.	Construction de pompes et de rigoles.	1,600	800	50	300
Sprimont.	Construction de fontaines à Lincé.	3,967	2,400	52	602
Dalhem.	Approfondissement de puits, etc.	1,200	600		600
Herstal.	Construction de pompes publiques.	2,550	1,275	50	450
	Total.			2,757	17,217

Arrondissement-voyer de Huy.

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor.
Hamoir.	Distribution d'eau potable dans la commune.	1,000	500	100	400
Tihange.	Mêmes travaux.	864	434	100	330
Ampsin.	Id. id.	1,000	500		300
Lorcé.	Id. et clôture du cimetière.	3,300	1,650	180	1,220
Terwagne.	Creusement d'un puits profond.	700	350	90	260
Villers-aux-Tours.	Création d'une fontaine, réparation d'un étang et amélioration d'un chemin.	1,400	700		500
Tavier.	Construction de puits et fontaines.	1,230	410		410
Couthuin.	Distribution générale d'eau potable.	5,300	2,650	300	1,700
	A reporter.			770	5,120

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor.
	Report.			770	5,120
Seny.	Fourniture d'eau, réparation d'étangs.	1,812	604	145	755
Clermont.	Construction de puits, de réservoirs et assainissement de chemins.	3,300	1,550		1,220
Comblain-au-Pont.	Construction de puits avec pompes, établissement de fontaines.	4,600	2,300		900
Ouffet.	Assainissement de chemins intérieurs.	2,575	1,717		567
Ernonheid.	Creusement d'un puits, amélioration de réservoirs d'eau de source.	1,075	200	100	400
Warzée.	Construction de deux puits.	1,195	554		400
Hody.	Fourniture d'eau potable et assainissement d'un chemin.	1,000	500	100	300
Modave.	Creusement d'un puits.	509	259	80	170
Strée.	Fourniture d'eau potable.	2,130	1,165		700
Antheit.	Creusement de six puits.	2,000	1,000		600
Paihe.	Id. d'un puits.	738	369	90	279
Aywaille.	Assainissement de deux rues, crusement de puits avec pompe.	4,252	2,142		1,400
Clavier.	Creusement de puits	800	400	100	300
Bois-Borsu.	Fourniture de meilleure eau.	1,101	500	100	400
Nandrin.	Creusement de puits.	1,360	680	100	500
Hucœorgne.	Id. id.	1,000	500		300
Soheit-Tinlot.	Id. avec pompes et clôture d'un abreuvoir.	1,571	800	100	500
Landenne.	Réparation aux puits et réservoirs, comblement de mares.	900	350		200
Fraiture.	Assainissement d'un chemin et fourniture d'eau.	823	223	100	300
Abée.	Creusement d'un puits.	535	200		
	Total.			2,465 (1)	15,411

(1) Y compris 680 francs accordés à la ville de Huy.

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités par le trésor.

Arrondissement-voyer de Verviers.

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités par le trésor.
Andrimont.	Construction d'une citerne, de cassis, d'un aqueduc, etc.	4,000	2,500	55	200
Bilstain.	Id. de terrassements, etc.	4,500	2,250	200	800
Aubel.	Approfondissement de puits et nivellement de la place publique.	5,000	2,500	50	450
Membach.	Construction de puits, de pompes et d'empierrements.	10,000	6,000	55	250
Thimister.	Construction d'une citerne et déplacement du cimetière.	13,000	6,500	100	800
Petit-Rechain.	Distribution d'eau potable.	9,000	5,500	100	900
Battice.	Approfondissement de puits, pavages, etc.	8,000	5,300	65	400
Goé.	Conduite d'eau potable au village.	4,500	1,500	300	1,200
Ensival.	Construction d'un égout, pavage, etc.	3,700	2,700	200	800
Theux.	Distribution d'eau potable et pavage.	23,000	15,000	100	1,400
Dison.	Distribution d'eau potable, voûtage d'un ruisseau et pavage.	52,500	32,500	200	2,000
Stembert.	Distribution d'eau potable et agrandissement du cimetière.	9,000	6,000	100	500
Heusy.	Mêmes travaux et asssainissement de chemins.	12,000	8,000	100	500
Sart.	Distribution d'eau potable.	3,500	2,000	100	400
Stavelot.	Voûtement d'un ruisseau, établissement de fontaines.	5,583	4,000	100	500
	A reporter.			1,715	11,100

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor.
	Report,			1,715	11,100
Stoumont.	Distribution d'eau potable.	4,000	3,500	50	500
Cornesse.	Id. et amélioration de la traverse du village.	9,000	5,000	100	400
Olne.	Mêmes travaux.	11,200	7,000	75	550
Xhendelesse.	Restauration d'une fontaine et établissement d'un nouveau cimetière.	6,600	4,300	50	450
Jalhay.	Fourniture d'eau et amélioration des traverses.	26,400	17,000	100	500
Limbourg.	Construction d'un aqueduc, d'une fontaine et travaux de pavage, etc.	6,400	4,400	25	250
Sippenaeken.	Agrandissement du cimetière, régularisation de la traverse, etc.	6,500	1,937	50	450
Grand-Rechain.	Distribution d'eau potable.	5,000	3,000	50	511
Wegnez.	Fourniture d'eau potable.	2,000	1,000	50	350
Pepinster.	Id. et travaux d'empierrements.	10,500	7,500	50	350
Francorchamps	Construction de fontaines, de réservoirs, etc.	1,280	1,040	40	200
	Total,			2,465	15,411

Arrondissement-voyer de Waremme.

Borlez.	Assainissement de la voirie intérieure.	2,000	1,000	335	665
Chapon-Seraing.	Amélioration d'un abreuvoir, approfondissement d'un puits.	1,725	850	250	600
Hannêche.	Assainissement de chemins.	2,448	1,656		800
Jehay-Bodegnée.	Établissement d'un cimetière, construction d'un puits.	5,237	2,618	800	1,740
Marneffe.	Construction d'un puits.	600	100	100	200
	A reporter,			1,485	4,005

NOMS des COMMUNES.	INDICATION DES TRAVAUX D'HYGIÈNE à exécuter.	Montant de la dépense.	Allocations locales.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor.
	Report.			1,485	4,005
Lamontzée.	Assainissement de chemins.	3,832	1,918		1,280
Verlaine.	Appropriation de fontaines et approfondissement de puits.	640	250	120	200
Villers-le-Bouillet.	Construction et approfondissement de puits.	300	125		170
Warnant.	Assainissement de chemins construction d'un puits, réparation de fontaines.	1,050	525	175	330
Les Waleffes.	Assainissement de chemins.	1,204	602	200	400
Avennes.	Assainissement d'un chemin.	913	609		293
Borlez.	Id.	3,288	2,192		1,060
Meeffe.	Drainage et empierrement de chemins.	725	400	33	231
Merdorp.	Comblement de mares, construction de puits, d'empierrements, etc.	5,987	2,993		1,800
Waremme.	Nivellement de la place publique, assainissement de ruelles et réparation aux rigoles, etc.	3,560	1,780	100	1,100
Racourt.	Assainissement du chemin principal, comblement de fossés, etc.	5,873	2,936	100	1,836
Landen.	Pavage de chemins intérieurs, établissement de pompes, comblement d'une mare et réparation des aqueducs.	5,250	2,625	100	1,734
	Total.			2,313	14,461

RÉCAPITULATION :

Arrondissement de Liége.			2,757	17,217
Id. Huy.			2,465	15,411
Id. Verviers.			2,465	15,411
Id. Waremme.			2,313	14,461
Total.			10,000	62,500

TITRE X.

—

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

—

Section I.

Police.

—

§ 1er.

Actes de courage et de dévouement.

2 médailles d'or, 11 médailles en vermeil, 83 médailles en argent ont été accordées à des personnes de cette province ; 9 mentions honorables ont en outre été décernées, ainsi que des gratifications montant ensemble à fr. 149.

La plupart des médailles de 1re et de 2e classe ont été distribuées à Bruxelles, lors des fêtes de septembre 1858 ; les autres récompenses ont été remises aux intéressés par les soins des administrations communales. Les noms des personnes qui ont obtenu des distinctions et l'analyse de leurs actes de dévouement se trouvent indiqués dans le tableau ci-après :

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses.			
			Médaille			Sommes en numéraire.
			en	en	en	
Polet (Joseph), ouvrier mineur.	Comblain-au-Pont.	A fait preuve de courage et de dévouement, le 30 avril 1858, en sauvant, au péril de ses jours, un ouvrier asphyxié au fond d'un puits d'extraction de minerai de fer.	»	»	Argent	50
Macka (Robert), ouvrier mineur.	Id.	Même fait.	»	»	Id	30
Delmotte (Nic.), bouilleur.	Chênée.	Un ouvrier était occupé, le 10 octobre 1857, à réparer l'intérieur d'un puits; une partie de la maçonnerie s'écroule sur lui, et le reste menace ruine. Delmotte, quoique le danger fût évident, descend dans le puits et parvient à le dégager et à le retirer sain et sauf. Delmotte s'est également dévoué en 1857 en coopérant au sauvetage de quatre personnes qui se trouvaient ensevelies sous les ruines d'un bâtiment écroulé.	»	Vermeil	»	»
Pype (Alb.), garde champêtre.	Bierset.	Un incendie avait éclaté, le 18 octobre 1857, dans une étable et une remise contenant de la paille : Pype, Cuisinet, Ledouble et Gordenne se sont empressés de se rendre sur le lieu du sinistre et ont puissamment contribué à arrêter les progrès du feu qui menaçait d'atteindre les maisons voisines.	»	»	Id	»
Cuisinet (Ferd.), maréchal-ferrant.	Id.		»	»	Id	»
Ledouble (Ferd.), cultivateur.	Id.		»	»	Id	»
Gordenne (Nic.), journalier.	Id.		»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	Somme en numéraire.
Toussaint (P.-J.), brigadier de la gendarmerie.	Montzen.	Il a sauvé la vie à une femme qui était restée dans une maison que dévorait un incendie le 24 novembre 1857 et a coopéré ensuite à arrêter les progrès du feu.	»	Vermeil.	»	»
Touwaide (Jean), facteur de la poste.	Id.	Il a sauvé la vie à deux enfants qui se trouvaient au premier étage de la maison incendiée et s'est distingué d'une manière toute particulière dans le même incendie.	»	Id	»	»
Magis (Léon), ingénieur.	Id.	Il s'est élancé, le 24 novembre 1857, au grenier d'un bâtiment en feu, et aidé de Clavier et Smal, il est parvenu à préserver les habitations voisines.	»	»	Arg.	»
Clavier (Charles).	Id.					12
Smal (Alph.), tous les deux ouvriers.	Id.					12
Boniver (Mathieu-Joseph), ouvrier.	Juslenville.	Un maître maçon occupé le 16 décembre 1857 à réparer un puits fut enseveli par suite d'un éboulement: Boniver (Mathieu) descend le premier pour prendre les mesures les plus urgentes, il est suivi par Lemarly et Boniver (Hermes); ils travaillent ensemble aux moyens de sauvetage, et, après trois heures de persévérants efforts, ils parviennent à le retirer sain et sauf.	»	»	Id	»
Lemarly (Nicolas-Joseph), ouvrier.	Id.				Id	»
Boniver (Hermes), ouvrier.	Id.				Id	»
Massin (Jean-Jos.), cultivateur.	Jalhay.	Un incendie considérable et qui détruisit cinq maisons, des écuries, des granges et tout ce qu'elles contenaient, avait éclaté,	Or	»	»	»
Neuray (Gilles-Fr.) desservant.	Id.		»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	Médaille en	Médaille en	Sommes en numéraire.
		dans la soirée du 17 septembre 1857.				
Debot (P.-Joseph), lieutenant des douanes.	Jalhay.	Au moment de sa plus grande intensité, on s'aperçoit de l'absence d'un vieillard septuagénaire et malade. Massin se dévoue pour le sauver, malgré les flammes, il pénètre deux fois dans sa chambre sans pouvoir le découvrir : il fait une troisième tentative et a le bonheur de le retrouver à peu près asphyxié dans un des coins de la chambre : il le transporte à travers la fumée et le feu jusqu'à une fenêtre où l'attendait, pour le recevoir, des personnes qui, en se plaçant près du foyer de l'incendie, se sont aussi exposées à en devenir les victimes. Elles ont aidé Massin dans l'accomplissement de son œuvre de dévouement.	»	»	Argent.	»
Berte (Charles-Jos.), préposé des douanes.	Id.		»	»	Id	»
Toby (Hubert), batelier.	Liége.	Une petite fille tombe, le 1er janvier 1858, du pont de l'Ecluse, dans le chenal conduisant au bassin de la Meuse, et disparaît sous les eaux ; elle allait y trouver la mort sans le généreux dévouement de Toby, qui s'est précipité dans la rivière et est parvenu, non sans danger, à la ramener sur le rivage. Toby s'est	»	Vermeil.	»	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	en	en	Sommes en numéraire.
		distingué par un autre acte de dévouement et a obtenu, en 1856, une médaille en vermeil.				
Genot (P.-Ferd.), canonnier au 2e rég. d'artillerie.	Liége.	Un incendie a éclaté, le 1er janvier 1858, dans une cave contenant des étoupes et des planches : l'eau manquait ; malgré le froid, Genot et Vandevelde entrent dans un réservoir et y puisent, pendant deux heures, l'eau nécessaire pour alimenter les pompes ; grâce à leur dévouement, on put maîtriser le feu qui menaçait de détruire toute la maison.	»	»	L'Argent.	»
Vandevelde (Richard), soldat au 7e rég. de ligne.	Id.		»	»	Id	»
Fossoul (H.-Jos.), cordonnier.	Esneux.	Fossoul et Chèvremont ont exposé leurs jours, le 29 janvier 1858, pour sauver un enfant qui était tombé à travers la glace, dans l'Ourthe, et qui y aurait infailliblement péri sans leur généreux dévouement.	»	»	Id	»
Chevremont (Em.), pontonnier.	Id.		»	»	Id	»
Frison (Joseph), journalier.	Héron.	Ils ont fait preuve de zèle et de dévouement, en sauvant le mobilier et les marchandises, lors de l'incendie qui a eu lieu, le 31 mars 1858, dans cette commune : grâce à leur concours, on a pu se rendre maître du feu et sauver les maisons voisines.	Mention honorable.			
Hubin (Emmanuel), domestique.	Id.		Id.			
Melon (Olivier), journalier.	Id.		Id.			
Maka (Lambert), cultivateur.	Id.		Id.			
Mathelot (Ferd.), cultivateur.	Id.		Id.			
Stas (Louis), journalier.	Id.		Id.			

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	en	en	Sommes en numéraire.
Bertrand (Henri-Joseph), peintre.	Herstal.	Il s'est distingué dans un incendie qui a eu lieu le 30 décembre 1855 : ses mains ont été couvertes de brûlures.	»	»	Argent.	»
Petit (Jean.-Jos.), ancien militaire.	Liége.	Le 12 décembre 1856, un incendie s'était déclaré dans le magasin d'un négociant. Petit se rendit immédiatement sur les lieux, donna l'alarme aux habitants et parvint avec quelques voisins, et en s'exposant à un danger réel, à éteindre le feu qui aurait pu avoir les conséquences les plus désastreuses à cause des matières inflammables qu'il allait atteindre. Petit, qui s'est déjà distingué dans d'autres circonstances, n'a jamais reçu de récompense honorifique.	»	Vermeil.	»	»
Harzé (Jean-Jos.), ouvrier.	Id.	Harzé s'est distingué d'une manière toute particulière et est parvenu par ses efforts à arrêter les progrès des flammes lors d'un incendie qui avait eu lieu le 25 octobre 1856. Il a également fait preuve en 1855, de courage et d'humanité en portant des secours à de pauvres ouvriers atteints du choléra.	»	»	Id	»
Remacle (Julien), journalier.	Bertrée.	Un incendie s'était déclaré le 24 mai 1857 dans	»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	Sommes en numéraire.
Renson (André), journalier.	Bertrée.	un bâtiment où se trouvait des matières inflammables;	»	»	Arg.	»
Jamoul (Gaspar), journalier.	Id.	il menaçait de prendre de grandes proportions, lors-	»	»	Id	»
Dahelet (Franç.), journalier.	Id.	que les personnes dési- gnées ci-contre se por-	»	»	Id	»
Leleux (Julien), gendarme.	Id.	tèrent immédiatement sur les lieux du sinistre : grâce	»	»	Id	»
Bechet (Eugène), gendarme.	Id.	à leurs efforts combinés, on est parvenu à se rendre maître du feu.	»	»	Id	»
Melen (Félix), me- nuisier.	Andrimont.	Melen et Debaar ont ex- posé leur vie pour sauver	»	»	Id	»
Debaar (Henri-An- toine-Jos.), fileur.	Id.	un vieillard qui s'était jeté dans un moment de déses- poir, dans la Vesdre le 15 juin 1857 : malheureuse- ment il avait cessé de vivre lorsqu'ils l'ont retiré de l'eau.	»	»	Id	»
Plumeret (Franç. Joseph), ouvrier.	Meeffe.	Le 20 juin 1857, la fou- dre met le feu à une ex- ploitation agricole. Plu- meret se rend immédiate- ment là où le danger est le plus grand, parvient à faire sortir les chevaux, sauve également les meubles et préserve les maisons voi- sines. Plumeret a eu dans cette circonstance ses vê- ments brûlés et a reçu plu- sieurs blessures aux mains.	»	»	Id	15
Brassine (Romain- Jos.), brigadier de gendarmerie.	Id.	Brassine s'est également distingué dans le même in- cendie ; monté sur un mur qui menaçait ruine, il est parvenu à couper le feu qui allait atteindre un autre bâtiment ; il a fait	»	»	Id	15

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	Somme en numéraire.
		preuve dans cette circonstance de beaucoup de courage en dirigeant les travaux de sauvetage ; il a eu ses vêtements brûlés et a reçu quelques blessures.				
Grand (Alexandre-Ferdinand), gendarme.	Meeffe.	Il a contribué, dans le même incendie, à sauver les meubles, et, monté sur un pignon en ruine, il est parvenu à éteindre et à couper le feu ; il a eu aussi une partie de ses vêtements brûlés.	»	»	Argent.	15
Gobin (Jos.), surveillant à l'usine de Corphalie.	Antheit.	Il s'est jeté tout habillé, le 20 juin 1857, dans la Meuse, pour en retirer un ouvrier qui y avait été précipité. Quoique sachant nager, il n'en a pas moins couru des dangers à cause de la profondeur de l'eau et de la rapidité du courant.	»	»	Id	»
Guisse (Alexis), journalier.	Id.	Un incendie éclate, le 7 juill. 1857, dans une maison de cette commune. Guisse	»	»	Id	»
Godbille (Florent), journalier.	Id.	et Godbille montent sur le toit arrachent les poutres et parviennent, après des efforts inouïs, à concentrer le feu et à préserver les bâtiments voisins.	»	»	Id	»
Simon (François, garde barrière au chemin de fer de l'Etat.	Verviers.	Deux enfants, en traversant la voie ferrée, le 16 juillet 1857, tombent à travers les rails et allaient être écrasés par un convoi, lorsque Simon s'élance vers eux et parvient, au risque de sa vie, à les sauver.	»	»	Id	»
Gilon (P.-Joseph), journalier.	Angleur.	Le 18 juillet 1857, un enfant tombe dans le canal de	»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	Médaille en	Médaille en	Sommes en numéraire.
		la Meuse-et-Moselle. Gilon, quoique ne sachant pas nager, descend vivement le talus, s'élance tout habillé dans l'eau qui mesurait deux mètres de profondeur, et, après quelques efforts, il est assez heureux pour le saisir et pour le sauver.				
Mangon (Dieud.), domestique de ferme.	Waremme.	A fait preuve d'humanité en retirant de la rivière du Geer et d'une fontaine deux enfants qui y étaient tombés.	Mention honorable.			
Randaxhe (Hub.), ouvrier.	Grivegnée.	Un jeune homme, en se baignant, le 3 août 1857, dans l'Ourthe, à un endroit où l'eau a une profondeur de 6 mètres, disparaît tout à coup, et est entraîné par le courant ; Randaxhe, en voyant le danger auquel il est exposé, s'élance du premier étage de l'atelier où il travaillait dans une frêle embarcation, au risque de la faire chavirer, la dirige vers ce malheureux, et parvient, après bien des efforts, à le saisir au moment où il allait disparaître pour la 3ᵉ fois.	»	»	Argent.	»
Brismouthier (P.-Jos.), maréchal-des-logis de la gendarmerie.	Laer.	Un incendie éclate le 5 août 1857, dans deux meules de grains et dans une grange, contenant une	»	Vermeil.	»	»
Mahieu (P. Jos.), gendarme.	Id.	partie de la dernière récolte : les gendarmes Ma-	»	»	Arg.	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en			Sommes en numéraire.
Courtois (C.-Jos.), gendarme.	Laer.	hieu, Courtois, Guillaume et Vandevoorde, ayant à leur tête le maréchal-des-logis Brismouthier, serendent immédiatement sur les lieux, organisent les moyens de sauvetage les plus urgents, montent sur des murs au pied desquels s'élèvent des flammes et de la fumée, et parviennent, en exposant leurs jours, à sauver une grande partie de la récolte.	»	»	Arg.	»
Guillaume (Fr.), gendarme.	Id.	Ce n'est pas la première fois que l'autorité signale le courage, l'intelligence, le sang-froid de ce sous-officier, qui a déjà obtenu, en 1855, une médaille en vermeil pour un fait identique.	»	»	Id	»
Vandevoorde (L.-François), gendarme.	Id.		»	»	Id	»
Evrard (Arthur-Joseph), âgé de douze ans.	Id.	Deux enfants se baignaient, le 6 août 1857, dans la Meuse ; l'un deux est entraîné par le courant et disparaît ; l'autre, Evrard, en voyant le danger auquel est exposé son jeune camarade, s'élance à son secours et parvient à le saisir par le bras et à le maintenir à la surface de l'eau jusqu'à l'arrivée de Thys, qui les retire tous les deux de la rivière.	»	»	Id	»
Thys (Jean-Guill.), journalier.	Id.		»	»	Id	»
Marchand (Albin-Eug.), batelier.	Seilles.	Marchand se trouvant, le 13 août 1857, au bord de la Meuse, entendit un cri partir du milieu de la	»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	Somme en numéraire.
		rivière. Après quelques instants d'attention, il aperçoit un bras qui s'agitait au-dessus de l'eau ; sans prendre le temps de quitter ses vêtements il se précipite à la nage. Son dévouement a un plein succès, car il est assez heureux pour ramener encore vivant sur le rivage un enfant de 10 ans qui, sans la promptitude de ce secours, se serait infailliblement noyé.				
Dupain (P.-Jos.), menuisier.	Bergilers.	Dupain, déjà décoré d'une médaille en argent qui lui a été accordée en 1851, vient de nouveau de se signaler par son courage et son dévouement lors d'un incendie qui a eu lieu le 14 août 1857; aidé de Dubois et montés tous deux sur le toit d'une grange incendiée, ils ont pu arrêter les progrès du feu et préserver les bâtiments voisins.	»	Vell	»	»
Dubois (J.-Jos.), maçon.	Id.		»	»	Argent.	»
Vilvorder (Mich.), tisserand.	Membach.	Un violent incendie avait éclaté le 27 août 1857, et réduit dix maisons en cendres : les sieurs Vilvorder, Houbie, Schyns, Gobbels et Lemaître s'empressèrent de se rendre sur les lieux du sinistre et contribuèrent par leur courage et leurs efforts incessants à arrêter les pro-	»	»	Id	»
Houbie (Jean-P.), tisserand.	Id.		»	»	Id	»
Schyns (Winand), charretier.	Id.		»	»	Id	»
Gobbels (Guill.), cultivateur.	Id.		»	»	Id	»
Lemaître (Dominique).	Id.		»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	en	en	Sommes en numéraire.
		grès du feu, qui menaçait d'atteindre trente autres maisons.				
Reul (Nic.), directeur de fabrique.	Membach.	Reul et Brozitter se sont rendus les premiers sur les lieux et ont puissamment concouru au même résultat au moyen des pompes qu'ils avaient amenées.	Mention honorable.			
Brozitter (Hub.) menuisier.	Id.		Id.			
Bontet (Adam-J.), chef manœuvre du chemin de fer de l'Etat.	Verviers.	Un négociant de cette ville circulait, le 12 mars 1858, dans la station sur une voie du chemin de fer; une locomotive allait l'atteindre : Bontet, en voyant le danger auquel il est exposé, s'élance courageusement vers lui et parvient heureusement, et en s'exposant lui-même à périr, à le mettre hors d'atteinte au moment où la locomotive allait l'écraser.	»	Vermeil.	»	»
Crousse (Pierre), journalier.	Villers-le-Bouillet.	Le 17 septembre 1857, un incendie, après avoir réduit en cendres une grange et une étable, étendait ses ravages dans la toiture du corps de logis y annexé : Crousse et Moling montent sur le toit, rivalisent de courage et d'ardeur et parviennent, avec le concours de Chapelle, Faniel, Guiot, Evrard, Guiot, Cuisinet et Duchesne à arrêter les progrès du feu.	»	»	Arg.	»
Moling (Godefr.), domestique.	Id.		»	»	Id	»
Chapelle (H.-Jos.), ouvrier.	Id.		»	»	Id	»
Faniel (J.-Guill.), ouvrier.	Id.		»	»	Id	»
Guiot (Maximil.), ouvrier.	Id.		»	»	Id	»
Evrard (Michel), ouvrier.	Id.		»	»	Id	»
Guiot (François), ouvrier.	Id.		»	»	Id	»
Cuisinet (Alexis-Joseph).	Id.		»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	Médaille en	Médaille en	Sommes en numéraire.
Duchesne (Henri), ouvrier.	Villers-le-Bouillet.	Même fait.	»	»	Arg.	»
Dessart (Guill.), ouvrier dragueur.	Jemeppe.	Un enfant tombe le 27 juillet 1857 dans la Meuse : Dessart, quoique sachant très-peu nager, se jette tout habillé à l'eau, parvient à le saisir et à le ramener sur le bateau sur lequel il travaillait. Au même moment, un second enfant se noyait dans le même endroit, malgré l'épuisement de ses forces, il se dévoue de nouveau et le sauve également.	»	Vermeil.	»	»
Frère (Martin), chauffeur.	Vottem.	Le 30 octobre 1857, un ouvrier est asphyxié dans un puits qu'il était occupé à réparer : le bourgmestre Malpas veut le sauver, il subit le même sort. Frère, sans se laisser arrêter par le danger qu'il va courir, se précipite à leur secours et parvient, au péril de sa vie, à retirer ces deux malheureux qui avaient cessé de vivre.	Or	»	»	»
Delgotalle (François), pharmacien.	Dalhem.	Il a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid dignes des plus grands éloges lors de l'incendie qui a eu lieu, le 26 février 1858, dans une fabrique de draps : il a exposé ses jours pour arrêter les progrès des flammes. Delgotalle s'est également distingué dans plu-	»	Id	»	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille			
			en	en	en	Sommes en numéraire.
		sieurs autres circonstances, sans avoir obtenu de récompense.				
Piron (Gérard), menuisier.	Dalhem.	Il a concouru, en bravant les plus grands dangers, à préserver les bâtiments voisins.	»	»	Argent.	»
Mathieu (Gérard), fileur.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Levers (Jean), messager.	Id.	Même fait.	»	»	Id	
Cloes (J.-Adolphe), tisserand.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Kupper (Théod.), employé.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Troisfontaine (G.-Jos.), tisserand.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Coillette (Jacq.). menuisier.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Piron (Nicolas), chauffeur.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Piron (H.-Joseph), tisserand.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Jolet (Joseph), cabaretier.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Jacob (Nicolas), charron.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Damoiseau (Gér.-Jos.), serrurier.	Id.	Il a contribué à concentrer le feu et s'est exposé aux plus grands dangers en démolissant des toitures embrasées.	»	»	Id	»
Ruwet (André), tisserand.	Id.	Même fait.	»	»	Id	»
Bertrand (Aug.-Jos.), maréchal-des-logis de la gendarmerie.	Id.	Il s'est distingué dans le même incendie en montant sur les toits pour diriger les travaux et a également contribué à concentrer le feu.	»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en			Somme en numéraire.
Garnier (Julien), aide-éclusier.	Jemeppe.	Le 7 avril 1858, il a sauvé un enfant qui allait périr dans la Meuse : il s'est exposé à un danger réel, attendu qu'à l'endroit où il s'est jeté l'eau mesurait trois mètres de profondeur et qu'il ne sait que fort peu nager.	»	»	Argent.	»
Franzen (Gilles), garç.-boulanger.	Hombourg.	Un incendie avait éclaté le 29 avril 1858, détruit deux maisons et menaçait plusieurs habitations : Franzen et Lemmens ont efficacement concouru à en empêcher le développement.	»	»	Id	»
Lemmens (Guill.), maçon.	Idem.		»	»	Id	»
Burtin (Nicolas), négociant.	Huy.	Un taureau s'échappe, le 3 mai 1858, des mains de son conducteur, et s'élance vers le faubourg St-Hilaire ; un ouvrier, en voulant l'arrêter au moyen d'une perche, reçoit une blessure assez grave, lorsque Burtin arrive sur les lieux armé d'un fusil, se met en face de l'animal, l'attend de pied ferme, l'abat et prévient ainsi, en s'exposant lui-même, les accidents que cet animal pouvait occasionner.	»	»	Id	»
Giltay (Hub.-Jean-Joseph), chef de fabrication de briques réfractaires.	Tilleur.	Un ouvrier, en se baignant dans la Meuse, le 2 juin 1858, disparaît tout à coup à un endroit où l'eau mesure plus de deux mètres de profondeur : Giltay, témoin de cet acci-	»	Vermeil.	»	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	en	en	Sommes en numéraire.
		dent, saute par une fenêtre et, sans consulter le danger auquel il va s'exposer, se jette courageusement dans la rivière pour le sauver, et malgré une blessure qu'il s'était faite à la jambe, parvient à le saisir au moment où il reparaît pour la troisième fois et le ramène sur le bord.				
Dozon (Jean), ouvrier fileur.	Pepinster.	Un ouvrier qui se baignait, le 6 juin 1858, dans la Hoëgne, est entraîné dans un gouffre où l'eau est très-profonde : Dozon s'élance à son secours ; mais ne sachant pas nager, il allait périr avec le malheureux qu'il voulait sauver et qui, s'étant cramponné à lui, paralysait ses mouvements, lorsque survint un autre ouvrier qui les aida tous les deux à se sauver au moyen d'une perche qu'il leur tendit.	»	»	Argent.	»
Gaspard (Joseph), maréchal-ferrant.	Chênée.	Il a sauvé, au péril de ses jours, deux enfants qui, en se baignant le 11 juin 1858 dans la Vesdre, auraient infailliblement péri sans son généreux dévouement.	»	»	Id	»
Masion (Mathieu-Michel), employé.	Tilleur.	Fait analogue arrivé à un enfant qui se baignait, le 12 juin 1858, dans la Meuse.	»	»	Id	»
Reub (Nicolas), direct. de fabrique.	Membach.	Un incendie avait éclaté le 2 juillet 1858. Reul,	»	»	Id	»

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX où les faits se sont accomplis.	ANALYSE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médaille en	en	en	Sommes en numéraire.
Otten (Nic.-Jos.), menuisier.	Membach.	Otten et Sproten s'empressèrent de se rendre sur les lieux du sinistre et contribuèrent, par leur courage et leurs efforts incessants, à arrêter les progrès du feu qui menaçait d'atteindre les habitations voisines.	»	»	Arg.	»
Sproten (Michel), menuisier.	Id.		»	»	Id	»
Doneux (Désiré-Jos.), ardoisier.	Goyer (Limbourg).	Il s'est distingué d'une manière particulière dans un incendie qui a eu lieu le 23 mai 1858 et s'est exposé à de grands dangers en travaillant à étouffer les flammes.	»	»	Id	»

—

§ 2.

Ordonnances de police.

Le Conseil provincial, dans sa séance du 15 juillet 1858, a modifié les art. 22 et 23 du règlement sur la taxe des chiens, en ce qui concerne la divagation de ces animaux dans les villes et les campagnes, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre. Ces modifications ont été sanctionnées par arrêté royal du 24 août 1858, et publiées dans le Mémorial administratif de la province, avec recommandation aux administrations communales d'en assurer l'exécution.

Pendant l'année 1858, il y a eu 52 ordonnances de police prises par les conseils communaux. Mention de ces ordonnances a été insérée dans le Mémorial administratif de la province, en conformité du dernier alinéa de l'article 78 de la loi du 30 mars 1836.

§ 3.

Commissaires de police.

Le sieur Guillaume, commissaire de police à Liége, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire de police en chef, à Liége.

Le sieur Defize, Auguste, qui occupe la place laissée vacante par la démission du sieur Kirch, a été désigné pour remplir les fonctions de ministère public près le tribunal de simple police.

Deux commissaires de police adjoints ont été nommés en 1858, dans la même ville.

Un commissaire de police adjoint a été aussi nommé à Verviers.

D'après les rapports parvenus au Gouvernement provincial, pendant l'année 1858, les commissaires de police s'acquittent bien de leurs fonctions.

—

§ 4.

Gardes-champêtres.

Il résulte du dernier rapport du capitaine commandant la gendarmerie, que la généralité des gardes-champêtres de la province remplissent leurs fonctions avec zèle et activité et secondent convenablement la gendarmerie. Toutefois, il y a encore sous ce rapport des exceptions à faire parmi ces gardes, et nous avons dû approuver, pendant l'année 1858, la révocation de sept d'entr'eux, dont la conduite avait exigé cette mesure de rigueur.

Il a été pourvu à trente-huit places de gardes-champêtres, vacantes par suite de démission, révocation ou décès.

§ 5.

Gendarmerie.

Il n'y a pas eu de changement soit dans le nombre des brigades de la gendarmerie de la province, soit dans leur emplacement.

—

§ 6.

Loteries.

Deux conseils de fabrique d'église ont été autorisés à organiser des loteries ou *tombola*, dont le produit avait pour but l'ornementation ou l'ameublement de ces églises. — Ces autorisations ont été accordées à charge par les conseils de fabrique de rendre à l'administration communale un compte détaillé du produit de la tombola ainsi que de son emploi.

—

§ 7.

Passeports.

1,722 passeports ont été délivrés en 1858, dans la province, pour voyager à l'étranger, savoir :

184	pour	l'Allemagne.
13	»	l'Amérique.
30	»	l'Angleterre.
31	»	l'Autriche.
7	»	la Bavière.
2	»	le Danemarck.
41	»	l'Espagne.
861	»	la France.
22	»	le Hanovre.

72	pour	la Hollande.
6	»	la Hongrie.
11	»	l'Italie.
9	»	le Piémont.
4	»	la Pologne.
360	»	la Prusse.
34	»	la Russie.
7	»	la Saxe.
1	»	la Suède.
23	»	la Suisse.
Et 4	»	la Turquie.

De ces 1,722 passeports, 1,157 ont été obtenus contre payement du cout du timbre, et 565 gratuitement.

—

§ 8.

Journées de travail.

Le prix de la journée de travail qui, d'après les lois du 6 octobre 1791 et du 24 thermidor an IV, doit être déterminé chaque année, a été maintenu au taux d'*un franc* pour 1859.

—

Section 2.

Justice répressive.

—

LISTES DES JURÉS.

Les listes des jurés, dressées pour 1859, en exécution de la loi du 15 mai 1838, comprenaient 1,660 citoyens, dont 1,152 censitaires; les 508 autres y figuraient à raison de leurs professions ou qualités.

Ils se répartissent comme suit :

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE	NOMBRE DES JURÉS.		TOTAL.
	Censitaires.	Du chef de leurs professions.	
Liége. . . .	596	290	886
Huy . . .	117	86	203
Verviers. . .	439	132	571
	1152	508	1660

Section 3.

Prisons.

§ 1.

Personnel administratif.

Les Commissions administratives des prisons de cette province apportent, dans l'accomplissement de leurs fonctions, un zèle et un dévouement constants. L'amélioration morale des détenus fait l'objet de leur active sollicitude.

Le personnel des prisons n'a pas subi de changement dans son organisation pendant l'année 1858. Il suffit aux exigences du service.

§ 2.

Mouvement de la population.

MAISON DE SURETÉ CELLULAIRE DE LIÉGE.

	Détenus. Civils.	Détenus. Militaires.
Quartier des hommes.		
Population au 1er janvier 1858.	94	61
Détenus entrés pendant l'année.	1136	290
Total. . . .	1230	351
— sortis pendant l'année.	1122	295
Population au 1er janvier 1859.	108	56
Quartier des femmes.		
Population au 1er janvier 1858.	40	»
Détenues entrées pendant l'année.	364	»
Total. . . .	404	»
— sorties pendant l'année.	374	»
Population au 1er janvier 1859.	30	»

MAISON PÉNITENTIAIRE POUR LES JEUNES DÉLINQUANTES, A LIÉGE.

Population au 1er janvier 1858	80	»
Détenues entrées pendant l'année	24	»
Total. . . .	104	»
— sorties pendant l'année	32	»
Population au 1er janvier 1859.	72	»

MAISON D'ARRÊT-CELLULAIRE DE VERVIERS.

Population au 1er janvier 1858.	56	»
Détenus entrés pendant l'année.	598	»
Total. . . .	654	»
— sortis pendant l'année	599	»
Population au 1er janvier 1859.	55	»

MAISON D'ARRÊT DE HUY.	DÉTENUS. Civils.	DÉTENUS. Militaires.
Population au 1er janvier 1858.	20	»
Détenus entrés pendant l'année.	249	»
Total. . . .	269	»
— sortis pendant l'année.	252	»
Population au 1er janvier 1859.	17	»

§ 3.

Régime.

L'état sanitaire de nos prisons continue à être des plus satisfaisants.

Sur une population de 1985 hommes et femmes, il n'y a eu dans la prison cellulaire de Liége que 83 malades traités à l'infirmerie.

Un détenu civil et deux femmes y sont décédés. Le premier avait une constitution maladive, et les deux femmes sont entrées en prison avec le germe de la maladie qui les a emportées.

Un des prévenus s'est suicidé par strangulation. Aucun indice ne pouvait faire supposer la funeste résolution prise par cet individu, qui n'était entré en prison que depuis trois jours. On ne peut l'attribuer qu'à un sentiment de désespoir causé par la crainte d'une condamnation.

A la maison pénitentiaire des jeunes délinquantes, 101 malades ont été traitées à l'infirmerie. Un seul décès a eu lieu par suite de phthysie pulmonaire. Les exercices gymnastiques que l'on vient d'introduire dans cet établissement sont d'un effet très-salutaire sur le développement physique de ces enfants qui, en général, sont d'une constitution chétive lors de leur entrée.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, aucune maladie prédo-

minante ni extraordinaire n'a été remarquée dans nos prisons.

Voici le relevé des dépenses des prisons de cette province pendant l'année 1858, avec l'indication du nombre des journées d'entretien.

INDICATION de la PRISON.	DÉPENSES				NOMBRE des journées d'entretien
	d'entretien.	d'administration.	pour les bâtiments et le mobilier.	TOTAL.	
Liége.	35569 31	25937 09	5160 26	66666 86	70366 »
Pénitencier.	13000 10	4042 60	362 97	17405 67	25937 »
Verviers.	9778 95	7423 34	3179 67	20381 96	14736 »
Huy.	4128 16	2704 66	3881 05	10713 87	5096 »
Totaux,	62476 72	40107 69	12583 95	115168 36	116135 »

La Commision administrative n'a que des éloges à donner touchant la manière dont les employés et les gardiens des prisons ont rempli leurs devoirs pendant l'année 1858. Treize d'entr'eux ont obtenu des gratifications de l'administration supérieure pour leur bonne conduite.

Comme les années précédentes, les punitions n'ont été infligées que pour des fautes légères. Ainsi, sur 359 punitions encourues dans la maison de sûreté cellulaire de Liége, il y en a 256 pour communications verbales par écrits et autres infractions de peu d'importance. On doit attribuer ce bon résultat au bienveillant et efficace appui que n'ont cessé de prêter aux détenus, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, MM. les directeurs, les médecins, les aumôniers et les sœurs surveillantes.

TITRE XI.

MILICE.

Le contingent de 1,098 hommes assigné à cette province dans la levée de 1858, par arrêté royal, en date du 2 mars 1858, a été réparti entre les communes d'après le nombre de miliciens inscrits dans chacune d'elles. Cette opération a fait naître une réclamation qui a été reconnue non fondée et rejetée par le Gouvernement.

257 appels ont été formés en conformité de l'art. 1er de la loi du 18 juin 1849, contre des décisions des conseils de milice. Ces appels ont provoqué de notre part 594 décisions, dont 526 ont confirmé celles des conseils de milice et 68 les ont annulées.

En conformité de l'art. 8 de la loi du 8 mai 1847, notre collége a aussi été appelé à statuer sur le sort des miliciens, substituants et remplaçants, trouvés impropres au service lors de leur remise à M. le commandant provincial.

Ils se subdivisent ainsi qu'il suit :

1° 101 miliciens : 44 ont été maintenus et 57 exemptés.

2° 29 substituants : 22 ont été maintenus et 7 refusés.

3° 26 remplaçants, dont 23 ont été maintenus et 3 refusés.

Les décisions que nous avons prises n'ont fait surgir que trois

pourvois qui ont été rejetés par la Cour de cassation. Ils concernaient des questions ordinaires de fait dont l'appréciation est laissée à notre Collége, qui juge, dans l'espèce, en dernier ressort.

Cette Cour a aussi renvoyé à notre examen une décision de la Députation permanente du Conseil provincial de Limboug, qu'elle avait annulée.

Elle concernait un milicien qui avait été exempté comme frère de milicien congédié. Notre Collége ayant reconnu que ce dernier avait été détaché du corps pour continuer ses études théologiques et qu'il avait pris les ordres sacrés avant d'avoir accompli le terme de huit ans de service, a maintenu, en adoptant la jurisprudence de la Cour de cassation, la désignation pour le service du milicien dont il s'agit.

Cette affaire présentant une question de droit intéressante, nous transcrivons ci-après le texte de notre décision.

La DÉPUTATION PERMANENTE du Conseil provincial de Liége,

Vu l'appel interjeté le 23 mars 1858, par le sieur Creten, Louis-Alphonse, milicien de 1858, de la commune de St-Trond, à l'effet de faire annuler la décision du Conseil de milice de l'arrondissement de Hasselt, qui l'a désigné pour le service, et à obtenir l'exemption comme étant le dernier d'une famille composée de trois fils, dont l'aîné est congédié pour expiration de service ;

Vu les pièces produites à l'appui ;

Vu les lois des 8 janvier 1817, 27 avril 1820, 8 mai 1847 et 18 juin 1849 ;

Vu la décision de la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg, en date du 13 avril suivant, qui a admis ledit appel et a exempté définitivement du service le milicien Creten, comme étant le 3e fils d'une famille de 3 frères, dont l'aîné aurait été congédié régulièrement ;

Vu le pourvoi formé contre cette décision par Martin Lenaerts, serrurier et cabaretier à St-Trond, agissant pour son fils Pierre-Léopold, milicien de 1858 de la même ville ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation du 18 mai dernier qui, accueillant ce pourvoi, casse et annule la décision de la Députation permanente du conseil provincial du Limbourg et renvoie l'affaire devant notre Collège ;

Vu la requête dudit sieur Creten, en date du 30 mai dernier ;

Attendu que sa famille est composée de 3 fils, que l'aîné *Pierre-Hubert*, milicien de 1842, a été successivement exempté comme étudiant en théologie ; qu'en 1847 il a été incorporé au 7e régiment de ligne, parce qu'à l'âge de 23 ans il n'avait pas pris les ordres sacrés, mais qu'il a été provisoirement dispensé du service *actif* pour continuer ses études ; que le second fils *Mathias* n'a pas été appelé au service par le sort et que le réclamant *Louis-Alphonse* en est le troisième ;

Attendu que l'aîné *Pierre-Hubert* a été ordonné prêtre le 22 décembre 1849, avant d'avoir accompli son service militaire et que suivant l'art. 91, § D de la loi du 8 janvier 1817, il y a *incompatibilité* entre le service militaire et les fonctions de ministre des cultes ;

Attendu que d'après l'art. 22 de la loi du 27 avril 1820, l'exemption définitive ne peut être accordée qu'au frère de celui qui a rempli son temps de service, qui a été congédié pour défauts corporels contractés dans le service. ou qui est décédé au service ;

Attendu que cette disposition ne peut être appliquée au réclamant dont le frère n'a pas été libéré *après avoir rempli son temps de service*, mais uniquement parce que, pendant son service, il avait reçu les ordres sacrés ;

Arrête :

L'appel du sieur Creten est rejeté et la décision du conseil de milice de Hasselt, qui l'a désigné pour le service est maintenue.

Le présent sera transmis à M. le Gouverneur de la province du Limbourg, chargé de le faire parvenir immédiatement à l'administration communale de St-Trond, afin qu'elle puisse le porter à la connaissance des intéressés dans le délai et de la manière prescrite par l'art. 3 de la loi du 18 juin 1849, Recueil des Lois, n° 26.

En séance publique à Liége, le 17 juin 1858.

Présents : MM. le baron de Macar, Gouverneur-Président ; Lhoneux, Collet, N. Laloux et Warzée, Greffier.

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,

F.-N.-J. WARZÉE.

TITRE XII.

—

GARDE CIVIQUE.

—

Les opérations relatives à l'inscription et aux conseils de recensement ont eu lieu avec régularité et n'ont donné lieu qu'à quatre réclamations, dont 3 ont été rejetées et une admise.

Un arrêté royal, en date du 19 juillet 1858, a ordonné de nouvelles élections et nominations dans la garde civique de Liége, Verviers et Huy.

Ces élections ont fait surgir quatre réclamations que nous avons également rejetées comme n'étant pas fondées.

Conformément à la loi du 13 juillet 1853, la garde, qui est active dans ces trois villes, se compose :

Pour Liége : d'une légion, formée de quatre bataillons de six compagnies chacun, d'une compagnie d'artillerie et d'un demi-escadron de cavalerie, d'un effectif de. . .	1,909
Pour Verviers : d'une légion composée de deux bataillons de quatre compagnies chacun, ensemble	519
Pour Huy : d'un bataillon de cinq compagnies, comprenant	350
Total,	2,778

Pour les autres villes et communes de la province où la garde est non active, l'organisation est restée la même qu'en 1853, époque où ont eu lieu la formation en bataillons et les élections jusqu'au grade de major inclusivement.

TITRE XIII.

—

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

—

§ 1er.

Contributions.

Le contingent de la province dans la contribution foncière de 1859 est resté fixé, comme en 1858, en principal à fr. 1,580,151.

Le nombre de centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'Etat n'a pas non plus varié.

—

§ 2.

Réclamations.

L'assiette des contributions a donné lieu, en 1858, à 594 réclamations, savoir : 165 pour l'impôt foncier, 52 pour la contribution personnelle, 135 pour la contribution des patentes, 179 pour le débit en détail de boissons alcooliques, et 65 pour le débit de tabac.

Ces réclamations n'ont présenté aucun fait qui mérite d'être signalé.

—

§ 3.

Commission provinciale des pensions.

La Commission provinciale des pensions s'est réunie 4 fois, pendant l'année 1858 ; elle a examiné les droits à la pension de 19 fonctionnaires et employés jouissant d'un traitement sur le trésor. Des avis favorables ont été émis sur 10 demandes ou propositions à la pension ; les 9 autres ont été reconnues n'être pas fondées.



TITRE XIV.

—

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

—

Section I.

Grande voirie et voirie urbaine.

—

§ 1er.

Plans généraux et spéciaux d'alignement.

Les plans pour l'ouverture et le redressement des communications désignées ci-après ont été approuvés en 1858.

GRANDE VOIRIE.

Verviers. — Fixation des alignements de la rue Sécheval, faisant partie de la route concédée de la vallée de la Vesdre. (Arrêté royal du 27 janvier 1858).

Theux. — Id. de la traverse appartenant aux routes de 1er classe n° 4, de Bruxelles vers Malmedy et de 2e classe,

n° 15, embranchement de Battice à Theux (Arrêté royal du 27 janvier 1858).

Stavelot. — Idem de la traverse appartenant à la route de Francorchamps à Stavelot. (Arrêté royal du 10 mai 1858).

Verviers. — Idem des abords de l'Hôtel-de-Ville, situés le long de la route de la Vesdre. (Arrêté royal du 3 novembre 1858).

Aubel. — Idem de la traverse appartenant à la route de la Minerie à la Planck. (Arrêté royal du 29 novembre 1858).

VOIRIE URBAINE.

Liége. — 1° Modification de l'alignement à l'intersection des rues Haute-Sauvenière et Devant-Ste-Croix. (Arrêté royal du 27 février 1858).

2° Modification de l'alignement de la rue Trokai. (Arrêté du 17 février 1858).

3° Ouverture d'une communication destinée à relier la rue du Calvaire et le chemin de Bure-en-Ville. (Arrêté du 7 juin 1858).

4° Fixation des alignements de la rue Pied-du-Thier-à-Liége. (Arrêté du 10 octobre 1858).

Idem du quai Mativa. (18 novembre 1858).

Verviers.—Idem pour le côté Ouest de la cour Grignard. (Arrêté du 2 octobre 1858).

—

§ 2.

Constructions contiguës à la voirie.

	Constructions.	Reconstructions.
Liége.	148	220
Verviers.	12	10
Huy.	5	8

§ 3.

Pavage. — Ecoulement des eaux.

	Pavages neufs.	Relevés à bouts.	Egouts construits.
Liége.	4,839m²79	12,016m²49	803m »
Verviers.	2,906 »	4,638 »	178 95
Huy.	445 »	1,316 »	»

—

Section 2.

Voirie vicinale.

—

§ 1er.

Commissaires-voyers.

Par suite des démissions des sieurs Wouwermans et Moureau, les sieurs Marck et Fraineux, ont été nommés commissaires-voyers, le premier pour le canton de Spa, et le second pour celui d'Aubel.

—

§ 2.

Dépenses d'entretien et d'amélioration des chemins vicinaux ordinaires.

Le tableau suivant présente le détail, par arrondissement administratif et voyer, des travaux effectués pendant l'année 1858 et des fonds qui ont été employés pour en couvrir les dépenses.

INDICATION des ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR DES PARTIES pavées.	empierrées.	réparées.	SOMMES dépensées.
Arrond. administratif	M. C.	M. C.	M. C.	
de Liége.	2,082 50	18,563 »	175,985 »	236,472 28
de Huy.	100 »	13,700 »	298,202 »	110,829 36
de Verviers.	259 »	19,400 »	126,611 »	197,832 28
de Waremme.	1,247 »	9,244 »	222,380 »	110,008 99
Total.	3,688 50	60,907 »	823,178 »	655,142 91
Arrondissement-voyer	M. C.	M. C.	M. C.	
de Liége.	2,020 »	15,392 »	126,250 »	214,171 68
de Huy.	100 »	11,527 »	267,052 »	90,563 95
de Verviers.	259 »	19,400 »	126,111 »	197,832 28
de Waremme.	1,309 50	14,588 »	303,765 »	152,575 »
Total.	3,688 50	60,907 »	823,178 »	655,142 91

Cette dépense de fr. 655,142-91 a été couverte, savoir :

1° Vente de biens-fonds.	fr. 25,360 43
2° Emprunts	65,374 71
3° Prélèvement sur les revenus ordinaires. .	34,598 01
4° Centimes additionnels aux contributions. .	156,609 60
5° Prestations en nature.	201,654 91
6° Ressources diverses	90,371 62
7° Subsides du trésor	48,792 »
8° Subsides de la province.	32,381 63
Total égal, fr.	655,142 91

§ 3.

Prestations et évaluations.

Le prix des journées de prestations en nature a été maintenu tel qu'il a été déterminé en 1857, savoir :

1° A fr. 1-50 la journée de main-d'œuvre pour les communes des arrondissements de Liége et de Verviers, et à fr. 1-20 pour celles des arrondissements de Huy et de Waremme ;

2° A fr. 3-50 la journée de chaque cheval ou mulet avec conducteur et moyens de transport pour toutes les communes de la province ;

3° A fr. 2 la journée de chaque bœuf ou âne.

—

§ 4.

Charges de la voirie vicinale dans les villes dont l'administration n'est pas soumise à la surveillance des commissaires d'arrondissement.

La ville de Huy s'impose chaque année 10 centimes additionnels au principal des contributions directes payées au profit de l'Etat, pour couvrir les dépenses résultant de l'amélioration et de l'entretien de la voirie vicinale.

Les villes de Liége et de Verviers font face à ces dépenses au moyen de leurs revenus ordinaires.

—

§ 5.

Conversion en argent des prestations en nature.

Comme précédemment, toutes les communes ont proposé de convertir en argent les prestations des journées de main-d'œuvre.

§ 6.

Approbation et recouvrement des rôles.

Il reste un très-petit nombre de rôles à approuver pour 1859. Ceux qui sont en retard seront recueillis, au besoin, par des commissaires spéciaux.

17 communes font face aux besoins de la voirie au moyen de leurs revenus ordinaires.

112 communes ont été autorisées à élever le montant de leurs rôles, en 1859, au-delà du maximum fixé par l'article 14 de la loi du 10 avril 1841.

—

§ 7.

Mode d'amélioration et d'entretien des chemins vicinaux.

Le produit des rôles est généralement affecté à la construction de pavements et d'empierrements réguliers ainsi qu'à l'entretien des chemins améliorés.

Les obligations qui incombent aux administrations communales pour assurer la bonne conservation des routes vicinales s'accroissent de plus en plus, par suite des nouveaux travaux qui s'effectuent chaque année. Ces administrations ont toutes compris la nécessité de mettre en adjudication publique les travaux d'entretien.

Conformément à l'avis que vous avez émis dans votre dernière session, nous avons fixé à 1^{m}40 la hauteur des haies longeant les chemins vicinaux pavés et empierrés de la province. Rien n'a été négligé pour assurer l'exécution de cette importante mesure. Les modifications que vous avez introduites à ce sujet dans le règlement provincial, relatif aux chemins vicinaux, ont été approuvées par arrrêté royal du 25 octobre 1858 (Mémorial administratif, n° 1847).

§ 8.

Ouvertures, suppressions et changements de direction des chemins vicinaux.

65 communes ont été autorisées, en 1858, à apporter des modifications à la voirie vicinale.

—

§ 9.

Contraventions.

On a constaté en 1858 100 contraventions en matière de voirie vicinale, qui ont donné lieu à 86 condamnations productives de fr. 612-40 d'amende; il y a eu 14 acquittements.

—

§ 10.

Péages communaux.

Les communes indiquées ci-après ont été autorisées, pendant l'année 1858, à établir des péages :

1° Celle de Sprimont, sur la partie du chemin de grande communication de Hody à Pepinster, comprise entre Presseux et Chanxhe. (Autorisation du 18 mai 1858).

2° Celles de Chênée et de Vaux-sous-Chèvremont, sur le chemin empierré qui relie entr'elles les deux localités. (Autorisation du 12 juillet 1858).

3° Celle de Soumagne, sur le chemin empierré de Micheroux à Soumagne. (Autorisation du 21 juillet 1858).

Les dispositions relatives à la police du roulage ont été simultanément rendues applicables aux chemins dont il s'agit.

4° Celles de Montzen et de Moresnet, sur le chemin qui relie ces deux localités. (Autorisation du 27 septembre 1858).

5° Celles de Xhoris et de Ferrières, sur le chemin empierré de Xhoris à St-Roch. (Autorisation du 25 octobre 1858).

6° Celle de Kemexhe, sur le chemin de Momalle à Odeur. (Autorisation du 25 octobre 1858).

7° Celle d'Aubel, sur la partie améliorée du chemin d'Aubel vers Julémont. (Autorisation du 5 novembre 1858).

8° Celle de Ramet, sur le chemin de grande communication de Ramet vers Huy. (Autorisation du 11 novembre 1858).

—

§ 11.

Répartition des subsides.

La loi du 7 mars dernier a ouvert un crédit de deux millions en faveur de travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique.

D'après la résolution prise par M. le Ministre de l'intérieur, ce crédit doit être partagé approximativement par moitié, entre les deux catégories de travaux dont il s'agit et faire l'objet de deux répartitions chacune d'un million, dont la première aura lieu cette année et la seconde en 1860.

La part afférente à cette province pour l'exercice courant a été fixée au 8e environ du crédit en question.

Ainsi, indépendamment du crédit ordinaire de frs. 80,000, qui est attribué à cette province dans le crédit général, annuellement ouvert au budget du département de l'intérieur, et de celui de frs. 41,425-51 qui figure à l'article 21 du budget provincial de

1859, notre Collége avait encore à distribuer, supplémentairement, pour l'amélioration de la voirie vicinale proprement dite, une somme de frs. 62,500 sur le crédit extraordinaire.

Le tableau ci-après donne l'indication de la répartition des fonds provinciaux et des propositions que nous avons faites pour l'obtention de subsides sur les crédits votés par la Législature.

ÉTAT

Des subsides accordés par la province et de ceux sollicités sur le crédit ordinaire et sur le crédit extraordinaire alloués par l'État pour l'amélioration de la voirie vicinale en 1859.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
			Arrondissement
Liége.	Chemin du Haut-Pré au faubourg St-Gilles.	Empierrement.	80000 »
St-Nicolas et Tilleur.	Id. de St-Gilles à Tilleur.	Id.	52000 »
Herstal.	Chaussée Brunehaut (rectification).	Id.	10000 »
Vottem.	Chemin de Bernalmont.	Id.	4900 »
Jupille.	Id. dit rue de Meuse.	Id	10000 »
Juprelle.	Id. de Hognoul à Oupeye.	Id.	29000 »
Hermalle.	Id. de Preixhe à Devant-le-Pont.	Id.	25000 »
Haccourt.	Chemin de Hallembaye vers Wonck et de l'écluse.	Id.	4200 »
Houtain-St-Siméon.	Id. D'Heure à Roclenge. Id. de Bois à Roclenge.	Id.	5800 »
Hermée.	Id. de Hermée à Heure-le-Romain.	Id.	6350 »
Villers-St-Siméon.	Id. de Hognoul à Oupeye.	Id.	29000 »
Lixhe.	Id. de Lixhe vers Visé.	Id.	9300 »
Othée.	Id. d'Othée à Heure-le-Fiexhe.	Id.	2225 »
Mons.	Id. de Mons à Crotteux.	Id.	22000 »
Montegnée.	Id. de la route de Bierset à Jemeppe, par Montegnée.	Id.	25000 »
Awans.	Id. de Hognoul à Hollogne par Awans.	Id.	7500 »

voyer de Liége.

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit ordinaire.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
60000 »	300 »	400 »	2000 »	
26000 »	500 »	800 »	2000 »	En 1854, inclus 1858, il a été alloué par l'État et la Province fr. 15,592-39.
6300 »	100 »	500 »		En 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 700. Il y a des souscriptions pour fr. 2,000.
3900 »	200 »	500 »		
5000 »	300 »	600 »		
16000 »	549 35	800 »	2000 »	En 1857 et en 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 3,200.
15000 »	300 »	500 »	700 »	En 1856, inclus 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 7,300.
2100 »	200 »	400 »		
3700 »	200 »	435 50		En 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 400.
3176 »	100 »	500 »		En 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 835-50.
16000 »	200 »	600 »		
4650 »	200 »	500 »		
1112 50	100 »	300 »		
14000 »	300 »	700 »		En 1854, 1856, 1857 et 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 3.209.
13900 »	200 »	400 »	1300 »	En 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 1,900.
5000 »	200 »	800 »		En 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 1,150.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Chokier.	Chemin de Chokier à Fexhe-le-haut-Clocher.	Empierrement.	609 79
Hognoul.	Id. de Hognoul vers Fooz.	Id.	1000 »
Bierset.	Id. dit Ruelle Herman.	Id.	2060 »
Hollogne.	Id. de Hollogne vers Awans.	Id.	2800 »
Boncelles.	Id. de Boncelles à la station d'Ougrée.	Id.	40000 »
Seraing.	Rues de la Glacière et de la Baume.	Id.	32050 »
Rotheux.	Chemin de Rotheux à Hamoir.	Id.	11844 »
Sprimont.	Id. de Pepinster à Hody par Louvegnez, Sprimont, Presseux et Chanxhe.	Id.	24328 16
Louvegnez.	Id. de Louvegnez à Pepinster.	Id.	11883 »
Esneux.	Id. d'Esneux à Hamoir.	Id.	40000 »
Fléron.	Id. de Fléron à Barchon.	Id.	68900 »
Chênée et Vaux.	Id. de Chênée à Vaux-sous-Chèvremont.	Id.	32800 »
Chênée.	Id. de Chênée au Bois-de-Breux.	Id.	30000 »
Saive.	Id. de la Haute-Saive à l'église. Id. id. à la Queue-du-Bois.	Id.	14134 »

Contingent des communes.	SUBSIDES			OBSERVATIONS.
	alloués par la province.	sollicités sur le Trésor.		
		Crédit ordinaire.	Crédit extraordinaire.	
400 »	50 »	150 »		
600 »	100 »	300 »		
1180 »	150 »	250 »		
1400 »	350 »	400 »		
18000 »	400 »	700 »	2000 »	En 1855, inclus 1858, l'État et la Province ont accordé fr. 10,800. Il y a des souscriptions pour fr. 4,000.
15037 »	400 »	800 »		En 1858, il a été accordé par l'Etat et la Province fr. 1,800. Il y a des souscriptions pour fr. 9,000.
11344 »	400 »	800 »		
7500 »	200 »	400 »		En 1853, inclus 1858, l'Etat et la Province ont accordé fr. 9,902. Il y a des souscriptions pour fr. 4.000.
6883 »	400 »	700 »		En 1852, 1855 et 1857, l'Etat et la Province ont accordé fr. 3,013-80.
25000 »	400 »	800 »	1000 »	
41340 »	500 »	500 »	1800 »	Les subsides accordés antérieurement s'élèvent à fr. 20,374-80.
15000 »	300 »	500 »	1000 »	En 1854, inclus 1858, l'Etat et la Province ont accordé fr. 6,400. Il y a des souscriptions pour fr. 5,800.
25000 »	400 »	600 »		
9000 »	400 »	1000 »		En 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont accordé fr. 1,830.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.	
Queue-du-Bois.	Chemin de la Queue-du-Bois à Fléron.	Empierrement	6000	»
Chaudfontaine et Romsée.	Id. de Chaudfontaine à Romsée.	Id.	30000	»
Cerexhe.	Id. de Heuseux au chemin de Jupille à Herve.	Id.	14800	»
Wandre.	Id. de Wandre à Julémont.	Id.	203370	»
Id. 3e section.	Id.	Id.		
Cheratte.	Chemin de Rabozée à Sarolay par Hoignée.	Id.	15000	»
Visé et Mouland.	Id. de Visé à Mouland.	Id.	22311	»

Arrondissement

Hermalle et Clermont.	Chemin de Huy à Ramet.	Empierrement.	32833	66
Hermalle-sous-Huy.	Id.	Id.	10600	»
Clermont.	Id.	Id.	8600	»
Ehein.	Id.	Id.	17390	»
Yernée.	Id. d'Ombret à la route de Liége par Yernée.	Id.	44914	»
Anthisnes.	Id. de Hody à Pepinster.	Id.	20325	»
Huccorgne.	Id. de Huy à Burdinne par la Vallée de la Méhaigne	Id.	10000	»
Moha.	Id.	Id.	46160	»

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit ordinaire.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
4000 »	200 »	600 »		
25000 »	800 »	1000 »	515 24	
6000 »	400 »	800 »		
114750 »	600 »	1600 »	1800 »	En 1854, inclus 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 46,430.
	100 »	200 »	400 »	
10000 »	600 »	800 »		En 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 2,600.
11311 »	300 »	400 »	700 »	En 1848, 1849, 1853, 1854, 1855, l'Etat et la Province ont alloué frs. 8,988.
Total,	11399 35	22035 50	17215 24	

voyer de Huy.

10200 »	180 50		631 64	
3600 »	225 »	775 »	1520 »	
3600 »	225 »	775 »	1520 »	
4130 »	680 »	2320 »	3400 »	En 1854 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 6,050.
8038 »	448 »	1200 »	2452 »	En 1856, inclus 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 11,400. Il y a des souscriptions pour fr. 18,176.
14000 »	960 »	3312 »		En 1855, inclus 1858, l'Etat et la Province ont accordé aux communes de Hody et Anthisnes fr 11,050
5000 »	225 »	775 »		En 1852 et 1853, l'Etat et la Province ont alloué fr. 3,200.
15160 »	900 »	2600 »		En 1852 et 1853, l'Etat et la province ont alloué fr. 3,450.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Ellemelle.	Chemin de Velrée à la route d'Entre-Meuse-et-Ourthe.	Empierrement.	8000 »
Fairon-Comblain.	Id. de Hamoir à Esneux.	Id.	23400 »
Comblain-au-Pont.	Id.	Id.	54433 »
Hody Poulseur.	Id.	Id.	28934 »
Ferrières.	Id. de Ferrières à la route de Huy à Stavelot, en lieu dit Houpet.	Id.	8000 »
Tihange.	Id. de Tihange aux communes de Strée.	Id.	3354 »
Héron.	Divers raccordements à la route de Wavre à Huy.	Id.	3394 »
Filot.	Chemin du village de Filot à la route de Huy à Stavelot, dit de Logne.	Id.	2300 »
Tavier.	Id. de Berleur à la route d'entre Meuse et Ourthe.	Id.	1833 10
Villers-le-Temple.	Id. de Villers-le-Temple à Ombret.	Id.	4973 »
Bas-Oha.	Id. de Bas-Oha à Java.	Id.	3850 »
Marchin.	Chemin de Grand-Marchin à la route de Huy à Stavelot par Ereffe.	Id.	7190 »
Neuville-en-Condroz.	Id. du Hameau de Rognac au village.	Id.	1212 »
St-Séverin.	Id. vis-à-vis la ferme Jacop, de St-Séverin à Yernée, traverse du village, aqueduc Tige du Tilleul.	Id.	1493 »
Ombret-Rausa.	Traverse d'Ombret-Rausa.	Id.	2900 »

Contingent des communes.	SUBSIDES			OBSERVATIONS.
	alloués par la province.	sollicités sur le trésor.		
		Crédit ordinaire.	Crédit extraordinaire.	
3000 »	759 »	1800 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 500.
11700 »	1130 »	3870 »		
39455 »	1000 »	1000 »	1000 »	
2954 »	400 »	1300 »		
4000 »	700 »		3100 »	
2554 »	113 »		387 »	
1131 »	330 »		1170 »	
1300 »	225 »		775 »	
917 »	60 »		240 »	
2045 »	225 »		775 »	
1227 »	405 »		1395 »	
4490 »	450 »		1550 »	
606 »	136 »		464 »	
750 »	113 »		387 »	
1500 »	315 »		1085 »	
Total,	10204 50	19727 »	21851 64	

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
			Arrondissement
Pepinster.	Chemin de Pepinster à Louvegnez, de l'Hermitage et quai en aval du pont.	Empierrement	47400 »
Andrimont.	Id. d'Andrimont à Verviers.	Id.	8900 »
Thimister.	Id. de Thimister à la Minerie, dernier lot.	Id.	9000 »
Fouron-St-Martin.	Id. de Fouron-St-Martin à Hagelstein par Fouron-St-Pierre.	Id.	8000 »
La Gleize.	Id. de Rahier à Spa, 3e section, de La Gleize à la limite de Spa.	Id.	48825 »
Spa.	Id. de Rahier à Spa, 4e section, 6e lot. de la limite de La Gleize à Geronstère.	Id.	24000 »
Clermont.	Id. de Clermont à la grande communication de Dison à Henri-Chapelle.	Id.	17000 »
Sart.	Id. de Sart à Solwaster.	Id.	17500 »
Aubel et Hombourg.	Id. de Henri-Chapelle à la vallée de la Vesdre, (3e lot).	Id.	9200 »
Aubel et Charneux.	Id. d'Aubel à Julémont vers Wandre.	Id.	21000 »
Moresnet.	Id. de Moresnet vers la Calamine et Gemmenich.	Id.	9000 »
Welkenraedt.	Id. de Henri-Chapelle à Baelen.	Id.	12200 »

voyer de Verviers.

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit ordinaire.	Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
14400 »	932 50	3500 »		En 1856 . inclus 1858 . l'Etat et la Province ont alloué fr. 10,200. Il y a des souscriptions pour fr. 17.000.
4500 »	500 »	950 »		En 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont allloué fr. 1.850.
5500 »	400 »	750 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 850.
4500 »	400 »	600 »		En 1858. l'Etat et la Province ont alloué fr. 900.
23000 »	2000 »	5000 »		En 1857 et 1858, l'État et la Province ont alloué fr. 5.450. Il y a des souscriptions pour fr. 3,200.
16000 »	352 »	750 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 898.
11500 »	800 »	1200 »		En 1858. l'Etat et la Province ont alloué fr. 1,050.
10834 40	600 »	1400 »		En 1858. l'Etat et la Province ont alloué fr. 1.600.
4800 »	600 »	800 »		En 1858. l'Etat et la Province ont alloué fr. 1,000.
11100 »	250 »	300 »		En 1858. l'Etat et la Province ont alloué fr. 400.
4000 »	600 »	800 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 700.
8000 »	250 »	300 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 450.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Baelen.	Chemin de Henri-Chapelle à Baelen.	Empierrement.	4500 »
Francorchamps.	Id. de Ster à Francorchamps.	Id.	8100 »
Battice, Herve et Charneux.	Id. de Herve à Charneux	Id.	12000 »
Olne.	Id. d'Olne à la grande communication d'Ensival à la Maison-Brûlée.	Id.	20000 »
Membach.	Id. de Membach à la route d'Eupen à Goé.	Id.	6500 »
Gemmenich.	Id. de Moresnet vers Gemmenich.	Id.	15500 »
Battice.	Id. de Bruyères à Stockis.	Id.	12600 »
Bilstain.	Id. de Bilstain à Dolhain.	Id.	15000 »
Teuven.	Id. de Teuven à Neurope.	Id.	17300 »
Andrimont.	Id. d'Andrimont à Verviers.	Id.	22000 »
Teuven.	Id. de Teuven à Giveld.	Id.	34500 »
Remersdael.	Id. de Remersdael à la frontière hollandaise.	Id.	29500 »
Stavelot.	Id. de Stavelot à Recht.	Id.	7500 »
La Gleize.	Id. de Rahier à Spa, 2e section de La Gleize à la limite de Spa.	Id.	76000 »
Lierneux.	Id. de Provedroux à la route de Diekireht.	Id.	5300 »
Henri-Chapelle.	Id. de Dison à Henri-Chapelle.	Id.	16000 »
Sippenaeken.	Id. de Sippenaeken vers Hombourg et Bensdael.	Id.	22000 »
Rahier.	Id. de Rahier à Spa.	Id.	14700 »
Aubel et Hombourg.	Id. de Henri-Chapelle à la vallée de la Meuse (4e lot).	Id.	9400 »

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	sollicités sur le Trésor. Crédit ordinaire.	Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
3500 »	100 »	250 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 250.
4500 »	400 »	500 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 850.
9000 »	500 »	600 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 900.
13000 »	300 »	500 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 900.
4500 »	200 »	300 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 800.
10000 »	200 »	200 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 400.
8000 »	550 »	777 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 350.
9000 »	250 »	250 »		En 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 263-64.
10000 »			300 »	
11000 »			800 »	En 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 1,850.
24500 »			811 64	
5000 »			400 »	Il y a des souscriptions pour fr. 9,000.
3750 »			800 »	En 1855 et 1856, l'Etat et la Province ont alloué fr. 1,421-95.
38000 »			1000 »	En 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 5,450.
3500 »			300 »	
8000 »			800 »	
11000 »			1500 »	
7500 »			700 »	
5000 »			500 »	En 1858, l'Etat et la Province ont accordé fr. 1,000.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Charneux.	Chemin d'Aubel à Julémont vers Wandre (3e lot).	Empierrement.	22000 »
Dison.	Id. de Dison à Huaquet.	Id.	17000 »
Stembert.	Id. de Hallen à la route de Verviers à Jalhay.	Id.	12000 »
Lambermont.	Id. de Lambermont à Ensival.	Id.	13000 »
Theux.	Id. de Sassor à la route de l'Etat de Theux à Verviers.	Id.	18000 »
Limbourg et Jalhay.	Id. de Limbourg à Jalhay.	Id.	10000 »
Wegnez et Cornesse.	Id. de Wegnez à Pepinster.	Id.	14000 »
Reid.	Id. de La Reid à Stoumont.	Id.	15000 »
Bra.	Id. de Manhay à Bra.	Id.	16000 »
Bilstain.	Id. de Bilstain à Dolhain.	Id.	15000 »

Arrondissement

Chapon-Seraing.	Chemin de Chapon-Seraing à Vaux.	Empierrement.	1363 50
Lantremange.	Id. dit des 4 Arbeaux. Id. de St-Trond.	Id. Id.	1300 »
Lens-sur-Geer.	Id. de Lens-sur-Geer à Fize-le-Marsal. Id dit : ruelle Fenna.	Id. Id.	1260 »
Attenhoven.	Id. n° 5 d'Attenhoven à la station de Landen.	Id.	2496 »
Roloux.	Id. de Roloux vers Noville.	Id.	720 »
Donceel.	Ruelle des Moines de Stier allant à la route de Bierset. De Donceel à Viemme ruelle de chez Sire, derrière le bois.	Id. Id.	1672 »
Tourinne et Latinne.	Chemin n° 6.	Id.	1397 50

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor. Crédit ordinaire.	SUBSIDES sollicités sur le trésor. Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
11000 »			500 »	
8500 »			500 »	
6000 »			500 »	
6500 »			1000 »	
9000 »			1000 »	Il y a des souscriptions pour fr. 1,000.
6000 »			1000 »	
6000 »			1000 »	
7500 »			500 »	
8000 »			1000 »	
9000 »			500 »	En 1858, l'Etat et la province ont alloué fr. 263-64.
Total,	10204 50	19727 »	15411 64	

voyer de Waremme.

200 »	250 »	550 »		
350 »	200 »	400 »		
280 »	150 »	250 »		
515 »			1200 »	
115 »	100 »	200 »		Il y a des souscriptions pour fr. 50.
414 47	150 »	250 »		
	200 »	300 »		Il y a des souscrisptions pour fr. 510.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Avennes.	Chemin d'Avennes à Moxhe.	Empierrement.	1371 50
Rosoux-Crenwick.	Id. de Crenwick à la station.	Id.	3816 50
Poucet.	Id. de Poucet à Trognée.	Id.	1076 25
Hodeige.	Id. de Bergilers, ruelle Mongon.	Id	700 »
Pellaines.	Id. de Pellaines à Avernas Id. de Jodogne.	Id. Id.	968 75
Oreye.	Id. d'Oreye à la route de Liége dit : Chemin des Morts.	Id.	1300 »
Remicourt.	Id. de Waremme à Liége.	Id.	1500 »
Laminne.	Id. de Laminne à Jeneffe.	Id.	800 »
Thys.	Id. d'Otrenge par Thys et Crisnée aboutissant à la grande route de Liége à St-Trond. Id. de Thys à Oreye.	Id. Id.	1460 »
Ciplet.	Id. n° 9 Tilleul. Id. n° 17 Neuville. Id. n° 2 Ciplet à Avennes. Id. n° 10 de Ciplet à Ville-en-Hesbaye.	Id. Id. Id. Id.	2677 »
Lens-St-Remi (Abolens.)	Id. de Lens-St-Servais à Trognée.	Id.	2360 25
Blehen.	Id. de l'église de Blehen à Boëlhe.	Id.	993 50
Lens-St-Remi.	Id. de Tourinne à Bertrée.	Id.	834 50
Embresin.	Id. de Walappe vers Meffe. Id. d'Embresin à Moxhe. Id. n° 12 de la Walappe vers Boux.	Id. Id. Id.	2164 »
Grandville.	Id. de Grandville à Bergilers dit : l'Espinnette. Id. dit : Dessous-la-Motte.	Id. Id.	2140 90
Fize-le-Marsal.	Id. d'Oreye à Fexhe-le-Haut-Clocher. Id. de Hodeige à Odeur.	Id. Id.	1120 »

Contingent des communes.	SUBSIDES			OBSERVATIONS.
	alloués par la province.	sollicités sur le Trésor.		
		Crédit ordinaire.	Crédit extraordinaire.	
266 »	150 »	250 »		Il y a des souscriptions pour fr. 426.
3877 50			1500 »	
146 90	150 »	300 »		
350 »	150 »	200 »		
276 86			291 »	
400 »	100 »	300 »		
300 »	212 »	400 »		
275 »	100 »	200 »		
579 84	200 »	300 »		
1930 97	300 »	500 »		
228 24	150 »	350 »		
255 24	125 »	275 »		
400 »	250 »	450 »		
603 30			400 »	
640 90	200 »	500 »		
350 »	150 »	250 »		

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Fooz.	Chemin n° 9 dit du Tige.	Empierrement.	632 50
Celles.	Id. n° 13 se dirigeant vers Terwagne, Saive et Omal.	Id.	1369 50
	Id. n° 17 de Celles à Waleffes.	Id.	
Bergilers.	Id. n° 2 ruelle Meuris, n° 11 du pont Lavours n° 17.	Id.	1790 »
Villers-le-Bouillet.	Chemins des Fays, de la Barbotte à Fize-Fontaine.	Id.	2200 »
Momalle.	Chemin n° 2 se dirigeant de Kemexhe à Hodeige.	Id.	1335 »
Warnant-Dreye.	Id. de Warnant à la route de Huy à Tirlemont par Dreye.	Id.	1491 »
	Id. n° 3 de Warnant à la route de Huy à Waremme.	Id.	
	Id. à Fize et à Chapon-Seraing.	Id.	
Moxhe.	Chemin n° 2 de Wasseige à Avennes.	Id.	2239 20
	Id. n° 15 de Moxhe à Avennes.	Id.	
Limont.	Prolongement de la ruelle des Moines.	Id.	1089 »
Wansin.	Chemin n° 4 allant à la route et à Merdorp.	Id.	1446 »
	Id. n° 13 allant à Petit-Hallet.	Id.	

Contingent des communes.	SUBSIDES			OBSERVATIONS.
	alloués par la province.	sollicités sur le Trésor.		
		Crédit ordinaire.	Crédit extraordinaire.	
300 »	100 »	200 »		
423 »	150 »	500 »		
325 30	200 »	400 »		
1000 »			1000 »	
300 »	150 »	400 »		
300 »	200 »	185 »		
1039 »	150 »	400 »		Il y a des souscriptions pour fr. 400.
	100 »	200 »		
80 »	100 »	300 »		

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Bettincourt.	Chemin de Bettincourt à Waremme dit : de la Grande Digue, chemin sedirigeant vers Borlez.	Empierrement.	1712 12
	Amélioration de la place en face de l'école.	Id.	
	Réparation du pont de la Petite-Digue et terrassement à faire dans les dits chemins.	Id.	
Voroux-Goreux.	Chemin de Waremme à Liége et à la station de Fexhe.	Id.	1,458 »
	Id. du Vicaire.	Id.	
Waremme.	Id. n° 19 de l'Atlas.	Id.	4644 25
	Id. n° 16 id.	Id.	
	Id. n° 49 id.	Id.	
	Id. n° 32 id.	Id.	
	Id. n° 39 id.	Id.	
	Id. n° 46 id.	Id.	
	Id. n° 47 id.	Id.	
	Id. n° 37 terrassement et frais imprévus.	Id.	
Les Waleffes.	Id. n° 1 de Tirlemont à Liége.	Id.	1095 »
	Id. n° 2 dit : le Sart.	Id.	
Rumsdorp.	Id. de Neerlanden à Landen par Rumsdorp.	Id.	1920 24
Neerlanden.	Id. de Léau à la station de Landen par Neerlanden.	Id.	2145 »
St-Georges.	Id. n° 11 de Stokay vers Flône.	Id.	13600 »
	Id. n°s 7 et 21 du hameau Sur-les-Bois au hameau de St-Georges.	Id.	
Horion-Hozémont.	Id. n°s 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 22, 28, 35, 42, 66. 76, 17, 38, 51 et 27 de l'Atlas.	Id.	36160 »

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit ordinaire.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
856 12	150 »	350 »		
200 »	100 »	300 »		Il y a des souscriptions pour fr 100.
2322 25			1500 »	
597 50	150 »	350 »		
292 94			700 »	
326 42			1070 »	
3000 »			1000 »	
24100 »	500 »	1000 »		En 1856 inclus 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 6,000.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Waremme et Lantremange.	Chaussée Romaine allant de Bavay à Tongres.	Empierrement.	1500 »
Marneffe.	Chemin de Huy à Burdinne par la vallée de la Méhaigne et celle de la Burdinale.	Id.	26171 20
Oteppe.		Id.	14883 »
Vissoul.		Id.	12638 »
Lamontzée.		Id.	12492 »
Bovenistier.	Chemin de Viemme à Poucet.	Id.	907 50
Braives.	Construction d'un pont chemin n° 1.	Id.	5904 50
Aineffe.	Chemin d'Aineffe à Viemme aboutissant à la route de Huy à Waremme.	Id.	937 50
	Id. de Borlez à idem.	Id.	
Vaux-et-Borset.	Id. des Waleffes vers Warnant.	Id.	1890 »
Verlaine.	Chemin n°s 1 et 3 de Marneffe à Fize-Fontaine par Verlaine.	Id.	3900 »
	Id. n° 2 dit : Tiges-des-Stanges.	Id.	
Jehay-Bodegnée.	Id. n° 10 de Jehay à la route communale d'Amay à Chapon-Seraing.	Id.	1905 »
	Id n° 12 de Verlaine à Fize-Fontaine.	Id.	
	Id. n° 5 dit : du Village.	Id.	
	Id. dit : ruelle Ernon.	Id.	
Haneffe.	Chemin de Haneffe à Verlaine.	Id.	1350 »

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit ordinaire.	SUBSIDES sollicités sur le Trésor. Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
500 »	350 »	550 »		
9500 »			2500 »	En 1852, 1853 et 1857, l'Etat et la Province ont alloué fr. 10,216.
7000 »			1800 »	En 1853, 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 5,000.
5000 »			700 »	En 1853, 1857 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 6,937-93.
6000 »	400 »	1000 »		En 1853 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 4,219.
189 91	150 »	150 »		
2200 »	600 »	1000 »		
200 »			300 »	
	230 »	400 »		
1200 »	650 »	1000 »		
605 »	250 »	400 »		
330 »	100 »	300 »		

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des travaux à exécuter.	Évaluation de la dépense.
Viemme.	Chemin n° 2 de Liége à Hannut. Id. n° 6 de Viemme à Celles. Id. n° 12 de Celles à Limont.	Empierrement. Id. Id.	3960 »
Flône.	Id. n° 2 dit : de la Kérité.	Id.	1150 »
Overwinden	Chemin n° 5 d'Overwinden à Racour. Id. n° 6 d'Overwinden à Neerheylissen. Id. n° 8 d'Overwinden à Léau.	Id. Id. Id.	2592 »
Hollogne-sur-Geer.	Id. reliant la route.		8340 »
Geer.	De Bierset à celle de Huy	Id.	16461 83
Lens-St-Servais.	De Tirlemont par Hollogne-sur-Geer, Geer, Lens-St-Servais et Lens-St-Remy.	Id.	14232 »
Lens-St-Remy.		Id.	5829 »

RÉCAPITU-

Arrondissement voyer de Liége.
Id. de Huy.
Id. de Verviers.
Id. de Waremme.

Contingent des communes.	SUBSIDES alloués par la province.	SUBSIDES sollicités sur le trésor. Crédit ordinaire.	SUBSIDES sollicités sur le trésor. Crédit extraordinaire.	OBSERVATIONS.
	300 »	500 »		Il y a des souscriptions pour fr. 330.
500 »	200 »	300 50		
753 20	250 16	500 »		
3800 »			500 48	En 1855 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 3,232.
6500 »	400 »	800 »		En 1855 et 1858, l'Etat et la Province ont alloué fr. 6,977.
5800 »	300 »	700 »		En 1856 et 1857, l'Etat et la Province ont alloué fr. 6,150.
2500 »	100 »	300 »		En 1856 et 1857, l'Etat et la Province ont alloué fr. 2,300.
Total.	9617 16	18510 50	14461 »	

LATION.

	11399 35	22035 50	17215 24	
	10204 50	19727 »	15411 64	
	10204 50	19727 »	15411 64	
	9617 16	18510 50	14461 48	
Total.	41425 51	80000 »	62500 »	

§ 12.

Chemins de grande communication et d'utilité générale.

Depuis la dernière session du Conseil provincial, nous avons déclaré voies de grande communication les chemins d'Esneux à Hamoir, d'Ougrée à Tilff et de Couthuin à la station d'Andenne.

Nous donnons ci-après la situation des chemins d'utilité générale dont les travaux d'amélioration ne sont pas encore achevés et de ceux dont l'exécution complète a eu lieu depuis la rédaction du précédent Exposé.

Nous indiquons, en outre, quelques chemins d'une grande importance dont les travaux seront entrepris incessamment.

CHEMIN DE HODY A PEPINSTER PAR ANTHISNES, POULSEUR, CHANXHE ET LOUVEGNEZ.

Les travaux sont achevés sur le territoire de la commune d'Anthisnes. Sur celui de Hody-Poulseur, il reste à améliorer une longueur de 1,176 mètres dont la dépense est évaluée à fr. 14,000. La partie de ce chemin, comprise entre Banneux et la limite vers Pepinster, est sur le point d'être terminée.

CHEMIN DESTINÉ A RELIER LA ROUTE DE LIÉGE VERS HANNUT A CELLE DE HUY A TIRLEMONT.

Ce chemin emprunte le territoire des communes de Hollogne-sur-Geer, Geer, Lens-St-Servais et Lens-St-Remy. Le projet a été approuvé par arrêté royal du 18 mai 1858. Les travaux sont en cours d'exécution.

CHEMIN DE HUY A BURDINNE.

La route de Wavre à Huy, dans la traverse de Héron, étant à-peu-près achevée, on pourra procéder à l'adjudication des travaux de raccordement de ces deux voies de communication.

CHEMIN DE HUY A BURDINNE PAR LA VALLÉE DE LA MEHAIGNE.

On présume que la partie de ce chemin, qui passe par les communes de Burdinne, Lamontzée, Vissoul, Oteppe et Marneffe, sera livrée à la circulation pour l'époque du 1er janvier 1860.

Il a été décidé que l'on suivrait le tracé par le Val Notre-Dame, au sortir de Moha.

Le projet concernant la partie comprise entre Huccorgne et Huy est presqu'entièrement terminé; la longueur à améliorer est de 6,300 mètres, dont la dépense est estimée à fr. 82,300.

CHEMIN DE WANDRE A JULÉMONT.

Le premier lot de la cinquième et dernière section, comprenant la partie située entre le hameau de Troisfontaines et le village de Mortier, est terminé.

CHEMIN DE HOGNOUL A OUPEYE.

L'adjudication de la 2e et dernière section a eu lieu le 13 juillet 1858.

Les travaux sont en voie d'exécution et doivent être complètement achevés pour le 1er septembre prochain.

CHEMIN DE HUY A RAMET.

La partie comprise entre Huy et le village de Hermalle-sous-Huy est entièrement achevée.

Pour terminer cette voie importante de communication, il reste à entreprendre 4,016 mètres, dont 1,060 sur Hermalle-sous-Huy, 861 sur Clavier et 2,095 sur Ehein. La dépense est évaluée à fr. 36,790.

On espère pouvoir mettre incessamment les travaux en adjudication.

CHEMIN D'AMAY A CHAPON-SERAING.

L'exécution des travaux d'amélioration de ce chemin a été retardée par suite de manque de ressources de la commune d'Amay.

CHEMIN PRENANT NAISSANCE A LA ROUTE D'ENTRE MEUSE ET OURTHE A TAVIER POUR ABOUTIR A LA ROUTE DE MARCHE A ANDENNE AU VILLAGE DE VELRÉE, PROVINCE DE NAMUR.

Il reste encore 3,800 mètres à améliorer sur le territoire d'Ellemelle et de Tavier : la dépense est évaluée à fr. 37,600.

CHEMIN D'ESNEUX A HAMOIR FAISANT SUITE A CELUI D'ESNEUX A LIÉGE PAR TILFF.

Cette partie de chemin, d'une longueur de 14,720 mètres, emprunte le territoire des communes d'Esneux, Hody-Poulseur, Comblain-au-Pont et Fairon-Comblain. Le projet est dressé et on espère pouvoir le soumettre immédiatement à la sanction Royale.

CHEMIN DE RAHIER A SPA.

La 3e section de ce chemin, située sur le territoire de La Gleize, sera livrée à la circulation sous peu.

Le projet des 6e et 7e lots, comprenant la 4e section sur le territoire de Spa, est soumis en ce moment à la sanction Royale. Le projet de la 2e section, située entre le village de La Gleize et la limite de la commune de Rahier, a déjà été approuvé par arrêté Royal du 13 août 1858 ; enfin, le projet de la 1re section située sur Rahier, est transmis à l'administration communale, à l'effet de remplir les formalités prescrites par l'article 28 de la loi du 10 avril 1841.

CHEMIN D'AUBEL VERS JULÉMONT.

Le projet sera soumis incessamment à la sanction Royale. L'adjudication des travaux aura lieu dans le courant de cette année sur les territoires d'Aubel et de Charneux.

CHEMIN DE MEMBACH A LA ROUTE DE GOÉ A EUPEN.

Le projet a été approuvé par arrêté royal du 7 mai 1859. Les travaux seront entrepris incessamment.

CHEMIN DE HENRI-CHAPELLE A LA VALLÉE DE LA MEUSE.

Le 3e lot de ce chemin, comprenant une longueur de 1,500 mètres, est sur le point d'être terminé. Le projet du 4e lot, arrivant à Merckoff, a été remis aux administrations communales et il y a lieu d'espérer que cette amélioration sera réalisée en 1859, afin d'aboutir à la partie déjà exécutée de Merckoff à Aubel.

CHEMIN DE HERVE A CHARNEUX.

La partie de ce chemin, comprise entre Herve et la route de Battice à Maestricht, est achevée depuis le mois de novembre 1858.

La longueur de cette amélioration est de 1,130m et la dépense tant pour travaux que pour emprises, s'est élevée à la somme de fr. 11,753-12.

CHEMIN DE TEUVEN A GIVELD.

Ce chemin présente une haute utilité tant au point de vue agricole que pour l'exploitation des bois considérables que la commune de Teuven possède à la limite de son territoire du côté de la Hollande. La projet a été approuvé par arrêté royal du 10 mai 1829.

CHEMIN DE REMERSDAEL A LA FRONTIÈRE HOLLANDAISE.

Ce chemin est destiné à relier une partie du canton d'Aubel avec le Limbourg néerlandais. Le projet est soumis à l'enquête prescrite par l'article 28 de la loi du 10 avril 1841.

CHEMIN DE STOUMONT VERS LA ROUTE DE THEUX.

On a amélioré une longueur de 882m à la limite des communes de Stoumont et de La Reid, en lieu dit : la Fange de Chefna. La

commune de La Reid aura à compléter cette communication tant vers La Reid que vers Desnié et Winanplanche.

CHEMIN DE BAELEN A HENRI-CHAPELLE PAR WELKENRAEDT.

Les travaux du second lot sont achevés. Le dernier lot sur le territoire de Baelen a été adjugé le 30 novembre 1858. Cette entreprise sera commencée incessamment.

CHEMIN DE MANHAY A BODEUX PAR BRA.

Les travaux de ce chemin sont achevés, sauf une petite section entre Bra et Vaux-Chavane, qui a été adjugée le 27 février dernier.

Section 3.

Routes

---

§ 1er.

Ponts et chaussées. — Personnel.

Par arrêté royal du 6 mai 1858, M. l'ingénieur en chef directeur Delahaye, dont le concours était si dévoué à la province et auquel nous devons un témoignage éclatant de regret et de gratitude, a été déchargé de ses fonctions et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite. M. l'ingénieur en chef directeur, O'Sullivan lui a succédé en vertu d'une décision ministérielle du 29 du même mois.

M. l'ingénieur de 2e classe Pinsard remplace, depuis le mois de mai, M. Dejaer, appelé, par arrêté ministériel du 13 avril dernier à la direction de la province d'Anvers.

M. Hanquet, admis à la retraite à partir du 1er juillet 1859, sera remplacé dans le 2me arrondissement par M. l'ingénieur de 3e classe Beaufort, qui résidera à Verviers.

M. l'ingénieur Gilles, chargé de l'arrondissement de Huy, ayant été désigné pour le service de l'arrondissement de Bruxelles, est remplacé par M. l'ingénieur de 3e classe Labye, qui avait été détaché au service spécial de la Meuse.

Si, à ces mutations, l'on ajoute le remplacement du chef de bureau M. Delahaye, par son collègue M. Scailquin et l'adjonction du conducteur Goedert au service spécial de la Meuse, on aura signalé tous les changements notables qu'a subis le personnel de l'administration des ponts et chaussées.

Toutefois, il importe de consigner ici que les attributions de l'ingénieur en chef directeur de la province ne s'étendent plus, depuis le 1er juin 1858, à la surveillance des travaux de construction et d'entretien inhérents à la Meuse. Ce service incombe à M. Houbotte, actuellemnt investi des fonctions d'ingénieur en chef directeur.

Pour mettre à même d'embrasser d'un seul coup-d'œil, l'ensemble et la situation des voies de communication qui sillonnent la province, ainsi que leur répartition entre les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées, un tableau approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 28 décembre dernier, est transcrit ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
			SERVICE GÉNÉRAL.
			—
O'Sullivan, H.	Ingénieur en chef, directeur de 2e classe.	Liége.	Direction et surveillance des routes en général, du chemin de fer concédé de Liége à Maestricht, des bâtiments civils, de l'Ourthe, de la Vesdre et de l'Emblève, ainsi qu'il résulte des détails ci-après . . . .
			Bureau de l'ingénieur en chef, directeur.
Scailquin, J.-B.	Chef de bureau.	Id.	Les attributions que son grade indique suffisamment.
Petit, E.	Commis de 1e classe.	Id.	Dessins et expéditions.
Lenoir.	Id.	Id.	Indicateur général et expéditions.
Smits, J.	Commis de 2e classe.	Chênée.	Dessins et expéditions.
Guillaume, C.-H.	Commis de 3e classe.	Liége.	Indicateur particulier, classement des archives et expéditions.
Vanhulst, M.	Messager.	Id.	Garçon de bureau.
			—
			1er ARRONDISSEMENT.
Pinsard, H.-B.	Ingénieur de 2e classe.	Id.	La partie de la province, comprise entre la route de Liége à Hannut, celle de Jemeppe au Dieren-Patar et la Vesdre.
			Bureau de l'ingénieur.
Stasse, L.	Commis de 3e classe.	Id.	Surveillance des travaux de pavage de la traverse de Liége et de ceux du redressement de la route à la Chartreuse. . . . . .
Schott, J.-P.	id.	Id.	Dessins et expéditions.

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES							
Routes.	Chemins de fer concédés.	Canaux et rivières.	Cotes et digues.	Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
827 3/4	20	135 1/2	»	983 1/4	576	»	
255	20	»	»	275	175	»	

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
			1er DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'État.*
Baré, Ed.	Conducteur de 2e classe.	Liége.	De 1re classe, n° 4, de la limite vers St-Trond à Liége, avec embranchement vers la station d'Ans. . .
			De 2e classe, n° 16, de Liége à Tongres.
			De Jemeppe au Dieren avec son prolongement jusqu'à la route provinciale de Liége à Bierset. . .
			Routes provinciales.
			De Liége à Bierset avec ses embranchements de Planchard et du Dieren-Patar. . . . . . .
			De Bierset à Hannut, section de Bierset à Limont . . . .
			Même route, section de Limont à Hollogne-sur-Geer. . . . . .
			De Rocour à Ans et à l'embranchement Planchard. . . . .
			G. — *Usines.* . . . . . .
			Totaux du 1er district. .
			2me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'État.*
Courtois, H.-N.	Id.	Id.	De 1re classe, n° 4, embranchement de Liége à Visé. . . . . .
			De 1re et 2e classe, dans la traverse de Liége. . . . . . .
			De Tongres à Visé . . . . .
			De Riempst à Hallembaye, partie située dans la province de Liége. .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES							
Routes.	Chemins de fer concédés	Canaux et rivières.	Cotes et digues.	Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
19 1/4							
11 1/2							
5 3/4							
11 3/4							
8 1/2							
7							
3 1/2							
»					35		
67 1/4	»	»	»	67 1/4	35	»	
14 3/4							
5							
11 1/2							
4 1/4							

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
Courtois, H.-N.	Conducteur de 2e classe.	Liége.	De Berneau à Vaels, 1re section. .
			Routes provinciales.
			De Rocour à Fexhe-Slins. . .
			De Fexhe-Slins à Glons. . . .
			B. — *Chemins de fer concédés.*
			Chemin de fer de Liége à Maestricht.
			F. — *Bâtiments de l'État.*
			Toitures du Palais de Justice. . .
			Entretien de l'Hôtel provincial. .
			G. — *Usines.*
			Totaux du 2me district. .
			3me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'État.*
Sylvais, M.-A.	Conducteur de 1re classe.	Id.	De 2e classe, n° 15, de Liége à la route de Battice à Verviers (1er lot). .
			De Jupille à Visé et à Berneau. .
			Redressement de la montagne de la Chartreuse (route de 2e classe, n° 15).
			Routes concédées.
			Route communale de Liége à Jupille.
			Id. de Battice à Maestricht. . .
			Id. de Fléron à Herve. . . .
			Id. de Vaux-sous-Chèvremont à la route de la Vesdre. . . .
			Id. id. à Fléron. . . . .
			G. — *Usines* . . . . .
			Totaux du 3e district. .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES							
Routes.	Chemins de fer concédés.	Canaux et rivières.	Cotes et digues.	Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
11	»	»	»	»	»		Les travaux sont en cours d'exécution.
6							
3 3/4							
	20	»	»	»	»		Les travaux seront entamés au printemps prochain.
					18		
56 1/4	20	»	»	76 1/4	18	»	
20							
15							
1 1/4							Les travaux sont en cours d'exécution.
3 1/2							
15 3/4							
7							
1/2							
4 1/4							
					69		
67 1/4	»	»	»	67 1/4	69	»	

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
			4me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Cordier, G.-J.	Conducteur de 2e classe.	Battice.	De 1re classe, n° 15, de la route de Battice à la Maison-Blanche. .
			Routes neutres et communes avec la Prusse. . . . . .
			De la Minerie à la Planck. . .
			De 1re classe, n° 15, embranchement de Battice à Theux, section de Battice à Verviers. . . . . .
			Redressement de la Grappe dans la traverse de Dison. . . . .
			De Berneau à Vaels, section de la Minerie à La Planck à la frontière vers Vaels . . . . . .
			Routes concédées.
			De Battice à la Minerie. . . .
			Du Bleyberg . . . . . .
			De Hodimont à Ensival. . . .
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 4e district. .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES Routes.	Chemins de fer concédés	Canaux et rivières.	Cotes et digues.	Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
11 1/4							
12							
12							
7 1/4							
3/4	»	»	»	»	»	»	Les travaux seront entamés au printemps.
11 3/4	»	»	»	»	»	»	Le projet est à compléter.
2 1/4							
3 3/4							
1 1/4							
					53		
66 1/4	»	»	»	66 1/4	53	»	

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
			2me ARRONDISSEMENT.
Beaufort, N.	Ingénieur de 3e classe.	Verviers.	La partie de la province comprise entre la Vesdre et l'Ourthe . .
			Bureau de l'ingénieur.
Renard, F	Commis de 1re classe.	Liége.	Indicateur, classement des archives, dessins et expéditions.
			1er DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'État.*
Groulard, V.-J.	Conducteur de 1re classe.	Id.	De 1re classe, nº 4, de Liége à Grivegnée et de Beaufays aux Forges. .
			Routes concédées.
			Du pont de la Boverie à la Bonne-Femme. . . . . .
			De la Vesdre, de Grivegnée à Pepinster.
			Des Forges au Trooz. . . . .
			De Chênée à la Haie des Chênes, au-delà de Beaufays. . . .
			C. — *Canaux et rivières de la province*
			La Vesdre de Chênée à Pepinster. .
			Canaux et rivières concédés.
			L'Ourthe, de Chênée à la limite de la province (rivière actuelle et canalisation). . . . . . .
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 1er district. .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES Routes.	Chemins de fer concédés	Canaux et rivières.	Côtes et digues.	Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8	Usines.	Machines à vapeur.	Observations.
302 3/4	»	155 1/2	»	458 1/4	211	»	
5 1/4							
1 1/4							
22 1/2							
4							
7 3/4							
		22 1/2					
	»	46 1/2	»	»	»	»	Surveillance des travaux de canalisation exécutés par la société concessionnaire.
					76		
40 3/4	»	69	»	109 3/4	76	»	

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
			2me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Defawe, E.	Conducteur de 1re classe.	Verviers.	De 2e classe, no 15, de Verviers à Theux. . . . . . .
			De Verviers à Francorchamps jusqu'à Polleur. . . . . . .
			Embranchement de Mangombroux à Jalhay. . . . . . .
			De Dolhain à la forêt de Hertogenwald.
			D'Eupen à Malmedy, section de la frontière prussienne à Drossart. .
			Même route, section de Drossart à la baraque Michel . . . . .
			De Béthane à Hertreux, dans la forêt de Hertogenwald . . . . .
			Prolongement de l'embranchement de Jalhay jusqu'à la baraque Michel .
			De Goé à Eupen par Membach . .
			Routes concédées.
			Route de la Vesdre, de Pepinster à la frontière prussienne . . . .
			Route de la Vesdre, de Pepinster à Theux. . . . . . .
			C. — *Canaux et Rivières de la Province.*
			La Vesdre, de Pepinster à la frontière.
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 2e district. .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES							
Routes.	Chemins de fer concédés.	Canaux et rivières.	Cotes et digues.	Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
10							
10							
7							
3 1/2							
8							
4 1/4							
3 3/4							
6 1/2	»	»	»	»	»	»	A construire éventuellement. — Le projet est soumis au Département des travaux publics.
3 1/2							
18 1/4							
5							
		25					
					51		
81 3/4	»	25	»	106 3/4	51	»	

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSI-DENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
			3me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Monami, A.	Conducteur de 2e classe.	Stavelot.	De 1re classe, n° 4, du Marché près de Theux, à la frontière prussienne .
			De Verviers à Francorchamps à partir du pont de Polleur . . . .
			Embranchement de Francorchamps à Stavelot . . . . . .
			Même route, rectification par la vallée de l'Eau-Rouge. . . . . .
			De Huy à Stavelot, section de Werbomont à Stavelot . . . . .
			De Salm-Château à Trois-Ponts. .
			De Stavelot à Malmédy. . . .
			De Remouchamps à Trois-Ponts, à partir de Targnon. . . .
			C. — *Canaux et rivières de la province.*
			L'Emblève, depuis Targnon jusqu'à son entrée dans la province. . .
			G. — *Usines.* . . . . . .
			Totaux du 3e district.
			4me DISTRICT.
			—
			A — *Routes de l'Etat.*
Pasque, Ad.	Conducteur de 3e classe	Aywaille.	De 1re classe, n° 4, des Forges au Marché près de Theux. . . . .
			Même route, rectification de la Montagne de Stinval . . . . .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES							
Routes.	Chemins de fer concédés	Canaux et rivières.	Côtes et digues.	Totaux des colonnes 5. 6. 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
18 1/4							
11 3/4							
8							
7 1/2							
22 3/4							
6							
4 1/2							
9 3/4	»	»	»	»	»	»	A construire éventuellement.
	»	14	»	»	»	»	La surveillance seulement des travaux d'entretien.
					64		
88 1/2	»	14	»	102 1/2	64	»	
11							
1 1/4							

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
Pasque, Ad.	Conducteur de 3e classe.	Aywaille.	De Bastogne à Aywaille . . . .
			D'Aywaille à Louvegnez. . . .
			De Barvaux à Xhoris. . . .
			De Huy à Stavelot, section de Hamoir, à la route de Barvaux à Xhoris .
			Même route partie comprise entre la route de Barvaux à Xhoris et Werbomont.
			De Remouchamps à Trois-Ponts jusqu'à Targnon . . . . .
			C. — *Routes concédées.*
			D'Aywaille à Xhoris. . . . .
			Route de l'Emblève à partir de la Haie des Chênes . . . . . .
			Rectification de la montagne de Florzée.
			C.—*Canaux et rivières de la province.*
			L'emblève, depuis l'Ourthe jusqu'à Targnon. . . . . . .
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 4e district. .
			3me ARRONDISSEMENT.
Labye, C.	Ingénieur de 3e classe.	Liége.	La partie de la province comprise entre l'Ourthe, les routes de Liége à Huy, de Jemeppe au Dieren-Patar, de Liége à Bierset et de Huy à Waremme. . . . . . .
			Bureau de l'Ingénieur.
Delhez, J.-C.	Commis de 3e classe.	Id.	Dessins et expéditions.

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES				Totaux des colonnes 5. 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
Routes.	Chemins de fer concédés	Canaux et rivières.	Cotes et digues.				
15							
9 1/4							
9 1/2							
5 1/2							
9 1/2	»	»	»	»	»	»	Cette route à construire, en 1859, sera confiée à la surveillance de ce conducteur. La dépense des travaux s'élève à fr. 150.506-03.
15	»	»	»	»	»	»	A construire éventuellement. — Le projet définitif doit être dressé.
4 1/4							
8							
3 1/2							
»	»	27 1/2	»	»	»	»	Les travaux d'entretien seulement.
					20		
91 3/4	»	27 1/2	»	119 1/4	20	»	
270				270	190		

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE
			1er DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Schorn, J.-P.	Conducteur de 1re classe.	Liége.	De 2me classe, n° 13, de Liége à Jemeppe . . . .
			Id., n° 14. de Seraing aux Quatre-Bras . . . .
			Du Val-Benoît à Chênée. . . .
			Du Val-Benoît à Hody, section de Lize à Hody. . . . . .
			D'Esneux à Houte-si-Plou. . .
			Prolongement de la route du Val-Benoît à Hody, section de Hody à Jenneret . . . .
			Routes concédées.
			Du pont suspendu à la route de Liége à Dinant . . . . . .
			Montagne d'Ivoz. (route de Liége à Dinant). . . . . . .
			Du pont du Val-Benoît à Hody, section de Val Benoît à Lize. . . .
			Embranchement des Béguines . .
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 1er district. .
			2me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Dupont, J.-P.	Conducteur de 1re classe.	Huy.	De 2me classe. n° 13, de Jemeppe à Huy.
			Id. de Huy à la limite vers Namur. .
			De Wavre à Huy. . . . . .

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES				Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
Routes.	Chemins de fer concédés.	Canaux et rivières.	Cotes et digues.				
9 1/2							
12							
3							
17 1/2							
3							
9	»	»	»	»	»	»	Le projet est terminé et l'enquête a eu lieu.
1							
3 1/4							
6 1/2							
3/4							
					29		
65 1/2	»	»	»	65 1/2	29	»	
22 1/2							
9							La 1re partie est achevée. On est occupé à la construction de la 2e.
13							

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
Dupont, J.-P.	Conducteur de 1e classe.	Huy.	De Bierwart à Andenne. . . . .
			De Huy à Waremme. . . . .
			G. — *Usines*. . . . .
			Totaux du 2e district. .
			3me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Gilly, E.-E.	Id.	Id.	De Huy à Stavelot, section de Huy à Jenneret. . . . . . .
			Id. section sur le territoire de Bende Jenneret. . . . . . .
			Id. de Jenneret à Hamoir. . . .
			De 2e classe, no 14, section des Quatre-Bras à la limite de la province vers Dinant . . . . . .
			Id. Embranchement de Fraineux à Marche. . . . . . .
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 3e district. .
			4me DISTRICT.
			—
			A. — *Routes de l'Etat.*
Fumière, J.	Conducteur de 3e classe.	Hannut.	De Huy à Tirlemont. . . . .
			De Namur à Hannut. . . . .
			De Hannut à St.-Trond avec embranchement sur Landen. . . . .
			Routes provinciales.
			De Wavre à Hannut, partie située dans la province de Liége. . . . .

Longueur en kilomètres des				Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
Routes.	Chemins de fer concédés.	Canaux et rivières.	Cotes et digues.				
6 1/2							
19 1/2							
					56		
70 1/2	»	»	»	70 1/2	56	»	
25 1/2							
3 3/4	»	»	»	»	»	»	Cette partie est en construction.
7 1/2	»	»	»	»	»	»	Les opérations graphiques sont terminées.
17 1/4							
14 1/2							
					81		
68 1/2	»	»	»	68 1/2	81	»	
30 1/4							
12 3/4							
12 1/4							
5 1/4							

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	RÉSIDENCE.	DÉTAILS COMPLETS du SERVICE DE CHAQUE FONCTIONNAIRE.
Fumière, J.	Conducteur de 3e classe.	Hannut.	Prolongement de l'Embranchement de Landen, jusqu'à la route de St-Trond à Tirlemont dans la direction vers Léau . . . .
			G. — *Usines* . . . . . .
			Totaux du 4e district. .

RÉCAPITULATION GÉNÉ-

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS.	ROUTES			Chemins de fer concédés.
	de l'État.	provinciales.	concédées.	
Premier arrondissement.	174 1/4	40 1/2	40 1/4	20
Deuxième arrondissement.	228 1/4	»	74 1/2	»
Troisième arrondissement.	248 1/4	10 1/4	11 1/2	»
Totaux. .	650 3/4	50 3/4	126 1/4	20

A la suite de ces renseignements sur le personnel du corps des ponts et chaussées de notre province, nous croyons également utile d'indiquer dans un tableau la longueur respective des

LONGUEUR EN KILOMÈTRES DES				Totaux des colonnes 5, 6, 7 et 8.	Usines.	Machines à vapeur.	*Observations.*
Routes.	Chemins de fer concédés.	Canaux et rivières.	Cotes et digues.				
5	»	»	»	»	»	»	En projet.
					24		
65 1/2	»	»	»	65 1/2	24	»	

RALE PAR ARRONDISSEMENT.

CANAUX ET RIVIÈRES			Cotes et digues.	Bâtiments de l'État.	Usines.	Machines à vapeur.
de l'État.	de la province.	con-cédés.				
»	»	»	»	1	175	»
»	89	46 1/2	»	»	211	»
»	»	»	»	»	190	»
»	89	46 1/2	»	1	576	»

routes, les frais d'entretien ordinaire, et extraordinaire, auxquels elles ont donné naissance, ainsi que le produit des barrières qui y sont établies.

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
ROUTES DE 1re CLASSE.		
De Bruxelles vers Malmedy et Aix-la-Chapelle.	M. C.	
De la limite vers St-Trond à Liége avec embranchement la station d'Ans.	19364,00	Les terrassements, le pavage et les ouvrages d'art se trouvent, à tous égards, dans un état satisfaisant.
De Liége à la frontière prussienne vers Malmedy.	35523,00	Les terrassements, le pavage et l'empierrement ne laissent rien à désirer. Toutefois entre Stinval et Louvegnez, de même que dans la bruyère du Bannoy, des ornières se forment fréquemment, mais on les fait disparaître aussitôt. Sauf dans la traversée de la bruyère prémentionnée, où les frênes semblent souffrir de la nature du sol, les plantations sont généralement vigoureuses et d'un bel aspect.
Embranchement de Francorchamps à Stavelot.	7960,00	Cette route, empierrée sur toute son étendue, excepté dans la traverse de Stavelot, a constamment été maintenue en très-bon état. La plantation qui la borde ne laisse rien à désirer, sous le double rapport de son entretien et de sa belle venue.
Rectification de l'embranchement de Francorchamps à Stavelot, par la vallée de l'Eau-Rouge.	7540,00	Cette rectification, livrée à la circulation depuis peu d'années, commence à présenter une surface roulante. Ses accotements prennent la consistance requise

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été payée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Etablissement d'un garde-corps à l'endroit dit Basse-Chaussée, à Ans. . .	794 05	En dehors du prix d'adjudication.	11,476 00	17,700 00
Remplacement de 130m courants de garde-corps à proximité du pont de Renonfosse, près de Theux, par des parapets en maçonnerie.	512 41	Id.		
Reconstruction d'un ancien mur de soutènement écroulé, au bas de la montagne de Mouth. . . .	534 84	Id.		
Enlèvement de dépôts formés sur la route et dans les fossés par suite de pluies d'orage.	50 45	Id.	15,334 00	11,430 00
Réparation de dégradations causées à deux ponceaux par une crue subite. .	258 31	Id.		
Revêtement du pied de talus de déblai de la route pour prévenir les effets nuisibles de l'humidité . . .	100 00	Id.	2,417 00	1,900 00
Construction de 204m50 courts de banquettes le long de la crête de talus de remblai.		Id.	2,128 00	300 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
		et les dégradations qu'ils subissaient ainsi que la chaussée par suite du travail de sources jaillissantes, ont presque cessé de se manifester depuis l'emploi, en 1857, d'empierrements spéciaux.
Embranchement de Stavelot vers Malmedy.	4540,00	Sa situation, d'ailleurs en bon état, ne donne lieu à aucune observation particulière.
Embranchement de Liége à Visé, de la large Ruelle et des Trois petits Hommes.	14732,00	Ses terrassements, le pavage et l'empierrement ne laissent aucunement à désirer.
Totaux.	89659.00	
Traverses de Liége.	4947,00	Le pavage se trouve dans un état aussi satisfaisant que le permet l'ouverture fréquente des tranchées qu'on y pratique pour l'établissement de canaux, de tuyaux pour l'éclairage au gaz, etc., etc. Des pavés de dimensions spéciales seront mis en œuvre à partir du 1er mai prochain. On a tout lieu d'espérer qu'ils satisferont mieux aux exigences de la circulation générale.
ROUTES DE 2e CLASSE.		
De Liége à la limite de la province de Namur.	41036,00	Sauf dans la campagne d'Engis ou le roulage est fort actif cette partie de route est convenablement entretenue. L'ancienne plantation s'améliore, la nouvelle qui s'étend entre Huy et la limite

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature.	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été pavée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Construction de 79m30 courants de banquettes. .	150 00	En dehors du prix d'adjudication.	1,317 00	400 00
Allongement de deux aqueducs	52 12	Id.		
Construction d'un aqueduc sous le raccordement du chemin de Millemorte. .	147 02	Id.	7,299 00	8,475 00
Etablissement de chasse-roues à la rampe du canal à Herstal	96 75	Id.		
Plantation d'ormes au même endroit	22 50	Id.		
	3,118 45		39,971 00	40,225 00
»	»		5,250 00	»
Rétablissement de 89m courts de garde-corps à Loyable.	243 65	Id.		
Plantation, au-delà d'Ahin, de 590 ormes. . . .	1,334 00	Id.	22,842 00	28,575 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
		de la province vers Namur est complètement terminée.
De Liége à Dinant.	29232,00	De Seraing à Ivoz et du champ des Bures aux Quatre-Bras, l'empierrement exige constamment des réparations. C'est à l'activité du roulage que cet état de choses doit être attribué. Néanmoins la situation générale de la route est satisfaisante. Entre Seraing et Ivoz on transforme chaque année en pavage 348m60 de chaussée. Cette partie sera terminée en 1860. En deçà et au-delà de la Neuville, on exécute comme essai, des bandes pavées qui atteindront. à la fin du bail, une longueur de 374m courants. On peut déjà constater l'amélioration existante.
De Liége à Aix-la-Chapelle.	31284,00	Cette route se trouve en bonne état, à l'exception d'un ponceau et d'un aqueduc qu'il faudra ou reconstruire ou réparer prochainement.
Route commune à la Belgique et à la Prusse. De la Maison-Blanche à Henri-Chapelle.	2075,00	Les terrassements, le pavage et les ouvrages d'art répondent aux exigences du devis-cahier des charges. Toutefois, le vieux pont sur la Gueule paraît devoir nécessiter, sous peu de temps, d'assez sérieuses réparations.
Même route, embranchement vers Eupen.	9817,00	Elle ne laisse rien à désirer sous le rapport des terrassements. des ouvrages d'art et du pavage. L'empierrement seul souffre par suite de nombreux et lourds transports. Néanmoins, il est maintenu dans un état satisfaisant.
De Liége vers Tongres.	11463,00	En bon état, si ce n'est, toutefois, à la montagne Ste.-Walburge où les accotements sont continuellement dégradés par le passage des voitures.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature.	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été pavée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Exécution 1° de 99m25 courants de revers pavés de 0m50 de largeur avec pavés de rebut provenant de la route de Seraing à Ivoz et de la traverse de Jemeppe ; 2° placement d'un encadrement avec grille en fer dans la traverse de Seraing . .	115 89	En dehors du prix d'adjudication. Id.	26,715 00	10,600 00 La barrière du pont de Renn est comprise dans la somme ci-dessus pour la moitié de son fermage.
Construction d'un aqueduc en remplacement d'un cassis, à Herve.	361 65	Id.	23,967 00	26,625 00
»	»	»	742 20	9,075 00 Moitié du montant de l'entretien formant la part contributive du Gouvernement belge.
»	»	»	5,937 00	
Construction d'écharpes pavées le long de la montagne de Ste-Walburge. . .	156 21	Id.	7,650 00	Moitié du produit des barrières au profit de l'Etat belge. 17,200 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
De Battice à Theux.	17459,00	Cette partie de route, eu égard à la forte circulation qui s'y fait, est généralement en bon état. Les accotements éprouvent de continuelles dégradations par le passage de voitures attelées de bœufs. Le garde-corps de Dison devra être prochainement reconstruit. La plantation, qui consiste en chênes et melèzes provenant des pépinières de l'Etat, laisse beaucoup à désirer.
Embranchement de Fraineux à Marche par Terwagne.	14364,00	A l'exception de la partie qui sépare les Quatre-Bras de Tinlot, où le roulage est très-actif, cette route se trouve, à tous égards, en bon état d'entretien.
Totaux.	156730,00	
ROUTES NON CLASSÉES.		
De Bastogne à Aywaille.	15171,00	Les terrassements, les ouvrages d'art, le pavage des traverses d'Aywaille et de Harzé et l'empierrement, se trouvent dans une bonne situation d'entretien. On reconstruit chaque année, à l'aide de la somme à valoir, des parties d'empierrement décomposé. La plantation, composée de hêtres, de peupliers, de canada et de sorbiers est de la plus belle venue.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature.	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été payée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Construction de revers pavés dans la traverse de Dison.	300 00	En dehors du prix d'adjudication		
Elargissement d'une partie d'accotement et ouverture d'un fossé dans le roc, sur une longueur de 60 mètres.	149 99	Id.	13,316 00	16,700 00
•	»	»	7,500 00	5,000 00
	2,661 37		108,669 20	113,775 00
Travaux exécutés pour fortifier, par des bandages en fer, les deux supports des chaînes du pont suspendu d'Aywaille.	21 67	Id.		
Reconstruction de 127m26 courants de chaussée et prolongement sur 2m75 de longueur d'un garde-corps.	999 99	Id.		
Renouvellement des chasse-roues, des trottoirs et d'une traverse du tablier du pont prémentionné . . .	398 18	Id.	8,924 00	3,850 00
Enlèvement de dépôts formés sur la route et dans les fossés à la suite d'une pluie d'orage	122 57	Id.		

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
De Huy à Tirlemont.	30297,00	En bon état sous tous les rapports. La plantation, entreprise par le sieur Haux, reste inachevée. Le département des travaux publics a donné des instructions pour qu'il fût procédé d'office à son exécution. L'ancienne plantation répond à l'attente de l'administration des ponts et chaussées.
De Namur à Hannut.	12842,00	Cette route et la plantation qui la borde, se trouvent en bon état.
D'Aywaille vers la vallée de la Vesdre (Louvegnez).	9231,00	La situation est des plus satisfaisantes. La plantation qu'on y a effectuée en avril 1858 a beaucoup souffert de la malveillance.
De Battice à la Planck, section de la Minerie à la Planck.	12033,00	Les terrassements, les ouvrages d'art et la chaussée ne laissent rien à désirer.
De Jupille à Maestricht, par Visé à Berneau (rive droite de la Meuse)	14834,50	Par suite du manque de relief qu'accuse cette route, elle souffre beaucoup de l'humidité constante de la saison. Quoi qu'il en soit, cette route se trouve dans une situation relativement satisfaisante.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été payée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR C.	FR. C.
Transformation en chaussée pavée d'une partie empierrée faisant suite au pavage de Statte sur 18m de longueur et 5m00 de largeur.	297 69	En dehors du prix d'adjudication.	12,895 00	16,425 00
Reconstruction en maçonnerie, avec voute en briques et têtes en moëllons piqués du ponteeau de Burdinne sur le ruisseau d'Acosse. .	778 10	Id.	6,700 00	3,400 00
Revêtement du talus de la route entre Dieupart et le chemin de Mont-Jardin. .	150 00	Id.	4,058 00	1,225 00
Plantation de mélèzes. .	99 97	Id.	4,737 00	4,300 00
Etablissement d'une rigole pavée : 1° à la rencontre de la route communale de Jupille.	192 43	Id.		
2° Au pied du talus de déblai de Berneau et revêtement du pied de ce talus.	305 57	Id.	6,990 00	3,625 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
De Huy à Stavelot.	50963,60	Entre Huy et le pont de Marchin on continue à transformer chaque année en pavage 200m courants de chaussée empierrée. Cette mesure est commandée par l'activité du roulage. D'autre part, de Filot au pont de Hamoir, pour un motif de même nature, la route souffre assez notablement. Dans les longues pentes de Habiémont à Basse-Bodeux les eaux pluviales, accrues de celles qu'écoulent les bruyères limitrophes, dégradent parfois et les accotements et les fossés. La route se trouve, en tout cas, dans une situation convenable.
De Bouillon à Stavelot, partie de Salm-Château à Trois-Ponts.	6020,00	Sans satisfaire entièrement, l'état de cette route s'est amélioré notablement depuis quelques années. Cette route est assise sur un sol en penteet, dès lors, en déblai et en remblai tout à la fois. Cette situation, exceptionnelle, la rend généralement humide par suite des sources jaillissantes de la montagne écharpée. L'administration veille avec sollicitude à l'amélioration de cet état de choses en assurant l'écoulement des eaux par les fossés.
De Dolhain à la forêt de Hertogenwald.	3430,00	Sa situation est des meilleures. Une plantation d'ormes gras la bordent maintenant depuis le pied de la cote de Limbourg jusqu'à l'entrée de la forêt de Hertogenwald.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature.	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été pavée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Transformation en chaussée pavée d'une partie empierrée faisant suite au pavage des forges, à Huy, sur 105m de longueur et 5m00 de largeur.	1,989 75	En dehors du prix d'adjudication.		
Plantation sur la commune de Modave de 600 ormes . .	1,550 00	Id.		
Revêtement du pied du talus de déblai de la route. .	199 99	Id.		
Revêtement à pierres sèches du talus et du fond du fossé de la route . . .	299 99	Id.	17,764 00	20,250 00
Reconstruction d'un quart de cône au pont de la Lienne et de 10 mètres courants de banquettes . . .	62 97	Id.		
Redressement du pied du talus de déblai de la route pour prévenir les effets nuisibles de l'humidité. .	199 99	Id.	2,918 00	650 00
Revêtement en pierres sèches de talus de déblai et du fond du fossé de la route pour le même motif que ci-dessus.	299 99	Id.	2,000 00	1,475 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
De Verviers à Francorchamps.	21873,00	La route et toutes ses dépendances se trouvent en bon état. La plantation ne donne lieu à aucune observation particulière.
Embranchement vers Jalhay.	7012,00	L'observation précédente s'applique entièrement à cette route.
De Jemeppe au Dieren-Patar, avec son prolongement jusqu'à la route provinciale de Liége à Bierset.	5706,00	Elle se trouve généralement en bon état. Cependant les fossés des traverses, à cause du grand nombre de constructions qui s'élèvent, devraient être remplacés par des cassis. L'aqueduc et le ponteau de Hollogne seront entièrement reconstruits en 1859. L'Empierrement entre la route de Liége à Namur et le fond de Hollogne et qui se trouvait dans un état déplorable est presqu'entièrement remplacé par un bon pavage déjà exécuté sur 2300m de longueur.
De Bierwart au pont d'Andenne.	6412,00	Elle est en bon état.
De Hannut vers St-Trond avec embranchement vers Landen.	12222,00	Idem.
Du Val-Benoît à Chénée.	3065,00	Idem.
De Barvaux à Xhoris.	9645,00	Sous le rapport des travaux d'entretien proprement dits, cette route ne laisse rien à désirer, mais il n'en est pas de même de la plantation qui, bien que renouvelée, exigera encore plus tard, de la part de l'entrepreneur, des sacrifices assez considérables.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858.		INDICATION si cette somme a été payée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
Nature.	Dépenses.			
	FR. C.		FR. C	FR. C.
Transformation de 100m de longueur d'empierrement en chaussée pavée, au faubourg de Mangombroux .	1,971 00	En dehors du prix d'adjudication.		
Construction de 436m50 courants de banquettes sur les talus de remblai . .	779 00	Id.	5,699 00	4,475 00
Revêtement du talus de déblai avec pavage du fond du fossé de la route et construction de 10 mètres courants de banquettes. . . .	149 85	Id.	1,809 00	675 00
Reconstruction d'une partie d'aqueduc à Hollogne. .	148 70	Id.	14,784 00	5,300 00
»	»	»	3,144 96	3,500 00
»	»	»	6,850 00	3,000 00
»	»	»	1,200 00	2,700 00
Revêtement à pierres sèches du pied du talus de déblai de la route et construction de 4m75 de longueur de banquettes. . . .	149 97	Id.	2,929 00	550 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
De Tongres à Visé, section à Haut-Vinâve à l'embranchement des Trois petits Hommes.	11653,00	La route, ainsi que ses dépendances, se trouve en bon état, à l'exception, toutefois, du pont de Bassenge sur le Geer, dont la reconstruction aura lieu en 1859, la dépense en est estimée à fr. 16,100.
De Huy à Waremme.	20061,00	En bon état.
De la forêt d'Hertogenwald, entre Bethane et Hestreux.	5860,00	Idem.
D'Eupen à Malmedy.	12306,00	Elle est également en bon état, sauf la plantation qui, par suite de la sécheresse persistante de l'été 1858, a considérablement souffert. Il a été procédé, en automne, au remplacement des sujets morts ou dépérissants.
D'Esneux à Houte-si-Plou.	3075,00	En bon état.
De Riempst à Hallembaye.	4189,00	Cette route est livrée à la circulation depuis le 7 mai 1858. Son entretien, qui incombe à l'entrepreneur pendant un an, ne laisse rien à désirer.
Du pont du Val-Benoît à Hody, partie de Liége à Plainevaux et de Houte-si-Plou à Hody.	14523,60	Ces deux sections de route, bien qu'exigeant des soins continuels, sont néanmoins notablement améliorées depuis que l'Etat en a fait la reprise à la société concessionnaire.
Totaux. . .	292465,50	

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature.	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été pavée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
»	»	»	4,438 00	100 00 y compris la barrière de Roclenge perçue dans le Limbourg.
Remplacement de trois cassis par des buses en bois de chêne.	416 89	Id.	7,097 00	2,725 00
Revêtement à pierres sèches des talus et pavage du fond d'une partie du fossé de la route	150 00	Id.	1,290 00	Néant.
Revêtement à pierres sèches des talus d'une partie du fossé de la route. . .	200 00	Id.	3,120 00	1,225 00
»	»	»	1,440 00	30 fr. pour 6 mois.
»	»	»	»	300 fr. pour une partie de l'année.
»	»	»	6,335 00	390 00
	11,734 26		127,121 96	82.170 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
ROUTES PROVINCIALES.		
De Liége à Bierset avec ses embranchements de Planchard et du Dieren-Patar.	11790,00	La situation de cette route ne donne lieu à aucune observation particulière. On fera néanmoins remarquer que l'embranchement Planchard, qui a longtemps souffert, ne laisse plus rien à désirer. Il en est de même de l'empierrement du Dieren-Patar. Il est regrettable que la mauvaise qualité des pavés employés sur la route de Bierset nécessite, pour le bail prochain, l'exécution d'un excédant dans la surface de pavage neuf.
De Bierset à Hannut, section de Bierset à Limont.	8330.00	En bon état.
Même route, section de Limont à Hollogne-sur-Geer.	7065,00	Idem.
De Rocour à Ans et à l'Embranchement de Planchard.	3306,00	Cette route est également en bon état. Elle commence à souffrir de la circulation tellement qu'il devient désirable que les surfaces de relevés y soient prochainement augmentées.
De Rocour à Fexhe-Slins.	6141,00	La route et ses dépendances répondent aux exigences de l'administration des ponts et chaussées. Deux améliorations ou élargissements seront bientôt exécutés. Il convient que d'autres parties de cette voie de communication fassent l'objet d'un travail de même nature.
De Fexhe-Slins à Glons.	3782,00	En bon état.
Totaux.	40414,00	

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES EFFECTUÉS OU AUTORISÉS EN 1858. Nature	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été payée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
Exécution de revers pavés. .	147 26	En dehors du prix d'adjudication.	7,190 00	10,700 00
Raccordement du chemin de Voroux à Fexhe . . .	74 31	Id.	2,890 00	2,950 00
Raccordement du chemin de Donceel et à celui de Faime.	47 72	Id.	2,490 00	1,000 00
»	»	»	1,018 00	6,200 00 Y compris la barrière de la Croix-de-Pierre sur l'embranchement Planchard.
Construction de revers pavés.	74 96	Id.	2,390 00	
				2,200 00
Construction de revers pavés.	49 94	Id.	1,745 00	
	394 19		17,723 00	23,050 00

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
ROUTES CONCÉDÉES.		
—		
Route de l'Emblève avec ses rectifications de la Montagne des Krikions et de Florzé.	23654,00	De nombreux rechargements de pierraille effectués pendant l'hiver ont entretenu la viabilité de cette route dans des conditions convenables. Il est à espérer que la société intéressée remplacera, pour satisfaire aux besoins sans cesse renaissants, les approvisionnements épuisés.
De Liége à Dinant (rectification de la montagne d'Ivoz).	3175,00	La montagne d'Ivez laisse toujours à désirer par suite de l'insuffisance des rechargements. L'exécution chaque année de bandes pavées réalise une notable amélioration.
De la Vesdre, y compris la route de la partie de la Bonne-Femme.	41431.00	Cette route est loin d'être entretenue avec le soin désirable. Elle est souvent boueuse et rouagée. Dans les traverses de Grivegnée et de Chênée notamment le pavage est loin de répondre aux exigences d'une bonne viabilité.
Embranchement de Pepinster à Theux.	4423,00	De même que la précédente, cette route réclame des soins particuliers. Son entretien laisse à désirer et l'ordre ne règne pas partout, en ce qui concerne les terres provenant de l'ébouage et la régularité des dépôts de pierraille.
De Battice à Maestricht.	15800,00	Sans accuser une situation aussi satisfaisante que celle des routes de l'Etat et de la province. cette voie de communication se trouve dans un état convenable, sauf sur quelques points où le bombement laisse à désirer
De Battice à la Minerie.	2215,00	Même observation que ci-dessus.
Du Bleyberg à la chaussée de Liege à Aix-la-Chapelle.	5800,00	En bon état d'entretien.

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.
	M. C.	
Des Forges au Trooz	3922,00	Une moitié de cette route est en bon état, l'autre est souvent boueuse, mais sans ornières profondes.
De Hodimont à Ensival.	1392,00	Elle ne donne lieu à aucune observation particulière.
De Vaux-s.-Chèvremont à la route de la Vesdre.	295 50	En bon état.
De Vaux-s.-Chèvremont à Fléron.	4200,00	Dans un état généralement convenable.
De Fléron à Herve.	7100.00	Bien que les terrassements accusent quelque désordre, que les ouvrages d'art réclament des réparations ordinaires et que la chaussée souffre des temps humides, cette route se trouve dans un état assez satisfaisant. Le bombement manque aussi sur certains points.
D'Aywaille à Xhoris.	4190,00	En bon état.
Du pont de la Boverie à la Bonne-Femme.	1387,00	Idem.
D'Entre-Meuse et Ourthe. section du Val-Benoît à Lize, avec son embranchement dit des Béguines.	7381,00	Entre la traverse d'Ougrée et la place du Pairay, à Lize, cette route se trouve presque constamment en mauvais état. L'enrochement y est même à nu. Les rechargements qu'on effectue ne suffisent pas pour la rendre convenablement viable.
Route communale de Liége à Jupille.	3483,00	En bon état sous tous les rapports. La longueur du pavage, qui varie de 3 à 4 mèt., est portée successivement à 5m00. Cette amélioration sera bientôt complète entre la rue des Laids-Fossés et la route de l'Etat de Jupille à Visé et Berneau.
Totaux.	129848.50	

DÉSIGNATION DES ROUTES d'après le tableau d'emplacement des barrières.	LONGUEUR sur le territoire de la province de Liége.	ÉTAT D'ENTRETIEN.

RÉCAPITU-

	M. C.
Routes de 1re classe.	89659
Routes de 1re et 2e classe (traverse de Liége).	4947
Routes de 2e classe.	156730
Routes non classées.	292465,50
Routes provinciales.	40414
Routes concédées.	129848,50
Totaux.	714064.00

Observations générales.

Il résulte du tableau qui précède que les routes y renseignées se trouvent, à peu d'exceptions près, dans un état aussi satisfaisant que possible.

Les routes de 1re et de 2e classe offrent, respectivement, sur le coût de leur entretien, qui est de frs. 48,339-45 et de frs. 111,330-57, les premières, un déficit de frs. 8,114-45 et les secondes, un boni de frs. 2,444-43.

Quant aux routes non classées, les recettes, comparées aux frais généraux d'entretien présentent une différence relativement beaucoup plus notable. C'est ainsi que les unes s'élèvent seulement à frs. 82,170 tandis que les autres atteignent le chiffre de frs. 138,856-22, d'où un excédant de dépenses de frs. 56,686-22.

Ce résultat défavorable doit être attribué à l'ouverture de plusieurs routes pour le moment peu fréquentées, telles que

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES effectués ou autorisés en 1858. Nature.	Dépenses.	INDICATION si cette somme a été payée ou non en dehors du prix d'entretien.	MONTANT d'après le bail de la dépense d'entretien en 1858.	PRODUIT des barrières en 1858.
LATION.				
	FR. C.		FR. C.	FR. C.
	3,118 45		39,971 00	40,225 00
	»		5,250 00	»
	2,661 37		108,669,20	113,775 00
	11,734 26		127,121 96	82,170 00
	394 19		17,723 00	25,050 00
	498,75		3,135 00	»
	18,407 02		301,870 16	259,220,00

diverses sections de la route de Huy à Stavelot, la route de Dolhain à la forêt de Hertogenwald et celle de Verviers à Francorchamps.

Les routes provinciales se trouvent, au point de vue du revenu, dans les meilleures conditions.

En effet, le produit des barrières s'élève à frs. 25,050, tandis que les frais d'entretien se réduisent à frs. 18,117-19 ; de là un bénéfice de frs. 4,932-81 qui nous permet annuellement d'y apporter des améliorations et des rectifications indispensables.

Il n'est pas possible de faire connaître avec précision le produit des barrières concédées, attendu que les sociétés intéressées en remettent parfois le fermage à main-ferme.

Il est à observer que les travaux imprévus sont compris dans la dépense d'entretien ordinaire, circonstance qui affecte assez notablement le revenu des barrières.

§ 2.

Routes en construction.

ROUTES DE L'ÉTAT. — ROUTE DE WAVRE A HUY. (1re SECTION).

Cette section, d'une longueur de 3,555m00 a été adjugée, le 19 mai 1855, au sieur Emile Cuvelier, pour la somme de fr. 63,700. Sa réception provisoire, fixée au 1er novembre 1856, par le devis et cahier des charges, n'a pu avoir lieu que le 16 novembre 1857, par suite des retards qu'a nécessités la prise de possession des terrains.

Depuis le 30 novembre 1858, date de la réception définitive, l'Etat entretien, par voie de régie, cette nouvelle voie de communication, dont la mise en adjudication, pour un terme de deux années, sera effectuée à partir du 1er mai 1859.

MÊME ROUTE (2e SECTION).

Les travaux de cette section de route, d'une longueur de 9,432m60, ont été adjugés le 4 mai 1857, au sieur Auguste Perpette, pour la somme de frs. 98,500. L'époque de leur achèvement est fixée au 17 septembre 1859.

Tout porte à croire que cette entreprise sera conduite à bonne fin avant le terme assigné par le devis ; car déjà, en ce moment, les terrassements peuvent être considérés comme terminés, de même que les ouvrages d'art.

Quant à l'empierrement, il est exécuté sur une longueur de 7,260m00.

ROUTE DE GOÉ A EUPEN PAR MEMBACH.

Cette route, longue de 3,476m50, adjugée aux sieurs Pierre et Henri Jérusalem, le 12 novembre 1856, pour la somme de frs. 54,995, a été reçue provisoirement le 14 mai 1858. Elle est

comprise parmi les lots dont l'entretien incombe à l'Etat à partir du 1er mai 1859.

ROUTE DE PLAINEVAUX A HOUTE-SI-PLOU.

Adjugée le 14 novembre 1856, elle a été reçue provisoirement le 17 mai 1858.

Cette route, d'une longueur de 2,955m, et dont le coût d'exécution s'élève à frs. 33,500, a été entreprise par le sieur Jean-Joseph Spineux. Son entretien s'effectue aux frais de l'Etat, depuis le 1er mai 1859.

ROUTE DE HUY A STAVELOT, SECTION D'OCQUIER AU RUISSEAU DE L'ORÈNE.

Adjugée le 14 novembre 1856, pour la somme de frs. 41,700 au sieur Antoine Groven, les travaux de cette section de route, longue de 3,038m80 ont été terminés le 29 décembre 1857 et reçus définitivement le 3 janvier 1859.

De même que les deux voies de communication précédentes, son entretien s'effectue aux frais de l'Etat, depuis le 1er mai 1859.

MÊME ROUTE, SECTION COMPRISE ENTRE LE RUISSEAU DE L'ORÈNE ET LE RAVIN DU NÉBLON.

Les travaux ont été adjugés le 26 novembre 1857, pour la somme de frs. 39,300, au sieur Lambert Gougnard.

Cette section de route, qui n'a que 2,715m de longueur, n'a pu être entamée que tardivement à cause des difficultés que la prise de possession des terrains a fait surgir. Néanmoins, pendant l'hiver dernier, les terrassements ont reçu un degré notable d'avancement, de telle sorte, qu'actuellement ils atteignent les deux tiers de leur totalité.

La réception provisoire des travaux dont il s'agit est fixée au 9 octobre 1859.

ROUTE DE RIEMPST A HALLEMBAYE.

Sa longueur est de 4,189^{m}80. Adjugée le 15 novembre 1856 au sieur Guillaume Fléchet, pour la somme de frs. 46,850, elle a été reçue définitivement le 7 mai 1859 ; depuis lors, elle est entretenue aux frais de l'Etat.

RECTIFICATION DE LA ROUTE DE LIÈGE A AIX-LA-CHAPELLE, AUX ABORDS DE LA CHARTREUSE.

Cette rectification s'étend sur une longueur de 1,271^{m}35.

Les travaux ont été adjugés au sieur Jean Lhoneux, pour la somme de frs. 76,200, sous la date du 10 février 1858. Ils doivent être terminés le 1er juin 1859.

Bien que de nombreuses difficultés aient surgi à l'occasion des expropriations à effectuer et que des retards importants en soient résultés dans l'exécution des travaux, il est néanmoins permis de croire que, grâce à l'activité que l'entrepreneur leur imprime, ils seront achevés pour l'époque prémentionnée.

ROUTE DE BERNEAU A VAELS, SECTION COMPRISE ENTRE LA ROUTE DE BATTICE A MAESTRICHT ET CELLE DE LA MINERIE A LA PLANCK.

Cette section, adjugée pour la somme de frs. 73,595, le 7 juin 1856, au sieur Mathieu Renkin, présente une longueur de 11,002^{m}84. Elle doit être reçue provisoirement le 1er mai 1860.

Les terrassements ont atteint les 5/6 de leur totalité et la plupart des ouvrages d'art sont terminés.

L'entrepreneur poursuit ses approvisionnements de pierres avec beaucoup d'activité et tout fait espérer qu'ils ne tarderont pas à être complets.

§ 3.

Routes de la province.

—

ROUTE DE WAVRE A HANNUT, PARTIE COMPRISE SUR LA PROVINCE DE LIÉGE.

Sa longueur est de 5,237m60.

Les travaux ont été adjugés, le 6 août 1856, pour la somme de fr. 65,000, au sieur Xavier Flamand. Leur réception définitive doit avoir lieu le 23 avril 1859. A partir de cette date, les frais de son entretien incomberont à la province.

Une proposition sera formulée prochainement à cet égard.

ÉLARGISSEMENT ET REDRESSEMENT DE LA ROUTE DE ROCOUR A FEXHE-SLINS.

Cette entreprise, adjugée le 17 juin 1858, pour la somme de fr. 4,040, au sieur Laurent Rome, serait terminée depuis le 15 octobre 1858, conformément aux clauses du devis-cahier des charges; mais le long retard qu'a subi la prise de possession des terrains postposera sans doute l'achèvement des travaux au 1er juillet 1859, délai proposé à notre collége.

Le travail dont il s'agit comporte une longueur de 959m67.

—

§ 4.

Routes projetées par l'Etat.

—

REDRESSEMENT DE LA GRAPPE.

Sous la date du 28 décembre 1858, les documents nécessaires pour la mise en adjudication de ce travail, estimé à fr. 41,724, non compris le coût des terrains, ont été transmis, pour approbation, à l'autorité supérieure.

Les difficultés que l'administration a éprouvées par suite des exigences exorbitantes des propriétaires à évincer, ont été les seules causes qui ont retardé l'approbation des documents dont il s'agit. Les terrains étant actuellement pour la plupart acquis ou expropriés, M. le Ministre des travaux publics a été prié de faire procéder à l'adjudication des travaux.

PROLONGEMENT DE L'EMBRANCHEMENT DE JALHAY A LA BARAQUE MICHEL.

Les pièces et plans nécessaires pour la mise en adjudication publique sont dressés.

Le détail estimatif des travaux s'élève à fr. 77,590, non compris les frais d'acquisition de terrain.

La direction projetée, d'une longueur de 6,654,00, prend son origine sur l'axe de la chaussée à l'extrémité de la route de Mangombroux à Jalhay, emprunte la traverse de ce village jusqu'au chemin de Charneux à Herbiester, descend ensuite sur Bolinport, d'où il s'élève vers Fange et Thier en laissant le hameau de Werfa à droite et Fange-Fosseu à gauche.

De là, il écharpe la côte de Fange et Thier, atteint le plateau, au lieu dit Beulin, qu'il parcourt jusqu'au chemin de Jalhay à Warouneux, ainsi que le versant septentrional de la Gileppe pour aboutir enfin à la route directe d'Eupen à Malmedy à 2,190^{m} en-deça du point où cette voie de communication traverse la ligne séparative de la Belgique avec la Prusse, au lieu dit : Baraque Michel.

Il n'est pas probable que la partie de route dont il s'agit soit mise en adjudication en 1859, d'autres travaux plus urgents devant avoir la priorité.

D'ailleurs, l'administration communale de Jalhay n'a pas encore pris de résolution relativement à sa part d'intervention dans la liquidation de la dépense à effectuer éventuellement.

ROUTE DE STAVELOT A REMOUCHAMPS PAR LA VALLÉE DE L'EMBLÈVE.

Dans la session de 1858, le Conseil provincial a voté, en prin-

cipe, un subside de 50,000 fr. pour la construction de cette route, sous condition formelle que les communes et les particuliers intéressés prissent préalablement l'engagement d'intervenir dans la dépense pour pareille somme en numéraire, et de céder gratuitement la totalité ou au moins les 5|6 de leurs terrains au Gouvernement qui se chargerait alors de faire construire la route à ses frais.

Nous avons fait connaître cette résolution à la commission de la dite route qui, par sa lettre du 28 avril dernier, nous a informés qu'elle n'a pu jusqu'à présent réaliser les conditions auxquelles est subordonné le vote du subside de la province. Il est à notre connaissance que M. le président de la Commission s'occupe activement de recueillir les souscriptions. Nous désirons que les nouvelles démarches de M. le Président soient couronnées de succès, et que cette route, dont le Conseil s'occupe depuis tant d'années, puisse enfin être construite.

ROUTE DE DEIGNÉ VERS THEUX.

Aucune circonstance nouvelle ne s'est révélée depuis la dernière session.

ROUTE DE HODY VERS HOTTON JUSQU'A LA RENCONTRE DE LA ROUTE DE HUY VERS STAVELOT.

La commission d'enquête, appelée à se prononcer sur l'utilité de cette voie de communication, s'est réunie à Huy, le 20 septembre dernier; elle a donné la préférence, à la majorité de cinq voix contre deux, à la direction passant en dehors de la traverse d'Ouffet.

La dite commission, dans la même séance, a donné la préférence au tracé par le village de Hody.

Le Département des travaux publics, saisi de cette double résolution, prescrit un complément d'études par cette direction.

Le projet qui a été dressé s'élève, pour une longueur de 9,105^{m}70, non compris la valeur des terrains à fr. 127,099-60.

A la demande de M. le Ministre des travaux publics, on a fait connaître à l'administration communale de Hody, que ce haut fonctionnaire est disposé à adopter le tracé de la nouvelle route par ce village, moyennant que la commune prenne à sa charge le surplus de la dépense qu'exigerait l'adoption de cette direction au lieu de la direction primitive ; cette administration ne nous a pas encore fait connaître sa résolution.

PROLONGEMENT DE LA ROUTE DE HUY A LANDEN JUSQU'A LA RENCONTRE DE CELLE DE LIÉGE A BRUXELLES.

Des fonds ont été réclamés du Département des travaux publics, pour procéder aux opérations graphiques que nécessite l'étude de ce projet. M. le Ministre n'a pas accédé à cette demande et a fait connaître que le Gouvernement ne pourrait accorder les fonds nécessaires à l'achèvement de cette route avant 4 ans, la route de Hody à Hotton, deux dernières sections de celle de Huy à Stavelot, et le redressement de la Grappe, à Verviers, devant avoir la priorité.

ROUTE DE BERNEAU A VAELS, SECTION DE HAGELSTEIN A LA LIMITE DU ROYAUME.

La question que soulève le tracé de ce projet de route reste toujours en suspens.

Le Gouvernement néerlandais persiste à refuser son coucours pour l'exécution de son prolongement sur le territoire du Limbourg. Dans cet état de choses, il a été écrit à la régence d'Aix-la-Chapelle pour connaître si elle consentirait à construire la partie de cette route, située sur son territoire, par suite d'une modification qui serait apportée au tracé.

ROUTE DE HUY A STAVELOT, SECTION DE LA ROUTE DE BARVAUX A XHORIS A CELLE DE BASTOGNE A AYWAILLE, A WERBOMONT.

Sous la date du 14 octobre 1858, les plans et pièces nécessaires à sa mise en adjudication ont été transmis à l'approbation

du Département des travaux publiques. Le détail estimatif, non compris le coût des indemnités de terrain, s'élève à 150,506 francs.

La longueur de la section est de 7,490^{m}.

Aucune résolution ministérielle n'est intervenue, jusqu'à ce jour, relativement à cette proposition.

SECTION DE GENNERET A HAMOIR.

Cette section de route, longue de 7,664^{m}80 est estimée à fr. 111,657, non compris la valeur des terrains. M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en avait dressé le projet ; mais M. le Ministre des travaux publics l'a renvoyé pour être scindé, dans l'intention de ne mettre en adjudication publique que les travaux de construction d'une partie seulement de la dite section de route, de manière que la dépense d'exécution, y compris l'achat des terrains, n'excédât pas la somme de fr. 60,000. Il a été satisfait au vœu de M. le Ministre.

PONT DE BASSENGE.

Il a été procédé, le 24 mars dernier, à l'adjudication des travaux de reconstruction du pont de Bassenge, établi sous la route de Visé à Tongres ; cet ouvrage, estimé à fr. 16,100, a été adjugé pour la somme de fr. 13,995.

Les travaux dont il s'agit doivent être terminés à la fin de la campagne de 1859.

—

§ 5.

Drainage.

Consulté sur l'utilité de l'application du drainage le long de certaines routes humides, M. l'Ingénieur en chef, directeur des

ponts-et-chaussées de la province, dans son rapport du 22 janvier dernier, longuement motivé, a soumis à l'autorité supérieure des propositions tendantes à faire l'essai de cette mesure sur les routes de Tongres à Visé, près du hameau de Halembaye, et de Bastogne à Aywaille, au-delà du Pouxhon, commune d'Ernonheid. Sous la date du 16 février dernier, M. le Ministre des travaux publics a autorisé l'exécution des travaux proposés, et tout autorise à croire qu'ils atteindront le but utile que l'on a eu en vue.

—

§ 6.

Police de la voirie.

Les contraventions suivantes ont été constatées en 1858 :

Pour dépôts sur les accotements des routes. . .	34
Pour surcharges.	1
Pour voitures à roues à jantes étroites. . . .	8
Pour poteaux de barrières non éclairés. . . .	1
Pour bâtisses et plantations effectuées sans autorisation préalable.	15
Pour voitures abandonnées sur la voie publique. .	17
Pour dégradations aux routes et aux plantations . .	20
Pour défaut de plaques	13
Pour contraventions à la police des rivières. . .	25
Pour haies non élaguées	3
Total, .	137

—

§ 7.

Bâtisses, plantations d'arbres, de haies, etc.

En 1858, il a été traité :

23 demandes relatives aux pavages d'accotements.

92 id. id. à des constructions, reconstructions ou réparations de ponts, ponteeaux et aqueducs.

34 id. id. à des reconstructions de maisons, bâtiments, etc.

154 demandes relatives à des constructions de maisons, bâtiments, etc.

103 id. relatives à des réparations de maisons, bâtiments, etc.

74 id. relatives à des plantations de haies, arbres, etc.

24 id. relatives à des constructions ou réparations des trottoirs.

70 id. relatives à des constructions ou réparations de murs.

27 id. relatives à des objets divers.

Total, 601

ÉTAT DES

DÉSIGNATION DES ROUTES.	NOMS des entre-preneurs.	DATE de l'approba-tion.	MONTANT de l'adju-dication.
Plantation d'une partie de la route de Liége à Aix-la-Chapelle (1er lot).	J.-B. Haux.	3 août 1855.	1,700 »
Id. de Huy à Hannut. (2e lot).	Id.	Id.	1,800 »
Id. de Barvaux à Xhoris. (3e lot).	Id.	Id.	1,520 »
D'Eupen à Malmedy, section de Drossart à la Baraque Michel.	Moressée.	2 oct. 1856.	2,248 »
De Huy à Stavelot, partie comprise entre Hamoir et la route de Barvaux à Xhoris.	Groven, A.	Id	1,152 »
De Jupille à Visé et de Liége à Visé (rive droite et rive gauche de la Meuse).	Renier, G.	21 nov. 1857.	3,152 »
De Huy à Namur et de Huy à Stavelot.	Renier.	Id.	2,684 »
D'Aywaille à Louvegnez.	Colin.	16 févr. 1858.	3,400 »
De Verviers à Francorchamps, avec embranchement de Mangombroux à Jalbay. (1er lot).	Rouvroy.	21 sept. 1858.	4,000 »
De Dolhain à la forêt de Hertogenwald. (2e lot).	Id.	Id.	825 »
De Barvaux à Xhoris. (3e lot).	Colin.	Id.	998 »
De Salm-Château à Trois-Ponts.	Sougné.	25 janv. 1859.	2,150 »

PLANTATIONS.

ÉPOQUE à laquelle les travaux ont été commencés.	ÉPOQUE fixée pour leur achèvement.	DEGRÉ d'avancement des travaux.	OBSERVATIONS.
15 oct. 1855.	En 1859, par suite de la convention du 24 juin 1858.	70|100	Une convention approuvée par le Département des travaux publics, sous la date du 24 juin 1858, a postposé à 1859 la réception de ces 3 lots de plantation abandonnée par suite de la faillite de cet entrepreneur. L'Etat les fait parachever, en ce moment, par voie de régie.
Id.	Id.	86|100	
Id.	Id.	»	
22 oct. 1856.	1er mai 1861.	Terminé.	A l'entretien.
Octobre 1856.	Id.	Id.	Id.
4 février 1858.	2e quinzaine d'avril 1861.	Id.	Id.
Id.		Id.	Id.
Id.	2e quinzaine d'avril 1862.	Id.	Id.
10 oct. 1858.	Id.	Id.	Id.
Id.	Id.	Id.	Id.
Id.	Id.	Id.	Id.
»	30 avril 1859.	Id.	Id.

Section 4.

Rivières et Canaux.

—

§ 1er.

Amélioration du régime de la Meuse, dans sa partie comprise entre Liége et Chokier.

Un arrêté royal en date du 29 mai 1858, a créé un service spécial qui comprend la partie de la Meuse depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite de la province de Limbourg.

Monsieur l'ingénieur Houbotte, faisant fonctions d'ingénieur en chef, a été placé à la tête de ce service qui comprend deux divisions. — La première, qui s'étend de Chokier à la frontière néerlandaise est sous la direction de Monsieur l'ingénieur, de résidence à Liége. — La seconde qui s'étend de Chokier à Namur, est sous la direction de Monsieur l'ingénieur Berger, de résidence à Namur.

Dans le courant de 1858, l'entrepreneur Frémersdorff s'est occupé du draguage des chenaux en aval des écluses de Jemeppe et de la Fonderie de canons, du remblai du chemin de halage, entre l'écluse de Jemeppe et le pont suspendu de Seraing et de l'appropriation du chemin de halage, entre la scierie à vapeur de Sclessin et le pont du Val-Benoît.

Le mur de quai de la rive gauche de la dérivation, au pont d'Amercœur, est construit.

L'entrepreneur n'a pu terminer les terrassements et divers ouvrages accessoires, pour le parachèvement desquels le Gouvernement lui avait accordé, sous certaines conditions, un délai jusqu'au 1er décembre 1858.

Par arrêté du 26 novembre 1858, le conseil communal a adopté les modifications apportées au projet de rectification du quai de Longdoz et autorisé le collége à passer la convention par laquelle le sieur Frémersdorff s'engage à payer à la caisse communale une somme de frs. 38,605-27, montant de certains travaux que cet entrepreneur était obligé d'exécuter aux termes de son cahier des charges et que la convention qui précède le dispense d'effectuer.

Ainsi, le sieur Frémersdorff est dispensé par le Gouvernement :

« D'exécuter les travaux auxquels cette somme se rapporte ;

» Ces travaux ne seront pas déduits du montant de l'entreprise ;

» Les biez d'amont et d'aval de l'usine Bockay seront remblayés ;

» La ville prend à sa charge le comblement de la partie qui resterait à remblayer de l'ancien lit de la Meuse, sur la gauche du redressement d'Avroy. »

Cette convention a été approuvée par arrêté royal du 10 janvier 1859.

Par arrêté du 15 décembre dernier, Monsieur le Ministre des travaux publics a approuvé la soumission souscrite par le sieur Bonniver, pour les travaux d'approfondissement du lit de la Meuse, le long du port établi en aval du pont de la Boverie, à Liége.

Les travaux d'approfondissement et autres, entre Liége et Chokier, entrepris par le sieur Fléchet, sont complètement terminés.

RECONSTRUCTION DU PONT D'AMERCOEUR.

A la suite de l'adjudication qui a eu lieu le 26 mai 1858, M. G. Fléchet a été déclaré adjudicataire de ce travail moyennant la somme de frs. 207,500.

D'après les conditions du cahier des charges, l'entrepreneur

avait un terme de dix-huit mois pour achever ses travaux et livrer le pont à la circulation ; mais l'administration communale, préoccupée du grand intérêt que le quartier d'Outre-Meuse avait à voir le pont terminé avant le délai prescrit, a conclu avec le sieur Fléchet, une convention par laquelle celui-ci s'est engagé à livrer le pont à la circulation au 1er janvier 1859, tandis que la Ville a assuré d'ailleurs, certains avantages à l'entrepreneur, par la cession des terrains qu'il devait occuper et l'abandon des matériaux de la propriété Mouton, achetée par la commune.

Le sieur G. Fléchet a tenu ses engagements et le pont était livré à la circulation le 8 janvier dernier, après avoir été, au préalable, soumis aux épreuves exigées par le cahier des charges.

PONT SUR LE REDRESSEMENT DE LA MEUSE, EN AVROI, A LIÉGE.

Le sieur Frémersdorff, concessionnaire de cet ouvrage d'art, a obtenu, par arrêté royal du 4 avril dernier, un nouveau délai d'une année pour le commencement des travaux. Il est à désirer que ce délai soit le dernier, et que ce projet, destiné à rapprocher la station des Guillemins de la station de Longdoz, puisse enfin recevoir son exécution.

PONT SUR LA MEUSE, A OUGRÉE.

L'adjudication du 2 juillet 1858 n'ayant pas abouti, il a été procédé, le 6 avril dernier, à une nouvelle adjudication publique de l'entreprise de la construction par voie de concession de péages d'un pont sur la Meuse, à Ougrée. Aucune soumission n'ayant été déposée, le conseil d'adjudication a été d'avis qu'il y a lieu d'approuver celle souscrite le 3 mars dernier par le sieur Fléchet (Guillaume), de Liége, demandeur en concession, et par laquelle il s'engage à construire le pont projeté, sur longeron en tôle, moyennant la concession des péages pour un terme de soixante-six ans.

M. le Ministre des travaux publics n'a jusqu'à présent pris aucune décision sur cette adjudication.

PONT SUR LA MEUSE, A VISÉ.

Par décision de M. le Ministre des travaux publics, en date du 12 mai dernier, il a été accordé aux sieurs Carlier et consorts, un délai de 6 mois, à compter du 6 mai dernier, pour faire connaître s'ils acceptent ou non le devis et cahier des charges arrêté par le Département des travaux publics pour la mise en adjudication de cette concession.

PONTS CONCÉDÉS.

Deux nouvelles demandes de concessions ont surgi depuis la dernière session. L'une a été formée par le sieur Buquoy pour l'établissement d'un pont sur la Meuse au passage d'eau de Wandre. Ce projet est en publication. L'autre a été faite par les sieurs Claes et Fléchet pour l'exécution d'un pont en fer sur arcs et croisillons en face de la place du pont Maghin. Ce projet se relie à l'établissement d'un quai sur la rive droite de la Meuse, depuis le Pont-des-Arches, jusqu'à l'extrémité du Dos-Fanchon, et il serait complété par la construction d'un second pont sur l'Ourthe, à l'endroit dit la Fourchette, et par l'ouverture d'un embranchement de route, passant à l'angle du champs des manœuvres et aboutissant à la route de Jupille à Visé. Ce travail est à l'instruction.

EGOUT LATÉRAL A LA MEUSE, DANS LA TRAVERSE DE LIÉGE.

Les plan et devis de cet important travail ont été dressés par les soins de l'administration communale et transmis au Gouvernement pour approbation.

ETABLISSEMENT D'UNE PASSE NAVIGABLE A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

Ces travaux, qui ont été adjugés au sieur Félix Mention le 30 avril 1858, ont été immédiatement entrepris et poussés avec

une activité soutenue. Ils sont aujourd'hui presque totalement achevés.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ORDINAIRE.

Les travaux d'entretien ordinaire de la partie à l'aval de Liége, pour l'exercice 1858-1859, ont été entièrement terminés avant le mois de novembre 1858 ; ceux à l'amont ne l'ont été que le 15 décembre suivant.

Les travaux qui concernent les écluses et barrages prendront fin au 1er mai prochain.

Un nouveau bail d'entretien commmencera le 1er mai 1859.

CHEMIN DE HALLAGE A TAVERNE-A-MEUSE, COMMUNE D'AMPSIN.

Les travaux estimés à frs. 14,900 ont été adjugés, le 6 avril dernier, pour la somme de frs. 13,000 ; ils doivent être achevés dans le courant de cette année.

PONT DE HUY. — RESTAURATION ET ÉTABLISSEMENT DE TROTTOIRS A CE PONT.

Les travaux ont été mis en adjudication le 3 février dernier.

La soumission la plus basse a été souscrite par le sieur Jean-Lambert Blandot, de Huy ; elle s'élève à frs. 5,999. Cette soumission a été approuvée par arrêté de M. le Ministre des travaux publics, sous la date du 11 février courant. Les travaux sont en cours d'exécution.

CANAL LATÉRAL A LA MEUSE, PARTIE COMPRISE ENTRE LA FONDERIE DE CANONS, A LIÉGE, ET LA FRONTIÈRE NÉERLANDAISE A LA PETITE-NAYE.

Le nouveau bail d'entretien pour cinq années a pris cours le 1er mai 1858 et expirera le 30 avril 1863. L'exécution de ces travaux a été entreprise par le sieur Thonnard, de Liége ; la

soumission souscrite par cet entrepreneur a été approuvée par arrêté ministériel, en date du 9 juin 1858.

Sous la date du 6 juillet de la même année, M. le Ministre des travaux publics a revêtu de son approbation, l'état indicatif, au montant de frs. 5.000, des travaux d'amélioration exécutés au canal latéral, conformément à l'art. 7 du cahier des charges N° 23, année 1858, régissant le bail d'entretien.

Par arrêté du 10 novembre dernier, M. le Ministre a également approuvé le métré relatif aux travaux à exécuter pour le renouvellement des longerons du pont tournant N° 12. Les travaux qui en font l'objet sont exécutés.

Sous la même date, ce haut fonctionnaire a revêtu de son approbation le métré et détail estimatif des travaux ayant pour objet :

1° L'établissement, à chacun des ponts tournants, de supports avec glissières en fer, destinés à empêcher le balancement de la partie mobile lorsqu'elle est ouverte ;

2° La fourniture d'un pivot de réserve.

Les dispositions sont prises par l'entrepreneur pour que ces divers ouvrages soient exécutés avant l'expiration de la 1re année du bail.

La navigation à vapeur sur le canal latéral a été réglée par des dispositions spéciales relatées à l'arrêté royal du 20 juillet 1858.

Un autre arrêté royal, en date du 17 août suivant, fixe la limite de priorité aux écluses des bateaux à vapeur.

Ensuite de ces dispositions réglementaires, des poteaux indicateurs ont été placés en amont et en aval des écluses. Ce travail, confié à l'entrepreneur Thonnard, a été compris dans un métré et détail estimatif qui a reçu l'approbation du Département des travaux publics, le 26 août dernier.

Les rigoles d'écoulement creusées sur le territoire des communes de Lixhe, de Hermalle-sous-Argenteau et de Lannaye, continuent à remplir leur but de la manière la plus satisfaisante.

7370 ormes gras sont plantés sur les deux rives du canal ; cette plantation se trouve dans de très-bonnes conditions.

Les ouvrages d'art se trouvent, en général, dans un très-bon état d'entretien. Il en est de même des terrrassements.

Par arrêté ministériel en date du 11 mai 1858, la baisse des eaux du canal était fixée, pour avoir lieu du 5 au 26 juin de l'année dernière ; mais par un autre arrêté du 27 mai, il a été décidé que cette baisse n'aurait pas lieu.

Cette décision était basée, d'une part, sur ce que le manque d'eau dans la Meuse ne rendait cette rivière navigable, à cette époque, qu'à des conditions extrêmement onéreuses pour le commerce, et, d'autre part, sur ce que les travaux, en vue desquels les eaux devaient être baissées dans le canal latéral, pouvaient, sans de trop grands inconvénients, être ajournés jusqu'en 1859.

CANAL DE LA CAMPINE.

Sa situation n'a pas changé depuis notre dernier Exposé.

CANAL DE HÉRENTHALS.

Ce canal est totalement achevé jusqu'à l'écluse N° 6, à Anvers. Les travaux du bassin dit : Kattendyk, qui doit le mettre en communication avec l'Escaut sont en bonne voie d'exécution et on a lieu d'espérer qu'ils seront terminés dans le courant de cette année.

RECONSTRUCTION DU PONT-DES-ARCHES.

Cet important travail a été mis en adjudication le 4 août 1858.

La soumission la plus basse a été souscrite par M. H. Mention, au prix frs. 1,028,900. Elle a été approuvée par M. le Ministre des travaux publics, le 30 septembre 1858, sous la condition que la largeur du pont entre les têtes serait portée à 13 mètres et que le prix d'adjudication serait, de ce chef, majoré d'une somme de frs 85,405-95.

Les travaux sont en cours d'exécution.

CANALISATION DE L'OURTHE.

Les travaux qui restent à parachever sont les barrages de Hony, Tilff et Chanxhe, où l'on construit un second pertuis de 5m00 de largeur et 1m00 de profondeur pour faciliter l'écoulement des eaux lors des crues.

Il reste encore à effectuer l'embranchement de Chanxhe, destiné à relier cette localité au canal, et une maison éclusière au Monceau, ainsi qu'une écluse de garde à Hony.

Tous ces ouvrages, à l'exception des 3 derniers, seront terminés dans le courant de juillet et tout fait espérer qu'à cette époque on pourra naviguer sur le canal de l'Ourthe avec des bateaux d'un tonnage de 40 tonneaux, depuis Liége jusqu'à Comblain-au-Pont. — Une interruption de la navigation entre Tilff et Comblain-au-Pont a été sollicitée par la Société et accordée par le département des travaux publics, à dater du 15 mai jusqu'au 14 juin. — Cette baisse momentanée des eaux a pour but de permettre aux concessionnaires de terminer quelques ouvrages tant dans la dérivation qu'aux abords des écluses et des barrages situés sur cette partie de l'Ourthe.

La navigation sur la section du canal, comprise entre Liége et Chênée, a lieu sans entraves pour les bateaux de 40 tonneaux. Entre Chênée et Comblain-au-Pont, la navigation a été exposée à des difficultés résultant de l'exécution des travaux et ce ne sera qu'après l'achèvement de ceux-ci qu'elle pourra satisfaire aux exigences du batelage.

Un projet de règlement a été soumis à l'approbation du Département des travaux publics, qui n'a point encore statué à cet égard.

Quant aux 4e et 5e sections, comprenant le parcours entre Comblain-au-Pont et Barvaux, les projets n'en sont pas encore soumis à l'approbation du Ministre. Il n'est donc pas permis de préjuger l'époque de leur achèvement.

Néanmoins, toute espèce de retard serait très-préjudiciable aux

intérêts des localités industrielles, situées le long de cette rivière, ou qui y aboutissent Il est à désirer que le Gouvernement fasse usage de ses droits pour obliger la Société de Luxembourg à terminer enfin un travail commencé depuis plus d'un quart de siècle.

Dans notre Exposé de l'exercice précédent, nous disions que l'honorable M. Neef, membre du Sénat, avait attiré, dans le sein de cette assemblée, l'attention du Gouvernement sur le danger de système des barrages fixes qui ont été établis par la Société dans les parties du canal déjà exécutées. Il demandait que le Gouvernement nommât une commission d'hommes compétents pour examiner cette grave question. M. le Ministre des travaux publics, faisant droit à ce désir, chargea de ce soin MM. les ingénieurs Delehaye, Groetaers et Willmar.

Cette Commission avait pour mission « d'examiner la question « de savoir s'il y a lieu de substituer aux barrages fixes en cons- « truction sur l'Ourthe, des barrages mobiles. »

Mais comme il semblait essentiel que les administrations communales intéressées fussent appelées à présenter leurs observations, la Commission décida qu'il serait ouvert une enquête publique dans ce but.

Cette enquête eut lieu à Esneux, le 9 octobre 1858, les communes de Tilff, d'Angleur, de Chênée, d'Embourg, d'Esneux, de Plainevaux, de Sprimont, de Hody-Poulseur et de Comblain-au-Pont y étaient représentées.

En suite des observations consignées dans le procès-verbal de la séance, les membres de la Commission adressèrent à M. le Ministre des travaux publics un rapport très-circonstancié sur cette affaire, qui est soumise à sa décision, et dans laquelle a été soulevée la question de la compétence du pouvoir administratif en ce qui concerne l'appréciation des résultats nuisibles que pourrait entraîner le système des barrages fixes.

—

ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DE L'EMBLÈVE.

Une somme de fr. 4,493 00 a été employée dans ce but ; elle se subdivise comme suit :

1° Réparations diverses et construction d'un chemin de halage de 130^{m}00 de longueur en amont de la montagne Hagoheid, à	fr.	3,730 00
2° Enlèvement de gravier mêlé de cailloux et de pierres susceptibles d'entraver la navigation, ci	»	715 00
Ces travaux ont été autorisés par décision de notre Collége en date du 11 août 1858.		
3° Enlèvement de gravier et de pierres amoncelés en aval du barrage de Martin-Rive, à la suite d'une pluie d'orage, ci.	»	50 00
Total,	fr.	4,493 00

PROJET DE CANALISATION DE L'EMBLÈVE.

Dans sa dernière session, le Conseil provincial a émis le vœu que le Gouvernement fît procéder aux études nécessaires pour canaliser l'Emblève entre Douxflamme et Aywaille et même au-delà de cette localité. M. l'ingénieur en chef directeur, O'Sullivan, s'appuyant sur d'anciennes propositions de plusieurs de ses prédécesseurs, MM. Wilmar et Guillery, formula son opinion favorable dans un rapport du 13 octobre 1858, adressé à M. le Ministre des travaux publics, qui, sous la date du 29 novembre suivant, autorisa des études ayant pour objet la canalisation de l'Emblève entre l'Ourthe et Aywaille. Ce haut fonctionnaire permit même à l'administration des ponts et chaussées de les étendre au-delà d'Aywaille, si elle reconnaissait utile et possible de prolonger les travaux projetés au-delà de cette localité.

Aussitôt la réception de ces instructions une demande de fonds, suivie de succès, fut transmise au Département des travaux publics.

Aujourd'hui, l'administration des ponts et chaussées se livre avec activité aux études dont elle est chargée et tout autorise à croire qu'avant la fin de l'année le projet demandé sera entièrement élaboré.

RIVIÈRE DE VESDRE.

Les études relatives à l'établissement de réservoirs, à l'effet d'augmenter dans le temps de sécheresse le volume d'eau de la rivière de Vesdre, ne sont pas encore terminées; on a tout lieu d'espérer que les projets des travaux à exécuter dans la vallée de la Soor et dans celle de la Gileppe pourront être soumis à l'autorité supérieure dans le courant de cette année.

—

§ 2.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Révision de la législation.

La situation n'a point changé depuis le dernier Exposé.

—

Section 3.

Chemins de fer.

—

§ 1er.

Chemin de fer de l'État.

Le tableau ci-après présente le mouvement des voyageurs et le montant des recettes effectuées aux stations situées dans cette province, pendant l'année 1858.

DÉSIGNATION des STATIONS.	NOMBRE de voyageurs.	RECETTES.															
		Voyageurs		Bagages.		Equi-pages.		Animaux.		Finances.		Marchan-dises.		Produits divers.		Télégraphe.		TOTAL général.	
Landen.	29356	67709	42	1234	37	»		3829	10	156	85	48896	15	292	64	610	»	122728	53
Gingelom.	3337	3577	68	»		»		10	40	»		11200	38	»		»		14788	46
Rosoux.	2617	2445	27	»		»		»		»		3389	50	»		»		7834	77
Waremme.	30344	33026	21	563	86	»		1168	80	258	40	40285	24	194	55	148	50	75645	56
Fexhe.	25516	15997	29	98	72	»		95	90	35	95	9549	39	45	18	»		25822	43
Ans.	24605	27274	99	262	96	»		3312	65	52	20	202583	73	1843	08	151	50	235441	11
Haut-Pré.	46256	63538	82	771	59	»		109	30	128	10	99911	58	41	45	»		164520	64
Liége (Station et Meuse).	202241	409775	58	23668	18	475	80	3371	70	2334	26	584393	68	1693	40	10410	94	1036347	54
Chênée.	49150	29233	91	870	60	»		121	80	92	19	224311	87	352	65	305	»	255288	»
Chaudfontaine.	30551	17335	20	855	55	9	20	16	50	11	70	11141	23	107	07	»		29476	45
Le Trooz.	25491	12372	65	141	99	»		25	»	»	25	4145	60	»		»		16685	49
Nessonvaux.	23121	12789	61	237	01	»		13	80	6	60	3761	13	115	47	1	50	16925	12
Pepinster.	50566	28349	»	975	08	243	40	415	80	59	17	17042	87	175	55	197	50	47458	37
Spa.	»	»		»		»		»		»		»		»		1655	93	1655	93
Ensival.	10728	7718	23	209	87	»		»		39	70	7183	13	193	50	»		15344	43
Verviers.	157886	185433	61	8374	10	160	20	797	95	2471	18	164109	73	3497	54	3373	70	368220	01
Dolhain.	28727	15427	01	285	90	»		»		78	50	47026	50	77	10	6	50	62901	51
Herbesthal.	26171	31914	72	1025	88	»		»		715	90	145884	61	755	70	100	50	180395	31
Totaux :																			
Exercice 1858	768643	963939	20	39535	66	888	60	13288	70	6660	95	1626818	12	9584	86	16943	57	2677479	66
Id. 1857	749566	949943	94	40416	25	367	80	15797	81	5155	27	1446898	96	114019	44	11340	62	2584140	09

Les données qui précèdent constatent une augmentation de fr. 93,339-57 sur les recettes de 1857.

BUFFETS RESTAURANTS. — MONTANT DE LA LOCATION EN 1858.

Liége	fr.	3,038	»
Verviers	»	9,157	»
Pepinster	»	150	»
Landen (1)	»	3,757	98
	fr.	16,102	98

LIÉGE. — ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION INTÉRIEURE.

Les ingénieurs qui étaient chargés de procéder aux études nécessaires pour reconnaître s'il y a possibilité d'établir, à Liége, une station intérieure, commune aux chemins de fer de l'Etat et de Liége à Namur, ainsi qu'à ceux projetés de Liége vers Givet, Maestricht, Tongres et Hasselt, ont terminé leur mission.

Le travail que ces ingénieurs ont adressé à M. le Ministre des travaux publics est en ce moment soumis à l'avis de l'administration communale de Liége.

(1) Le fermage se partage par moitié entre le domaine et la société du chemin de fer d'Aix à Landen.

§ 2.

Chemin de fer de Pepinster à Spa.

MOUVEMENT ET RECETTES DU 1[er] JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1858.

NATURE DES TRANSPORTS.	MOUVEMENT.		RECETTES.
Voyageurs.	Nombre.	117,388	119,208 83
Bagages.	Quintaux.	6,112	8,202 31
Equipages	Nombre.	10	144 80
Chevaux et bestiaux.	Id.	549	933 20
Finances.	Groups.	917	403 70
Petites marchandises.	Quintaux.	10,831	10,892 07
Grosses marchandises.	Tonneaux.	57,962	68,935 12
Produits et recettes extraordinaires.			4,616 11
		Total, fr.	213,336 14

—

§ 3.

Chemin de fer de Liége à Maestricht par la rive droite de la Meuse.

Par arrêté royal du 18 octobre dernier, transcrit ci-après, les sieurs Suermondt, Gadiot et compagnie ont été déclarés définitivement concessionnaires de la partie de ce chemin de fer à construire sur le territoire belge. On a lieu d'espérer que les travaux seront entrepris prochainement.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu notre arrêté du 3 septembre 1856, qui déclare les sieurs Suermondt (Barthold), propriétaire, domicilié à Aix-la-Chapelle, Gadiot (André-Joseph), propriétaire, domicilié à Grondsveld, et Schiffers (Frédéric),

propriétaire, domicilié à Ixelles, concessionnaires provisoires de la partie à construire sur le territoire belge d'un chemin de fer de Liége à Maestricht par la rive droite de la Meuse ;

Vu la reconnaissance constatant le dépôt dans la caisse de l'État du cautionnement supplémentaire de cent mille francs (fr. 100,000), exigé par l'art. 2 du cahier des charges annexé à Notre arrêté précité ;

Considérant que les concessionnaires provisoires ont justifié, à la satisfaction du Gouvernement, de la réalisation de la partie du capital nécessaire à la construction du chemin de fer, déterminée par le même article du cahier des charges ;

Vu la loi du 21 mai 1845 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les sieurs Suermondt (Barthold), Gadiot (André-Adolphe), et les représentants de feu Schiffers (Frédéric), sont déclarés définitivement concessionnaires, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges annexés à Notre arrêté du 3 septembre 1856, d'un chemin de fer de Liége à la frontière néerlandaise vers Maestricht par la rive droite de la Meuse.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 octobre 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances, chargé, par intérim, du département des travaux publics,

FRÈRE-ORBAN.

---

§ 4.

Chemin de fer projeté de Liége à Givet.

Les dernières propositions faites par les sieurs Lonhienne, aux fins d'obtenir la concession provisoire d'un chemin de fer de

Liége à Givet par la vallée de l'Ourthe, ont été jugées inadmissibles par le Gouvernement; elles ont donné lieu à la dépêche suivante qui leur a été adressée par M. le Ministre des travaux publics, sous la date du 12 juin 1858.

Bruxelles, le 12 juin 1858.

Messieurs,

Par lettre du 21 avril dernier, vous demandez la concession provisoire d'un chemin de fer de Liége à Givet, à la condition que cette concession serait considérée comme non avenue, dans le cas où l'augmentation des dépenses de construction résultant des modifications que l'établissement du canal de l'Ourthe rendrait nécessaires, dépasserait vos prévisions d'un millon de francs;

Votre proposition est inadmissible: le Gouvernement ne peut accorder une concession sur les bases d'une convention qui n'engagerait définitivement que lui seul.

Je n'admets pas votre interprétation de l'article 6 de la loi du 28 mai 1856, l'engagement résultant de la convention provisoire dont parle cet article doit être parfait de part et d'autre, et sa mise à exécution ne doit dépendre que du vote de la législature et non d'une éventualité dont l'appréciation devrait vous être abandonnée, attendu que le gouvernement n'aurait par le moyen de contester vos évaluations; on ne peut déterminer à cet égard aucune base fixe et incontestable.

Au surplus, vous êtes jusqu'à présent les seuls demandeurs en concession du chemin de fer dont il s'agit; votre titre de priorité ne peut être contesté, vous pouvez donc, à loisir, faire vos nouvelles études et ne me soumettre vos propositions définitives, qu'après mûr examen. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui nécessitera l'emploi d'un capital de vingt-cinq millions de francs au moins, on doit éviter toute précipitation.

Toutefois, Messieurs, je crois devoir constater ici que, nonobstant le titre de priorité dont je viens de parler, j'entends me réserver le droit de traiter de la concession du chemin de fer de Liége à Givet par la vallée de l'Ourthe, s'il m'était fait des offres de nature à être accueillies.

Le Ministre des travaux publics,

(Signé) : PARTOES.

TITRE XV.

—

AGRICULTURE.

—

Section I.

§ 1er.

Commission provinciale d'agriculture.

—

Un arrêté royal du 13 janvier 1859 a pourvu à la nomination des membres formant la 2e série de la Commission d'agriculture dont les fonctions avaient cessé le 31 décembre 1858.

Cette Commission se compose aujourd'hui de

MM. le baron Camille de Tornaco, président ;
Evrard Beaujean, secrétaire ;
F.-A. Chefnay, membre, à Ramet.
Defays-Dumonceau, id. à Chokier.
Hub. Bony, id. à Evegnée.
G. Fléchet, id. à Warsage.

le baron Eugène de La Fontaine, membre, à Waremme.
J.-B. De Diest, id. à Avin.
Ch. Wautier, id. à Avernas-le-Bauduin.
le baron L. de Stockhem, id. à Amay.
le baron Alfred de Rosen de Lamotte, à Tihange.
Emile De Bronckart, à Bra.
Cajot-Lejeune, id. à Battice.
Charles Davignon, id. à Spa.
Ant. Pétry, médecin-vétérinaire, à Liége.

Deux places sont encore vacantes dans ce collége par suite de la mort de M. Streel, de Houtain-St-Siméon, et de la démission de M. Dethier de Verviers.

—

Section 2.

Extrait du rapport de la Commission provinciale d'agriculture.

—

§ 1er.

Produits du sol et de l'économie rurale.

—

Froment d'hiver.

	Hect.		Kil.
Produit par hectare pour toute la province en 1858	18	l'hect. pesant	78
Id. en 1857	22		79
Différence en moins pour 1858	4		1

Les grandes sécheresses ont beaucoup nui à la récolte du froment, qui a été médiocre en grains et faible en paille.

Cette céréale tend à se propager dans les parties de la province où elle est encore peu cultivée.

Froment d'été.

Ce froment, cultivé accidentellement dans la province, l'est encore trop peu pour mériter d'être mentionné dans le présent rapport.

Epeautre.

Produit moyen en 1858	33	hect.	43	kil.
id. 1857	36	»	47	»
Différence en moins pour 1858. .	3	»	4	»

La sécheresse a nui à l'épeautre, mais moins qu'au froment.

Seigle.

Produit moyen en 1858	20	hect.	73	kil.
id. 1857	23	»	75	»
Différence en moins pour 1858 .	3	»	2	»

Le seigle a moins souffert de la sécheresse à cause de sa végétation qui est ordinairement plus avancée que celle des autres céréales.

La récolte est égale au produit d'une année ordinaire.

Orge d'hiver.

Produit moyen en 1858 . . . . . ,	23	hect.	63	kil.
id. 1857 . . . . , .	29	»	67	»
Différence en moins pour 1858. .	6	»	4	»

Cette culture est en progrès dans le Condroz. La récolte a été inférieure à celle d'une année ordinaire, encore à cause de la sécheresse.

Orge d'été.

Produit moyen en 1858	20	hect.	59	kil.
id. 1857	23	»	64	»
Différence en moins pour 1858. .	3	»	5	»

L'orge d'été n'a donné qu'un produit médiocre.

Avoine.

Produit moyen en 1858	. . . . . .	24 hect.	45 kil.
id. 1857	. . . . . .	32 »	45 »
Différence en moins pour 1858	. .	8 »	» »

L'avoine a beaucoup souffert de la sécheresse ; la paille en est restée très-petite et le produit en grains a été médiocre.

Maïs.

Cette plante n'est pas cultivée dans la province.

Blé sarrasin.

Un essai de culture du blé sarrasin a été tenté dans le 14ᵉ district, et le résultat en a été assez satisfaisant. Il a eu lieu dans une terre, préparée pour des pommes de terre et qui avait été parfaitement fumée. Le produit a été approximativement évalué au chiffre de 24 hectolitres.

Pois de campagne.

Les pois de campagne ne sont pas cultivés purs dans la province.

Haricots.

Les haricots ne sont pas cultivés en plein champs.

Pommes de terre.

Produit moyen en 1858.	. . . . . .	14,652 kil.
Id. 1857.	. . . . . .	17,656 »
Différence en moins pour 1858	. .	3,004 »

La récolte des pommes de terre, sans être très-abondante, a été de bonne qualité. Elle équivaut au produit d'une année ordinaire avant la maladie. Celle-ci ne s'est presque pas montrée.

PRINCIPAUX PRODUITS

de la récolte de 1858 d'après l'étendue des terrains qui leur sont consacrés.

FROMENT.					ÉPEAUTRE.					SEIGLE.					POMMES DE TERRE.					OBSERVATIONS.
ÉTENDUE cultivée.			PRODUIT. par hectare.	PRODUIT. Total.	ÉTENDUE cultivée.			PRODUIT par hectare.	PRODUIT Total.	ÉTENDUE cultivée.			PRODUIT par hectare.	PRODUIT Total.	ÉTENDUE cultivée.			PRODUIT par hectare.	PRODUIT Total.	
Hect.	A.	C.	H.	Hect.	Hectar.	A.	C.	H.	Hect.	Hect.	A.	C.	H.	Hect.	Hect	A.	C.	H.	Hect.	(1) L'hectolitre pesant 64 kilog.
23382	»	»	18	420876	11180	»	»	33	368940	15984	»	»	20	319680	11452	»	»	229 (1)	2622508	

Carottes.

	CULTURE	
	Dérobée.	Sur jachère.
Produit moyen en 1858	»	25,238 kil.
Id. 1857	»	20,500 »
Différence en plus pour 1858 .	»	4,738 »

Les carottes, dans certains champs, ont été détruites cette année par des insectes qui n'ont rien laissé. Heureusement qu'il n'en a pas été ainsi partout. Là où elles ont réussi, elles ont donné le produit moyen indiqué ici. Cet insecte qui attaquait la carotte au collet n'est pas encore bien connu.

Navets.

	RÉCOLTE	
	Dérobée.	Sur jachère.
Produit moyen en 1858	3,575	19,666 kil.
Id. 1857	5,917	13,333 »
Différence en plus pour 1858 .	»	6,333 »
Id. moins id. .	2,342	» »

Comme nous l'avons déjà fait connaître, les navets, dans la province, ne donnent un produit convenable que sur *jachères*. Autrement, leur récolte, comme elle l'a encore été cette année, est ordinairement insignifiante. Elle a assez bien réussi, au 9e district, après le trèfle incarnat.

Betteraves.

	A SUCRE.	Pr LE BÉTAIL.
Produit moyen en 1858	32,500	32,430 kil.
Id 1857	»	34,445 »
Différence en moins. . . .	»	2,015 »

La culture de la betterave s'étend de plus en plus tant pour les sucreries que pour la nourriture du bétail. La récolte en a été bonne et a constitué, cette année surtout, là où cette précieuse racine est cultivée

en grand, une ressource extrêmement importante pour l'alimentation du bétail.

Féveroles.

Produit moyen en 1858.	8	hect.	81	kil.
Id. 1857.	17	»	82	»
Différence en moins,	9	»	1	»

La récolte des féveroles, peu cultivées d'ailleurs, a été très-mauvaise, elle ne peut-être évaluée qu'au tiers du produit d'une année ordinaire.

Vesces et gesses.

Les vesces sont rarement cultivées sans mélange et, même mélangées avec d'autres plantes, elles sont encore peu cultivées. Le produit, cette année, en a été insignifiant.

Trèfle rouge.

Produit moyen en 1858. . . .	7,786	vert.	2,248	sec.
Id. 1857. . . .	15,594	»	4,350	»
Différence en moins pour 1858	7,808	»	2,102	»

On peut dire que la récolte du trèfle a généralement manqué ou, en d'autres termes, qu'elle n'a donné qu'un très-faible produit. Les gelées tardives avaient d'abord détruit une partie des plantes, la grande sécheresse a empêché ensuite celles qui restaient de produire tout ce qu'elles devaient donner.

Trèfle incarnat.

	VERT.	
Produit moyen en 1858.	16,000	kilog.
Id. 1857.	18,666	»
Différence en moins,	2,666	kilog.

Le trèfle incarnat, plus précoce que le trèfle rouge, a mieux produit et donné une assez bonne récolte ; malheureusement il est trop peu cultivé, et les cultivateurs, qui parfois en reprennent la culture, l'abandonnent trop vite et ne cherchent pas assez à la faire entrer dans leur assolement.

Luzerne.

On croit que la luzerne serait cultivée avec avantage au 16e district, dans le canton de Spa, mais, pour en introduire la culture, il faudrait, ainsi qu'on l'a exprimé ailleurs, faire une distribution de graines.

Sainfoin.

		SEC.
Produit moyen en 1858	. . . . . .	5,500 kil.
Id. 1857	. . . . . .	6,000 »
Différence en moins,		500 kil.

Le sainfoin a assez bien réussi cette année. La où il est cultivé, il a constitué une précieuse ressource pour la nourriture du bétail.

Spergule.

On croit que la spergule serait, comme la luzerne, une culture avantageuse pour l'Ardenne; mais il faudrait faire une distribution de graine pour engager les cultivateurs à s'y adonner.

Prairies.

		FOIN.
Produit moyen en 1858	. . . .	1,903 kil.
Id. 1857	. . . . . .	3,612 1/2 »
Différence en moins pour 1858	. .	1,709 1/2 »

L'année a été désastreuse pour la culture du foin. Sur les hauteurs, dans les parties exposées au midi, la récolte, même dans la région de la province où cette culture reçoit tous les soins qu'elle exige, a été presque nulle et il n'y a pas eu de regain. »

Choux de campagne.

Cette culture n'existe pas encore dans la province, on croit cependant que son importance finira par y être comprise, surtout là où les plantes potagères font défaut, et qu'alors elle se développera.

Lin.

Le lin, très-peu cultivé d'ailleurs dans la province, a donné une mauvaise récolte, pour ainsi dire inappréciable.

Chanvre.

Le chanvre, cultivé seulement pour les besoins du ménage, n'a donné qu'un faible produit.

Colza d'hiver.

Le colza d'hiver, qui est peu cultivé dans la province, a donné un produit moyen.

Colza d'été.

Le colza d'été est encore moins cultivé que celui d'hiver.

Navette.

La navette n'est guère cultivée dans la province.

Houblon.

Les houblonnières des environs de Liége n'ont produit qu'un peu plus d'une demi récolte, de 850 à 1000 kilog. par hectare. La qualité du houblon a été médiocre ; le prix n'en est pas moins très-élevé : 3 francs le kilog.

Tabac.

Non cultivé comme plante commerciale.

Chicorée.

La culture de la chicorée existe dans les environs de la petite ville de Visé. On signale cette année un produit de 7000 hilog par hectare.

Terres potagères.

Les choux, les pois et les fèves de marais ont généralement manqué à cause de la trop grande sécheresse. Les autres légumes ont été assez abondants et de bonne qualité.

Arbres fruitiers.

La récolte des fruits de toute espèce a été généralement abondante et de bonne qualité. Ceux à pépins, n'ont cependant pas été de garde.

Pépinières d'arbres fruitiers.

L'état des pépinières d'arbres à fruit est satisfaisant, et l'on peut même dire prospère. Elles gagnent de l'importance et l'on sent la nécessité, vu les grandes demandes qui sont faites d'arbres fruitiers, de les agrandir.

Vignobles.

La récolte de cette année est abondante et de très-bonne qualité. Au moment de la vendange, l'abondance qu'elle promettait a fait beaucoup baisser le prix du vin. Ce prix semble reprendre faveur, probablement à cause de la qualité du vin, que l'on annonce devoir être excellente.

Arbres forestiers.

Les arbres de futaie (chênes et hêtres) deviennent de plus en plus rares, et leur valeur augmente dans la même proportion.

Les bois de coupe et les écorces à tan se sont aussi bien vendues.

Pépinières d'arbres forestiers.

L'état des pépinières *commerciales* est satisfaisant. Indépendamment de ces pépinières, il en existe d'autres, formées par les communes et par des propriétaires, pour leurs propres besoins.

Beurre.

Le beurre a été de médiocre qualité pendant les chaleurs ; il est devenu meilleur après. Il en a été fait moins que dans les années ordinaires et le prix en a été presque toujours assez élevé.

Fromage.

L'industrie des fromages dits de *Herve* ou de *Limbourg* conserve son importance. Ils ont subi, quant à la fabrication, l'influence que la grande sécheresse a exercée sur le beurre; on en a fait moins. Leur prix moyen a été les gros, de 75 fr. les cent pièces, et les petits, de 37 fr. 50 cent.

Abeilles.

Cette industrie semble diminuer à cause du peu de bénéfice qu'elle procure.

Le produit des ruches est généralement satisfaisant, l'année ayant été assez favorable aux abeilles.

Soie. — Mûrier.

Cette industrie n'existe pas dans la province.

—

§ 2.

Cultures nouvelles.

En fait de cultures nouvelles résultant des distributions de graines, faites par le gouvernement, il y a eu celle du *Lupin jaune*, qui, ainsi que la Commission l'a fait connaître dans un rapport spécial, n'a donné aucun résultat en 1858 à cause de la grande sécheresse de l'année.

En dehors de ces distributions, on a signalé l'essai de culture du sorgho, comme plante fourragère. Cet essai a donné des résultats différents, mais d'un caractère cependant assez favorable pour faire désirer son renouvellement, afin de parvenir à bien connaître les avantages de cette plante.

—

§ 3.

Procédés nouveaux.

Nous avons déjà signalé, dans nos rapports antérieurs, le vif désir des cultivateurs de se servir des instruments perfectionnés. Chaque jour on constate l'introduction de nouveaux instruments dans les campagnes. Les machines à battre font invasion partout ; le *Condroz*, où l'épeautre, si difficile à battre, est la céréale la plus répandue, en compte lui-même déjà un bon nombre. Les faucheuses s'introduisent aussi dans la province ; nous en signalions une l'année dernière à Visé ; une seconde se trouve à Wanze, près de Huy, et la Société agricole de l'Est de la Belgique fait des efforts pour en introduire encore d'autres.

—

§ 4.

Industries agricoles.

Nous avons déjà donné la nomenclaturedes établissements réputés agricoles qui existent dans la province.

Ces établissements progressent et le nombre en même augmente ; c'est ainsi qu'une seconde fabrique d'engrais artificiel a été établie près de la ville deVerviers.

—

§ 5.

Service vétérinaire.

Le service vétérinaire se fait généralement bien ; il n'y a, comme nous l'avons encore fait connaître dans notre rapport de l'année dernière, que dans quelques communes des environ de Verviers qu'il laisse à désirer. Cet état de choses a sa source uniquement dans la circonscription du ressort des vétérinaires. qui, pour coïncider avec la division des cantons judiciaires, a dû comprendre des localités trop éloignées de la résidence de l'artiste et qu'il lui est difficile de desservir convenablement. Une modification à cette circonscription est vivement réclamée par les cultivateurs.

L'état sanitaire des chevaux est assez satisfaisant, bien que, mal nourris ou trop faiblement nourris, ils aient souffert des travaux de la moisson ; mais le gros bétail s'est considérablement ressenti du manque de bonne eau, de la mauvaise qualité des fourrages et de leur pénurie. Dans plus d'une localité il a contracté des affections dont il ne s'est pas encore guéri. Le typhus a aussi beaucoup règné non-seulement parmi la race bovine, mais aussi parmi celle porcine.

—

EPIZOOTIES. — MALADIES CONTAGIEUSES.

—

Rapport du vétérinaire membre de la Commission d'agriculture.

Morve et farcin. — Ces deux affections, dont on prétend constater l'incurabilité et la contagion quant même, ont attaqué cent vingt chevaux dans le cours de l'année 1858; cependant on peut s'assurer, en jetant un coup-d'œil sur le tableau ci-joint, qu'un cheval sur cinq morveux a guéri, nonobstant les obstables nombreux apportés par les règlements, aux moyens les plus efficaces dont le vétérinaire pourrait disposer pour opérer la guérison de ces maladies, tels que la promenade, l'exercice et le travail léger, faits à l'air libre, qui est bien le tonique par excellence et sans lesquels le médecin de l'homme échouerait dans le traitement des maladies chroniques. Selon nous, et nous n'avons cessé de le répéter, non-seulement la mise *en charte privée* des morveux n'est pas uniquement l'obstacle à la guérison, mais devient *toujours* la cause de l'incurabilité de la morve en l'aggravant et même en la faisant naître. Si cette maladie était contagieuse quant même, comme certains vétérinaires le prétendent, il ne resterait évidemment plus de chevaux *sains ;* nous pourrions apporter à l'appui de notre opinion un grand nombre de preuves, mais ce n'en est pas ici le lieu.

L'Académie royale de médecine sera saisie sous peu de cette question grave et qui intéresse à un si haut degré l'agriculture, l'industrie et le commerce en général ; nous réservons nos preuves pour cette occasion.

Le nombre des morveux et des farcineux s'est accru pendant l'an-

née, à cause de la cherté des fourrages et de l'avoine ; on a cherché à substituer à cette dernière, l'épeautre, l'orge, le son, généralement indigestes ; l'usage de ces denrées a provoqué nombre d'indigestions et surtout la *fourbure* du cheval, dont la gravité a été constatée. Du reste ces denrées ne sont pas suffisamment réparatrices.

Pleuropneumonie exsudative. — Cent trente-neuf bêtes à cornes ont été attaquées de cette maladie. — C'est peu de chose pour la province entière. Ainsi qu'on peut le voir, la grande moitié de ces animaux a guéri. — Pour notre compte, nous avons eu l'occasion de traiter cette maladie sévissant sur tout le bétail à cornes de M. Delexhy, propriétaire à Yernaw (St-Georges), et nous avons été assez heureux de ne perdre aucun sujet.

Les saignées répétées, les exutoires profonds, un régime sévère, ont été les moyens employés et qui nous ont si bien et si souvent réussi. — Cependant, à notre arrivée chez M. Delexhy (cinquième jour de la maladie) trois laitières magnifiques étaient au plus mal, à ce point même que nous désespérions de leur état.

La révulsion profonde opérée chez toutes les bêtes est d'une efficacité incontestable ; ici encore elle nous a parfaitement servi.

Affections charbonneuses. — Les maladies carbonculaires font d'effrayants ravages dans la province et d'autant plus regrettables que le nombre des guéris est fort restreint ; le quart environ.

L'autorité ne peut trop encourager les hommes qui s'occupent sérieusement de la thérapeutique de ce mal redoutable, dont la contagion à tous les animaux et à l'homme est si fréquente. — Malheureusement les encouragements font défaut et l'on songe peu aux vétérinaires qui se rendent utiles.

Comme nous l'avons dit et publié à différentes reprises, les toniques et les excitants restent les moyens les plus efficaces et les plus actifs pour sauver les animaux attaqués de ce genre de maladie.

Cinq cent cinq bêtes à laine ont été prises des mêmes affections dont plus du quart ont guéri.

Cent quarante-deux porcs, dont un grand quart ont guéri, en ont aussi été atteints.

RELEVÉ des animaux atteints de maladies contagieuses dans la province de Liége, pendant l'année 1858.

ESPÈCES D'ANIMAUX.	DÉSIGNATION DES MALADIES.	EN TRAITEMENT au 1er janvier 1858.	VENUS en traitement pendant l'année 1858.	TOTAL.	MORTS avant l'arrivée du vétérinaire.	MORTS OU ABATTUS après l'arrivée du vétérinaire.	GUÉRIS.	RESTANT en traitement au 31 décembre 1858.	OBSERVATIONS.
Chevaux.	Morve ou Farcin.	12	120	132	»	98	25	9	
	Affections charbonneuses.	»	98	98	5	75	23	»	
	Total.	12	218	230	5	173	48	9	
Bêtes à cornes.	Pleuropneumonie exsudative.	34	139	173	2	100	73	»	
	Affections charbonneuses.	1	319	320	77	228	92	»	
	Total.	35	458	493	79	328	165	»	
Bêtes à laine.	Idem.	»	105	105	»	68	37	»	
Porcs.	Idem.	»	142	142	151	77	65	»	

§ 7.

Animaux domestiques.

—

CHEVAUX.

L'industrie chevaline a souffert de la pénurie des fourrages ; le prix des chevaux a baissé ; cependant, l'élève du cheval continue à faire des progrès nonobstant l'absence d'un règlement d'encouragement. On en signale dans le Condroz. Ailleurs (en Hesbaye), on regrette le départ des bons étalons qui sont enlevés par les étrangers.

Il ne s'agit dans tout ceci que des chevaux de gros trait ; l'élève du cheval croisé est à peu près abondonné.

BÊTES A CORNES.

L'amélioration des bêtes bovines continue à faire des progrès, et l'opinion, quant à la préférence à accorder à la race Durham et à celle hollandaise, reste partagée ; les uns ont plus de confiance dans la première, les autres dans la seconde. Le temps seul décidera la question.

Le gros bétail a considérablement souffert de l'absence des fourrages, et le prix des bêtes grasses et des bêtes maigres a beaucoup baissé.

Rapport de l'inspecteur des stations.

Les concours, ouverts dans la province par la Société agricole de l'Est de la Belgique, ont été autant d'occasions pour les cultivateurs d'apprécier les qualités et les belles formes des bêtes de la race de Durham, et, en les voyant, lorsqu'ils faisaient partie des jurys, décerner presque toujours les prix aux produits de cette race, soit qu'ils fussent de pur sang, soit qu'ils provinssent seulement d'un croisement avec les bêtes du pays, on était autorisé à croire que la supériorité des Durhams, reconnue déja depuis plusieurs années par un certain nombre d'éleveurs, l'était aussi par la généralité des cultivateurs. Cependant, il faut bien l'avouer, il y a encore des préjugés qui les font repousser par ceux la même qui ont le plus grand intérêt à les admettre dans leurs étables.

On voit, non sans étonnement, les cultivateurs leur préférer encore les bêtes indigènes, bien que celles-ci n'aient pour la plus part presque plus aucun signe distinctif de race, tant il y a de croisements divers parmi elles, par cette seule raison qu'elles donnent, disent-ils, plus de lait que les Durhams.

Ce fait est vrai ; nous l'avons déja signalé ; mais il est à remarquer que les cultivateurs qui le mettent en avant comme une objection contre la race dont nous nous occupons, ne font pas attention que si les Durhams donnent *généralement* moins de lait (car il y en a qui en donnent autant et même plus que les bêtes du pays), leur lait est plus gras et contient plus de matière butyreuse, et qu'ils obtiennent, en définitive, avec les Durhams tout autant de beurre, pour ne pas dire plus, qu'avec les bêtes du pays. Ce résultat a été constaté non-seulement dans la province mais aussi dans le Brabant et dans les Flandres, où la race de Durham est aujourd'hui généralement préférée, et la circonstance d'un lait moins abondant mais d'une qualité plus grasse s'explique du reste par la nature même de la race et sa propension à l'engraissement.

La race de Durham, que les Anglais ont mis tant de temps à former (80 ans assure-t-on) et dont la souche est la bête hollandaise, constitue évidemment une race perfectionnée. Il n'y avait donc pour ceux qui craignaient de l'admettre qu'une seule chose à faire, c'était de vérifier si ses qualités répondaient à leurs besoins, c'est-à-dire à ce qu'ils désiraient trouver dans une bête bovine, eu égard à leurs cultures et à l'industrie qui en était ou devait en être la suite. Eh bien, on a d'abord reconnu que la bête de Durham est d'une meilleure nature, qu'elle se nourrit plus facilement et qu'elle vient mieux que la bête du pays, et même que la bête hollandaise. C'est déjà un avantage qui n'est pas à dédaigner. Ensuite, on a reconnu sa grande propension à l'engraissement, qualité que l'on ne rencontre généralement pas ou au moins au même degré dans la bête du pays, et qui constitue un autre avantage, d'autant plus précieux, que le cultivateur, après s'en être servi pour la fabrication du beurre, trouve encore dans la vente de cette bête un produit assuré et d'une bonne valeur. Ces deux points établis, les cultivateurs qui voulaient avoir tous leurs apaisements relativement à la race de Durham, n'avaient plus qu'à s'assurer de ses qualités lactifères ou butyreuses.

Comme nous venons de le répéter, les expériences faites sur plusieurs points du royaume ont donné la certitude que, sous ce rapport encore,

la race de Durham est ce que l'on peut désirer qu'elle soit ; d'où l'on peut conclure avec raison qu'elle convient à la fois au plateau de la *Hesbaye* et à la région du *Condroz*, où l'engraissement du gros bétail doit être une des principales occupations des cultivateurs, et à notre région du pâturage ou pays de *Herve*, où l'on s'occupe exclusivement de la fabrication du beurre et des fromages.

Ne pouvant, au surplus, imposer notre conviction aux cultivateurs qui ne la partageaient pas, nous faisions, dans nos rapports antérieurs, un appel à leur intelligence, et nous les engagions à expérimenter aussi avant de se prononcer. Nous ignorons s'ils ont répondu à cet appel. Sils ne l'avaient pas fait, nous n'aurions plus qu'à attendre du temps que leur opinion se forme relativement à cette belle race.

Stations de 1858.

La province possédait en 1857 *quatorze* taureaux et *six* vaches de la race de Durham.

Le taureau Yong Colonel, comme nous l'avons déjà fait connaître dans notre rapport de l'année dernière, a succombé, le 10 novembre 1857, à une affection dont il souffrait depuis l'ouverture de la saison de monte.

Le taurau *Mackbeth*, devenu furieux, a dû pour ce motif, être réformé ; celui *Baron Faggathorpe* l'a été aussi comme étant devenu impropre pour le service de la monte. Ils ont été vendus le premier, le 3 février 1858 et le deuxième le 25 du même mois.

Trois nouveaux taureaux et trois génisses pleines sont échus à la province dans la distribution qui a eu lieu à l'école de Cureghem lez Bruxelles, le 4 mai 1858 ; savoir :

Numéro.	NOMS.	GÉNÉALOGIE.	DATE de la naissance.	POIL.	NOMS des taureaux par lesquels ces génisses ont été saillies.
		Taureaux.			
118	Léopold.	Par sir Thomas. Sa mère, par Hamlet; sa grand'-mère, par Clementi.	1er juin 1847	Rouan.	»
126	Azeglio.	— Angelot. — Delivrance. — Nelson.	Août 1856.	Rouan.	»
129	Majesty.	— Magician II. — Young Thielton. — Arden.	Mars 1857.	Rouan.	»
		Génisses.			
78	Boan Mary.	Par King Laer. Sa mère, par Bernado; sa grand'-mère, par Sal.	4 avril 1855.	Rouan.	Sir Thomas, le 9 août. 1857.
80	Royal Maid.	— Buckingham. — Tom Fair fax. — Clementi.	27 id.	Rouge.	Wyville, le 9 août.
97	Stanwick Lady.	— Prince Arthur. — Noble. — Léopold.	25 id.	Rouan.	Busucher, le 25 août.

La monte de 1858 a donc été ouverte avec quatorze taureaux, comme en 1857, et avec neuf génisses et vaches, répartis ainsi qu'il suit :

NOMS. des REPRODUCTEURS.	STATIONS.	
	Communes de leur situation.	Noms des fermiers ou des cultivateurs.
	Taureaux.	
Jolly Boy	Hannèche.	Le baron de Heusch.
Doctor.	Yernawe (St-Georges).	Delexhy, Arnold.
Napier.	Fosseroule (Huccorgne).	Lhoys, Auguste.
Belshayzer.	Villers-l'Evêque.	Fiasse, J. J.
Snawhall.	Wamont.	Roskam, Vistor.
Lord Raglan II.	Neerhespen.	Raymackers.
Lord Raglan III.	Horion-Hozémont.	Wéry, vᵉ Louis-Joseph.
Magician.	Landenne-sur-Meuse.	Collignon.
Royal-Hart.	Tihange.	George Jamotte.
YoungBelleville.	Ramelot.	Delmael Frères.
Azeglio.	Mons.	Geradon.
Majesty.	Seny.	Fabri, Eugène.
Dinsdale.	Froithier (Clermont).	Carlier, Joseph.
Léopold.	Fraipont.	Le baron Eugène de Calwart.
	Génisses et vaches.	
Bloom.	Fosseroule (Huccorgne).	Lhoys, Auguste.
Miss Francis.	Ramelot.	Delmael,
Rachel.	Landenne.	Collignon.
Eliza.	Tihange.	George-Jamotte.
Lady Elora.	Hannêche.	Le baron de Heusch.
Lady Jane.	Froithier (Clermont).	Carlier, Joseph.
Boan-Mary.	Yernawe (St-Georges).	Delexhy, Arnold.
Royal-Maid.	Mons.	Geradon.
Stanwick Lady.	Ponthoz (Clavier).	Le comte Joseph Van der Straeten-Ponthoz.

Mais un incendie, survenu le 7 mai 1858 dans la ferme de M. Carlier, à Froithier, commune de Clermont, et dont la causse est restée inconnue, à occasionné la perte de deux de ces reproducteurs : le taureau *Dinsdale* et la vache *Lady Jane*, qu'il a été impossible de faire sortir de l'étable, ont péri dans les flammes avec le propre bétail du Sr Carlier.

Quelques changements ont été apportés, vers le même mois de mai, à la double répartition dont nous venons de faire mention : le taureau *Jolly Boy* à été placé à Landenne au lieu de *Magician*, qui a été envoyé à Bodegnée chez M. Minette de Faudeur, où a également été placée la vache *Lady Flora* à laquelle M. de Heusch avait renoncé.

Le taureau *Léopold* a été transféré le 11 septembre 1858 de Fraipont à la Neuville-sous-Huy, chez le sieur Courtoy-Salmon, échevin, la station de Fraipont devant être supprimée par suite du départ de M. de Calwaert, qui allait habiter la province de Limboug.

La Députation permanente du Conseil provincial a eu, en outre, dans la cours de la saison de monte, à prononcer la réforme de trois taureaux et de deux vaches ; savoir : de *Jolly Boy*, *Snawhall* et *Lord Raglan II* et de *Rachel* et *Lady Flora*.

Le 1er était devenu furieux, et les quatre derniers n'étaient plus propres à une bonne reproduction.

Ils ont été vendus, au profit de la province, *Jolly Boy*, *Rachel* et *Lady Flora* le 27 septembre, et *Snawhall* et *Lord Raglan II* le 20 octobre 1858.

Quoiqu'il en soit de ces mutations, le dépouillement des cahiers de monte a encore constaté la saillie d'environ quatre cents vaches, par les taureaux de l'Administration.

Les vaches de Durham ont donné, de leur côté, en 1858, les produits suivants :

Bloond, à Fosseroule, le 7 mai, un beau veau mâle, pie rouge, enregistré sous le nom de *Napier II*.

Boan Mary, à Yernawe, le 15 mai, un veau mâle très-bien conformé, poil rouge avec quelques taches blanches.

Miss Francis, à Ramelot, le 17 mai, un veau mâle, rouan, assez bien conformé, inscrit sous le nom de *Young Belleville II*.

Stanwick Lady, à Ponthoz, le 31 mai, un veau mâle, rouan, d'une belle conformation et qui promet beaucoup.

Royal Maïd, à Mons, le 15 juin, un veau mâle, rouge, tacheté de blanc, bien conformé et qui promet de devenir un beau taureau.

Eliza, à Tihange, le 5 juillet, un veau femelle, entièrement blanc, d'une belle conformation, enregistré sous le nom de *Adumbla*.

Il est à remarquer qu'il n'y a eu, parmi les produits des vaches de Durham en station dans la province pendant l'année 1858, qu'un seul veau *femelle*, tous les autres étant des taurillons.

Les stations sont généralement bien tenues et s'il y a des cultivateurs qui, ne comprenant pas à notre avis leur véritable intérêt, montrent de l'indifférence à profiter, comme nous le disions tantôt, des avantages de la race de Durham, en revanche ceux qui apprécient cette race la recherchent beaucoup et mettent les plus grands soins à en élever les produits. De ce nombre sont les fermiers qui ont une station de ces reproducteurs chez eux.

La province possède déjà un grand nombre de produits de Durham, pur sang et sang croisé, et nombre d'exploitations agricoles ont vu leur gros bétail sensiblement amélioré par l'effet des croisements avec la race anglaise. Les cultivateurs, désireux de s'éclairer à l'égard des Durhams, feraient bien de visiter ces exploitations ; ils pourront se convaincre de la vérité de nos assertions et acquérir la certitude que cette race réunit réellement les qualités que nous lui attribuons. Nous citerons notamment les fermes de M. le comte Joseph Vander Straten-Ponthoz à Clavier, Eugène Fabri à Seny, George Jamotte à Tihange, etc.

PORCS.

La race porcine s'est considérablement améliorée par suite du croisement avec les différentes races anglaises. Les prix de vente ont diminué par l'effet même de la diminution du prix des viandes de boucherie.

Rapport de l'inspecteur des stations.

Le procédé admis, dans la province, pour favoriser la propagation des bonnes races anglaises et dont nous rendions compte dans notre rapport de l'année dernière, continue à être suivi, et nous ne pouvons que nous féliciter des résultats qu'il produit ; le désir d'obtenir des bêtes de ces races augmente de plus en plus chez les cultivateurs, et l'on peut dire, si elles ne sont pas encore répandues partout dans la province, que le nombre des localités qui en sont privées diminue tous les jours. Ces races sont donc acquises au pays ; mais ce qui doit préoccuper l'admi-

nistration, c'est la crainte qu'elles ne dégénèrent par le défaut de procéder avec des sujets pur sang et de remplacar le verrat par un autre de la même race, mais d'une autre famille. Nous ne cessons d'attirer l'attention des éleveurs sur la nécessité d'observer ces conditions, si nécessaires à l'amélioration de l'espèce.

Il y a eu, en 1858, dans la province, 16 stations de porcs anglais, établies, savoir :

Race essex améliorée.

A Ramelot,	chez Delmael frères,	

Race Berkshire.

A Tihange,	chez le sieur Georges-Jamotte,	cultivateur.
Aineffe,	la veuve Bollinne,	fermière.
Chapon-Seraing,	la veuve Docteur,	cultivateur.

Race Derby.

A Tihange,	chez le sieur Georges-Jamotte,	cultivateur.
Hombroux (Alleur),	id. Pasque,	cultivateur.
Mons,	id. Geradon,	id.
Seny,	id. Eug. Fabry,	bourgmestre.
Avernas-le-Bauduin,	id. Ch. Wauthier,	propriétaire.
Vieux-Waleffes,	le comte de Marotte.	
Ponthoz (Clavier),	id. Jos. Vanderstraeten.	
Hannêche,	le baron de Heusch,	propriétaire.
Hollogne-sur-Geer,	le sieur Naveau,	bourgmestre.
Waremme,	id. Coune, J.-M.	
Limont,	id. Dethier, Mathieu.	
Hognoul,	id. Mottart,	cultivateur.

Le Gouvernement ayant bien voulu, au mois de juillet 1858, dôter la province de deux nouveaux couples de porcs de la race de Berkshire, provenant des porcheries du Prince Albert, à Windsor, l'un de ces couples a été placéen *Hesbaye*, chez M. Minette-Defaudeur, à Bodegnée, et l'autre en *Condroz*, chez les frères Delmael, à Ramelot.

MOUTONS.

La situation des troupeaux est satisfaisante; mais aucune amélioration ne s'y fait remarquer. L'élève du mouton diminue de plus en plus. Il est plus que temps que l'attention se porte sur ce point de l'économie rurale.

Le prix des laines varie, selon la qualité, de 2 à 4 et à 5 francs.

§ 7.

Défrichement. — Déboisement. — Reboisement.

Le défrichement fait des progrès. La mesure de la distribution de la chaux à prix réduit le favorise, et la distribution de graines aussi.

§ 8.

Comices agricoles.

La société agricole de l'Est de la Belgique, qui remplit les fonctions de comice dans la province, continue ses opérations avec de nouveaux succès.

Elle a ouvert, en 1858, les concours suivants :

A Liége, un concours général de maréchalerie pour toute la province;

A Hannut, un concours agricole pour les trois sections réunies de Hesbaye ;

A Soumagne, un même concours pour la section Verviétoise ;

A Huy, un même concours pour la section de rivage, Huy et Hesbaye ;

Et *à Tinlot*, un même concours pour la section du Condroz.

Chacun de ces concours a eu ses résultats et tous ont marqué dans les progrès de l'agriculture.

§ 9.

Observations générales.

L'encouragement donné à la *construction* des bons instruments a, sans doute, une grande influence sur les progrès de l'agriculture ; mais il n'est pas moins important de favoriser aussi , par tous les moyens pos-

sibles, la *propagation* de ces instruments dans les campagnes. Or, le principal obstacle à cette propagation est presque toujours le prix trop élevé des instruments. S'il est vrai que l'industrie particulière, à force d'efforts, arrive souvent à pouvoir les livrer à des prix abordables pour le cultivateur, il est parfois des circonstances contre lesquelles la volonté des constructeurs ne peut rien ; tel est le privilège qui résulte d'un brevet d'invention ou d'importation. On se demande, dans ce cas, quand il est bien établi que l'instrument est utile, si le Gouvernement ne pourrait pas prendre des arrangements avec le breveté pour que l'imitation pût en être permise ? Nous soumettons avec confiance cette proposition à M. le Ministre de l'Intérieur.

Dans ce moment, il est vivement à désirer que nos constructeurs puissent, sans osbtacle, confectionner la faucheuse de *Mac-Cormick;* ils la fourniraient à un prix extrêmement réduit, et la propagation de cet important instrument serait ainsi assurée.

L'amélioration de la voirie vicinale est encore un des moyens les plus sûrs pour faire avancer l'agriculture ; mais le Gouvernement vient de s'en occuper avec une sollicitude dont tout le pays lui saura gré.

Une autre proposition qui nous est faite, est de distribuer de la graine de *luzerne* et de *spergule* pour en favoriser la culture dans l'*Ardenne*. Nous la recommandons à l'attention du Gouvernement.

Nous croyons qu'il a déjà été fait droit à une troisième proposition qui a pour objet la vente des céréales *uniquement au poids*, par 100 kilogr., ni plus ni moins, afin d'obtenir sous ce rapport une parfaite uniformité entre tous les marchés à grains.

Arrêté le présent rapport, en séance de la section centrale de la commission d'Agriculture de la province de Liége, le 28 mars 1839.

Par la Commission :

Le Secrétaire,

(Signé) : Ev. BEAUJEAN.

Pour le Président :

Le Membre de la Section centrale,

(Signé) : DE FAYS-DUMONCEAU

Section 3.

Pertes. — Secours.

§ 1.

Fonds d'agriculture.

Les pertes résultant de l'abattage de bestiaux, pour cause de maladie contagieuse, se sont élevées, en 1858, à fr. 165,541 50

Elles étaient, en 1857, de . . . . . » 113,968 50

Différence en plus pour 1858, fr. 51,573 »

§ 2.

Fonds de non-valeurs.

Les pertes occasionnées dans la province par l'effet de l'intempérie des saisons, de la rigueur des éléments, d'incendies ou de maladies, ont donné lieu, en 1858, à 523 demandes de secours.

Ces pertes, constatées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 7 juillet 1847, se sont élevées à la somme de . . . . fr. 294,810 »

Elles étaient, en 1857, de . . . . . » 457,040 »

Différence en moins pour 1858, fr. 162,230 »

§ 3.

Collectes à domicile.

Nous avons autorisé, en 1858, trois collectes à domicile, en exécution de l'arrêté royal du 22 septembre 1823, savoir : une dans toute la province et une dans chacun des arrondissements de Liége et de Verviers.

Section 4.

Arpenteurs.

—

La Commission instituée par l'arrêté royal du 31 juillet 1825, a délivré, en 1858, le diplôme d'arpenteurs aux sieurs *Kruydt*, Paul, de Fouron-le-Comte ; *Royer*, Joseph, de Warnant-Dreye ; *Lantremange*, Joseph, de Chênée, et *Brahy*, Léonard, de Liége.

—

Section 5.

Foires et marchés.

—

Par son arrêté du 23 août 1858, le Roi a approuvé les délibérations par lesquelles le Conseil provincial a autorisé l'établissement :

1° Dans la commune de *Flémalle-Haute*, de deux foires pour la vente du bétail, le lundi de la fête de la Trinité et le lundi qui suit le 8 septembre de chaque année.

2° Dans la commune de *Pepinster*, d'un marché le vendredi de chaque semaine ou la veille si le vendredi est un jour férié, pour la vente du beurre, du laitage, des légumes, des fruits et d'autres denrées.

—

Section 6.

Mercuriales et effractions.

—

Les prix moyens des diverses espèces de grains, ainsi que des fourrages désignés dans le tableau ci-après, et qui ont été vendus pendant l'année 1858 sur les marchés d'Aubel, de Huy, de Liége, de Verviers et de Waremme, ont été arrêtés comme suit par M. le Gouverneur de la province :

MOIS DE		L'HECTOLITRE DE					LES 100 KIL. DE	
		froment.	seigle.	orge tardive.	épeautre non mondée.	avoine.	foin.	paille.
Janvier	1858.	17 98	12 41	13 37	7 54	8 30	11 50	5 13
Février	»	17 59	11 34	13 80	6 99	8 13	11 50	5 13
Mars	»	17 76	11 55	13 24	7 12	8 92	11 75	5 38
Avril	»	18 19	11 62	14 36	7 14	9 70	11 75	5 38
Mai	»	18 33	11 78	14 56	7 04	9 89	11 25	4 63
Juin	»	20 38	13 26	14 66	7 42	10 65	12 88	5 13
Juillet	»	24 30	16 08	14 56	8 38	11 95	18 87	7 18
Août	»	21 87	14 62	14 51	7 85	11 44	20 »	7 63
Septembre	»	20 47	13 86	14 81	7 57	10 84	20 »	7 38
Octobre	»	19 80	13 72	14 31	7 39	10 38	17 75	6 81
Novembre	»	19 63	13 66	14 31	7 44	10 10	17 »	6 44
Décembre	»	18 92	13 62	14 31	7 43	9 98	15 66	6 70

Par arrêté du 8 décembre 1858, notre Collége a décidé que, d'après les mercuriales des grains vendus sur les divers marchés pendant les mois de septembre, octobre et novembre précédents, dix hectolitres d'épeautre de la récolte de 1858 étaient en rapport, savoir :

Avec 3 hectolitres	7	décalitres	4	litres	6/100	de froment.
—	5	id.	4	id.	3	id.	27/100 de seigle.
—	5	id.	1	id.	5	id.	88/100 d'orge.
—	7	id.	1	id.	5	id.	52/100 d'avoine.

Suivant les prix moyens des mêmes céréales vendues sur les dits marchés, depuis le 30 novembre 1858 jusqu'inclus le 1er février 1859, les effractions en argent pour le paiement des baux et des rentes en nature ont été déterminées, par l'arrêté de notre Collége du 9 février de cette année, à fr. 70-42 c. 4/10 pour 10 hectolitres d'épeautre. En 1856, le taux des rentes ou fermages non payés en nature avait été fixé à fr. 85-02 c. 8/10, de sorte que depuis deux années, grâce à l'abondance et à la richesse des récoltes, les arrérages de ces rentes ont subi, au profit des débetrentiers, une diminution de près de quinze francs.

Suivant les articles 2 et 7 du titre III de la loi du 18-29 novembre 1790, nous avons, en outre, par notre arrêté du même jour, fixé le capital du rachat des rentes en nature, pour la période du 2 février 1859 au 1er février 1860, à la somme de fr. 211-63 c. 2/10 pour un hectolitre d'épeautre (le muids fr. 519-97 c.)

Enfin, par notre arrêté du 17 du même mois, nous avons fixé à fr. 0-49 c. 13/100 le prix moyen d'un litre de vin indigène de la récolte de 1858, pour le paiement des rentes et fermages en vins de la dite année. C'est une diminution de plus du tiers sur le taux arrêté pour l'année 1857.

Section 7.

Police rurale. — Chasse.

La chasse a été ouverte en 1858, le 24 août dans la partie de la province, située sur la *rive gauche* de la Meuse et le territoire

des communes de Liége et de Huy compris, et le 1er septembre dans l'autre partie de la province. Elle a été fermée, le 2 février 1859, à minuit.

La chasse au gibier d'eau dans les marais et le long des fleuves et rivières a été permise jusqu'au 1er mai 1859 exclusivement.

Celle à tir à la bécasse a eu lieu cette année du 4 mars au 20 avril.

Cinquante-neuf condamnations pour contraventions à la loi sur la chasse ont été prononcées dans la province, pendant l'année 1858, savoir :

12 pour défaut de port d'armes ;
21 pour chasse en temps prohibé ;
7 pour chasse au moyen d'engins prohibés ;
12 pour chasse sur propriété d'autrui;
1 pour piége au rossignol ;
Et 6 pour transport illicite de gibier.

Il a été délivré au Gouvernement provincial, pendant l'année 1858, 1,252 permis de port d'armes de chasse.



TITRE XVI.

—

COMMERCE ET INDUSTRIE.

—

Section I.

Chambres de commerce.

—

Personnel.

Le renouvellement annuel, par tiers, des Chambres de commerce, prescrit par l'art. 10 du règlement organique, a eu lieu régulièrement.

Voici l'état du personnel des Chambres de commerce de Liége et de Verviers en 1859 :

Liége. — Capitaine, Félix, industriel, à Liége, président; Pastor, Gustave, directeur de la Société John Cockerill, à Seraing, vice-président; Nagelmackers, Jules, banquier, à Liége; Godin, Léopold, fabricant de papier, à Huy; Dawans, Adrien, fabricant de clous, à Liége; Marcellis, Charles, industriel, à

Liége; Begasse, Charles, fabricant d'étoffes de laine, à Liége; Detombay-Robert, saunier, à Chênée; Brixhe, Emile, directeur de la Société de Corphalie, à Huy; Chaudoir-Van Melle, Charles, fabricant de cuivre, à Liége; Dehasse-de Grand'Ry, Lambert, fabricant de draps, à Liége; Lelièvre, Auguste, directeur de la Société du Val-St-Lambert, à Seraing; Behr-Lion, Frédéric, directeur de l'établissement de l'Espérance, à Seraing; Delloye, Th.-Hyacinthe, fabricant de tôles, à Huy; Francotte-Dardespinne, Auguste, fabricant d'armes, à Liége; Lamarche, Joseph, fabricant, à Liége; Orban, Gustave, industriel, à Liége; Lemmens-Van Mons, fils, brasseur, à Liége; Gilman, Frédéric, secrétaire.

Verviers. — Gouvy, Florent-Joseph, filateur, à Hodimont, président; Kretz, Daniel-Joseph, commissionnaire, à Verviers, vice-président; Despa, Jean, fabricant de draps, à Hodimont; Houget, Adrien, mécanicien, à Verviers; Sagehomme-Debar, fabricant de draps, à Dison; Voos, Laurent-Joseph, commissionnaire-expéditeur, à Verviers; Grandjean, Julien, fabricant de draps, à Verviers; Offermann, Oscar, commissionnaire, à Verviers; Snoeck, Eugène, fabricant, à Chaineux; Bausa, Edouard, négociant, à Verviers; Mali, Jules, négociant, à Verviers; Bonvoisin, Mathieu, commissionnaire, à Verviers; Masson, Lucien, secrétaire, avocat, à Verviers.

Nous publions ici les rapports des deux Chambres de commerce sur la situation, pendant le cours de l'année dernière, des principales branches de commerce et d'industrie de la province.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LIÉGE.

RAPPORT

A M. le Ministre des Affaires Etrangères

Sur la situation du commerce et de l'industrie en 1858.

Monsieur le Ministre,

La crise financière de 1857, dont nous avons longuement exposé la marche et les effets dans notre Rapport de l'année dernière. a continué à peser en 1858 avec moins d'intensité, il est vrai, mais d'une manière toujours fâcheuse sur les transactions mercantiles et la production industrielle du ressort de notre Collége.

Ces diverses branches de la richesse nationale sont loin d'avoir ressaisi l'essor qu'elles avaient pris avant ces funestes commotions commerciales.

Aussi, tous nos fabricants s'accordent-ils, comme vous pourrez le constater dans les divers chapitres de notre Rapport, à attribuer à cet événement financier la torpeur et l'allanguissement qui ont, pendant l'année dernière, affecté leurs opérations industrielles et leurs échanges commerciaux.

Les appréhensions du présent et les incertitudes de l'avenir assombrissent de plus en plus une situation déjà équivoque et qui est menacée de devenir plus critique et plus compromettante encore. Ajoutons cependant, pour ne pas paraître par trop alarmiste, que les circonstances politiques que traversent d'autres nations et la dépréciation survenue chez elles, tant dans les fonds publics que dans les valeurs industriels, la Belgique peut se considérer comme dans un état relativement satisfesant.

La Chambre s'est abstenue, pour ne pas tomber dans des fastidieuses

redites, de rappeler à votre souvenir toutes les réclamations et plaintes formulées par plusieurs de nos fabricants dans nos rapports antérieurs, tendant à voir disparaître les divers obstacles qui entravent et arrêtent les progrès de certaines industries, le Gouvernement n'ayant pu, sans doute, les prendre en considération. Nous vous évitons ainsi, Monsieur le Ministre, une lecture superflue et à nous un travail inutile.

L'arrêté royal du 27 mars 1859, instituant un conseil supérieur de l'industrie et du commerce, contribuera, nous aimons à l'espérer, à porter remède aux observations qui précèdent; ce collége, en effet, aura, en exécution de l'arrêté susdit, pour attribution de discuter, au point de vue de l'intérêt général, les vœux émis par les chambres de commerce et de délibérer sur les propositions relatives au négoce et à l'industrie qui seront faites par les membres du conseil, soit au nom des chambres de commerce, soit en leur nom personnel.

Nous nous abstenons également de grossir notre travail en y insérant les relevés statistiques qui sont directement adressés aux divers départements ministériels, par les fonctionnaires à qui cette mission est spécialement confiée, et notamment en ce qui concerne l'état de navigation de nos fleuves et canaux, les quantités de charbons et de minerais extraits, les transports des voyageurs et des marchandises effectuées par chemin de fer, le mouvement de nos entrepôts et de la douane, etc.

Notre rapport consistera cette année à vous transmettre la série des diverses industries sur lesquels nous avons reçu des renseignements, celles qui ne sont pas comprises dans cette revue n'ayant subi aucun changement sensible dans le cours de l'année écoulée, la Chambre s'en réfère, à leur égard, à ses précédentes observations.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Liége, le 29 avril 1859.

Le Secrétaire, FRÉD. GILMAN.

Le Président, Fx. CAPITAINE.

CHARBONNAGES

ET

Navigation sur la Meuse et le Canal de Liége à Anvers.

Les circonstances qui pendant l'année 1857 ont pesé sur l'industrie charbonnière en mettant obstacle au développement du travail de production, ont continué leur effet pendant l'année dernière.

La demande de charbon a fait défaut et est restée constamment, sauf la courte saison d'hiver, en-dessous de ce que la pleine activité des charbonnages pouvait faire désirer.

La consommation locale n'a pas atteint sa proportion moyenne, par suite de la stagnation dans l'industrie métallurgique et des expéditions pour l'étranger qui ont été faibles.

En ce qui concerne les débouchés principaux, la France, le département des Ardennes, la Hollande et particulièrement le Limbourg, nous ne pouvons que rappeler ce qui a été dit dans notre rapport précédent. Ces expéditions n'ont eu que des proportions restreintes, à cause de la situation de la Meuse qui a mis le batelage dans l'impossibilité d'opérer les transports.

Cette rivière, à laquelle peu de travaux d'amélioration ont été effectués, à eu son tirant d'eau excessivement réduit par la sècheresse qui a régné pendant les deux dernières années.

Faute de la voie fluviale, la France a pû demander à notre province quelques charbons, à transporter par chemin de fer partie sur Vireux, partie sur Arlon, mais le débouché auquel nous relie la Meuse en aval a entièrement fait défaut.

Le Limbourg qui demande ordinairement beaucoup de charbon pour sa propre consommation et pour la réexpédition vers les frontières de la Prusse, à considérablement restreint ses demandes, à cause des frais de transport rendus trop onéreux par les basses eaux. Le frêt qui varie en

temps ordinaire de 7 à 9 francs, s'est élevé jusqu'à 25 et 30 francs par charretée de 24 hectolitres.

Au charbon de Liége on a été forcé de substituer celui de la Rhur.

Nous croyons devoir saisir cette occasion pour appeler l'attention du Gouvernement sur la question de l'appauvrissement de la rivière par les prises d'eau que nécessite le double service de la Campine ; l'insistance que le batelage met à reproduire ses plaintes à ce sujet nous fait incliner vers l'idée que la navigation de la Meuse souffre réellement. La réglementation des eaux réclame une surveillance active et impartiale, surtout lorsque, comme il arrive souvent, en temps de sècheresse même ordinaire, il y a coïncidence entre l'époque des plus grands besoins agricoles et celle du plus bas niveau de la rivière.

Nous espérons que les négociations avec la Hollande aboutiront à une entente entre les deux pays pour la mise à exécution de sérieux travaux d'amélioration de notre fleuve, tant dans la province de Liége que dans le Limbourg.

L'industrie a le plus grand intérêt à voir lever les entraves que rencontre cette voie de transport, aussi bien en amont qu'en aval de Liége, elle constitue, en effet, son meilleur mode d'exportation.

Jusqu'à ce jour le canal de la Campine n'a pas réalisé ce que les charbonnages croyaient pouvoir en espérer ; le retard dans l'exécution, à Anvers, des travaux devant relier le canal à l'Escaut, est une des principales causes de la rareté des relations avec ce port. Une seconde cause non moins gênante réside dans les droits trop élevés d'écluse et de navigation que l'Etat prélève sur le parcours du canal.

Des essais ont été tentés pour introduire les charbons de notre province à Anvers ; les qualités ont été très-favorablement appréciées, mais les prix de vente, devenus trop élevés à cause du haut frêt, ont mis nos exploitants dans l'impossibilité d'obtenir une part dans la consommation de la ville et les besoins du port.

Avec les droits de navigation actuels, le transport de Liége à Anvers se paie par charreté de charbon, environ fr. 15, soit fr. 6-80 par tonne.

Notre bassin houiller ne jouira des avantages du canal de la Campine que lorsque les travaux de jonction, entre la Meuse et l'Escaut, seront en tous points complets et lorsque le Gouvernement aura satisfait aux justes réclamations du commerce, en ramenant les droits de navigation à un taux plus modéré.

Pour toutes les considérations qui précèdent, il y a eu obligation pour les charbonnages de restreindre les extractions, afin de ne pas charger outre mesure les carreaux ou paires des fosses et exposer le charbon produit à rester sans acheteur et à se détériorer en magasin par un trop considérable entassement.

Malheureusement cette nécessité de réduire les travaux d'exploitation influe de la manière la plus onéreuse sur les résultats économiques des entreprises de mines en amenant une inévitable majoration des prix de revient.

Il est à remarquer que, dans les moments de ralentissement, on ne trouve même pas une compensation en quelque sorte naturelle, c'est-à-dire une diminution du prix des objets de consommation et de la main-d'œuvre. Malgré le temps d'arrêt dans le travail, tous les éléments qui constituent la dépense d'exploitation gardent les prix des années de grande activité.

Les deux années écoulées souffrant des mêmes maux offrent à-peu-près les mêmes prix de revient; le taux du salaire des ouvriers, qui représente en moyenne les deux tiers de la dépense totale, est resté invariable.

La dépense en bois de soutènement a été majorée par suite de l'augmentation des droits d'entrée.

Déjà l'année dernière nous avons spécialement appuyé sur l'urgence qu'il y avait d'exonérer les bois de sapin que les charbonnages tirent de la Hollande et qui arrivent par la frontière du Limbourg, ou, au moins de revenir à l'ancienne tarification, c'est-à-dire, d'admettre à l'entrée les bois de sapin, jusqu'à la limite extrême des dimensions de bois d'étayement proprement dit, sous la dénomination de perches, à 6 p. c. de la valeur.

Nous avons la confiance que le Gouvernement reviendra sur cette augmentation de droits, qui nous a toujours semblé un malentendu, les bois pour houillères n'ayant pas été traités avec les mêmes principes de modération qui ont été suivis jusqu'à présent en Belgique, en fait de douane, pour les matières premières brutes.

La dépense des bois d'étais pour galerie souterraine s'élève de fr. 1 à fr. 1-20 par tonne de charbon extrait.

Envisageant ce point dans un autre ordre d'idée, il nous semble dangereux d'élever le prix de ces bois par des droits d'entrée exagérés; le solide

soutènement des voies souterraines se lie étroitement aux conditions de sécurité des ouvriers mineurs, et, sans le sapin du Limbourg, les charbonnages liégeois feraient fort difficilement leurs approvisionnements.

Voici quelques chiffres statistiques qui ne laissent pas de présenter un certain intérêt :

En 1858 l'extraction s'est élevée brute à 1,799,062 tonneaux.

88 puits ont été en exploitation.

14 id. id. inactifs.

11 id. id. en avaleresse.

		HOMMES.	FEMMES.
Ouvriers employés	à la surface.	2,488	1115
	dans les travaux.	11,031	628

La vente totale a été de fr. 19.091,514.

En 1857 l'extraction avait été de 1,688,972 tonneaux.

Les prix de vente du charbon ont été comparativement inférieurs à ceux de 1857. Le charbon gras 1re qualité s'est vendu de fr. 26 à fr. 28 la charretée de 24 hectolitres, et le charbon demi-gras deux à trois francs en dessous de ces prix.

Si vers la fin de l'automne les prix ont acquis une certaine tendance à la hausse, on doit en trouver le motif dans le besoin général d'approvisionnement qui se fait sentir à l'entrée de l'hiver. Cette apparence de reprise s'est éteinte avec les causes qui l'avaient fait naître.

En résumé, parmi les centres de production belges, le bassin de Liége se trouve dans les conditions les moins favorables pour le placement des charbons gras, malgré l'extrême modération qui a été maintenue dans le travail de production.

Nonobstant les besoins de la province, les prix de vente sont restés sensiblement en dessous de ceux de Charleroi et de Mons.

Quant aux charbons demi-gras et maigres, les prix ont été relativement meilleurs que pour les charbons gras.



MÉTALLURGIE.

—

HAUTS-FOURNEAUX. — FABRICATION DE LA FONTE.

L'année 1858 n'a pas présenté de variation sensible dans la situation de nos établissements industriels ; les hauts-fourneaux, fabriques de fer et autres branches de fabrication ont réalisé un chiffre de production à-peu-près égal à celui qu'on a obtenu en 1857.

En effet, en 1858 la fabrication de la fonte a donné les résultats suivants : Dans 5 usines il existe :

18 hauts-fourneaux au coke, en activité.

3 id. id. inactifs.

Cette fabrication occupe :

44 machines à vapeur, représentant une force de 1782 chevaux.

2,042 ouvriers.

Elle a produit :

24,439 tonneaux de fonte de moulage.
98,567 » » d'affinage.

Total. 123,006 tonneaux de fonte, qui ont été vendus fr. 11,429,400.

Elle avait produit en 1857 :

27,330 tonneaux de fonte de moulage.
82,613 » » d'affinage.

Ensemble, 109,943 tonneaux de fonte qui représentaient fr. 11,369,400.

Il est à remarquer qu'en 1857 deux hauts-fourneaux avaient été inactifs pendant quelques mois, ce qui explique la diminution de production.

Les prix des fontes, qui à la fin de l'année 1857 étaient descendus à fr. 9 et même fr. à 8-50 par 100 kil. de fonte d'affinage blanche, et les autres qualités en proportion, se sont relevés assez rapidement dans le premier semestre de 1858 à fr. 9 et fr. 9-25, pour redescendre à la fin de l'année à fr. 8-75.

Ces perturbations ne doivent pas toutes être attribuées à la crise financière et commerciale de 1857 et du commencement 1858.

Une autre cause y a singulièrement contribué, c'est la création de nombreuses sociétés dans les états du Zollverein, ayant pour but l'érection de nouveaux hauts-fourneaux.

Sans une circonstance extraordinaire qui a porté le trouble dans les approvisionnements des minerais en Allemagne, la baisse des prix eut été plus considérable encore.

Aujourd'hui que cet état de choses s'est modifié, nous voyons les propriétaires de hauts-fourneaux du Zollverein abaisser leurs prix de telle façon que notre concurrence est rendue presque impossible pour les localités éloignées.

Il est vrai qu'en Allemagne il y a encore en ce moment un assez grand nombre de hauts-fourneaux qui sont inactivés faute d'approvisionnement suffisant de bon minerai, mais cette situation tend de plus en plus à disparaître, et dans deux à trois ans, lorsque le chemin de fer en construction partant de Essen pour se diriger vers le district de Siegen sera achevé, les industriels pourront se procurer en tout temps des minerais.

Il est une autre ligne qui sera terminée vers la fin de cet été, laquelle reliera Dortmund à Altena, Olpe, Dillenbourg et Giessen; elle approvisionnera les hauts-fourneaux du district de Dortmund de bons minerais de fer provenant des environs de Dillenbourg et Giessen.

Si la Belgique a l'avantage de contenir des minerais oligistes en grande abondance, par contre en Westphalie les industriels peuvent exploiter des couches de Black-Band, et lorsqu'ils seront en possession des minerais riches des environs de Dillenbourg, Siegen et de ceux du Nassau, ils seront dans une meilleure position pour produire de la fonte à bon marché, attendu qu'on établi de nombreux charbonnages en Westphalie, d'où il résultera, lorsqu'ils seront en plein rapport, un abaissement de prix sur le combustible, susceptible de compenser le prix des minerais de bonne qualité qui restera toujours élevé dans cette partie de L'Allemagne.

Pour lutter, il ne reste à la Belgique qu'à faire tous ses efforts pour amener un abaissement des droits d'entrée sur la fonte dans les états du Zollverein et à introduire des améliorations marquantes dans la fabrication.

Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il n'est pas probable qu'on puisse obtenir des économies notables sur le coût des minerais de fer, ni sur le prix de la main-d'œuvre, il ne reste donc qu'à trouver le moyen de

fabriquer de grandes quantités de fonte avec le moins de coke possible.

De louables efforts sont tentés dans ce but et l'on cite entre autres l'établissement d'Ougrée comme étant parvenu, au moyen d'un nouveau procédé de ventilation, à économiser une notable partie des quantités de coke, précédemment employées à la fusion du minerai.

—

FABRIQUES DE FER.

—

FERS LAMINÉS DIVERS.

De même que l'année dernière, la vente des fers a encore eu à subir une dépréciation plus considérable que celle des fontes.

Ces produits ont suivi le cours du ralentissement survenu dans les affaires commerciales et industrielles. qui n'a fait qu'empirer depuis deux ans.

Les fers qui étaient cotés au commencement de 1858

Fr. 20 le n° 1,
» 22 » 2,
» 24 » 3,

ont fléchi de fr. 2 par cent kilog et étaient à la fin de l'année,

Fr. 18 le n° 1,
» 20 » 2,
» 22 » 3,

Quant aux rails avec éclisses et boulons, qui avaient été adjugés au chemin de fer de l'Etat à fr. 18-49 en octobre 1857, ils ont été soumissionnés par une usine du Hainaut, en novembre 1858, à fr. 15-99, ce qui constitue une baisse de fr. 2-50 par cent kilog.

On avait espéré voir hausser les prix des fers par suite des marchés de rails importants, contractés vers la fin de l'année, pour l'étranger, à des prix rémunérateurs, et qui, en assurant pour longtemps une grande activité dans deux établissements de notre province, laissaient aux autres usines une plus forte part dans le commerce des fers en général, mais, malheureusement, cette prévision ne s'est pas réalisée.

Il est à regretter pour l'industrie métallurgique que les décrets du

mois d'octobre 1855, qui permettaient la libre entrée en France, pendant trois ans, de tous les fers servant dans les constructions pour la marine, n'aient pas été prorogés.

C'est la perte d'un riche débouché pour nos usines, dont les produits avaient été appréciés dans les différents chantiers de constructions navales de la France. En effet, de grandes fournitures de tôles et de fers avaient été entreprises dans les dernières années et nous croyons pouvoir affirmer que l'Administration de la marine n'a eu qu'à se louer de ses relations avec notre pays.

Aujourd'hui que nous sommes rentrés sous l'application de l'ancienne législation douanière et que nous avons à supporter des droits d'entrée de 10 à 15 fr. par cent kil., il est de toute impossibilité pour nos usines de lutter contre les produits similaires français, et il ne leur reste qu'à attendre et à espérer qu'un système plus libéral en matière de douane leur permette de renouer des relations avec nos voisins.

La fabrication du fer laminé a donné les résultats suivants :

Dans 7 usines il existe :

104 fours à puddler.

48 » réchauffer.

59 machines à vapeur, représentant une force de 1,620 chevaux.

5 roues hydrauliques donnant une force de 115 chevaux.

Et 2,295 ouvriers qui ont produit 43,566 tonneaux de fers divers, d'une valeur de fr. 10,724,270.

Cette production avait été, en 1857, de 42,965 tonneaux, représentant fr. 10,714.340.

D'où il ressort qu'en 1858 la production a été plus forte que l'année précédente, bien que d'une valeur relativement inférieure et dont on trouve une des principales cause dans la baisse de prix.

Rien ne fait présager une amélioration prochaine pour nos usines métallurgiques, car maintenant que les anciens marchés sont exécutés, peu de nouvelles commandes arrivent et nous pouvons craindre encore un ralentissement d'affaire et par contre une réduction dans les prix de vente.

L'industrie métallurgique doit nécessairement se ressentir plus que toute autre du malaise et de la défiance générale qui existent non-seulement en Belgique, mais aussi dans les autres centres industriels de

l'Europe, et cette crise est d'autant plus sensible, qu'on peut moins en prévoir la fin.

Dans un tel état de choses et surtout alors que nous devons faire de grands sacrifices pour lutter avec les producteurs anglais sur les marchés étrangers, nous ne pouvons nous empêcher de renouveler les vœux que nous avons formés dans un précédent rapport et qui consistent, savoir :

1° A obtenir d'une manière permanente la prime sur les transports par chemin de fer, en ce qui concerne les objets pour l'exportation ou un abaissement général du tarif pour les transports correspondants à cette prime, afin de nous retrouver dans des conditions plus favorables vis-à-vis de la production étrangère.

2° A ce que le Gouvernement intervienne pour hâter l'achèvement du canal de Herenthals à Anvers, ainsi que de la grande écluse qui doit relier ce canal à l'Escaut. La question des transports des matières pondéreuses, à des prix raisonnables, étant un des meilleurs moyens pour aider les industriels dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre la concurrence anglaise, nous ne pouvons trop insister sur les points ci-dessus.

Nous nous permettons aussi, à la même occasion, de recommander à la sollicitude du Gouvernement la pétition qui a été adressée à la Chambre des représentants par les exploitants de carrières, industriels et bateliers de la vallée de l'Ourthe et de l'Amblève, ayant pour but de réclamer le prompt achèvement du canal, sinon jusqu'à Laroche, au moins jusqu'à Barvaux.

Les pétitionnaires demandent également, qu'en attendant l'achèvement de ce canal, le Gouvernement emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour forcer la Compagnie du Luxembourg à laisser la navigation aussi libre, aussi facile et aussi peu coûteuse que par le passé.

Au point de vue de l'industrie métallurgique de notre province, l'achèvement du canal de Luxembourg aurait l'immense avantage de permettre à nos industriels de transporter en toute saison les produits des mines de fer qu'ils exploitent sur les bords de l'Ourthe, tandis que, dans les conditions actuelles, les transports ne peuvent se faire que pendant deux ou trois mois de l'année.

En conséquence, nous nous permettons d'attirer sur ce point l'attention du Gouvernement, et nous espérons qu'il voudra bien accueillir favorablement la demande des pétitionnaires.

CONSTRUCTION DE MACHINES.

Comme conséquence de l'état prospère dans lequel nous avions trouvé, l'année précédente, les ateliers de construction de machines, c'est-à-dire, par suite des nombreuses commandes qui restaient encore à exécuter, l'activité du travail a pû être maintenue dans les divers établissements qui se trouvent dans la circonscription de la Chambre de Commerce de Liége.

Nous disons comme conséquence parce que, déjà dans le courant de 1858 et notamment vers la fin de l'année, plusieurs constructeurs se plaignaient d'un ralentissement de commandes.

Toutefois ce ralentissement d'affaires nouvelles n'avait pas encore, à la fin de l'époque qu'embrasse notre rapport et toujours sous le bénéfice d'anciennes commandes, nécessite une diminution notable du travail, on a maintenu les cadres d'ouvriers, dans l'espoir qu'il y aurait une reprise au printemps.

Pour contrebalancer les efforts faits par les constructeurs français, nos principaux établissements de construction, ainsi que nous le fesions pressentir dans notre rapport précédent, se sont entendus pour pouvoir entreprendre en commun de fortes fournitures de matériels de chemins de fer pour l'étranger.

Cette entente a déjà produit ses fruits, pour une partie de matériel fixe, mais malheureusement, de même que cela a eu lieu l'année dernière pour la Russie, une grande commande de locomotives pour l'Espagne a encore été donnée à un constructeur français, à des prix extrêmement bas.

Malgré la concurrence acharnée que nous font les établissements français, nous avons pleine et entière confiance en nos industriels.

Nous sommes persuadés qu'il n'auront pas attendu que le besoin d'ouvrage se fasse sentir chez eux, pour redoubler d'activité et de démarches afin d'étendre leurs relations à l'étranger, et qu'en continuant dans la voie des perfectionnements qu'ils ont apportés dans la perfection de leurs produits, ils parviendront à consolider leur réputation sur les marchés extérieurs et finiront par prouver qu'en fait de construction de machines, ce n'est pas toujours le bas prix qui mérite la préférence.

Une mesure qui viendra puissamment en aide à nos constructeurs, à l'occasion de la lutte acharnée dans laquelle ils se trouvent engagés, c'est

l'application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, qui permet l'introduction des fontes étrangères à charge de réexportation après avoir subi une transformation dans le pays.

Cette mesure devrait être complètée par le rétablissement de la prime sur les transport par chemin de fer, en ce qui concerne les produits destinés à l'exportation. Nous avons déjà formé des vœux à ce sujet dans notre chapitre précédent.

Nous eussions désiré, ainsi que cela a eu lieu pour les charbonnages, hauts-fourneaux et fabriques de fer, présenter à Monsieur le Ministre quelques données statistiques, mais la difficulté qu'il y a à réunir des chiffres pour une industrie qui embrasse tant d'objets de genres divers, ne nous a pas encore permis cette année de faire cet exposé. Nous espérons pouvoir y parvenir dans notre prochain rapport.

—

ZINC PLOMB.

—

MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA VIEILLE-MONTAGNE.

Situation commerciale et industrielle de la Vieille-Montagne en 1858.

Cette Société a consommé dans toutes ses usines, pendant l'exercice dernier, 69,394,908 kilog. de minerais calcinés de toute nature, dont 44,768,095 kilog. provenant de ses propres mines, et 24,626,813 kilog. provenant d'achats faits à l'étranger.

Dans ces chiffres, les établissements de Belgique et du territoire neutre de Moresnet figurent pour 51,937,256 kilog., et ceux que cette Société possède en Allemagne pour 17,457,652 kilog.

En charbon, sa consommation a atteint, en 1858, le chiffre de 206,186 tonnes, dont 105.318 tonnes extraites de ses houillères, et 100,868 tonnes achetées à des charbonnages étrangers.

Dans l'extraction des 105,318 tonnes ci-dessus, ses houillères belges sont entrées pour 82,418 tonnes.

ZINC BRUT.

Toutes les usines réunies de cette puissante Société ont produit, en 1858, une quantité de 25,555,730 kilog. de zinc brut, dans laquelle les usines belges figurent pour . . . . . . 19,379,033 kil.
et les usines allemandes pour . . . . . 6,176,697 »

Total, 25,555,730 kil.

Cette production, comparée à celle de l'exercice précédent, donne, pour 1858, une augmentation sur les usines belges, de . . . . 2,931,817 kil.
et sur les usines allemandes de . . . . . 1,636,961 »

En totalité, 4,568,778 kil.

—

LAMINAGE ET BLANC DE ZINC.

Sur la production belge de 19,379 tonnes de zinc brut, la Vieille-Montagne a converti :

1° En laminage (zinc laminé), dans les usines d'Angleur et de Tilff . . . . 9,157 tonnes.
2° En blancs de zinc, dans l'usine de Valentin-Cocq. 847 »
3° En zincs ouvrés et divers vendus en Belgique . 63 »

Ensemble, 10,067 tonnes.

Le restant, soit . . . . 9,312 »
a été exporté hors du pays et en majeure partie en France.

—

VENTES.

Sur les 9,157 tonnes de zinc laminé ci-dessus, on été vendues en Belgique. . . . . 2,001 tonnes.
Le complément, soit. . . . . 8,156 id.
a été exporté par le port d'Anvers, en destination de divers pays et principalement de l'Angleterre, de l'Amérique et de Hambourg, etc.

Sur les 847 tonnes converties en blancs de zinc, ont été vendues en Belgique . . . . 129 tonnes.
Le reste, soit . . . . 718 id.

A été expédié en Angleterre, en Amérique et à Hambourg.

En résumé il résulte de ce qui précède qu'il a été exporté de Belgique, dans le courant de l'exercice 1858, savoir :

Zinc brut	9,312	ensemble, 17,186 tonnes.
Zinc laminé	7,156	
Blancs de zinc	718	

Et que ses ventes dans le pays même n'ont consisté qu'en :

Zinc laminé	2,001	ensemble 2,193 tonnes.
Blancs de zinc	129	
Zincs ouvrés et divers	63	

Soit le 1/8e de sa production belge.

—

PRIX DE VENTE.

Les prix de vente du zinc laminé ont fléchi pendant l'exercice de 1858 ; ils ont baissé de 5 à 10 francs pour 0/0 kil. sur presque tous les marchés ; en effet, ils ont été de :

En Belgique et en Hollande .	fr. 85, fr. 80, fr. 75, les 100	kilog.
En France	fr. 80, fr. 85. fr. 80, fr. 75,	id.
En Angleterre	fr. 87-50, fr. 75-50	id.
En Allemagne	fr. 75, fr. 70,	id.
En Amérique.	fr. 88, fr. 85,	id.

Quand au cours du zinc brut, ils ont suivi ces fluctuations avec un écart de 10 à 15 fr. en moyenne.

Renseignements sur la population ouvrière et les institutions de secours de prévoyance.

Au 31 décembre 1858, le nombre des ouvriers occupés dans les différents établissements de la Vieille-Montagne était de :

En Belgique	2,712	6,440 ouvriers.
A Moresnet (territoire neutre)	1,135	
En Allemagne	1,803	
En France.	148	
En Suède	342	
Et pour la part qui appartient à la Société dans le charbonnage de Neu-Wesl. . .	300	

Le nombre des personnes appartenant aux familles de ces ouvriers et vivant avec eux de leurs salaires s'élève à 13,367

Ce qui forme un total de . . . . 19,807 têtes, trouvant leur existence dans le travail que procure à elle seule la Société de la Vieille-Montagne. Dans ce dernier chiffre, nos établissements de Belgique et de Moresnet entrent pour 12,716 personnes.

—

SALAIRES PAYÉS.

La Vieille-Montagne a payé en salaires, pendant l'exercice 1858, dans l'ensemble de ses établissements, à l'exception du charbonnage de Neu-Wesel, la somme de . . . . fr. 4,566,273-82

De cette somme il a été payé aux ouvriers des établissements belges et de Moresnet. . . . fr. 2,959,560-51

Ce qui correspond à un salaire moyen de fr. 2·54 par jour et par homme.

—

CAISSES DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE.

Pour venir en aide à la position des ouvriers belges et du territoire neutre ainsi que de leurs familles, il a été dépensé :

Par la caisse de secours	fr.	67,131-83
Id. de prévoyance	»	40,906-68
Total,	fr.	108,038-51

Sur 3,878 ouvriers employés en moyenne, pendant l'année 1858, dans les établissements de la Belgique et de Moresnet, il a été constaté 2,362 cas d'incapacité de travail, provenant de maladies, blessures, brûlures et indispositions légères, qui ont occasionné 34,693 jours de chômage.

Ce qui donne par ouvrier une moyenne de près de 9 jours de maladie par an, soit un jour de moins qu'en 1857, et par chaque cas d'incapacité de travail, une durée moyenne de 14 1/2 jours.

Les ouvriers malades ont reçu, à titre d'indemnité de chômage, un secours qui a été en moyenne de 0,80 cent. par jour de maladie.

Le solde disponible des caisses de secours et de prévoyance, réunis de tous les établissements de la société, s'élevait, au 31 décembre 1858, à 314,075 fr. 75 centimes.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Les caisses d'épargnes comptaient, au 31 décembre 1858, 202 déposants pour une somme de fr. 121,439-86 cent. ou fr. 601-18 en moyenne par personne.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans applaudir de nouveau à la fermeté du Gouvernement qui, résistant à de turbulentes et passionnées clameurs, a maintenu, par un arrêté récent, l'usine à zinc de St-Léonard, située dans le quartier du Nord de cette ville, tout en prescrivant, dans la limite du possible, la continuation des mesures susceptibles d'atténuer encore les émanations provenant de ce vaste établissement.

M. le Ministre des travaux publics a cru devoir justifier sa résolution en l'appuyant sur des motifs qui ne laissent prise à aucune argumentation sérieuse.

Cette précaution était du reste superflue, la réaction s'est faite dans les esprits un moment égarés par une agitation factice. Il a suffi, pour amener ce résultat, de laisser au bon sens de nos populations le temps de la réflexion pour leur faire apprécier le tort et la ruine qu'aurait causé, non seulement aux nombreux ouvriers que rétribue l'usine de St-Léonard, mais encore aux maisons en location et au commerce qui s'alimente de leurs salaires, la réussite de cette conspiration anti-industrielle.

Nul doute qu'enhardis par un premier succès, les fauteurs des manœuvres tendant à faire supprimer un établissement qui répand l'ai-

sance et le bien-être dans tout un quartier, auraient, mus par les mêmes animosités personnelles, par les mêmes préventions contre l'industrie, continué leur croisade hostile au commerce à l'égard des nombreux groupes d'établissement métallurgiques de tout genre situés dans cette partie de la ville.

C'est donc moins dans l'intérêt de la société de la Vieille-Montagne que dans l'intérêt général de nos diverses branches de production, que le Gouvernement à droit à notre gratitude.

MINES, USINES ET FONDERIE DE CORPHALIE.

La production de cette société se balance comme suit, pendant l'année 1858 :

Zinc.	2,634,829	kilog.
Plomb	1,866,163	»
Argent	526	»

Soit un total de 4.501 tonnes de métal, représentant une valeur de plus 2 1[2 millions de francs.

Nous appelons l'attention sur le chiffre considérable de la production en plomb.

Nous ne pensons pas qu'il ait, à aucune époque, été atteint par une autre usine en Belgique.

Il est à remarquer d'ailleurs que la production du plomb tend à augmenter et d'une manière constante dans notre pays.

Il y a 15 ou 20 ans elle s'élevait à peine à quelques centaines de tonnes annuellement ; pendant l'année écoulée, elle doit avoir dépassé cinq mille tonnes, obtenues tant des extractions des mines belges que des achats de minerais opérés à l'étranger.

Notre pays est en effet admirablement placé pour servir de lieu de traitement aux minerais produits en d'autres pays qui ne sont pas aussi favorisés que nous au point de vue de l'habilité des ouvriers et de la possession du charbon et des terres plastiques, ces deux élémens de toute industrie métallurgique. C'est ainsi que, depuis lors, nous avons vu l'Espagne diriger ses blendes et ses calamines en Belgique ; l'Amérique commence à lui fournir des minerais de cuivre, et aussi le Piémont lui envoie déjà d'assez fortes quantités de minerais de Nickel.

On doit tendre à augmenter ce mouvement avantageux, non au moyen de faveurs quelconques ou par une intervention inutile de l'Etat, mais

tout simplement en écartant les obstacles qui en gênent le développement.

Nous signalerons entre autres l'abaissement définitif et général des tarifs des chemins de fer. Nous demandons à cet égard que les réductions accordées par des contrats particuliers jusqu'au 1er septembre 1859, comme terme fatal, soient prises comme base du tarif des transports par chemin de fer et appliquées d'une manière uniforme et générale.

Il y a là non seulement une raison d'équité pour le Gouvernement ; il y va aussi de son intérêt.

A partir du moment où il renoncera à accorder les réductions dont nous parlons, beaucoup de transport n'emprunteront plus notre chemin de fer et s'opéreront par Rotterdam, concurrent si acharné et si intelligent d'Anvers.

Déjà des propositions sont faites pour la réception à Rotterdam au lieu d'Anvers, pour de nombreuses cargaisons de minerais de zinc et leur réexpédition par la Meuse après la remise en vigueur du taux de transports du tarif national, ce dont nous sommes menacés.

Nous appellerons aussi l'attention sur les droits exagérés de navigation qui empêchent que ceux qui profitent du canal de la Campine sur lequel nous fondions de grandes espérances, aujourd'hui complèment irréalisables, quant à l'économie de nos relations avec Anvers : L'administration du chemin de fer se trompe si elle croit s'assurer le monopole des transports en faisant maintenir l'élévation (contre laquelle l'industrie du zinc n'est pas la seule à protester), des droits de navigation sur le canal de la Campine, car elle ne réussit qu'à favoriser Rotterdam aux dépens d'Anvers.

Voici le tableau exact des exportation *via* Rotterdam et *via* Anvers, faites pendant les onze premiers mois de 1858 par les trois principaux producteurs de zinc et de plomb du pays :

	PAR ROTTERDAM.	PAR ANVERS.
Zinc. . . .	12,900 tonnes.	961 tonnes.
Plomb . . .	300 »	376 »
Total,	13,200 »	1,337 »

Ces chiffres ne laissent aucun doute sur les avantages que présente Rotterdam comme port d'exportation, et constituent la réponse la plus décisive qu'il soit possible de faire aux arguments avec lesquels on a essayé de combattre les plaintes du commerce anversois.

Quoique les négociations diplomatiques entamées dans le but de renouveler un traité de commerce avec la France n'aient pas abouti, nous croyons devoir faire ressortir l'intérêt qui s'attache à obtenir de ce pays des mesures plus libérales, quant à l'entrée de nos plombs et zincs à l'état brut par voie de terre.

Le tarif douanier de ce pays est différentiel en ce sens qu'il consacre de forts avantages à l'importation par mer et par pavillon français comparativement à l'importation par terre ou par pavillon étranger.

Voici le tarif auquel nos produits y sont assujettis.

	PAR MER.	PAR TERRE.	DIFFÉRENCE.
Zinc brut. . . .	fr. 1,00 par tonne.	fr. 15,00 par tonne.	fr. 14,00
Plomb brut. . .	» 50,00 »	» 70,00 »	» 20,00

plus dans tous les cas 10 °/₀ d'additionnels.

Il résulte de ce régime que l'importation ne peut avoir lieu en France que par mer, malgré les avantages que présenteraient les chemins de fer ou la navigation par les eaux intérieures : c'est d'abord une perte pour nos producteurs ; c'est ensuite, par une conséquence bizarre, un avantage stipulé indirectement en faveur de Rotterdam par lequel, ainsi qu'il vient d'être démontré, nous, ainsi que les autres fabricants de la Prusse rhénane, nous faisons passer nos métaux en destination de la Prusse, et qui, grâce à ce système, est devenu aujourd'hui un véritable marché régulateur quant au commerce de plomb.

La situation générale de l'industrie du zinc et du plomb a laissé beaucoup à désirer pendant l'année dernière : les stocks se sont accrus et les prix ont été sans cesse en faiblissant.

Le prix de vente moyen a subi une diminution de 1857 à 1858 de

fr. 6-87 par °/₀ k° sur le zinc.
» 5-97 » » le plomb.

et, en ce qui concerne le zinc, la valeur en a encore fléchi depuis le commencement de la présente année.

Cet état de choses regrettable doit être attribué en grande partie aux effets de la crise de 1857, et aux craintes de guerre qui sont venues s'y joindre. Il s'amélioreront certainement avec un retour à la confiance dans les évènements politiques.

FABRIQUE DE ZINC DE LA CROIX ROUGE (ANTHEIT).

La production, en 1858, s'élève à 1,716,077 kil. zinc, au moyen de 13 à 16 fours liégeois.

La vente en Belgique atteint le chiffre . . .	203,000 kil.
Et l'exportation en France et en Angleterre . .	1,072,349 »
Total vendu,	1,275,349 kil.

Au prix moyen de fr. 60 pour 100 kil.

Ce prix n'est pas l'équivalent réelle de la valeur du zinc brut, en 1858, par le motif que plusieurs centaines de mille kil. livrés en 1858 (et repris par conséquent dans les 1,275,349 kil.), résultaient de marchés conclus en 1857, lors des cours les plus élevés.

Dans cet établissement, au 31 décembre dernier, il y avait près de 450,000 kil. zinc en magasin, par suite du ralentissement survenu dans le débit de ce métal, et par la stagnation générale des affaires.

Cette production résulte d'achat de minerais, de blende et de calamine provenant d'Espagne et d'Allemagne.

A l'égard de ces minerais d'Allemagne, nous renouvelons l'observation faite, l'an dernier, au sujet du droit de fr. 6-25, qui frappe chaque tonne de minerai de zinc du Zollveren ; l'abolition de cette taxe à la sortie de l'union allemande, créerait aux fabricants de zinc en Belgique des conditions de fabrication beaucoup plus favorable. Le gite de blende de Wahéron a donné en 1858 7,800 tonne, minerai brut (blende, galène, pyrites, gangue). Les fours n'ont absorbé que 2 ou 300 tonnes de cette blende, faute d'appareils suffisants de préparation.

Depuis cette année 1859, cette blende, mélangée avec des minerais étrangers, alimente régulièrement la fabrique.

ALUNIÈRE.

Celle de St-Nicolas, située à Ampsin, a produit en 1858, 1,201,117 kil. alun ; la vente a été de 983,287 kil., cotés au prix moyen de fr. 21 les cent kilog.

Le ralentissement des affaires et la concurrence française ont fait baisser les prix dans les derniers mois de l'année.

En ce qui regarde la concurrence française relativement à ce sel, nous ferons remarquer, tout en nous référant à ce sujet à nos précédents rapports, que le droit qui grève l'entrée en France des aluns belges s'élève à fr. 30 environ, soit un tiers de plus que la valeur du produit, alors que le tarif belge ne soumet l'importation de cet article qu'à fr. 4.

La Chambre attire de nouveau l'attention du Gouvernement sur cette étrange anomalie et appelle sa sollicitude dans l'intérêt de l'industrie alunière et de l'agriculture relativement aux sulfates de potasse et d'amoniaque qui sont à leur entrée en Belgique chargés de droits tels, qu'ils équivalent à une prohibition.

—

CUIVRE.

Aucun changement notable n'est venu modifier la position de cet article depuis notre dernier rapport.

Un fait regrettable, disent nos fabricants, pour les fondeurs du pays, s'est pourtant produit depuis quelques mois ; nos fonderies étaient en possession, à l'exclusion de l'étranger, de la fourniture de cette qualité de cuivre jaune, connu sous le nom d'arco, employée pour la confection des garnitures d'armes et des nombreuses pièces de mécanique. Ce mélange, composé de 67 parties de cuivre rouge et de 33 de zinc, nécessitait l'emploi de bon nombre d'ouvriers et la consommation d'une forte partie de combustible. Maintenant cette fabrication est perdue pour la Belgique, les fondeurs anglais sont venus s'emparer de cette vente, par la facilité que leur a donné la révision du tarif des douanes qui abolit le petit droit qui frappait ce produit que l'on a, à tort, nous semble-t-il, considéré comme matière première, vu qu'il subit à l'étranger une préparation industrielle qui le range parmi les objets fabriqués.

Les Anglais ont sur nous cet avantage pour la confection de ce

mélange, vu qu'ils peuvent se procurer chez eux, à très-bas prix, de vieux doublages de navires en cuivre rouge qu'ils emploient pour cet alliage métallique ; quant au zinc, qui y entre pour un tiers, il est bien connu que ce produit de notre sol est souvent coté à Londres à un prix plus bas que celui auquel les usines de nos environs ne le vendent chez nous.

Un autre fait, qui se rattache à un important établissement destiné au laminage du cuivre, et qui en intéresse beaucoup d'autres, mérite d'être signalé. L'excessive sécheresse des deux dernières années a entravé les travaux des laminoires et des autres usines alimentés par les eaux de la Vesdre. Ce fait pouvant se renouveler fréquemment, les intéressés désirent vivement que le projet, mis à l'étude, pour remédier à cet état de chose, soit pris en sérieuse considération par le Gouvernement et reçut une prompte exécution.

—

ARMURERIE.

La production armurière se décompose comme suit pour 1858 :

ARMES DE CHASSE, DE LUXE ET DE COMMERCE.

	En 1856.	En 1857.	En 1858.
Canons de fusils à un coup . .	211,153	268,967	198,211
» » à deux coups. .	103,711	99,392	74.723
» » de Bords . .	40,620	21,544	39,114
» de pistolets d'arçon, paires .	20,921	27.065	19.251
» » de poche, id. .	128,640	116,246	90,830
Armes de guerre : canons de mousquets, de mousquetons et de carabines.	82,879	66,194	62,563
	587,924	599,208	484,692
Armes éprouvées au Banc d'épreuves en 1857 . .			599,208
Diminution de la production en 1858			114.516

Dans le nombre des armes que nous venons d'indiquer ne figurent pas celles qui ont été fabriquées dans la manufacture de l'Etat.

En comparant les chiffres de la production des années 1856 et 1857 avec ceux de 1858, on voit que la diminution est, sur la première, de 103,232, et sur la seconde de 114,516 pièces. Cette diminution, d'environ

20 p. c., est, sans contredit, due principalement à la crise commerciale de 1857, et ensuite à l'interception des commandes en armes de guerre pour les divers pays auxquels Liége fournit habituellement. Ainsi l'Angleterre et la Suisse exceptées, toutes les autres contrées n'ont rien demandé.

Si l'influence de la crise commerciale de 1857 ne s'est fait visiblement sentir qu'une année plus tard, cela tient au temps généralement assez long qu'exige la fabrication des armes. C'est ainsi que la majeure partie des canons éprouvés pendant le deuxième semestre de 1857 n'ont pu être montés et achevés qu'en 1858, et que beaucoup de ces canons, par suite de contremandes, n'ont même pas été achevés. Néanmoins et malgré cet état de choses, on peut affirmer qu'en général il y a eu encore assez de travail pour occuper tous les bras; seulement, il n'y a pas eu cette demande excessive des année précédentes, et, par suite, tous les salaires exagérés ont pu être ramenés à un taux plus normal, en même temps il a pu être donné plus de soins à la confection des produits.

CLOUTERIE.

Dans notre dernier rapport. nous avons signalé une grande diminution dans la demande des clous pendant les derniers mois de 1857.

L'année 1858 n'a pas été meilleure pour cette industrie, les demandes pour l'exportation ont fait défaut. ce qui a maintenu les prix de la main d'œuvre et du fer en verges à des prix très-bas.

Le tableau des exportations constate le tort immense que la crise commerciale à fait éprouver à la clouterie qui avait exporté

en 1857.	14,958,916 k°.
et en 1858 seulement	10,027,440 »
Soit une diminution de . .	4,931.476 k°.

Si la tranquillité publique n'est point troublée, on peut espérer une reprise pour 1859, car tous les approvisionnements commencent à s'épuiser et on devra bien les renouveller.

Cette industrie s'est enrichie, dans le courant de cette année, de nouveaux et puissants moyens de production par l'introduction de machi-

nes destinées à forger les clous à chaux et à les rendre aussi malleables et de qualité égale à ceux forgés à la main.

—

VERRES, GLACES ET CRISTAUX.

Les perturbations financières qui se sont produites à la fin de l'année 1857, n'ont pas cessé de se faire sentir de la manière la plus funeste sur cette importante fabrication et notamment à l'établissement du Val-St-Lambert; toutefois il s'est manifesté en Angleterre et en Amérique une amélioration notable sans que les exportations aient atteint leur importance ordinaire.

Il n'en est pas de même en Allemagne, où le commerce de verreries, si considérable habituellement dans les villes Anséatiques, continue à demeurer dans un état de nullité complète.

En somme, nous pourrions dire que la situation commerciale de la verrerie s'est relevée. et croire à une reprise générale des affaires, si les bruits de guerre ne venaient encore une fois en ajourner l'époque.

Ces circonstances ont obligé l'établissement du Val St-Lambert de diminuer le nombre des ouvriers qui se trouve à présent ramené à un millier environ, savoir :

Verriers de tous âges.	376
Chauffeurs	66
Tailleurs, hommes et femmes	411
Emballeurs, id. id.	44
Ouvriers divers.	138
Ensemble,	1,035 ouvriers.

Une production moindre a été la conséquence forcée de cette réduction de main-d'œuvre, et pourtant le stock de marchandises est augmenté d'environ de la moitié de ce qu'il devrait être, en moyenne, pour répondre aux besoins journaliers du commerce, et cela malgré les sacrifices faits pour en trouver le placement dans d'aussi fâcheuses circonstances

Nous nous référons à notre précédent rapport, relativement à la suppression des primes de transport par chemin de fer, pour les marchandises exportées; c'est un point très-important, sur lequel nous n'avons reçu aucune réponse.

AGENCE DE LA BANQUE NATIONALE DE LIÉGE ET DE HUY.

L'agence de la première de ces villes a vu, pendant le courant de l'année 1858, augmenter considérablement ses opérations.

La réduction de l'escompte à 3 1|2, pour les valeurs non acceptées et à 3 0|0 pour celles qui sont acceptées, a donné une grande facilité à la banque, aux fabricants et aux négociants pour l'écoulement de leurs valeurs.

L'agence qui n'avait escompté en 1857 que 10,993 effets, produisant une somme de. . . . . fr. 18,010.464 »
on a accompli, en 1858, 16,560, pour une valeur de » 27,935.223 85

La Banque Nationale donne en même temps à chaque négociant la faculté d'avoir un compte courant à la Banque Nationale de Bruxelles et à Anvers, avec l'autorisation de se faire créditer dans ces deux villes des sommes qu'ils versent chez tous les agents de la province.

La Banque ayant toujours continué à escompter d'une manière large dans les moments de crise, a pu rendre de cette manière de grands services au pays.

L'agence de Huy a, proportionnellement à sa population, suivi une progression plus considérable encore.

En 1858, le comptoir de cette ville a escompté 8,768 effets d'une valeur de 13.066,703-89, soit cinq millions de plus qu'en 1857.

Cette agence se trouve ainsi placée au sixième rang de tous les comptoirs du royaume pour le mouvement de ses opérations en fait d'escompte.

—

JURIDICTION CONSULAIRE.

Le tribunal de Commerce de Liége a prononcé sept faillites de peu d'importance pendant l'année 1858. Dans le cours de la même année, le tribunal civil de Huy, qui y remplit les fonctions de tribunal consulaire, n'a eu à prononcer que deux faillites, aussi sans importance.

D'après un relevé officiel, les protets des lettre de change acceptées et des billets à ordre, enregistrés dans l'arrondissement judiciaire de Liége, ont été, en 1858, de 897, important la somme de frs. 341,304-52 c^{mes}.

On comptait :

En 1854,	1,172	protets de lettres de change acceptées et de billets à ordre.		
En 1855,	1.007	id.	id.	id.
En 1856,	799	id.	id.	id.
En 1857,	859	id.	id.	id.

Le relevé des mêmes protets pour l'arrondissement de Huy, en 1858, en porte le nombre à 97, formant une somme de frs. 52,248-54 c. Ces protets ne s'étaient élevés, en 1857, qu'à 68 et à une somme de frs. 22,707-77.

FABRICATION DE PIERRES PUDDINGS, DE CREUSETS ET PIERRES MEULIÈRES.

Les opérations faites en 1858, par les exploitations communales des pierres puddings de Marchin, se résument comme suit :

Ouvriers. — Le nombre des ouvriers employés pendant 1858 a varié, suivant les besoins du moment, entre 70 et 90. La plupart travaillent à la tâche, les autres à la journée. Le prix de la journée coté, en hiver, de 0-60 à fr. 2-00, s'élève en été de 0-70 à fr. 2-30.

Livraisons. — Il a été livré pendant 1858 :

Pierres taillées pour creusets.

En Belgique	71,685,665
En Prusse	48,835,251
En Autriche	18,180,676
En Bavière	21,556,165
En France	104,814,096
En Hanovre	19,166,570

Pierres débruties pour creusets :

En Belgique	130,347,786
En France	6,690,090

Pierres pour faïenceries :

En Hollande. .	58	pierres diverses.
En Belgique. .	568	id.

Débris de puddings pour briques réfractaires :

En Belgique	166,500,000

Prix de vente. — Nos prix de vente, malgré le ralentissement du com-

merce, se sont maintenus de frs. 215 à fr. 225 le mètre cube pour les pierres de creusets taillées et à fr. 145 le mètre cube pour les pierres de creusets non taillées, le tout livré en gare à Huy. Le prix des pierres de faïenceries se fixe, par pièce, d'après les difficultés d'exécution.

Comme on le voit, les affaires réalisées en 1858 n'ont pas été nombreuses, mais on a profité de ce ralentissement pour exécuter des déblais, travaux de recherches, chemins de fer, etc., afin de suffire à toutes les demandes éventuelles; déjà, à la date actuelle, il est arrivé à cet établissement plus de commandes qu'il n'en faut pour le maintenir en pleine activité pendant toute l'année courante.

Les relations avec l'Autriche et la Hongrie n'ont pas augmenté. jusqu'à ce jour, mais par contre de fortes commandes sont venues de l'Espagne.

Il est toujours à regretter que ces espèces de pierres soient frappées en France d'un droit de douane tellement élevé, qu'il devient un obstacle à l'extention que pourrait prendre, dans ce vaste empire, l'exportation des produits de cette industrie.

—

INDUSTRIE LINIÈRE.

La position de cette fabrication a été généralement satisfaisante en 1858, jusque vers l'automne, époque à laquelle l'on a pu constater, d'une manière positive, que la récolte du lin, tant en Belgique que dans les pays étrangers, laissait non seulement un déficit considérable dans la production, mais encore que la qualité était tout à fait secondaire.

Dès ce moment les prix ont subi une augmentation continue qui est arrivée à des cours précédemment inconnus.

Les filatures n'auraient pu réaliser sur les produits des prix de vente en rapport avec ceux d'achat de la matière première. Les fabricants de toile n'ayant pu élever le taux de leurs marchandises, vu les stocks considérables de tissus liniers qu'ils avaient en magasin, stocks qui n'avaient cessé de s'accroître depuis plusieurs mois, par l'absence de débit et spécialement des qualités destinées à l'approvisionnement des marchés français.

En ce moment, malgré la cote élevée des lins bruts, il y a plutôt perspective de baisse que de hausse sur les fils et les toiles.

Depuis un an l'exportation de ces derniers fabricats a été assez active vers les pays autres que la France, dont le débouché perd de plus en plus de son importance et cela pour les causes que nous avons signalées

l'an dernier, et dont la principale réside dans l'élévation des droits de douane ; tant que ne surviendra pas une notable réduction dans le tarif français, l'exportation ira toujours en déclinant.

Par contre le traité de commerce conclu avec la Russie favorise l'introduction de nos tissus liniers dans ce vaste empire ; il est probable même que nous parviendrons peu à peu à y trouver un débouché assez considérable surtout pour les toiles fines.

Une récolte abondante de lin, en ramenant le prix de la matière première à un taux normal, aura pour conséquence de relever l'activité de la production linière et du commerce de la toilerie, en rendant plus abordable la consommation de cet article.

Quant au système, qui par suite de l'application de la loi de 1856 réglemente chez nous la fabrication du lin, nous ne pouvons répéter que ce que nous disions l'année précédente, d'accord sur ce point avec la Chambre de commerce de Bruxelles.

Espérons que les réclamations itératives de nos fabricants attireront enfin l'attention du Gouvernement et qu'il daignera y faire droit s'il les juges fondées. — Circonstance que nous ignorons, nos observations ne paraissant pas avoir été rencontrées ni prise en considération jusqu'à ce jour.

—

PAPETERIES.

L'état de souffrance de cette industrie, en ce qui concerne surtout ses relations avec l'extérieur et que nous avons signalé dans notre dernier rapport, amené par les commotions financières de 1857, a continué pendant toute l'année écoulée à peser sur cette importante fabrication.

Nous constatons avec satisfaction, cependant, que les exportations ont repris quelque importance à partir du mois de décembre dernier et n'ont cessé depuis lors de s'accroître dans les vastes papeteries de Huy.

—

COMMERCE DE BOIS.

Ce genre de négoce est devenu très-important dans la ville de Liége, tant par la grande consommation d'étançons qu'en font nos houillères, que par suite d'achats considérables des futaies mises en coupe extraordinaire dans les Ardennes, le sol qui les produits étant destiné au défrichement et à être converti en prés et terres arables.

Nous pourrions, en ce qui concerne cet article, nous en rapporter au long chapitre que nous lui avons consacré dans le rapport de l'année 1857.

Les obstacles que rencontre ce commerce, au point de vue des taxes communales, de la perception et des formalités en matière des douanes, ont été (1). de la part de nos négociants, dont nous avons été l'interprête, l'objet de nombreuses et pressantes réclamations ; aucune, croyons-nous, n'a été prise en considération, malgré notre instante prière d'obtenir une solution à cet égard.

Nous nous dispensons donc de les formuler de nouveau, tout en persévérant dans les observations que nous avons émises, et qui, nous aimons à l'espérer, finiront enfin par attirer l'attention du Gouvernement.

En 1858, le commerce des bois à beaucoup souffert par le manque d'eau qui a entravé la navigation et réduit au chômage, pendant longtemps, les scieries à moteurs hydrauliques.

La demande des douves en chêne à l'usage de la tonnellerie a été très-active pendant l'année dernière.

La taxe communale qui affectait l'entrée des bois a subi une nouvelle augmentation, en accordant aux propriétaires, des chantiers de notre ville, la restitution du droit à la sortie, alors qu'elle a lieu en déans le mois de la réception, est en quelque sorte illusoire, vu qu'il est impossible d'opérer la vente dans un aussi court intervalle ; ce délai devait être illimité si l'on s'était conformé aux prescriptions des lois organiques des taxes municipales qui ne doivent atteindre que les objets mis en consommation dans le rayon de l'octroi.

L'état déplorable de la navigation de l'Ourte devient pour le transport des bois une entrave d'autant plus sérieuse, que depuis la construction

---

(1) Voir le chapitre concernant les charbonnages et la navigation de la Meuse et du canal latéral à ce fleuve.

du chemin de fer du Luxembourg, les voituriers qui amenaient directement la marchandise à Liége, où ils trouvaient un chargement de retour, ont cessé leur service.

Les transports que pourrait effectuer ce rail-way en destination pour notre ville entraînerait des frais considérables à cause du détour à faire par Namur.

Un chemin de fer direct, partant de Liége et aboutissant dans les Ardennes à une station de la voie ferrée du Luxembourg, pourrait seul porter remède à cet inconvénient.

INDUSTRIE NOUVELLE.

AFFINERIE DES MINERAIS DE CUIVRE.

Ce genre de production métallique, inconnu en Belgique, vient de se fonder à Liége sous la raison sociale de *Jules Orban et Cie.*

C'est une nouvelle et importante conquête à enregistrer dans nos annales industrielles, d'autant plus honorable et méritoire pour nos concitoyens, qu'elle est due à leur seule initiative et que pour la réaliser ils n'ont compté que sur leurs propres efforts et leur persévérante énergie, sans solliciter du Gouvernement ni primes, ni faveurs exceptionnelles.

Déjà le succès a répondu aux espérances, la fabrication des minerais de cuivre est aujourd'hui un fait accompli, et constitue une industrie vigoureusement implantée dans notre sol et dont les produits trouveront un facile débouché chez les fabricants de Liége et de Namur, qui laminent le cuivre, le convertissent en laiton, et donnent à ce métal toutes les applications industrielles dont il est susceptible.

Cette affinerie de minerais a commencé à livrer ses produits à la consommation au mois de mars 1858 ; depuis lors elle s'est successivement développée de manière à pouvoir satisfaire aux demandes tant sous le rapport du cuivre rouge de première qualité pour la confection du laiton et du bronze, que sous le rapport de la fabrication des plaques à laminer des plus grandes dimensions destinées aux foyers des locomotives, chaudières, bateaux à vapeur, etc.

Les produits ont été jugés par les consommateurs indigènes comme par ceux de l'étranger au moins égales sinon supérieurs en qualité aux cuivres anglais qui étaient en possession de la presque totalité du marché belge. Des essais récents faits avec la plus grande exactitude à la fonderie royale de canons de cette ville, et sous la surveillance immédiate d'une commission d'officiers d'artillerie, ont démontré que le cuivre rouge, de cette usine, présente, par centimètre carré de surface, une résistance à la traction de 368 kil. supérieure à la résistance du cuivre ordinaire du commerce, et que ce même cuivre, transformé en bronze, présente aussi, par centimètre carré, une résistance à la traction de 538 kilog. supérieure à la résistance du bronze fabriqué avec le cuivre ordinaire du commerce.

Il y a tout lieu d'espérer que cette nouvelle industrie prospèrera, bien que la forte dépréciation subie par le cuivre pendant l'année dernière à la suite de la crise financière, soit venue peser sur les débuts de cette fabrication naissante.

Plusieurs motifs doivent assurer le succès de cette entreprise. Ces motifs ont, du reste, déjà été signalés par la Chambre de commerce dans ses rapports sur les années 1856 et 1857; ils consistent : 1° en ce que le cuivre rouge brut n'ayant à payer aucun droit à l'entrée en Belgique, ce sera une preuve de plus que notre pays peut, pour cet article aussi, lutter avec avantage contre l'étranger; 2° que c'est un élément de travail entièrement nouveau (vu qu'il n'existait pas de fabrique de ce genre en Belgique), à ajouter aux diverses branches d'industrie que notre province possède déjà ; 3° en ce que cette affinerie étant alimentée exclusivement par des minerais venant de Chili, du Pérou et de Bolivie, aura pour effet de contribuer au développement des relations de la Belgique avec ces contrées transatlantiques et d'offrir au commerce d'exportation et aux armateurs d'Anvers des frets plus avantageux par la certitude de trouver facilement pour les navires de partance des cargaisons de retour en destination pour la Belgique.

—

COMMERCE DE CÉRÉALES.

Jamais de mémoire d'homme le mouvement commercial de ces denrées alimentaires n'a été aussi considérable sur la place de Liége que pen-

dant les six derniers mois de 1858, et les deux premiers mois de cette année.

Tout les magasins sont encore dans ce moment encombrés; cet état de choses a forcé l'administration de l'entrepôt public de modifier son régime d'entreposage et de diviser en deux catégories les grains en vrac et ceux qui sont déposés dans des sacs ; le prix d'emmagasinage des premiers a été majoré.

C'est de la France surtout que sont venues les importations les plus fortes.

Le rendement des grains a été généralement très-bon ; la sécheresse des années 1857 et 1858 les ayant mûri à un degré convenable, ils ont été très-propres à la mouture. Le prix des céréales n'a pas éprouvé de nombreuses variations en 1858; le froment qui se vendait frs. 24 environ au mois de janvier, a été payé au même taux en décembre. Vers la fin de juin seulement, une hausse sans motif apparent les a fait monter à frs. 31, mais les arrivages français, qui ont commencé immédiatement, les ont bientôt forcé à rétrograder jusqu'aux prix que nous indiquons plus haut. Constatons en même temps que toutes les importations venant autrefois généralement de l'Allemagne sont arrivées de France cette année, et que la quantité que la Prusse nous a envoyée a été presque insignifiante.

En ce qui concerne particulièrement l'arrondissement de Huy, ajoute un fabricant de farine de cette ville, la France, devenant un pays producteur, une amélioration bien désirée est la canalisation de la Meuse au moins dans sa partie comprise entre Namur et Seraing, nous aurions par là un moyen d'échapper aux prix excessifs des transports par chemin de fer, qui font payer un fret de 3 à 4 francs, tandis que par bateau on ne payerait que la moitié. La baisse continuelle des eaux ayant entravé le batelage, ce n'est guère que dans le mois de décembre que l'on a pu naviguer sur la Meuse.

Les transactions qui avaient langui dans le commencement de l'année se sont beaucoup relevées depuis l'importation française et la spéculation, encouragée, par le bas prix des céréales, a amené chez nous de forts approvisionnements.

La crise financière de la fin de l'année 1857 n'a eu aucune influence, et nous pouvons dire qu'à Huy le commerce de grains ne s'en est pas même ressenti.

Le mouvement d'affaires doit avoir été à peu près le même que celui de l'année précédente, bien que la production des moulins à eau ait décru, par suite de la diminution de leur force motrice, mais cette diminution a été amplement compensée par le travail des moulins à vapeur qui fonctionnent actuellement dans les moulins des distilleries, opération qui, naguère encore, se faisait presqu'en entier, par des roues hydrauliques qui travaillaient alors à façon.

En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Liége, nous ajouterons que nous fesions remarquer, dans notre précédent rapport, que la moitié environ des grains destinés à alimenter les usines de Liége, nous arrivaient des provinces rhénanes par la frontière de Verviers et un seixième du Limbourg hollandais, ni les contrées rhénanes, ni le Limbourg, n'ont presque rien importé chez nous depuis le mois de juin 1858; les transactions se sont faites en raison inverse, c'est ainsi que la province de Liége a exporté du seigle pour la Prusse et du seigle et du froment pour le Limbourg hollandais; ces envois se sont faits d'abord sur une grande échelle, mais ils ont diminué au fur et à mesure de la baisse du prix des céréales.

MEUNERIE.

L'année 1858 n'a pas été favorable à la meunerie de la province de Liége, et si l'on excepte les mois de juin, juillet et une partie du mois d'août, cette industrie s'est trouvée constamment dans une position languissante.

Parmi les diverses causes qui ont contribué à ce résultat, il faut citer d'abord le manque d'exportation suffisante et en second lieu l'importation considérable des farines provenant de la France.

L'exportation a été limitée à quelques envois, assez réguliers il est vrai, mais en petites quantités, vers la Hollande.

La meunerie n'a eu pour principal écoulement de ses produits que la consommation locale et une partie de celle de l'intérieur; ce rayon, qu'elle a pu approvisionner, étant trop restreint par rapport avec les grands développements que cette industrie a pris dans notre province, il s'en est suivi que le placement des farines ne correspondait plus à la fabrication devenue surabondante, aussi la meunerie en général n'a mis à profit qu'une moitié des forces motrices dont elle aurait pu disposer et

ce fait mérite d'autant plus d'être signalé que la mouture des grains était en quelque sorte acquise aux moulins à vapeur, vu que beaucoup d'usines à moteurs hydrauliques étaient forcément arrêtées par suite de la grande sécheresse qui a règné pendant une partie de l'année 1858.

Le débouché vers les provinces d'Anvers, du Brabant et de Namur a été excessivement limité, tant à cause du nivellement des prix du froment pendant les cinq premiers mois de l'année écoulée que par suite des importations des farines de la France ; ces dernières ont été introduites dans la province d'Anvers, tant par mer que par les canaux qui relient notre métropole commerciale à la France ; dans les provinces de Brabant et de Namur, les arrivages de ces farines se sont effectuées par chemins de fer et par toutes les voies navigables, elles ont remplacé en grande partie, dans ces localités, les produits de la meunerie liégeoise. Dans ces circonstances, disent nos fabricants, la loi du 5 février 1857 ayant établi un droit d'entrée de un franc seulement par 100 k[mes] de céréales moulues qui a pris cours à dater du 1[er] janvier 1858, contre un droit de 50 c. par 100 kilogrammes sur le froment, a été fatale à la meunerie nationale et particulièrement à celle de notre province, trop importante si elle était réduite à l'approvisionnement de sa localité.

Le tableau suivant indique les prix mensuel des grains depuis janvier 1858 jusqu'en mars 1859.

	FROMENT.	SEIGLE.
Janvier.	23 1/2 à 24	15 1/2 à 16
Février.	23 à 23 1/2	14 1/2 à 15
Mars.	23 1/2 à 23 3/4	14 1/2 à 15
Avril.	23 1/2 à 24	14 1/2 à 14 3/4
Mai.	24 à 24 1/2	14 3/4 à 15
Juin.	24 3/4 à 30	15 1/4 à 19 1/2
Juillet.	32 1/3 à 31 1/2	21 1/2 à 19 1/2
Août.	30 1/2 à 27 1/2	19 à 17 1/2
Septembre.	27 1/2 à 26	17 1/2 à 17
Octobre.	26 à 25	17 à 17
Novembre.	25 à 26	17 à 17 1/2
Décembre.	25 à 24 1/2	17 1/4 à 17
Janvier.	24 1/2 à 23 1/4	17 à 16
Février.	23 1/2 à 23	16 à 15 1/2
Mars.	23 1/4 à 23	15 1/2 à 15

Il en résulte que, pendant les 5 premiers mois de l'année 1858, ces prix ont subi peu de variations et qu'à partir du mois d'août 1858 ils n'ont cessé de décroître.

Les mois de juin et juillet seuls ont donné lieu à de grandes fluctuations ; c'est à dater de cette époque que Liége a reçu des quantités énormes de grains de la France et surtout du froment et du seigle.

Ces importations, motivées par le déficit présumé de la récolte de 1858 en Belgique, tant pour le froment que pour le seigle et, en outre, en ce qui concerne le seigle par le manque des fourrages, ont donné dans le principe seulement d'assez bons résultats, notamment en juin, juillet et une partie du mois d'août ; dès ce moment les arrivages ayant dépassé les besoins, la baisse a prévalu et les importateurs n'ont pas eu à se louer de leurs opérations.

Toutes ces circonstances ont concouru à enlever à l'industrie meunière de notre province l'état de prospérité signalé dans notre précédent rapport.

—

BRASSERIES.

Les brasseries de la ville de Liége ont obtenu une légère amélioration dans leurs fabrications en 1858.

Dans le courant de cette année, il a été fabriqué 52,253 hectolitres de cuve matière, et en 1857, 49,156 hectolitres; donc une augmentation de 3,097 hectolitres. Cette progression aurait été plus grande si le rendement entre la matière macérée et la bière établi par l'octroi se faisait plus équitablement.

La ville rembourse 70 centimes par hectolitre de bière, tandis que cette dernière a payé à l'octroi une moyenne de 1 fr. à fr. 1-25. Dans ces conditions les brasseurs de Liége voient diminuer leur commerce d'exportation hors la ville, lequel était, en 1857, de 68,159 hectolitres pour tomber en 1858 à 65,271. Cette diminution est d'autant plus importante à constater, que depuis un grand nombre d'années la sortie des bières de la ville allait en augmentant.

Pour 1859, la ville a porté son droit d'octroi à 3 fr. au lieu de fr. 2-75. Pour plusieurs brasseurs, cela équivaut à une aggravation personnelle de charges de 1,600 à 2,000 francs.

Sous un semblable régime il n'est pas douteux que le commerce de la bière avec les populations situées en dehors du rayon de l'octroi devienne impossible.

Une pétition émanant des brasseurs de Liége a été adressée à ce sujet à M. le Ministre des finances ; la Chambre aime à espérer qu'elle sera l'objet d'un sérieux examen de la part de ce haut fonctionnaire.

Voici le relevé officiel du mouvement comparatif de la brasserie à Liége en 1857 et 1858 et des importations des bières étrangères pendant les mêmes années.

ANNÉE.	QUANTITÉ DE MATIÈRE macérée.	QUANTITÉ DE BIÈRE exportée.	DROITS PAYÉS A L'OCTROI, 10 p. % compris.	
1857	49,350-48	67,598-38	13,761-52	
1858	52,253-88	64,619-46	14,962-27	

Importations des bières de l'extérieur.

ANNÉE.	BIÈRES ÉTRANGÈRES.	BIÈRES dites DE LIÉGE.		
1857	3,613-04	835-58		
1858	3,860-55	1,010-20		

La ville de Huy compte sept brasseries, qui ont effectué six cent treize brassins, lesquels ont exigé, suivant déclarations faites à l'octroi, 13,141 hectolitres 17 litres de matières.

L'exercice de l'année 1858 présente, sur celui de l'année antérieure, une augmentation de plus d'un tiers dans la production de cette boisson.

DISTILLERIES.

La ville de Huy reste dans la province de Liége le siége principal de la distillation des grains, laquelle prend d'année en année de nouveaux développements.

L'année 1857 présente, sur celle de 1856, une augmentation équivalant au double de la production, cet accroissement ne s'est pas ralenti en 1858.

Treize distilleries y sont constamment en activité, dans lesquelles on a déclaré avoir macéré 223,483 hectolitres 84 litres de matière.

La fabrication de genièvre à suivi à Liége une progression également ascendante ; on en jugera par le relevé suivant constatant les quantités respectivement produites en 1857 et 1858.

ANNÉE.	QUANTITÉ de MATIÈRE MACÉRÉE.	QUANTITÉ DE GENIÈVRE exportés.	DROITS payés A L'OCTROI.
1857	143,110-00	6,381-49	41,995-05
1858	208,359-00	8,217-96	53,886-24

Soit sur les matières macérées un excédant en 1858 de 65,249 hect., et sur les genièvres exportés hors du rayon de l'octroi de 836 hect. 47 litres.

—

CHAPEAUX ET TRESSES DE PAILLE.

Les produits de cette intéressante industrie, qui remunère une population considérable dans les communes du canton de Glons et de Dalhem, ont trouvé un écoulement assez facile pendant l'année 1858.

Les fabricants émettent de nouveau le vœu, si souvent exprimé et appuyé par notre Collége, de voir le Gouvernement s'efforcer d'obtenir de la France une modification dans la tarification douanière de ce der-

nier pays, consistant à percevoir un droit proportionnel à la valeur sur les grosses tresses fendues et les tresses entières. Les unes et les autres acquittent un droit égalitaire, quoi qu'il existe une différence considérable entre le prix de chacune d'elles.

—

TANNERIE ET CORROYERIE.

La situation de la tannerie de Liége ne s'est guère améliorée depuis l'année dernière. La crise que nous traversons, et surtout le renchérissement excessif des écorses à tan, ont influé d'une manière fâcheuse sur cette branche de notre industrie.

Les prix des cuirs en poil pour semelles sont toujours très-élevés, ces cuirs ont un écoulement facile par suite de la moins grande quantité de produits. En effet, comme nous le disions l'année dernière, plusieurs de nos tanneurs liquident leurs affaires et abandonnent leur fabrication.

La confection des cuirs pour cardes à lainer forme toujours la principale branche de la corroyerie; ses produits toutefois ont subi une forte diminution qu'on peut évaluer environ de 35 à 40 pour 0[0 sur ceux de l'année dernière.

La cause de cette réduction de production réside d'abord dans le prix élevé des cuirs vert et surtout dans l'incessante augmentation des écorses.

La rareté de cette matière première est attribuée par nos corroyeurs à l'exportation qui en enlève la majeure partie et a produit, disent-ils, une majoration de 70 0[0 environ sur la cote de cet article pendant les années antérieures.

—

CARDES POUR FILATURE.

Malgré la crise de l'hiver de 1857 et 1858, la fabrication des cardes a continué à marcher d'une manière satisfaisante. La production pour l'un de nos établissements a dépassé de 5 à 6 p. c. les résultantes de l'année 1857. Cela tient principalement à ce que la clientelle des principaux cardiers est aujourd'hui disséminée dans la plupart des pays de l'Europe.

L'un de nos principaux fabricants insiste de nouveau sur les faits que déjà nous avons signalés de réduire les droits d'entrée sur les diverses matières premières qui entrent dans la confection des cardes, réduction qui permettrait à cette industrie de prendre une plus grande extension.

La Chambre recommande de nouveau ces observations à la sollicitude du Gouvernement.

COMMERCE D'ÉPICERIES.

Depuis dix ans, la Chambre de commerce n'a cessé, dans la plupart de ses rapports sur la situation commerciale et industrielle de son ressort, d'exposer les funestes conséquences que devait exercer, sur cette branche importante du négoce, autrefois si florissante, l'incessante augmentation des taxes municipales.

Les craintes que nous manifestions alors ont dépassé toutes nos prévisions; on peut dire que le commerce d'épiceries en gros, qui mettait en mouvement un capital considérable, n'existe plus qu'à l'état nominal et a dégénéré en un simple débit en détail.

Les grands magasins de denrées coloniales se sont déplacés et se trouvent actuellement dans les communes avoisinant la ville de Liége, où les nombreux consommateurs des Ardennes, du Condroz et de la Hesbaye vont charger les marchandises dont ils s'approvisionnaient en ville.

Non-seulement la fiscalité municipale, loin de se modérer, ne fait que s'accroître chaque année, mais elle semble de plus en plus méconnaître tous les principes des lois organiques des octrois, l'arbitraire et le bon plaisir deviennent la règle, et comme le fesait judicieusement remarquer l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Nothomb, dans son beau travail sur les taxes communales, les lois sont mises à l'écart et, pour établir l'assiette du droit, on ne consulte que les besoins et souvent les prétendus besoins du budget municipal.

L'obligation de restituer à la sortie du rayon de l'octroi le droit payé à l'entrée est méconnue.

Les objets de consommation, formellement exemptés de la taxe, y sont assujettis.

Cette année encore le tarif de notre ville a été considérablement augmenté, déjà les brasseurs ont, dans une pétition collective, fait ressortir

leurs justes griefs ; d'autres pétitions émanant de nos négociants seraient venues s'y joindre s'ils n'avaient, disent-ils, été convaincus, à l'avance, de l'inanité de leurs plaintes en présence de l'attitude du Gouvernement qui. loin de réprimer les empiétements des communes, les sanctionne en approuvant les budgets contenant ces surtaxes.

Aussi, témoins de la stérilité de nos efforts pour combattre ces tendances et nos observations à ce sujet n'ayant jamais été rencontrées, notre intention est moins de renouveler ici d'inutiles réclamations que d'exposer l'état désastreux dans lequel se trouve chez nous le négoce d'épiceries et de la plupart des branches de fabrication locale qui se rattachent à ce genre de commerce.

Tout est désordre et anarchie dans l'application pratique des taxes municipales; les lois qui les régissent sont les lettres mortes, les intentions et les vues du Gouvernement méconnues; c'est ainsi que dans le but de favoriser l'industrie on supprime des droits de douanes affectant certaines catégories de bois et qu'on tolère que les villes prélèvent sur ces objets une taxe plus considérable que celles qu'ils acquittaient à leur entrée en Belgique.

Liége n'est pas seule à se plaindre de ce système anormal, la Chambre de commerce de Bruxelles, dans son rapport de cette année, s'élève également contre ces abus et formule ses conclusions dans les termes suivants :

« Révision des tarifs d'octroi des villes qui, méprisant les dispositions » formelles du décret impérial du 17 mai 1809, imposent des droits sou- » vent fort élevés sur les produits fabriqués dans le pays. »

Nous faisons des vœux sincères pour que les protestations de la capitale obtiennent plus de succès que celles que nous avons jusqu'à ce jour vainement adressées au Gouvernement.

Le Secrétaire, FRÉD. GILMAN.

Le Président, FÉLIX CAPITAINE

RAPPORT GÉNÉRAL

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE DE VERVIERS

SUR L'ÉTAT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PENDANT L'ANNÉE 1858,

ADRESSÉ

A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.



SECTION Ire.

Observations générales.

Monsieur le Ministre,

En terminant notre appréciation sur la situation des affaires dans les premiers mois de 1858, à la suite de la crise qui s'était produite dans les derniers mois de 1857, nous accusions une reprise des affaires et nous exprimions l'espérance que l'année 1858, commencée sous de fâcheux auspices, se terminerait heureusement pour toutes les industries de notre arrondissement ; nos prévisions se sont réalisées, mais trop lentement ; la convalescence s'est prolongée plus que nous ne le pensions.

Des débouchés que nous servons, le marché intérieur nous paraît être l'un de ceux qui soient sortis le premier, au continent, de la crise de 1857. Les exportations des produits de notre arrondissement ont diminué, c'est vrai, mais nos exportations subissent les fluctuations des marchés étrangers et nous croyons pouvoir affirmer que, si l'exportation des produit de notre arrondissement a diminué, celle des similaires a diminué également pour la plupart de nos concurrents étrangers, et sans doute à un plus haut degré.

En 1857 nous refusions d'exécuter des ordres de l'intérieur, à raison des ordres qui nous arrivaient de l'extérieur. En 1858, nous avons principalement livré à l'intérieur ; le bas prix des denrées alimentaires a aidé à la consommation des lainages ; on ne saisit pas assez l'influence de la réduction des prix, ne fût-ce que d'un franc sur l'hectolitre de froment, sur le développement des industries qui fournissent des fabricats aux classes ouvrières. C'est là que se trouvent les grands éléments de consommation. C'est là que se trouvent les aliments du développement de la production ; si nous applaudissons à l'augmentation des salaires de ces classes, c'est parce qu'elle accroît le bien-être des travailleurs sans diminuer en définitive les profits des entrepreneurs. Ils travaillent un peu plus et tous s'en trouvent bien.

Des exportateurs se sont rejetés, en 1858, sur le marché intérieur; néanmoins, grâce au développement de la consommation intérieure, l'industrie moyenne est petite et n'a pas eu à souffrir de cet excédant de concurrence.

Nous estimons qu'en 1858 la production des étoffes a plutôt progressé que diminué ; ce qui a souffert, c'est la draperie, et principalement la draperie légère qui trouve son écoulement aux Etats-Unis.

Nos ateliers de construction ont travaillé moins pour l'étranger et plus pour l'intérieur que l'année dernière et principalement pour la localité, à l'occasion de l'érection de nouvelles fabriques.

La reprise des affaires s'est principalement manifestée dans les derniers mois de 1858, et elle aurait été plus complète si ce n'était les inquiétudes qu'inspire l'état politique de l'Europe. On satisfait aux besoins du présent et d'un avenir peu éloigné.

— La tendance à la hausse des salaires continue malgré la baisse du prix des denrées, et nous pourrions ajouter à cause de la baisse du prix des denrées, tant il est vrai de dire que le taux des salaires est réglé par la demande de travail et que le prix des denrées agit sur la demande du travail, accroît celle-ci, si le prix est bas, la diminue si le prix s'élève.

Les bras ont surtout manqué dans l'industrie du bâtiment.

Nous avons vu s'élever depuis quelques années bons nombre d'établissements nouveaux, et nous doutons que la population laborieuse se soit accrue proportionnellement à la demande de bras ; il est vrai qu'il faut plus de temps pour former un travailleur que pour former le capital qui lui assure un salaire.

— Le traité avec la Hollande n'a pas été renouvelé ; néanmoins nous continuons à jouir du bénéfice de ce traité puisque les droits consacrés dans ce pays par les traités s'apliquent à toutes les frontières jusqu'à la révision du tarif.

Les droits ont été rétablis à notre frontière sur les produits hollandais au profit desquels des réductions avaient eu lieu, entre antres les tapis de poils de vache. les coatings, calmoucks, etc. Nous le regrettons, les industries de l'intérieur qui avaient pétitionné contre le premier traité s'étaient habituées au régime nouveau et ne s'apercevaient pas qu'il leur causait le préjudice qu'elles appréhendaient. D'un autre côté, des négociants écoulant à l'intérieur des produits hollandais et les nôtres, dont ils faisaient des assortiments, ont eu à souffrir du rétablissement des droits.

La Hollande discute son nouveau tarif (1). Si elle adopte le taux de 5 p. c., nos étoffes et nos draps fins et légers resteront soumis au même régime ; il y aura profit pour nos étoffes et nos draps communs. Au taux de fl. 63-50 le droit sur les premiers de 4 1|2 p. c. et sur les seconds de 10 p. c.

Dans ce moment, les Chambres sont saisies d'un projet de prorogation du traité français pendant deux années.

Il est certains faits qu'il est bon de rappeler, parce qu'on ne les oublie que trop tôt et qu'ils servent d'enseignement. Ce sera un puissant argument à faire valoir lorsque le gouvernement soumettra à la Chambre le projet de révision du tarif douanier.

Nous avons fait une opposition très-vive au traité de 1846 qui ramenait, à leur taux primitif. les droits élevés en 1843 sur les fils de laine et sur les tissus de laine, dans le but de faciliter tout à la fois le développement de la filature de laine et le tissage des fils de laine purs ou mélangés. Ce traité abolissait la surcharge de la prime payée par la France à l'exportation des draps et des casimirs et similaires, et nous disions de la meilleure foi du monde et en nous fondant sur des calculs qui paraissaient incontestables, que ces primes couvraient et au-delà les droits

---

(1) Depuis que ce rapport est livré à l'impression, le nouveau tarif, adopté par la seconde Chambre, a été rejeté à la première par 19 voix contre 16.

d'entrée et que nos industries ne pourraient résister à la concurrence française pour ses fils, ses étoffes façonnées.

L'événement n'a pas justifié ces prévisions. Nos filatures de laine cardée, destinées aux tissus de laine purs ou mélangés, et notre production en étoffes façonnées ont pris un grand et large développement, et nos placements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, se sont accrus sensiblement.

Aussi, lorsqu'en 1852, nous avons applaudi au non-renouvellement du traité, ce n'est pas parce qu'il y avait à fermer des plaies — Dieu merci! elles ne s'étaient pas ouvertes — mais c'est parce que notre pays recouvrait sa liberté d'action.

Ainsi, lorsqu'après une suspension de cinq à sept mois, cette convention a repris vie, nous ne nous sommes pas plaints au nom de notre industrie des filés, et, lorsque, dans ces derniers temps, nous avons été consultés sur le renouvellement du traité, nous avons déclaré au gouvernement qu'il ne nous rencontrerait pas parmi les opposants.

Nous trouvions regrettable le rétablissement des droits sur les fils et les tissus de laine à la frontière française ; nous exprimions le vœu que les droits sur les fils de laine fussent réduits à la frontière qui nous apporte les fils anglais, surtout que l'Angleterre fournit principalement des fils de laine peignée, et que les tisserands, qui les emploient pour faire des tissus purs ou mélangés, se plaignent de ne pouvoir se les procurer dans le pays.

Nous avons remarqué, d'un autre côté, que les maîtres de forges et de charbonnages du Hainaut attachent de la valeur à ce traité, qui semble leur garantir des réductions de droits sur les fontes, les fers et les houilles qu'ils livrent à la France. quoique ces réductions nous paraissent dictées dans un intérêt français ; en effet, elles préexistaient au traité, et elles n'y ont été comprises que pour se mettre en garde, pendant la durée du traité, contre cette guerre de tarif que la France nous a faite en 1852.

Le premier traité intervenu entre les deux pays était dicté par l'intérêt de l'industrie linière; il a été successivement renouvelé dans l'intérêt de cette industrie qui — chose heureuse à dire — n'y attache guère de valeur ; elle est sortie de la crise épouvantable qu'elle a subie ; elle s'est transformée et on peut la considérer comme s'étant placée à la hauteur de ses rivales de l'étranger. Elle a vu diminuer d'année en année

le placement de ses produits en France et s'accroître dans une proportion plus forte ses placements sur les marchés neutres.

La convention française a eu pour effet de reporter, à dater de 1842, à nos frontières le tarif français à-peu-près prohibitif sur les fils et les tissus de lin. Abritée contre la concurrence étrangère, l'industrie linière courait le risque de pouvoir continuer à vivre comme elle avait vécu, de ne pouvoir être stimulée à se transformer d'industrie à la main en industrie mécanique, mais ces mesures prohibitives ont trouvé un correctif dans l'application qui a été faite à cette industrie de l'article 40 de la loi sur les entrepôts, à l'importation libre des fils de lin à charge d'exportation des tissus. L'exportation libre a développé le tissage de ces fils et alors des nationaux ont entrepris la fabrication de ces fils.

SECTION II.

Industrie des draps, des fils et des tissus de laine.

Conformément à nos précédents rapports, nous vous donnons le mouvement des transports de nos fils et de nos tissus à la station de Verviers pour être distribués dans le pays ou exportés.

	Moyenne de 1851 à 1855	1856	1857	1858
Fils de laine et de coton, tonnes.	457	1,189	1,005	951
Manufactures et tissus, »	1,556	2,707	2,585	3,132

Les transports de 1857 s'étaient ressentis de la crise. Ils se sont relevés en 1858, sauf en ce qui concerne les fils de laine. La seule filature de coton que nous possédions il y a quelques années, a cessé d'exister, et nous ne croyons pas que la station reçoive encore des fils de coton provenant de Verviers. C'est une dénomination qui a été conservée par l'administration des chemins de fer.

— On admire l'Angleterre et le développement de son commerce. On peut également constater des progrès analogues dans notre pays. Ainsi, en un quart de siècle le commerce s'est élevé de 375 millions en 1836 à 1 milliard en 1857, les transports par navires se sont élevés de 468,000 tonnes en 1836 à 1 million en 1857.

Il est évident que l'industrie des draps, des fils et des tissus de laine est entrée, comme les autres industries, dans ce mouvement ascensionnel, et si l'accroissement de la richesse publique est dû aux aptitudes industrielles et commerciales de la nation, on serait injuste si on ne faisait pas

la part du régime politique sous lequel nous vivons, elles se sont développées sous l'action féconde de la liberté civile et politique.

— Dans notre rapport de l'année dernière nous vous avons établi une comparaison entre la force des machines à vapeur employées par les industries de la laine, du lin et du coton, et nous avons établi que de ces trois industries de textiles, l'industrie drapière est celle qui emploie le plus de machines à vapeur et la plus grande force. Nous avons établi également une comparaison entre les capitaux engagés dans l'industrie de la laine et celle du coton, le nombre d'ouvriers employés par l'une et par l'autre et leur puissance respective de production, dans le but unique de dissiper une illusion que l'industrie des cotons formait l'industrie des textiles, la plus importante du pays, et de prouver que si l'industrie drapière n'avait pas eu à souffrir de la réduction des droits sur les draps, les fils et les tissus de laine, l'industrie des cotons pouvait également subir sans danger des réductions des droits sur les fils et les tissus de coton.

— Nous apprenons, par l'enquête administrative sur la révision du tarif des douanes, qu'une pétition signée par 8 fabricants de Verviers, 2 d'Ensival, 1 de Pépinster et 75 fabricants presseurs et apprêteurs de draps de Dison a été envoyée à M. le Ministre des finances, protestant contre les conclusions de notre rapport sur l'avant-projet de loi de réforme douanière. Nous y lisons entre autres :

« Les soussignés ne songent pas à accuser les intentions de la Chambre » de Commerce. Ils sont convaincus qu'elle veut comme eux la prospérité » de l'industrie nationale. Tel doit être le but commun. Chaque membre peut avoir son opinion personnelle sur les moyens à proposer pour » atteindre ce but ; il a le droit de la manifester librement. Mais les soussignés ont cru que cette Chambre apporterait dans l'examen de l'avant-projet un esprit dégagé de toute préoccupation théorique et prendrait des conclusions conformes aux véritables intérêts de l'industrie » qu'elle est appelée à défendre. C'est pourquoi peu d'observations ont » été faites sur cet avant-projet.

» Mais bientôt en voyant l'agitation qui se faisait autour d'eux, les industriels se sont émus. Leur surprise a été grande, surtout lorsqu'ils » ont appris que la majorité de la Chambre de Commerce avait décidé » qu'elle proposerait l'adoption d'un droit fiscal de 5 p. c.

» En vain ont-ils présenté des observations ; en vain, dans une séance » publique, proposée par cette Chambre, se sont-ils ralliés à un droit de

» 10 p. c., *ad valorem*, qu'elle avait d'abord adoptée ; elle a persisté » dans ses conclusions.

» Les soussignés ne demandent que le maintien d'une protection modérée, mais suffisante, aussi longtemps que l'Allemagne conservera son » tarif protecteur et que la France maintiendra son régime prohibitif.

» Tout en exprimant ce vœu, ils déclarent qu'ils sont prêts à accepter » la liberté du commerce lorsqu'elle deviendra la règle de toutes les nations. »

Nous sommes heureux que les pétitionnaires n'incriminent pas nos intentions et ne nous interdisent pas d'exprimer librement notre opinion personnelle. Mais nous trouvons étrange qu'ils nous interdisent d'exprimer notre avis en nous plaçant au point de vue d'une doctrine et qu'ils nous reprochent de ne pas nous rallier à leur doctrine de protection modérée et suffisante et de liberté commerciale avec réciprocité. Si nous avons eu le malheur de ne pas les convaincre, ils ne doivent pas avoir la prétention que nous nous rallions à leurs vues parce qu'ils nous les exposent. Quand la Chambre est consultée, elle exprime son avis et non celui d'autrui, et elle a établi, dans sa lettre d'envoi à M. le Ministre, que la discussion publique engagée loin d'avoir ébranlé ses convictions les a confirmées ; elle n'avait qu'à apprécier les objections sans s'inquiéter du nom et de la position de celui qui les faisait.

Au reste, c'est à la suite de la protestation signée par la plupart des 75 signataires de Dison que nous avons provoqué une discussion publique ; nous nous sommes opposés à ce que l'on votât, parce que nous étions appelés à émettre notre avis et à recueillir, dans une enquête les avis favorables ou défavorables, et, des 70 à 80 personnes présentes, 5 industriels de Verviers, 9 fabricants et presseurs de draps de Dison se sont fait inscrire pour le droit de 10 p. c., et 2 iudustriels de Verviers pour le même droit, mais à titre provisoire, sauf à le réduire après une épreuve.

Nous trouvons également très-étrange qu'il soit dit dans la pétition que nous eussions dû nous rallier à ce droit de 10 p. c., *que nous avions d'abord adopté.*

D'abord notre rapport publié avant la séance publique porte : « Nous » nous sommes livrés à l'examen des articles du tarif en nous préoccupant le mieux que nous avons pu de la force de l'industrie qui les » produit et en prenant comme point de départ 10 p. c. pour les objets

» parachevés, 5 pour les objets à travailler. *sauf les exceptions*, et sauf
» à revenir *sur cette règle.* »

Ensuite on lit dans le procès-verbal de la séance publique, également publié :

» M. Clavareau.... Je saisirai cette occasion pour signaler qu'il n'y a
» pas harmonie entre les conclusions du rapport et les prémisses. Ainsi
» je vois dans les conclusions que la Chambre propose l'adoption d'un
» taux maximum de 5 p. c., et, dans les prémisses, elle dit qu'elle
» prend pour point de départ de 10 p. c. sur les produits fabriqués et
» 5 p. c. sur les produits à travailler.

« M. Masson.... Je ferai remarquer à M. Clavareau qu'il n'existe pas
» entre la conclusion et les prémisses la désharmonie qu'il a signalée.

» L'examen d'un tarif est une œuvre complexe. La Chambre a dû
» se tracer une règle pour ne pas marcher à l'aventure. En se plaçant à
» un premier point de vue, elle a distingué les produits étrangers pa-
» rachevés des produits à parachever dans le pays, et elle a pris pour
» point de départ 10 p. c. sur les premiers et 5 p. c. sur les seconds en
» ajoutant — et le rapport en fait foi — sauf les exceptions et sauf à
» revenir sur cette règle.

» Ce n'était qu'après une étude complète que nous pouvions appré-
» cier le fondement de cette règle.

» A mesure que nous nous sommes occupés d'un article du tarif, nous
» nous sommes livrés à l'examen de la puissance et de la vitalité de l'in-
» dustrie qui le produit à l'intérieur. A notre insu, pour ainsi dire, nous
» sommes arrivés à 5 p. c. sur tous les produits fabriqués ; nous pouvons
» le déclarer hautement, cette étude nous a donné la conviction qu'il n'y
» a pas de pays au monde dont la grande variété des industries ait au-
» tant de vitalité que dans notre pays. »

Et voilà, M. le Ministre, ce que l'auteur de la pétition nomme des théoriciens. La Chambre étudie, examine ; les pétitionnaires demandent 10 p. c., sans étude, sans examen préalable, et ils se plaignent de ce que la Chambre n'abdique pas son avis pour se ranger au leur.

— La question des eaux a vivement préoccupé nos industriels après deux années de sécheresse. L'eau sert au lavage des laines, au foulage, à la teinture, au dégraissage, etc. L'intérêt industriel exige des eaux pures et en abondance. On conçoit qu'il existe une cause permanente d'altération des eaux ; elle provient du développement constant de l'industrie.

On a remarqué, depuis un certain temps, que la Vesdre donne moins d'eau. On en a recherché la cause et on l'a attribuée aux travaux d'assèchement faits par l'Etat dans la forêt domaniale de Hertogenwald.

Déjà en 1856, au Conseil provincial, on demandait que l'Etat fît faire les études des divers travaux à exécuter dans cette forêt, afin d'augmenter, si possible, le volume de l'eau de la Vesdre. Des usiniers, échelonnés sur la Vesdre, se sont réunis, et ont formé une commission pour poursuivre l'amélioration du cours de la Vesdre.

Des études auxquelles on s'est livré sont nés trois systèmes : Etablissement de puissants barrages dans les vallées de la Gileppe, de la Soor ou de la Helle qui se jettent dans la Vesdre, après avoir traversé ou contourné la forêt ; — établissement de réservoirs dans les fanges à peu de distance des sources ; — diminution des pertes par une dérivation, à partir du pont de Bethane où de nombreuses fissures absorbent une forte quantité d'eau.

Nos industriels avaient espéré que l'œuvre pourrait entrer dans le projet de travaux publics, mais le gouvernement a répondu que, s'il y a possibilité et utilité d'effectuer certains travaux dans le but d'améliorer le régime de la Vesdre au point de vue industriel, c'est en principe aux fabricants qu'il incombe de les exécuter, sauf, toutefois, un subside qu'il pourra accorder, parce que, d'un côté, il ne peut rester indifférend au bien-être de l'industrie nationale, et, d'un autre côté, les travaux qui profiteraient à l'industrie auraient aussi, au point de vue de l'hygiène, une influence considérable sur la salubrité de la vallée de la Vesdre.

M. Lehardy de Beaulieu a proposé de procurer de l'eau pure à chaque industriel de Verviers, Hodimont, Ensival et Dison, en suivant le système de Manchester, Leeds, Nottingham, etc. Des réservoirs établis dans la forêt de Hertogenwald recueilleraient les eaux sauvages et perdues ; des canaux les conduiraient dans un réservoir de distribution situé dans le voisinage de Verviers, et industriels et particuliers pourraient obtenir de l'eau moyennant redevance. Il demandait l'intervention de la commune pour obtenir le décret d'utilité publique ; il offrait de former une société anonyme concessionnaire qui fournirait les fonds nécessaires. Il réclamait la propriété des études et des plans provisoires ou définitifs qu'il se proposait de faire sans retard.

La commune de Verviers était déjà saisie d'un projet ayant pour objet de doter la ville d'eaux potables et d'une proposition de M. Bidaut,

inspecteur-général de l'agriculture et des chemins vicinaux, ayant pour objet de régulariser le cours de la Vesdre et de lui donner de l'eau aux époques de sécheresse, au moins en certaine quantité.

Dans l'appréhension que l'accueil fait de la proposition de M. Lehardy de Beaulieu ne fût un obstacle à l'exécution des travaux promis par le gouvernement, le conseil communal a écarté le projet Lehardy.

On ne connaît pas encore le projet du gouvernement pour l'amélioration du cours de la Vesdre.

§ 1. — Des laines.

Commerce et consommation.

		Moyenne de 1851-55.	1856.	1857.
Importations . . .	kil.	5,951,000	10,337,000	11,227,000
Production du pays. .		2,000,000	2,000,000	2,000,000
		7,951,000	12,337,000	13.227,000
Exportations. . . .		1,015,000	1.910,000	1,653,000
Consommation . . .		6,936,000	10.427,000	11,574,000
Déchets de fils . . .		831,000	1,175,000	1,103,000
Total de la consommation.		7,767,000	11.602,000,	12,677.000

La moyenne de la consommation des laines était, de 1841 à 1850, de 5 1/2 millions de kilog. ; la moyenne de 1851-55 de 7 millions, et, à dater de 1855, la consommation s'est élevée à 10 1/2 millions.

Nos calculs sont basés sur les chiffres de la douane. Nous devons considérer comme *consommée* la balance des importations et des exportations, quoique celle-ci comprenne également le stock. La fabrication des draps, fils et tissus de laine s'est ralentie pendant les derniers mois de 1857, à raison de la crise, et néanmoins l'année 1857 accuse une balance d'un million de plus que 1856. Nous avons lieu de croire qu'à la fin de 1857 le stock était plus fort que les années précédentes.

Le transit, en 1857, de 5 1/2 millions de kilog. des laines des colonies et de l'Amérique du sud nous sont arrivées directement ou par l'Angleterre en destination de la Prusse, en majeure partie; des laines d'Allemagne et de Russie ont emprunté notre territoire pour se diriger vers l'Angleterre et vers la France.

Depuis environ 10 ans, nous demandons que l'on fasse figurer le mouvement des laines dans les tableaux de l'administration des finances. On y fait bien figurer les cotons, et. ainsi que nous le faisions observer l'année passée, le mouvement des cotons porte sur une valeur de 23 millions de francs et celui des laines sur une valeur de 46 millions, et. sous le rapport des capitaux et du personnel, l'industrie de la laine a plus d'importance que l'industrie du coton.

Londres peut être considéré comme étant le marché régulateur du prix des laines.

Quatre grandes ventes publiques ont lieu à Londres. Elles ont eu lieu en 1858 : la première, du 25 février au 15 mars ; la seconde, du 29 avril au 29 mai ; la troisième, du 15 juillet au 24 août, et la dernière, du 4 novembre au 1er décembre.

La dernière vente de novembre 1857 s'était ressentie des effets de la crise. Les ventes de mars ont commencé, comparativement aux prix de clôture des ventes de novembre, avec une hausse de 1 à 1 1/2 denier par livre sur les Australies, de 1/2 à 1 sur les Caps, de 1 sur les autres espèces en suint; elle ne s'est maintenue que sur les qualités fines et de bon conditionnement.

Les ventes de mai ont accusé, au début, une baisse générale de 1 1/2 à 2 1/2 deniers, qui s'est successivement réduite de 1/2 à 1 denier.

La hausse s'est principalement manifestée aux ventes de juillet. Elle a été de 1 à 1 1/2 denier sur les Australies, de 1 1/2 à 2 sur les Caps, de 1/2 à 2 sur les laines des Indes orientales. Elle s'explique par la reprise des affaires, la réouverture des débouchés et principalement par la perspective d'une moisson abondante qui promettait une réduction dans le prix des vivres et, par conséquent, une augmentation dans la consommation des lainages. Les étrangers ont acheté à ces ventes 15 à 20,000 balles, tandis qu'ils n'avaient acheté que la même quantité aux deux ventes précédentes réunies.

A la vente de novembre, de plus fortes quantités ont été offertes, comparativement à novembre 1857. Il y a eu une hausse très-marquée et, des 63,000 balles mises en vente, 5,000 seulement ont été achetées par la France et la Belgique, et rien par l'Allemagne. Ce fait paraît établir que l'Angleterre est sortie des effets de la crise plus tôt que le continent.

Les mises en vente au marché de Londres ont été respectivement de : 43.920 balles, — 65.251, — 86,953, — 63,605. — Total 259,729 contre 257,399 en 1857.

En novembre dernier, des achats assez considérables de laines ont été faits en Autriche, à raison des prix élevés de Londres, et la majeure partie a été envoyée au marché de Londres.

Notre marché principal pour les achats de laine de Buénos-Ayres, continue à être à Anvers. Il ne se développe guère. Ainsi les mises en vente de laines de toute espèce ont été de 15,800 balles en 1856, de 17.100 en 1857, de 16.600 en 1858, soit respectivement en Buénos-Ayres 14,000 balles. — 12.800, — 13.400.

Nous insistons de nouveau sur la suppression des droits et la réduction des frais qui grèvent les ventes publiques de laines à Anvers.

Nous recevons :

1° Par Anvers, des laines de Rio de la Plata ;

2° Par la frontière prussienne, des laines d'Allemagne, de Pologne, de Russie, de Hongrie, d'Autriche, Valachie, Transylvanie, du prix de fr. 3 à 10 au kil. ;

3° De l'Angleterre, des laines du Cap, d'Australie, de Buénos-Ayres, des Indes occidentales, de l'Egypte, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie et de l'Espagne, du prix de 70 centimes à 10 francs.

4° Par la frontière française, des laines étrangères arrivant de l'Espagne, Buénos-Ayres et Russie. La France ne nous fournit guère de laines propres à notre industrie locale.

Nous croyons, Monsieur le Ministre, devoir vous fournir ces renseignements pour rectifier l'erreur que l'on commet dans les bureaux, et dans les bureaux de statistique principalement, que les expéditions de Rio de la Plata, du Zollverein, de l'Angleterre et de la France comprennent quatre espèces différentes de laines.

On conçoit qu'il nous soit impossible d'indiquer les quantités de chacune des qualités de laines que nous employons dans notre industrie, surtout que, de l'avis de nos commissionnaires qui achètent des tissus à l'intérieur et à l'étranger, et de nos marchands de laines qui vendent des laines à nous et à l'étranger, il est peu de centres industriels lainiers qui emploient une aussi grande variété de laines et produisent une aussi grande variété de tissus foulés et drapés que le nôtre.

§ 2. — Industrie des draps et similaires.

Importations.

Provenances.		Moyenne de 1851-55	1856.	1857.	1858.
Zollverein . .	kil.	9,120	7,260	6,500	6,110
Angleterre . .		9,460	10,360	14,330	21,650
France . . .		8,260	11,700	12,700	13,000
Autres provenances.		110	210	470	340
Mes 1841-50, kil.	26.720	26.950	29.530	34,000	41.000
A fr. 27, fr.	721,440	727,650	797.310	918.000	1,107,000

Les 41,000 kilog. correspondent à 3.400 pièces. soit à 1 13/100 p. c. de notre production locale, évaluée à 300.000 pièces.

Cet accroissement, quelque léger qu'il soit, nous étonne peu ; il accuse la reprise des affaires dans le pays pendant l'année 1858. Somme toute. l'étranger ne nous envoie en lainages que des qualités que nous ne produisons pas, soit que nous préférons en faire d'autres, soit parce que celles-là sont chacune demandées en trop petites quantités pour que nous entreprenions de les faire. Cette dernière observation s'applique surtout aux étoffes façonnées d'un prix assez élevé. Au reste, l'industrie locale suffit à peine, de l'avis de nos commissionnaires, aux besoins de la demande de l'intérieur et de l'extérieur ; il est certaines qualités de draps surtout qu'ils voudraient commander à l'intérieur et qu'ils sont obligés d'acheter à l'étranger pour exécuter leurs ordres de l'étranger.

Exportations de draps et similaires,

Destinations.		1856.	1857.	1858.
Zollverein .	kil.	182,013	192.188	156,772
Pays-Bas . . .		166.200	138.849	120,759
Angleterre . .		136,187	104,802	100,286
France . . .		536.486	499.294	337,990
Piémont . . .		7,517	5,217	24,492
Turquie . . .		24,123	7,543	112.606
Etats-Unis. . .		99,842	136,952	126,163
Autres destinations .		79,002	29,855	65,492
	kil.	1,231,370	1,114,700	1,024,560
A fr. 18, fr.		22,164,600	20,065,600	19,442,000

La moyenne était, de 1841-50, de kil. 700.500. val. : 12.609.000

La moyenne était, de 1851-55, de kil. 934, 500, val. : 17,821,000

Pour l'année 1858, nous avons porté au compte du Zollverein 17.500 kil. désignés au tableau de commerce, en destination des villes hanséatiques. La Suisse figure dans les autres destinations pour 35.000 kil.

Les tableaux de destinations doivent être rectifiés comme ceux de provenance. A l'entrée, l'administration des douanes est obligée de porter comme provenance du pays-frontière, toute marchandise qui, franchissant la frontière. n'est pas accompagnée de documents indicatifs de l'origine; elle est obligée d'indiquer comme pays de destination le pays dont notre marchandise franchit la frontière, lorsque les documents n'indiquent pas la destination, et comme marchandise originaire du pays, toute marchandise qui entre libre de droits. C'est ainsi que nos négociants vendent en Allemagne et en France des laines qu'ils ont achetées à Londres ou à Anvers, et elles sortent comme laines originaires du pays.

Les principaux débouchés de nos draps sont les Etats-Unis, la Hollande, la Suisse, l'Italie et la Turquie. Nous plaçons également nos produits en Angleterre, en Espagne et dans l'Amérique du sud. La France est pour nous un pays de transit et l'Angleterre est principalement un pays d'expédition. Il en est de même de Hambourg.

Nos exportations sont subordonnées à la situation des marchés qui nous servent de débouchés. Les crises générales frappent ces marchés à des degrés différents ; ils ne s'en relèvent pas tous également et à la même époque. Le plus lent a été celui des Etats-Unis, et celui qui paraît être sorti l'un des premiers de la crise est l'Angleterre autant qu'on puisse en juger par les achats de laines faits pour compte anglais aux ventes de novembre 1858 et la hausse des prix.

Quant à notre propre situation, nous nous référons aux observations consignées dans nos observations générales.

— Dans notre précédent rapport, nous vous avons annoncé l'établissement de deux ateliers de métiers mécaniques à tisser, travaillant à façon pour le public. Nous considérions cette entreprise comme une œuvre d'avenir et d'utilite pour l'industrie moyenne, dispensée ainsi d'immobiliser une partie de son capital circulant ou de ses profits en métiers mécaniques en accroissement de force motrice. Mais comme toute œuvre nouvelle, ces établissements rencontrent des obstacles et le principal se trouve dans l'insuffisance du personnel. A côté de la machine,

il faut des hommes, ces hommes doivent avoir fait un apprentissage qu'il faut dirirger vers le métier à tisser mécanique. Il faut du temps pour obtenir ce résultat. Ce sont du reste des obstacles élevés par la nature des choses qui font que des instruments de travail, destinés à faire révolution, pénètrent dans l'industrie sans provoquer de secousses ni de pertubations.

— De nouveaux établissements de fabrique et de filatures ont été mis en activité dans le cours de l'année dernière; plusieurs nouveaux établissements sont en cours de construction.

— Il vient de s'établir une fabrique de bonnets rouges dits *fez*; ces bonnets forment la coiffure de la généralité des sujets ottomans, nous apprend M. Jooris, consul à Constantinople, depuis que Mahmoud II a proscrit l'antique turban et érigé le fez en coiffure obligatoire pour tous les fonctionnaires publics; des Turcs le fez a passé aux raïas, de la capitale il s'est répandu aux provinces et son usage est devenu général. Des fabriques de fez se sont formées en Allemagne et en France, principalement à Orléans. C'est une marchandise dont la consommation augmentera incessamment et l'établissement nouveau, fondé à Verviers par MM. Sirtaine et Melen, subissant l'influence des causes générales qui font la prospérité de nos centres industriels, présente toutes chances de réussite.

— Nous avons été consultés par M. le Ministre de l'intérieur sur le point de savoir si nous ne pourrions fournir à la douane des types de nos fabricats de façon que les employés arriveraient à reconnaître la catégorie à laquelle appartiennent les produits similaires importés de l'étranger.

Nous avons fait observer que dans l'état actuel des choses les tissus sont rangés en trois catégories :

1°. Draps, casimirs et autres tissus similaires dans lesquels la laine domine : 300 francs aux 100 kilog. ;

2°. Coatings, calmoucks, duffels, tiretaines, frises, kerseys, baies, couvertures de laine et autres tissus lourds et épais de même nature : 192 francs ;

3°. Tous autres tissus de laine ou de poil, purs ou mélangés qui par le tarif précédent se distinguaient en : *a.* alpagas, serges, molletons, domets, flanelles ; *b.* tous autres tissus. Ces deux classes étaient et sont encore soumises aux droits de 300, 360 et 450 francs, selon qu'il s'agit de tissus écrus ou blanchis, teints ou imprimés.

Ces classifications générales remontent à 1838, et pouvaient à certains degrés être en rapport avec les espèces de draps et tissus de laine purs ou mélangés qu'on fabriquait alors et avec les dénominations des produits. De véritables révolutions se sont faites et dans la fabrication et dans les noms. La discussion qui s'est engagée a marqué des dissidences telles que nous sommes arrivés à la conclusion que ce tarif n'est plus, quant aux dénominations, en rapport avec les dénominations actuelles, et qu'il est impossible de réunir les types demandés.

Ainsi, entre autres, les duffels et les calmoucks sont soumis au droit de 192 francs. Il y a des castors et des castorines que parfois on nomme duffels, et l'on n'est pas tombé d'accord sur le point de savoir si les castors et castorines doivent être rangés dans la catégorie des draps ou duffels et payer 300 francs au lieu de 192 francs aux 100 kilog.

Ainsi encore, il y a des serges de deux espèces, les unes légères, les autres épaisses. Nous ignorons si la douane les range, à titre de serges, dans la troisième catégorie, quoique les lourdes devraient plutôt appartenir à la seconde.

Ainsi encore, on fabrique des molletons ou swankins ; ils portent dans le commerce les noms de frises, baies. molletons. Désignés comme frises, baies, à l'entrée, ils doivent payer 192 francs et comme molletons 300 francs.

Déjà dans notre rapport sur la situation des affaires en 1855, nous nous étions expliqués sur le projet de la commission pour les réformes douanières, d'établir le droit au poids et de le graduer selon le degré d'apprêt de la marchandise, et nous avons conclu qu'il n'y avait que le droit à la valeur qui pût corriger les vices du droit au poids. En effet, nous établissions qu'au taux de 300 francs les 100 kilog., les draps fins entraient au droit de 6 p. c. de la valeur, et les draps communs au droit de 28 p. c. Ce sont en général les produits communs servant aux masses qui, par le droit au poids, sont grevés de droits parfois prohibitifs.

Lorsque plus tard nous avons été appelés à exprimer notre avis sur le projet de réforme douanière, nous avons de nouveau insisté pour l'adoption d'un droit à la valeur, en rejetant toutefois la préemption qui donne ouverture à des abus.

Il serait temps, Monsieur le Ministre, que l'on réformât nos lois de douanes, que l'on simplifiât les formalités et que l'on modifiât surtout le principe qui domine ces lois, au moins dans la pratique.

En effet, tout importateur, lors même qu'il déclare la marchandise, est présumé fraudeur. De là toute erreur dans les déclarations, toute fausse interprétation du tarif engendrent la confiscation et l'amende, sauf qu'on admet à transaction l'importateur qui s'est trompé ou a commis une erreur.

§ 3.

INDUSTRIE DES FILS DE LAINE.

Cette industrie s'est relevée de la secousse que lui ont donnée, en 1857, les faillites de Glascow et de Berlin.

Les importations de fils de laine se présentent comme suit :

Provenances.		1856.	1857.	1858.
De France,	kil.	106,916	142,200	204,158
D'Angleterre,	»	30,752	22,985	20,204
De Prusse et ailleurs,	»	10,683	9,706	11,270
	kil.	148,351	174,891	235,632

Moyenne de 1841-1850, kil. 155,185.
Id. de 1851-1855, » 197,000.

Cet accroissement, léger il est vrai, dans les importations de fils de laine, témoigne que le tissage a marché convenablement pendant l'année 1858. En ce qui touche notre filature locale, nous estimons qu'elle a produit moins qu'en 1857 et qu'elle a fourni à l'intérieur moins et à l'extérieur plus qu'en 1857. Nous exprimons de nouveau le regret que les tableaux mensuels de la douane ne fassent pas mention des exportations de fils de laine. Des filateurs, étrangers à notre arrondissement, suivent avec inquiétude le mouvement d'importation de fils de laine ; ils seraient peut-être rassurés en voyant le mouvement des exportations.

Exportations de fils de laine.

Destinations.		1856.	1857.	1858.
Prusse et Suisse,	kil.	247,515	285,539	»
Angleterre,	»	193,913	183,056	»
Pays-Bas,	»	5,984	7,478	»
Divers.	»	3,045	927	»
	kil.	343,988	477,000	»

Moyenne de 1841-1850, kil. 30,000.
Id. de 1851-1855, » 250,000.

Nous portons au compte de la Prusse et de la Suisse les 25,340 kil. de fils de laine désignés à la douane comme étant destinés à la France. Ils transitent puisque la France les prohibe.

Malgré la crise des trois derniers mois de 1857, les exportations de cette année ont dépassé celles de 1856, et si nous avions le tableau mensuel des exportations de fils de laine nous pourrions établir les effets produits sur cette industrie par la crise des trois derniers mois de 1857.

La France, malgré sa puissance productive, malgré ses primes d'exportation, n'a pas exporté le double de notre industrie en 1856. Nous la rencontrons en Prusse, en Angleterre, en Suisse ; nous luttons contre elle sur ces marchés où nous entrons aux mêmes conditions qu'elle, c'est-à-dire, en payant les mêmes droits et à une condition plus défavorable, puisqu'elle a des primes d'exportation. De là, nous croyons pouvoir conclure que la filature de laine belge subissant sans danger à l'étranger la concurrence de la filature française, malgré les primes, peut la subir chez nous sans danger, même sans droits, et à plus forte raison avec un droit de 5 p. c.

En pratique il y a ceci à dire. Nous livrons des fils à l'Angleterre, à la Prusse, à la Suisse. Nous recevons des fils de la France, de l'Angleterre et de la Prusse. Mais ce ne sont pas des fils similaires, car pourquoi des tisserands demanderaient-ils à l'étranger les fils mêmes que le pays produit, à moins qu'à égalité de qualité il n'y ait inégalité dans les prix, et s'il y a inégalité dans les prix pourquoi condamner les tisserands à payer l'infériorité du filateur national.

Il existe, M. le Ministre, deux espèces de fils de laine : fils de laine cardée, — fils de laine peignée.

Ce qui domine dans notre arrondissement, c'est la filature de la laine cardée. La filature de la laine peignée ne compte que deux entrepreneurs qui, du reste, font de la filature cardée.

Ils n'ont pas protesté contre nos conclusions tendant à la réduction des droits à 5 p. c. sur la filature cardée.

L'enquête révèle le besoin de nos tisserands d'avoir des fils de laine peignée, soit pour trames soit pour chaîne, et les réclamations prouvent à l'évidence que la filature nationale ne répond pas à la demande ; or, pourquoi condamner les tisserands à faire venir ces fils de l'étranger, et principalement de l'Angleterre, à des droits tellement élevés que d'une

part leurs tissus ne peuvent s'exporter, que d'autre part leurs tissus ne peuvent entrer en lutte à l'intérieur avec les similaires de l'étranger, malgré les droits qui frappent ces tissus à l'entrée. C'est qu'en protégeant la filature on lui a sacrifié le tissage.

Un fait s'est produit qui démontre l'insuffisance de la filature nationale des laines peignées et qui nous autoriserait à dire que les filateurs ne sont pas éloignés d'accepter la libre entrée des fils.

Nous avons été consultés par M. le Ministre de l'intérieur sur les deux questions suivantes :

La première : Y a-t-il lieu d'accueillir la demande de la Fabrique belge de Verviers. tendant à l'importation libre de fils simples de laine *peignée*, écrus ou dégraissés, à charge d'exportation après les avoir teints ou retordus.

La seconde : La mesure sollicitée devrait-elle, le cas échéant, s'étendre aux fils de laine *cardée*.

Après discussion, nous avons été unanimement d'avis :

Sur la première question, qu'il y a lieu d'accueillir la demande et de l'étendre au tissage à charge d'exportation du tissu fait avec le fil de laine peignée importé en franchise.

Sur la seconde question, la majorité a été d'avis : qu'à défaut de demande et le pays produisant des fils cardés de toutes les qualités et pour tous les besoins de l'intérieur, il n'y a pas lieu d'en décréter la libre entrée à charge d'exportation après leur avoir fait subir un travail dans le pays. La minorité a été d'avis : qu'il y a lieu d'étendre la mesure aux fils cardés.

Nous résumerons la discussion aussi fidèlement que possible.

Il a été rappelé que la Fabrique belge de laines peignées a pour objet d'après ses statuts « le peignage et la filature des laines et la fabrication » des tissus de laine peignée, soit purs soit mélangés, avec d'autres fils, » ainsi que des étoffes légères en laine cardée, soit pures soit mélangées, » à l'exception des draps, casimirs et autres étoffes semblables formant » l'industrie actuelle de Verviers. »

L'objet principal de la Société était d'introduire dans le pays la filature et le tissage de la laine *peignée*, et c'est dans cette vue que pour protéger ces industries nouvelles contre la concurrence étrangère on a élevé en 1843 les droits sur les fils de laine et les tissus de laine.

La demande de la Société est une preuve qu'elle se considére comme frappée d'impuissance de faire certains numéros de fils ou de les faire à

un prix tel que teints ou retordus les tisserands consentent à les lui acheter. Si sa demande est accueillie elle pourra livrer à des tisserands étrangers des fils retordus et teints qu'elle ne peut fournir à nos propres tisserands. Ceux-ci sont donc placés dans une condition inférieure à celle de leurs concurrents de l'étranger pour les produits qu'ils pourraient exporter. Cette raison nous a conduits à proposer l'extension de la mesure réclamée au tissage des fils de laine peignée.

L'un de nos collègues a rappelé que lorsque le projet de tarif, soumis aux Chambres de Commerce par le ministère précédent, a été communiqué aux industriels, la Fabrique belge, qui fait des fils cardés et des fils peignés a protesté contre la réduction des droits sur les fils peignés, et accepté, au moins, par son silence, la réduction sur les cardes, ce qui prouve qu'elle serait capable de lutter pour les cardés et non pour les peignés. La demande qu'elle fait actuellement est un second aveu d'infériorité.

Un autre membre a fait remarquer que la difficulté que les tisserands éprouvent de se procurer des fils, tels qu'ils pourraient les désirer, est une entrave au tissage ; que le développement de la filature est subordonné au développement du tissage et que le développement du tissage engendre celui de la filature. Il a cité à l'appui les deux exemples suivants :

En 1843, les droits ont été doublés sur les *peignés*, qu'on recevait principalement d'Angleterre et les *cardés* qui nous étaient fournis par la France. De 1843 à 1846 la filature est restée stationnaire et l'on ne peut l'attribuer qu'à l'entrave du tissage, les tisserands ne trouvant pas dans le pays les fils dont ils avaient besoin ou ne les trouvant qu'à des prix trop élevés.

En 1846, les droits ont été réduits de moitié sur les fils français : c'est à partir de cette époque que la filature des cardés a pris un large développement tandis que la filature des peignés à continué à être stationnaire et aujourd'hui un établissement, fondé en vue de faire des fils peignés, demande à en importer en franchise. La filature des cardés a fait des progrès tels qu'on fait des numéros et l'on obtient des laines des taux de filatures qu'il y a dix ans, on aurait considéré comme étant inabordables.

A ce premier exemple de l'influence du développement du tissage sur celui de la filature, on peut ajouter un second plus probant. Nul ne faisait dans le pays des fils connus sous le nom de *russias*. Le Gouverne-

ment en avait vainement demandé à nos filateurs ; ils ne pouvaient pas les faire ou les produire au prix auquel l'étranger les fournissait. Le Gouvernement a importé de ces fils en franchise des droits, les a fait tisser dans les prisons et a exporté les tissus. Le tissage de ces fils s'est organisé dans les prisons et en dehors des prisons : aussi aujourd'hui on fait ces fils dans le pays au même prix qu'à l'étranger, tant il est vrai que lorsqu'il y a demande continue d'un produit sur le marché on trouve des gens disposés à l'entreprendre.

Le même membre a fait observer que St-Nicolas, qui a de nombreux ateliers de tissage et peu de filatures, tire la plupart de ses fils cardés de notre arrondissement et qu'il obtient toutes les qualités dont il a besoin. Il n'en est pas de même des fils de coton. Certains numéros manquaient aux industriels. Ils en ont demandé l'importation en franchise, et ils y ont renoncé sur la foi de l'engagement pris par les filateurs de coton de Gand de les leur fournir ; ces derniers leur en ont fourni. il est vrai, mais à des prix trop élevés. et si l'importation avait été libre les filateurs de coton auraient fait pour ces numéros ce que les filateurs de lin ont fait avec le fil russias. St-Nicolas se plaint également de ne pouvoir se fournir convenablement des fils de laine peignée principalement pour ses étoffes d'été. Ce n'est pas qu'on ne puisse les faire, mais enfin on ne les fait pas pour les livrer aux tisserands. On cite une maison qui possède un atelier de filature et de tissage, qui fait les orléans, les paramatas et livre à l'exportation, mais elle ne fait de fils peignés que pour son usage.

Un membre a objecté que l'importation en franchise des fils de laine peignée avec charge d'exportation des tissus pourrait causer préjudice à cette maison ; elle trouverait alors dans le pays des concurrents qui livreraient avec elle aux marchés étrangers, et elle serait ainsi menacée de voir réduire sa production.

Il a été répondu que les besoins des marchés étrangers se développent et qu'il y a de la marge pour l'augmentation des exportations de tissus ; une concurrence nouvelle ne sera pas un obstacle à ce que cette maison continue ses exportations et même à ce qu'elle les développe. D'ailleurs, elle fait les fils pour son usage. Si un autre filateur du pays les faisait également, des tisserands pourraient en acheter et lui faire concurrence à l'étranger. Or, si des filateurs, qui travaillent pour le public, n'en font pas de l'espèce demandée, pourquoi s'opposer à ce que le tisserand les importe libres à charge d'exporter le tissu.

Un exemple a été cité pour rassurer sur le sort des établissements auxquels on ouvre une concurrence par les importations libres. Une maison de Liége avait une tréfilerie ; elle livrait seule à l'industrie le fil de fer employé aux clous, connus sous le nom de *pointes de Paris*. On ne pouvait les exporter. Des cloutiers ont obtenu l'entrée libre des fils de fer à charge d'exportation des clous. Cette maison en a souffert pendant 6 mois, un an peut-être, et aiguillonée par cette concurrence elle a amélioré sa fabrication, soit par l'outillage, soit par les matières premières, et aujourd'hui elle a deux établissements en pleine activité et d'autres se sont élevés à côté des siens.

Il y a dans l'importation libre d'un produit, à charge d'exportation après l'avoir travaillé dans le pays, cette particularité que l'on peut fournir à l'étranger, des produits fabriqués à meilleur marché qu'on ne pourrait le faire aux nationaux. Mais du moins des progrès s'accomplissent à l'intérieur et les nationaux en profitent. C'est ce qui conduit ce membre à conclure que la libre entrée absolue des fils de laine, de lin et de coton donnerait au tissage la faculté de se développer, de demander certaines qualités de fils d'une espèce donnée, et en présence d'une demande continue, certaine, des filateurs consentiraient à modifier leur outillage à se procurer les matières premières convenables pour répondre à cette demande.

Une autre objection a été faite; on dit : on importera les fils étrangers, on les teindra, on les retordera, on les tissera, mais on pourra livrer les produits à la consommation intérieure et faire passer comme décharge à la sortie des fils nationaux tordus ou teints et des tissus faits avec des fils nationaux.

Il a été répondu que ce n'est là qu'une question de fraude que l'administration peut empêcher, et empêche au moins dans certaine mesure, par les formalités et les gênes auxquelles elle soumet les industriels qui veulent profiter du bénéfice de l'article 40.

Sur la première question il n'y a eu, M. le Ministre, qu'un seul opposant, lequel a loyalement déclaré qu'éclairé par la discussion il se rallie à la solution que nous vous signalons en tête de ce rapport.

Il n'en a pas été de même sur la seconde question.

D'une part, on a fait observer ce qui n'a été contesté, ni d'une manière péremptoire, ni autrement que par des suppositions que la filature du pays fournit de toutes les espèces de fils que l'on réclame en cardés, et

que nul dans ce moment ne demande l'importation en franchise de fils cardés ; si une demande était faite, on pourrait en effet supposer que le pays ne fabrique pas certains genres.

On a également fait remarquer, dans le cours de la discussion, que la France payait sur les cardés des primes d'exportation, et qu'important des cardés pour en exporter les tissus on serait en condition de supériorité pour lutter à l'étranger contre les nationaux.

D'autre part, on a dit — et c'est l'avis de la minorité : — que les raisons données pour autoriser la libre entrée des peignés s'appliquent aux cardés, — que si nul ne demande l'importation en franchise des cardés, le Gouvernement nous consulte, pour le cas où cette demande lui serait faite, que l'autorisation d'importation en franchise pourra engager des tisserands belges à faire l'essai de certains cardés qu'on ne fait peut-être pas et qu'alors on apprendra à les faire dans le pays, — que la France a le marché de la Suisse ouvert à ses fils, et, quoique ses fils y arrivent sans droits et avec le bénéfice d'une prime d'exportation, elle ne fait pas obstacle au placement de nos fils en Suisse. Toutefois, M. le Ministre, des membres de la majorité ont déclaré qu'ils seraient d'avis d'autoriser la libre entrée des fils cardés à charge de les réexporter teints ou tissés, si on le demandait, sauf à rechercher les procédés qui garantissent l'identité de la marchandise à l'entrée et à la sortie.

§ 4.

INDUSTRIE DES TISSUS DE LAINE.

Nous ne produisons guère dans notre arrondissement des tissus de laine purs non feutrés, ou mélangés de coton. Ce genre de fabrication nous intéresse puisque nous fournissons les trames en fil de laine cardée et que le développement du tissage donne des aliments nouveaux à notre filature.

Le tableau du commerce donne le mouvement suivant à l'exportation des tissus de laine autres que les draps :

Destinations.		1856.	1857.	1858.
Pays-Bas,	kil.	84,717	73,217	80,430
Ailleurs,	»	33,876	35,267	18,507
Moyenne de 1851-1855, kil. 97,000		118,593	108,484	98,937
A fr. 18, fr. 1,746,000		2,134,671	1,952,712	1,780,866

Nous ferons la même réflexion qu'à propos de nos draps et similaires. Les exportations de tissus de laine se ressentent de la situation des marchés étrangers, atteints par la crise de 1857 qui a continué ses effets en 1858. La Hollande paraîtrait être l'un des marchés où la reprise des affaires s'est le plus tôt manifestée.

Nous vous avons fait l'année dernière l'historique de l'industrie des flanelles de notre arrondissement, et nous vous avons démontré par des chiffres irrécusables que la flanelle belge a expulsé du marché intérieur la flanelle anglaise, malgré les étiquettes anglaises qui, aux vitrines, couvrent les flanelles et qu'elle n'a pas besoin de la protection de 15 p. c. réclamée par l'un de nos fabricants. Nous vous confirmons ce que nous vous disions alors, l'exportation des flanelles à chaîne de coton nous est impossible à raison du régime prohibitif qui pèse sur les fils de coton.

Nos fabricants se plaignent de ne pouvoir se fournir de chaînes de coton encollées; nous vous disions qu'une seule maison avait le monopole de ces chaînes, monopole créé à la faveur de droits prohibitifs. Aujourd'hui elle a agrandi ses ateliers de tissage et ne veut ou ne peut plus prendre d'engagement fixe à livrer. Quand donc se préoccupant des véritables intérêts de l'industrie du tissage supprimera-t-on les droits sur toute espèce de fils, ou les réduira-t-on aux taux fiscal de 5 p. c. dans l'intérêt même bien entendu de la filature de laine, du lin et du coton ?

Nous terminons en rappelant le vœu qu'en attendant la réforme du tarif on fasse une large application de l'art. 40 à toutes espèces de fils pour les travailler dans le pays, à charge de les exporter teints, tordus, tissés en tissus pur fils importés ou en tissus mélangés.

Quant aux tissus mélangés, ce serait une satisfaction donnée aux industriels de Saint-Nicolas, Courtray et Mouscron.

Ces importations de fils feraient faire des progrès à la filature.

SECTION III.

Industrie extractive.

Nous continuons à former le vœu que les droits sur les houilles soient supprimés : un essai de cinq années de liberté provisoire a démontré que nos charbons n'ont rien à redouter de la concurrence anglaise ou prussienne même aux époques de crise.

1. Les extractions de minerais de fer sont libres. Avant l'érection du haut-fourneau de Dolhain, nous pouvions rendre compte des extractions annuelles par le mouvement des transports de ce produit aux stations de Dolhain, de Verviers et de Pepinster.

Nous avons pu continuer après la mise à feu du haut-fourneau, la Société ayant l'obligeance de nous donner le mouvement de ses transports par charrette.

Depuis l'ouverture du chemin de fer de Pepinster à Spa, nous ne pouvons plus connaître les extractions des bassins de Theux et de Reid, la station de Pepinster ne réinscrivant pas les marchandises que la Société concessionnaire lui livre pour d'autres localités du royaume et celle-ci ne tenant pas compte particulier des minerais de fer.

Elle a eu l'obligeance de nous assurer que pour l'exercice 1859 elle pourra nous indiquer les quantités de minerais de fer et de pyrite qu'elle aura transportée.

La station de Verviers a reçu 5,000 tonnes de minerais de fer en 1858 contre 2,600 en 1857.

La station de Dolhain a reçu 10,800 tonnes en 1858 contre 7,000 en 1857.

Ces derniers chiffres doivent être majorés des transports par charrette de la Société de Dolhain.

La Société du chemin de fer de Pepinster à Spa a transporté en minerais de fer et en pyrites de fer en janvier et février 1859.

Pour l'intérieur,	tonnes	8,719
Pour l'exportation,	»	1,929
	Tonnes	10,648
Transports en janvier et février 1858,	»	5,802
Augmentation en 1859,	tonnes	5,846

L'exportation porte exclusivement sur les pyrites puisque nos minerais de fer sont prohibés à la sortie.

Nous continuons à exprimer le vœu que les minerais de fer de toute espèce soient déclarés libres à la sortie par toutes les frontières.

2. Les pyrites ont été déclarées libres à la sortie. On les avait administrativement rangées dans la catégorie de minerais de fer, parce que dans les notes explicatives elles étaient désignées sous le nom de *pyrites de fer*. Les tribunaux et le conseil de mines ne les considéraient pas comme minerais de fer. Une loi a mis fin à la controverse.

On nous assure qu'avant cette loi des pyrites ont été présentées à la douane sous la dénomination de minerais de soufre, et elles sont sorties sans difficulté, ce produit ne figurant pas comme étant prohibé à la sortie.

La Société du Rocheux et Oneux développe ses extractions de pyrite et actuellement elle écoule une partie de ses produits en Angleterre.

3. Nos mines de zinc sont à peu près dans le même état que précédemment, sauf que les gites continuent à s'épuiser, et l'on ne constate pas de nouvelles découvertes. Il en est de même des extractions de plomb, les gites en exploitation paraissent épuisés ; l'exploitation en est abandonnée par deux sociétés.

SECTION IV.

Industrie sidérurgique.

La production en fontes du haut-fourneau de Dolhain du 16 mars au 31 décembre 1858, a été de 6,000 tonnes qui ont demandé 14,475 tonnes de minerais.

Cet établissement emploie du minerai presqu'entièrement extrait dans les environs de Dolhain. Son débouché est la Prusse.

La production avait été de 7.155 tonnes en 1856, de 7,736 en 1857 et si elle a été réduite à 6,000 en 1858, c'est à raison d'un accident survenu au haut-fourneau qui a nécessité des réparations.

La mise à feu n'a eu lieu qu'en mars.

Nous continuons à faire des vœux pour la suppression des droits sur les fontes et les fers.

Le décret de libre sortie du minerai de fer oligiste, le décret de réduction des droits sur les fontes et fers portés malgré les vives réclamations des maîtres de forge, n'ont pas produit les sinistres effets qu'ils prédisaient et qui devaient inévitablement se produire. Les fontes anglaises allaient envahir le pays même au taux proposé de fr. 2-40 aux 100 kil. ; des hauts-fourneaux allaient s'éteindre, etc. Nous avons démontré dans notre rapport de l'année dernière, que le nombre de hauts-fourneaux s'était accru dans le pays malgré la réduction des droits, décrétée en juin 1856, et quant aux envahissements de fontes anglaises, le tableau de la douane nous montre que l'Angleterre nous a fourni 3,147 en 1857 et 2,988 en 1858, année qui s'est ressentie de la crise de fin 1857.

La réduction des droits a produit l'effet que nous avions prédit. Dans

la crainte de la concurrence anglaise, les maîtres de forges ont produit de meilleure fonte, et les comptes-rendus des sociétés anonymes de hauts-fourneaux et la cote de leurs actions à la bourse témoignent qu'ils font encore de beaux bénéfices et que, par conséquent, ils ont amélioré leurs procédés de fabrication.

SECTION V.

Industries diverses.

§ 1er.

MACHINES.

Il a été expédié, en machines, par chemin de fer, à la station de Verviers :

Moyenne 1851-55.	1856.	1857.	1858.
Tonnes 513	871	1,623	747

Cette diminution dans le mouvement des transports en 1858 justifie ce que nous disions plus haut, qu'il y a eu ralentissement dans le travail de nos ateliers de construction. Il a toutefois été moins fort qu'il ne le paraît : on a moins travaillé pour l'exportation et plus que d'ordinaire pour les besoins locaux, par suite de la construction de nouveaux établissements et de la reconstruction de deux établissements dévorés par l'incendie.

L'application de l'article 40 aux fontes a produit de très-bons résultats. Il est regrettable qu'un système organisé de fraude ait obligé le Gouvernement à multiplier les formalités et les mesures de précaution, qui sont une gêne, une entrave. Ceux que nous blâmons, ce sont les fraudeurs, qui, en vue d'un bénéfice actuel s'exposent et exposent d'autres à être privés du bénéfice de l'application de l'art. 40, à raison des frais et des pertes de temps inséparables de la multiplicité des mesures de précaution.

Nous vous signalons, M. le Ministre, le principal effet de cette application. Nul n'ignore qu'une coalisation existe entre les maîtres de forges pour les prix des fontes et des fers, et nous demandions la libre entrée des fontes et des fers pour briser cette coalition. Des réductions de prix sont faites à ceux que l'on sait employer des fontes anglaises à la faveur

de l'article 40, et indépendamment de la baisse dans les prix, il y a amélioration dans les qualités.

Sous la pression de la concurrence les hauts-fourneaux auront fait ce que font tous les industriels, des progrès qui leur permettent de livrer, avec profit, mieux et à meilleur marché.

Si même nos ateliers de construction ont vu réduire leurs exportations en 1858, nous remarquons avec bonheur que l'industrie des machines continue à exporter de plus en plus et ce sont ces exportations, indépendamment des besoins de l'intérieur, qui sont l'aliment du haut-fourneau.

Voici le mouvement de 1858 à la sortie :

Destinations.		1855.	1856.	1857.	1858.
Russie,	tonnes,	»	737	2,447	3,474
Zollverein,		838	1,079	2,182	1,523
France,		717	1,248	1,044	822
Pays-Bas,		869	861	901	776
Angleterre,		71	535	656	296
Espagne,		201	332	628	1,608
Sardaigne,		441	204	75	258
Turquie,		»	25	313	»
Ailleurs et contrées transatlantiques,		888	703	586	790
	Tonnes,	4,025	5.524	8,832	9,547

A moins de se refuser à l'évidence il faut reconnaître que cet accroissement dans l'exportation est le résultat de la réduction des droits sur les fontes et les fers, datant de janvier 1857, et que nos mécaniciens se sont trouvés, sous le rapport de la qualité et des prix de ces matières, en meilleure condition pour lutter contre l'étranger, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

§ 2.

CARDERIE.

Notre carderie continue sa marche progressive. Elle travaille beaucoup pour l'exportation.

Dans le cours de l'année dernière, des cardiers nous ont fait observer qu'à des époques contemporaines les cuirs en croûte se vendaient à

Bruxelles fr. 3-40 à fr. 3-50, et à Paris, suivant la qualité, de fr. 2-50 à fr. 3, ce qui donne une différence d'environ fr. 5 par dos, puisque la différence du cours est particulièrement sensible sur le meilleur morceau du cuir, dont les cardiers se servent.

Ils ne voient pas l'utilité d'une protection de fr. 38-40 aux 100 kil. Renonçant à toute protection ils peuvent légitimement demander la suppression des droits sur toutes les matières qu'ils emploient, cuirs naturels, cuirs artificiels et fils artificiels. Ils comprennent que cette suppression les placerait dans la position d'augmenter leurs exportations.

§ 3.

TANNERIE.

Nous manquons de renseignements précis.

Dans le temps nous pouvions apprécier la situation de cette industrie par le mouvement du transport des cuirs et des peaux à la station de Pepinster. Aujourd'hui cet élément nous manque. La Société du chemin de fer de Pepinster à Spa fait ses transports et n'indique pas dans ses tableaux les quantités de cuirs et de peaux transportées, et la station de Pepinster ne les réinscrit pas au passage.

Au reste, indépendammment des abats du pays, la tannerie peut s'approvisionner facilement de peaux étrangères. Ce commerce a pris chez nous de l'extension, puisqu'indépendamment du transit les tableaux de la douane accusent :

A l'entrée, des importations de 5,700 — 11,800 — 10,000 tonnes de peaux brutes pendant les années 1856, 57 et 58.

A la sortie, des exportations de 4,000 — 6,800 — 9,700 tonnes pendant les mêmes années.

Quant aux importations de peaux tannées, préparées et apprêtées, elles n'ont pas dépassé 20,000 kil. en 1857, tandis que les exportations se sont élevées à 372,000 kil.; or, nous ne comprenons pas que la tannerie belge, luttant en Prusse, en France, dans les Pays-Bas et l'Angleterre, puisse redouter en Belgique la concurrence étrangère. Elle se trouve donc en condition de subir, sans danger, même la suppression des droits. Les cuirs qu'elle livre sont une matière première pour un grand nombre d'industries qui pourraient s'étendre par la suppression des droits, et donner ainsi un aliment nouveau à la tannerie belge.

§ 4.

INDUSTRIE DU BATIMENT.

Les droits d'octroi perçus par les communes de Verviers et Hodimont nous permettent d'apprécier le développement de cette industrie.

	Droits perçus,	Valeur.	Population.
Moyenne de 1841-50. .	fr. 15,990	371,300	24,540
» 1851-55. .	» 27,433	582,580	25,048
1856. . .	» 23,746	488,597	26,280
1857. . .	» 28,580	686,109	26,688
1858. . .	» 25,514	439,517	31,126

Nous rappelons ce que nous disions dans nos rapports précédents. La valeur des matériaux entre pour un tiers dans la valeur des constructions.

On a moins construit en 1858 que nous ne croyions.

Les habitations d'ouvriers commencent à manquer.

—

§ 5.

BRASSERIES.

Nous n'avons plus de distilleries dans notre arrondissement.

Nous ne pouvons apprécier la production de nos brasseries que d'après les déclarations faites à l'administration des accises.

Il a été déclaré par les brasseries :

	Moyenne de 1851-55.	1856.	1857.	1858.
Hectolitres	17,236	13,520	17,730	18,440
Production supposée,	60,326	47,320	62,055	64,540

Le développement de la production de la bière ne nous paraît pas en rapport avec le développement de la richesse publique. La consommation des eaux-de-vie a augmenté davantage.

§ 6.

AGRICULTURE ET CONSOMMATIONS.

Des renseignements précis nous manquent sur les produits agricoles de notre arrondissement. Ce n'est pas dans notre sein que nous pouvons les trouver.

Tout ce que nous pouvons faire à ce sujet, c'est de donner le tableau des mercuriales des deux marchés de Verviers et d'Aubel, des consommations de Verviers et de Hodimont, et des prix des objets de consommation générale.

1. — *Mercuriales.*

Prix moyen de l'hectolitre	de froment,		de seigle.	
	Verviers.	Aubel.	Verviers.	Aubel.
Moyenne de 1841-45.	fr. 18-83		14-41	
» 1846-50.	21-37		14-15	
» 1851-55.	25-25		17-83	
1856.	30-25	30-13	19-98	22-04
1857.	23-25	24-22	11-34	15-80
1858.	20-10	19-66	12-82	14-08

Il est fort difficile de dire lequel des deux marchés vaut le mieux. Il y a dans les froments et les seigles des différences de qualité qui expliquent les différences dans les moyennes des prix.

Les prix de l'année 1858 témoignent de l'abondance des récoltes.

Nous vous annonçons avec une vive satisfaction, M. le Ministre, qu'une proposition faite au conseil communal de Verviers de supprimer la taxe du pain, est bien accueillie. Nous avons déjà fait observer, dans nos rapports précédents, que l'on taxe la petite chose — la rémunération du travail de transformation du grain en pains — et non la chose principale la plus importante — le grain. On laisse à la concurrence le soin de fixer le prix du grain ; il convient de laisser à la même concurrence le soin de fixer le prix du pain, comme les autres denrées.

2. *Consommations.*

L'administration des taxes municipales de Verviers (et de Hodimont dresse chaque année un tableau sur le plan des tableaux de la douane.

Elle donne une valeur aux marchandises soumises à l'octroi ; quoiqu'on puisse trouver à redire à certaines valeurs, on peut se faire une idée des consommations locales et des revenus qui permettent de les couvrir.

La valeur des consommations a été :

		en 1857.	1858.
1. Boissons et liquides de l'extérieur,	fr.	1,343,680	1,535,998
2. Boissons fabriquées à l'intérieur,		236,665	244,541
3. Comestibles, viandes, porcs,		734,117	901,108
4. Objets divers de consommation,		2,324,785	3,268,183
5. Fourrages,		207,527	130.480
6. Combustibles,		689,430	697,162
7. Meubles ouvrés,		72,938	64,197
8. Matériaux de construction,		686,110	439,518
Total, fr.		6,295,252	7,281,187
Population,		29,863	31,126
Ménages,		6,639	6,918

Moyenne des consommations par ménage.

En 1857, fr. 948-22

En 1858, 1,052-50

La différence accuse une amélioration.

Nous devons, toutefois, faire observer que les huiles de fabrique, les houilles, les savons, employés par nos établissements, sont soumis à des droits d'octroi, et que les huiles figurent dans le chiffre ci-dessus de fr. 1,535,998, boissons et liquides pour environ 900,000 fr. et produisent à l'octroi environ 30,000 fr.

Nous vous donnons, Monsieur le Ministre, le relevé de quelques grands articles de consommation à Verviers et Hodimont.

		Moyennes de 1841-50.	1851-55.	1857.	1858.
Vins étrangers,	hect.	1,010	1,165	1,162	1,632
Eaux-de-vie indigène,	»	2,571	2,820	4,300	5,094
Bières de l'intérieur,	»	30,527	28,780	28,400	33,243
Bétail,	kil.	843,593	1,217,083	1,246,910	1,337,013
Porc,	»	214,965	219,215	277,125	305,215
OEufs,	»	74,160	85,000	84,823	102,333
Sucres,	»	104,159	108,790	130,329	151,375

Cafés,	»	199,892	189,600	235,980	269,708
Beurre et fromage,	»	364,461	460,000	442,770	462,728
Population,		25,544	28,177	29,863	31,126
Nombre de ménages,		5,455	6,261	6,639	6,918

Ce tableau nous permet de comparer la consommation par ménage, en 1857 et 1858, avec les consommations moyennes des années antérieures

		Moyennes de			
		1841-50.	51-55.	1857.	1858.
Vins étrangers,	litres,	18 50	18 60	17 35	23 60
Genièvre,	»	49	45	67 50	73 63
Bières,	»	539 60	460	448 03	480 53
Viande,	kil.	154 83	194 40	196 68	193 25
Porc,	»	39 40	35	40 74	44 12
OEufs,	»	19 10	13 60	12 77	14 79
Sucre,	»	18 38	14	19 63	21 88
Café,	»	36 62	30 30	35 44	38 98
Beurre et fromage,	»	75 21	73 50	67 30	66 88

Nous comparerons les consommations par ménage de 1857 à la moyenne des consommations de

			1841-1850.		1851-55.	
		1858.	AUGM.	DIM.	AUGM.	DIM.
Vins étrangers,	lit.,	23 60	5 10		5	
Genièvre,	»	73 63	24 63		28 63	
Bières,	»	480 53		59 07	20 53	
Viande.	kil.	193 25	38 42			1 15
Porc,	»	44 12	4 72		9 12	
OEufs,	»	14 79		4 31	1 19	
Sucres,	»	21 88	3 50		7 88	
Cafés,	»	38 98	2 36		8 68	
Beurre et fromage,	»	66 88		9 33		6 62

Somme toute, l'année 1858 annonce une amélioration de la condition des classes ouvrières, mais nous signalons avec regret l'énorme augmentation dans la consommation des genièvres.

3. — *Marché de Verviers.*

Nous vous donnons les prix moyens de quelques articles de grande consommation sur le marché de Verviers.

		Moyennes de				
		1841-45.	46-50.	51-55	1857.	1858.
Pain de froment bluté,	3 k.	0-67	0-74	0-95	0-82	0-76
Pommes de terre,	100 »	5-93	7-37	10-33	7-73	6-66
Beurre,	le k.	1-00	1-91	2-36	2-94	3-08
Viandes : Bœuf,	»		1-00	1-10	1-11	1-12
» Moutons,	»		1-05	1-11	1-16	1-17
» Porc,	»		1-66	1-98	2-16	1-78
Charbon,	1,000 k.		22-62	29-17	31-48	28-40

SECTION VI.

Objets divers.

Nous vous signalons. M. le Ministre, quelques faits et nous vous présentons l'analyse des travaux de la Chambre qui sortent du cadre des matières traitées dans les sections précédentes.

1. — *Chambre de Commerce.*

La Chambre se compose, pour l'année 1859, de MM. Florent Gouvy, président ; D.-J. Kretz, vice-président ; L. Bansa, J. Despa, Julien Grandjean, Oscar Offermann, Jules Mali, Mathieu Bonvoisin, Adrien Houget, A. Sagehomme-De Baar, E. Snoeck, L. Voos. — Masson, secrétaire.

Sortiront à la fin de l'année : MM. J. Despa, L. Voos, Sagehomme-De Baar et A. Houget.

Désormais le Gouvernement sera appelé à choisir les membres des Chambres de commerce sur deux listes présentées, l'une par la Chambre, l'autre par la Députation permanente.

Notre Chambre a un subside de 1,200 francs qui est insuffisant ; vainement nous avons insisté pour obtenir une majoration. Celle-ci sera d'une nécessité absolue si nous ne parvenons pas à obtenir du conseil communal une modification au plan de réorganisation des bureaux de l'hôtel-de-ville, lequel nous enlève notre commis-archiviste. La somme dont

nous disposons ne nous permet pas de le remplacer en dehors des bureaux de l'hôtel-de-ville (1).

2. *Comptoir d'escompte.*

Le comptoir d'escompte, fondé sous le patronage de la Banque nationale, a ouvert, à Verviers, ses opérations le 24 avril 1855.

Il a escompté :

En 1855 (8 mois)	1,834	effets	montant	à fr.	2,564,558-94.
En 1856	4,314	»	»	»	5,474,215-87.
En 1857	5,912	»	»	»	7,003,016-72.
En 1858	6,606	»	»	»	8,852,571-28.

Soit fr. 1,849,554-56 de plus que l'année passée.

La valeur moyenne des effets escomptés a été :

En 1855,	de fr. 1,398-34
En 1856,	de fr. 1.268-94
En 1857,	de fr. 1,201-46
En 1858,	de fr. 1,340

La baisse que nous avions signalée l'année dernière dans la valeur moyenne des effets n'a pas continué.

Nous avons été consultés sur une demande de Stavelot, tendant à obtenir un comptoir d'escompte, les postulants attendant de cet établissement un double avantage — facilité pour les escomptes des tanneurs — paiement à Stavelot des pensions et rentes sur l'Etat qui ne peut se faire aujourd'hui qu'à Verviers.

Après examen, nous avons estimé qu'un comptoir d'escompte, qui nécessiterait à Stavelot la présence d'un agent du trésor, n'aurait pas de viabilité.

Notre agent du trésor nous a appris que les pensions des titulaires domiciliés dans le canton de Stavelot, que les coupons de rentes des hospices et des bureaux de bienfaisance, que les appointements des employés de l'Etat — et ceux de la douane sont nombreux dans ce canton — sont payés au moyen de mandats délivrés sur les receveurs de l'enregistrement et des contributions du canton. Aussi les receveurs de ce canton font-ils de faibles versements à la caisse de l'agence de la Banque nationale, à Verviers.

---

(1) Le conseil communal a rejeté nos propositions. Il nous oblige de chercher un archiviste en dehors des bureaux de l'hôtel-de-ville.

La demande ne pouvait donc offrir de l'intérêt qu'au point de vue commercial et industriel. Nous l'avons examinée à ce point de vue et nous tenons à vous rendre compte de cet examen, parce que nous avons été accusés d'avoir rejeté cette demande par une espèce de parti pris.

A notre avis un comptoir d'escompte n'a de chance de vitalité que dans les localités où l'on a des besoins courants et assez élevés de numéraire. Ainsi Verviers a un comptoir d'escompte ouvert trois jours par semaine et qui chaque fois peut disposer de fr. 170,000. Mais nous avons une population ouvrière nombreuse à rémunérer par huitaine ou par quinzaine, et des paiements à faire pour des opérations au comptant.

Nous doutons que l'industrie de la tannerie soit dans la même condition. Elle comporte l'emploi de très-grands capitaux et d'un très-petit nombre d'ouvriers. Ses achats de peaux se font à l'étranger et les paiements par l'entremise des banquiers de Liége, Bruxelles ou Anvers en valeurs commerciales. Les ventes se font à l'intérieur ou à l'extérieur et, selon les probabilités, ce seront les banquiers dont ils se servent pour payer les achats qui continueront à être chargés des recouvrements malgré le comptoir d'escompte qui serait établi à Stavelot, sauf peut-être pour les besoins de numéraire qui se manifestent dans la localité.

Il est une époque où les tanneurs ont besoin de numéraire, c'est celle où ils achètent des écorces ; mais cette opération n'a qu'une seule saison. L'industrie de la tannerie peut avoir besoin de numéraire pour l'achat des peaux fraîches, mais à cet égard ses achats ont peu d'importance.

Un fait nous a frappé. Malgré l'importance des capitaux engagés dans l'industrie de la tannerie, il n'y a pas, à Stavelot, un seul banquier et nous estimons que si le besoin d'escompter dans la localité s'était produit dans une mesure raisonnable, on aurait vu s'y établir une banque privée, surtout que les capitaux n'y manquent pas.

Au reste, l'établissement d'un comptoir d'escompte est un objet qui concerne la banque nationale. Elle consultera son intérêt et s'assurera des besoins courants de numéraire avant de faire les frais d'une agence, dont le comptoir n'est que le complément.

Nous devons dire que trois de nos collègues se sont abstenus faute de renseignements suffisants.

La demande leur paraît l'expression d'un besoin et ils voudraient être plus éclairés sur l'intensité de ce besoin avant de se prononcer.

L'un de nos collègues disait que ce qui vaudrait mieux dans le canton

de Stavelot qu'un comptoir d'escompte, ce serait l'emploi de moyens pour faire cesser ces prêts usuraires qui sont, sous formes de ventes d'immeubles *à réméré*, des ventes publiques de fruits croissants et de bétail à huit mois de crédit et qui entraînent la ruine et de ceux qui vendent leurs immeubles avec pacte de rachat et de ceux qui vendent des fruits croissants et du bétail. Cette lèpre affectait l'une des communes agricoles voisines de notre ville, mais elle a disparu par l'effet de l'augmentation de la richesse qui a rayonné sur cette commune.

Puisque nous nous occupons d'une question qui touche à la Banque nationale, nous sommes à nous demander pourquoi les valeurs sur Verviers et celles sur quelques autres places où il y a des comptoirs d'escompte, escomptées soit à la Banque nationale, soit à sa succursale d'Anvers, soit aux divers comptoirs d'escompte, perdent 1 par mille, tandis que la succursale d'Anvers délivre des bons sur Verviers à un quart par mille.

En France, on prend au pair les valeurs sur les places où il y a des succursales ; pourquoi la Banque nationale ne prendrait-elle pas au pair les valeurs sur les places où elle a des agences ou tout au moins des comptoirs d'escompte.

3. — *Chemin de fer.*

1. Nous suivons avec intérêt le mouvement du chemin de fer de Pepinster à Spa.

Le compte-rendu de 1858 présente les résultats suivants :

117,388 voyageurs ont produit			frs. 119,208 83
Les bagages,			8,202 31
Les équipages,			144 80
Les chevaux et bestiaux,			933 20
Produits extraordinaires,			4,616 11
			fr. 133,103 25
March. tarif N° 1,		fr. 1,278 63	
Id. id. N° 2,		» 6,288 50	
Id. id. N° 3,	t. 14,107	27.741 30	
Tarif spéc. : minerais, chaux, briques. pierres,	43,855	37,507 88	
Divers,		8.082 47	
			80,230 89
		Total,	fr. 213,336 14

La part des marchandises dans le produit total est de 37 55/100 pour cent.

2. Nous appelons l'attention du Gouvernement sur un vice de tarification du chemin de fer rhénan. Un coupon pris à Verviers pour Aix coûte plus que les deux coupons de Verviers à Herbestal et de Herbestal à Aix. Les voyageurs qui le savent ne prennent pas directement de Verviers à Aix, mais ceux qui ne le savent pas surpaient et c'est peu digne pour l'administration du chemin de fer rhénan.

Dans le principe, on se permettait d'interpeller les voyageurs prenant à Aix un coupon pour Herbestal sur le point de savoir s'il ne se rendaient pas à Verviers. On ne fait plus aujourd'hui de difficulté à la délivrance de ces coupons, quoique l'on sache qu'un nouveau coupon sera demandé à Herbestal.

Toutefois, si un voyageur présente des bagages en destination de Verviers, l'administration exige qu'il prenne des coupons-Verviers.

Actionnaire du chemin rhénan et en relation de transport avec cette administration, le Gouvernement pourrait, nous paraît-il, mettre fin à ces abus enfantés par la mesquinerie.

4. — *Conseil des Prud'hommes.*

Nous sommes partisans des Conseils de Prud'hommes et nous avons accueilli favorablement la loi votée à ce sujet dans la session dernière.

Consultés sur le ressort qu'il convient à donner au Conseil des Prud'hommes à Verviers, nous avons cru devoir signaler les principales industries de notre arrondissement en laissant au Gouvernement le soin de déterminer celles qui seraient soumises à la juridiction des Prud'hommes Ce sont :

1° L'industrie des laines : — teintures, filature, tissage et leurs nombreux accessoires ;

2° L'industrie des machines : — fonderies, clouteries, etc. :

3° L'exploitation des mines (houille, plomb, calamine, pyrites), des minières (minerais de fer), des carrières :

4° L'industrie sidérurgique et métallurgie ;

5° La tannerie.

Quant au ressort, nous avons proposé d'appliquer la compétence des Prud'hommes :

1° Aux communes du canton de Verviers, soit Verviers, Hodimont, Soiron, Xhendelesse, Olne et Grand-Rechain ;

2° Aux communes qui touchent à Verviers et qui, par une bizarrerie incroyable, appartiennent à d'autres cantons.

Ainsi aux communes de Lambermont et d'Ensival qui appartiennent au canton de Spa.

Ainsi aux communes de Dison, Andrimont, Heusy et Stembert qui appartiennent au canton de Limbourg. Nous y joignons Petit-Rechain plus éloigné, que Dison, de Limbourg, chef-lieu du canton.

Nous avons proposé de distraire :

1° Du canton de Spa.

a) Les communes situées sur la rive droite de la Vesdre : Cornesse et Wegnez, plus rapprochées de Verviers que de Spa ;

b) La commune de Pepinster qui se trouve dans la même condition, et Juslenville, hameau de la commune de Theux, qui se trouve également distant de Verviers et de Spa ;

c) De la commune de Sart, les localités connues sous les noms de *Neuf-Marteau* et de *Pont-de-Polleur*, renfermant des établissements industriels lainiers et à qui il est indifférent, à raison des distances, de se rendre à Verviers ou à Spa.

2° Du canton de Herve : Chaineux, faisant partie de la commune de Battice, ainsi que la commune de Thimister.

Nous avons exprimé le vœu que les communes de Limbourg, Bilstain et Baelen fussent placées sous la juridiction des Conseils de Prud'hommes par la double considération :

1° Que des établissements industriels lainiers s'échelonnent sur la Vesdre en remontant dans ces communes et sont desservis par le chemin de fer qui permet aux ouvriers un transport à Verviers peu coûteux, facile et moins fatiguant, si même il est un peu plus long que celui qui les conduit au faîte de la montagne sur laquelle Limbourg s'élève.

2° Que le Conseil des Prud'hommes donne aux ouvriers des garanties plus sérieuses que celles qu'ils peuvent attendre des juges-de-paix, malgré le zèle et l'impartialité de ceux-ci, et que, plus ils s'éloignent des centres, — où l'on trouve l'opinion publique comme correctif à des exigences de patron, — plus ils ont besoin d'être protégés.

Dans la solution, nous nous sommes écartés le moins que nous avons

pu du cercle que M. le Ministre de l'intérieur nous avait tracé : éviter de comprendre un trop grand nombre de communes ou des communes trop éloignées pour épargner des déplacements aux classes ouvrières.

Puissent les ressorts assignés aux Conseils des Prud'hommes être un acheminement à la réforme des circonscriptions cantonnales réclamée depuis si longtemps et entravée par trop d'intérêts privés.

3. — *Douanes.*

Acides hydrochloriques. — Consultés par M. le Ministre des finances, nous avons exprimé l'avis de supprimer les droits d'entrées de fr. 2-40 les 100 kil. qui frappent cette matière.

C'est un produit secondaire que les fabricants de soude laissaient couler dans la rivière. Des industries en ont fait une valeur en l'employant, et frapper ce résidu d'un droit c'est mettre ces industries à la discrétion des fabricants de sel de soude largement protégés déjà par les frais de transport qui grèvent cette marchandise lorsqu'on la demande à l'étranger.

Tissus de laine. — L'administration nous a demandé de lui fournir des types de nos tissus pour faciliter le travail de classification des employés de la douane. Nous nous sommes expliqués à ce sujet. Section 2, § 2.

Fils de laine peignée et cardée. — Consultés sur l'opportunité de l'application de l'art. 40 à ces matières, nous avons analysé notre réponse même section § 3.

Choucroute. — Le tarif de 1822 portait le droit d'entrée à 3 p. c. sur les fruits de toute espèce confits à l'eau-de-vie, et à fr. 2-10 par hectolitre sur les fruits de toute espèce *salés* ou en *saumure*.

Sous la loi du régime des droits différentiels et après la loi abolitive du régime, les fruits *salés* ou en *saumure*, comprenant, entre autres, la choucroûte, sont restés soumis au droit de fr. 2-10 l'hectolitre.

La loi du 18 décembre 1857, continuant la révision du tarif des douanes, a fixé les droits suivants sur les *conserves alimentaires :*

Fr. 90 » additionnels compris sur les conserves à l'eau-de-vie, au miel ou au sucre ;

Fr. 30 » sur les autres.

La choucroûte a passé évidemment, à l'insu des auteurs de la loi nouvelle, dans les conserves frappées du droit de fr. 30 les 100 kil., au lieu de fr. 2-10 l'hectolitre. C'est un droit prohibitif, puisque la choucroûte se vend de 18 à 20 fr les 100 kil.

Nous avons demandé à M. le Ministre des finances s'il a été dans l'intention du législateur ou de l'administration de la douane de faire disparaître les légumes salés ou en saumure du tarif de 1822 pour les faire passer dans la classe de conserves alimentaires non confites à l'eau-de-vie, au miel ou au sucre.

Ce droit fait tache dans un tarif de révision.

Entrepôt. — Un arrêté royal du 14 décembre 1843 a décrété l'établissement à Verviers d'un entrepôt douanier de troisième classe. La section du chemin de fer de Verviers à Liége venait d'être ouverte et le commerce local ne comprenant pas assez bien les avantages qu'il pouvait retirer de l'entrepôt, la commune ne s'est pas occupée de la construction du bâtiment, dont les frais lui incombent. On dit même que l'emplacement de l'entrepôt avait été désigné par l'administration du chemin de fer en face de l'établissement de MM. Lieutenant et Peltzer.

Le besoin d'avoir un entrepôt se fait vivement sentir. Les marchandises qui nous arrivent des frontières autres que la frontière prussienne rompent charge soit au bureau d'entrée, soit au bureau d'intérieur jouissant d'un entrepôt. De là des frais, des retards et des embarras inséparables du déballage et du réemballage. D'un autre côté, le commerce des marchandises sujettes à des droits d'accises ou de douanes, telles que les vins et les huiles de fabrique, est impossible chez nous à moins que d'avoir ses caves dans une ville d'entrepôt, ce qui a lieu du reste pour les huiles de fabrique.

Nos précédents rapports témoignent de nos efforts pour obtenir un entrepôt; nous avons échoué et nous avons cru que pour réussir il fallait faire appel au commerce et l'engager à fournir les fonds nécesssaires à la construction des bâtiments.

Nous avions à concilier deux intérêts. L'intérêt de la commune qui, aux termes de nos lois, a les charges et les bénéfices de l'entrepôt et l'intérêt des capitalistes.

Nous avons arrêté la combinaison suivante :

Obligation pour le commerce de fournir la somme nécessaire aux

constructions. Les devis portent les frais de 35 à 40,000 fr. et la souscription donne fr. 41,500. Les actions sont de fr. 250.

Obligation pour la commune de consacrer chaque année cinq cents francs au minimum et deux mille au maximum à l'amortissement du capital.

Participation des actionnaires et de la commune, à concurrence des actions amorties au revenu net de l'entrepôt avec garantie, toutefois, de la commune d'un minimum d'intérêt de 4 p. c.

Ce projet paraît favorablement accueilli par l'administration locale, qui ne fait que des objections de détail ne touchant pas au fond de l'affaire.

Ainsi, les actionnaires proposent la formation d'une commission à laquelle ils donneraient mandat de régler :

1° Le mode de représentation des porteurs d'obligations près de l'administration locale pour l'adoption des plans et l'exécution des clauses et conditions de la souscription ;

2° Le mode de renouvellement de la commission ;

3° Le mode d'intervention dans la gestion de l'entrepôt, ou le mode de contrôle *dans ses rapports avec les lois qui régissent les entrepôts.*

Il nous paraît que la commune, reconnaissant l'utilité de l'entrepôt et consentant à garantir le minimum d'intérêt, peut, sans difficulté, accepter des rapports avec les citoyens qui lui fournissent des fonds, surtout que ces citoyens déclarent vouloir régler ces rapports en respectant les lois qui déterminent la nature des relations de la commune et de la douane.

Il faut également l'intervention de l'administration du chemin de fer et de la douane pour déterminer l'emplacement de l'entrepôt, et nous ne nous dissimulons pas que, sous ce rapport, des difficultés peuvent surgir.

Nos négociants avaient espéré qu'en attendant les constructions ils pourraient jouir du bénéfice des succursales d'entrepôt reliées au chemin de fer. Il n'a pu leur être accordé.

Nous réclamons, Monsieur le Ministre, votre intervention pour la prompte exécution du projet.

6. — *Ecoles patronées par la Chambre.*

Les élèves des écoles que nous patronons ont pris part au cortége des fêtes de septembre sous notre bannière aux couleurs franchimontoises.

Se sont fait inscrire :

36 élèves de l'école de tissage ,
40 » » des artisants ,
49 » des ouvriers.

Toutefois des élèves non-inscrits, parce qu'ils se sont présentés après la clôture des listes, ont trouvé place au convoi.

Ce n'est pas sans un sentiment d'inquiétude que nous avons vu partir tous les jeunes élèves. Nous les avions placés sous la surveillance et la direction de leurs professeurs et du secrétaire de notre Chambre, spécialement chargé de pourvoir à leurs besoins. Le retour surtout nous inquiétait, mais le tout s'est passé dans un ordre parfait et tel que bien des mères ont regretté de n'avoir pas permis à leurs enfants d'assister au cortége.

Cette fête produira, à notre avis, de très-bons effets. Elle a montré à de jeunes imaginations, dans sa réalité vivante, la royauté constitutionnelle belge honorée par les hommes d'un âge mûr.

Nos écoles voient s'accroître le nombre de leurs élèves et les examens publics témoignent qu'il y a des progrès.

1. — *Ecoles des ouvriers et artisants.*

De ces deux écoles réunies, l'une a été fondée par la commune, l'autre par nous, avec l'aide du gouvernement, qui nous accorde un subside de fr. 2,000. Nous avons un professeur spécial pour notre école et un professeur commun à l'école des ouvriers et à notre école des artisans.

Celle-ci reçoit beaucoup d'élèves sortant de la première.

Nos dépenses normales se distribuent comme suit :

Fr. 1,500, émoluments.
250, fournitures et récompenses.
100, concierge et chauffage.
150, éclairage et réparations.

Fr. 2,000

Nous réglons le chiffre des fournitures et des récompenses de façon à éviter ou combler des déficits.

2. — *Ecole des tisserands et des chauffeurs.*

Après les examens oraux et écrits à la clôture des cours de 1858, nous avons délivré des diplômes de maître tisserand aux élèves :

Stine, Jean, né à Ensival.
Nizet, Henri-Joseph, né à Stembert.
Remy, Jean, né à Verviers.
Ruwet, Gérard Joseph, né à Thimister.
Magnée, Léonard, né à Hodimont.
Dargent, Henri, né à Verviers.
Halleux, Jean-Nicolas, id.
Lehinant, Jean-Joseph, id.

Ces diplômés, portant à la boutonnière la rosace aux couleurs nationales, entouraient la bannière de nos écoles.

Les membres de la commission des écoles visitent l'école de tissage et les membres de la Chambre assistent à tour de rôle aux cours de l'école des chauffeurs.

Nos dépenses pour ces deux écoles se sont élevées en 1858 :

Emoluments et frais de bureau	fr.	3.941 90
Matières premières, déduction des produits vendus.	»	382 70
Matériel et entretien	»	98 75
Divers	»	155 45
	Fr.	4,578 80

Nos recettes se composent :

De subsides.	fr.	1,800 »	3,563 29
Minervalla de l'école du jour .	»	1,585 »	
Boni de l'exercice précédent. .	»	80 54	
Divers.	»	97 75	
		Déficit, fr.	1,015 51

Ce déficit sera réparti entre les souscripteurs, proportionnellement à leur intérêt à l'école par le nombre de métiers battants.

Le déficit de l'année dernière était de fr. 382-46, et c'est la répartition largement faite sans fraction qui a produit le boni ci-dessus de fr. 80-54.

7. — *Faits divers.*

1. PROTETS.

	1854-55	1855-56	1856-57	1857-58
Les protêts importent fr.	1,071,181 65	95,268 26	76,724 24	133,190 25
Il a été protesté :				
En acceptations.	34	44	21	67
En promesses ,	316	334	224	250
Moyenne par protêt , frs.	280	232	313	420

2 FAILLITES.

Déclarations,	7	10	4	
Passif, frs.	171,814 85	409,062	48,690	92.939
Faillites antérieures,	9	8	11	9
» terminées ,	8	8	6	9
» à liquider,	8	11	9	5

3. CAUSES COMMERCIALES.

Jugées,	143	142	80	69
Transigées et abandonnées,	63	94	43	52
A juger.	19	16	15	20

SECTION VII.

Conclusions et vœux.

Nous groupons. dans cette section les vœux que nous exprimons dans le cours de ce rapport et rappelons nos vœux antérieurs.

— Vœu à l'administration des douanes de faire figurer dans ses tableaux mensuels du mouvement des marchandises à l'entrée et à la sortie :

Les laines à l'entrée.

Les fils de laine à la sortie.

— Application de l'article 40 de la loi sur les entrepôts aux fils de laine, à charge d'exportation des fils travaillés dans le pays.

— Application de cet article aux fils étrangers entrant dans les tissus mélangés.

— Révision de la législation des douanes.

— Libre entrée des houilles, des fontes et des fers.

— Suppression ou réduction des droits sur les fils de fer, les cuirs naturels ou artificiels employés par la carderie.

— Libre sortie des minerais de fer de toute espèce par toutes les frontières.

— Liberté absolue du transit avec la suppression des droits fiscaux et la réduction des autres droits au taux des services rendus.

— Suppression des droits et réduction des frais qui grèvent les ventes publiques de laines à Anvers.

— Présidence des tribunaux de commerce à conserver aux négociants.

Arrêté en séance du 6 mai 1859.

Le Secrétaire,
MASSON.

Le Président,
F.-J. GOUVY.



Section 2.

Mines et Usines.

En 1858, il a été formé dix demandes en concession ou en extension de concession de mines, savoir :

1° Le 5 janvier 1858, par la dame de Merx, pour des mines métalliques gisantes sous la commune de Seilles.

2° Le 16 mars suivant, par la société anonyme de Corphalie, pour les mêmes mines et sous la même commune.

3° Le 26 même mois, par la société anonyme du charbonnage de Herve, pour des mines de houille gisantes sous les communes de Bolland, Melen et Battice.

4° Le 21 avril suivant, par le sieur de Lezaack, avocat, à Liége, et son épouse, pour des mines métalliques sous le commune de Dison.

5° Le 5 juin suivant, par le sieur Dandrimont, de Theux, pour les mêmes mines sous la commune de Theux.

6° Le 20 juillet 1858, par le sieur Ferdinand Desoer, pour des mines de houille sous la commune de Seraing.

7° Le 26 du même mois, par la société anonyme de Dolhain, pour des mines métalliques sous les communes de Theux et de Polleur.

8° Le 22 du dit mois, par la société charbonnière de Wergifosse, à Xhendelesse, pour des mines de houille sous les communes de Bolland, Melen, Battice et Cerexhe-Heuseux.

9° Le 9 novembre suivant, par la société anonyme des charbonnages et hauts-fourneaux de Sclessin, pour des mines métalliques sous la commune de Theux.

10° Le 18 du même mois, par la société charbonnière de Marihaye, à Seraing, pour des mines de houille sous la commune de Seraing.

Toutes ces demandes se trouvent maintenant en instruction ou en publication.

Deux concessions et une extension de concession de mines métalliques ont été accordées par le Gouvernement pendant la même année.

Par arrêté royal du 25 avril 1858 :

1° A S. A. R. Charles de Bourbon, prince de Capoue, sous la commune de Dison.

Par arrêté royal de la même date :

2° Aux époux de Lezaack, sous la même commune.

Par arrêté royal du 12 mai suivant :

3° Aux sieurs Lamarche, Desoer et C[ie], sous la commune de Ben-Ahin.

Nous allons maintenant indiquer, dans une suite de tableaux, les données statistiques que nous a transmises M. l'ingénieur en chef.

TABLEAU A.

ANNÉES.	NOMBRE de			PRODUCTION.		DÉPENSES. — Frs.	BALANCE. (BONI). — Frs.	NOMBRE		MACHINES A VAPEUR.	
	MINES.	SIÉGES d'exploitation en activité.	SIÉGES d'exploitation en construction.	HOUILLE ET CHARBON. — Tonneaux.	VALEUR. — Frs.			D'OUVRIERS.	DE CHEVAUX.	NOMBRE.	FORCE. — Chevaux.
1858	122	109	17	1,852,929	19,559,184	16,969,203	2,589,981	17,138	336	178	10,931
1857	122	100	15	1,740,916	18,953,770	17,162,593	1,791,177	17,609	322	172	10,475

TABLEAU D.

ANNÉES.	OUVRIERS EMPLOYÉS — A L'INTÉRIEUR.				OUVRIERS EMPLOYÉS — A L'EXTÉRIEUR.			
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.
1858	2,50	1,35	1,17	1,01	1,98	1,06	0,96	0,62
1857	2,61	1,42	1,21	1,20	1,96	1,06	0,75	0,62

MINES MÉTALLIQUES CONCÉDÉES.

TABLEAU E.

ANNÉES.	NOMBRE de		PRODUCTION. — MINÉRAIS.								
			FER (brut).		PLOMB.		ZINC.		PYRITE.		VALEUR totale.
	mines.	ouvriers.	Tonneaux.	Valeur	Tonneaux.	Valeur.	Tonneaux.	Valeur.	Tonneaux.	Valeur.	
1858	29	3,743	26,713	122,370	5,898	1,040,323	74,511	4,192,957	15,134	352,004	5,707,854
1857	27	3,187	17,621	81,225	3,183	738,435	76,049	5,543,063	5,921	79,620	6,442,341

SALAIRES DES OUVRIERS.

TABLEAU F.

ANNÉES.	OUVRIERS EMPLOYÉS							
	A L'INTÉRIEUR.				A L'EXTÉRIEUR.			
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.
1858	2,11	1,33	1,19	»	1,67	0,98	0,89	0,85
1857	2,09	1,38	1,32	»	1,67	0,93	0,95	0,76

EXPLOITATION LIBRE DU MINERAI DE FER.

TABLEAU G.

ANNÉES.	NOMBRE		PRODUCTION.		SALAIRES MOYENS.	
	de siéges d'exploitation.	d'ouvriers.	Tonneaux de minerai brut.	Valeur. fr.	Hommes.	femmes.
1858	167	1,161	190,730	993,662	1,95	1,10
1857	139	973	152,896	799,254	1,90	1,00

USINES SIDÉRURGIQUES.

TABLEAU II.

N° d'ordre.	USINES.	NOMBRE d'usines.	NOMBRE d'ouvriers.	PRODUCTION.		OBSERVATIONS.
				Tonneaux.	Valeur.	
1	Hauts-fourneaux.	9	1,794	129,573	11,998,179	
2	Fabriques de fer.	29	1,302	18,473	3,540,311	
3	Usines à ouvrer le fer.	16	2,690	44,671	13,720,647	
4	Fonderies.	30	609	11,327	4,225,778	
	1858.	84	6,395	204,044	33.484,915	
	1857.	87	5,998	210,434	35,779,772	

USINES MINÉRALURGIQUES.

TABLEAU I.

N° d'ordre.	USINES.	NOMBRE		PRODUCTION.	
		d'usines.	d'ouvriers	Tonneaux.	Valeur.
1	Plomb.	6	103	3,460	1,684,030
2	Cuivre.	5	153	905	2,775,500
3	Zinc.	18	3,000	36,675	22,614,290
4	Verre.	2	1,056	»	1,527,000
5	Alun.	2	82	1,201	252,210
	1858	33	4,394	42,201	28,853,030
	1857	32	4,425	39,325	30,192,835

VALEURS CRÉÉES PAR L'INDUSTRIE MINÉRALE.

TABLEAU J.

N° D'ORDRE.	NATURE DES ÉTABLISSEMENTS.	VALEURS.
1	Mines de houilles.	19,559,184
2	Mines métalliques concédées.	5,707,854
3	Mines de fer libres.	995,662
4	Usines sidérurgiques.	33,484,915
5	Usines minéralurgiques.	28,853,030
	1858.	88,600,645
	1857.	92,167,972

ACCIDENTS.

TABLEAU K.

NATURE DES ACCIDENTS.	NOMBRE		
	D'ACCIDENTS.	D'OUVRIERS	
		blessés.	tués.
Dans les puits — Usages des cordes.	6	»	6
Dans les puits — id. des échelles.	6	2	4
Dans les puits — Causes diverses.	9	»	10
Eboulements.	24	7	18
Coups de feu.	1	3	»
Coups d'eau.	»	»	»
Emploi de la poudre.	5	1	7
Causes diverses.	26	9	24
Total en 1858.	77	22	69
Id. de 1857.	72	22	72

CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Cette institution, dont les bienfaits se font sentir sur tous les points de la province, se consolide de plus en plus, grâce au concours actif et dévoué de la commission qui la dirige, et on a aujourd'hui l'espoir de la rendre permanente.

Déjà au 1er janvier 1859, elle payait à 1124 personnes des pensions s'élevant à fr. 102,654-84 annuellement et ce, indépendamment des secours, une fois payés, qu'elle accorde aux parents d'ouvriers victimes d'accidents survenus dans les mines, qui se trouvent dans une position malheureuse sans avoir droit à la pension.

—

Section 3.

Machines à vapeur.

—

APPAREILS EMPLOYÉS DANS TOUTES LES INDUSTRIES RÉUNIES DE LA PROVINCE.

DATES.	APPAREILS.			NOMBRE de CHAUDIÈRES.
	MOTEURS.		GÉNÉRATEURS.	
	NOMBRE.	FORCE (Chevaux).		
Au 31 décembre 1858.	969	28,379	47	1,385
Id. 1857.	901	26,601	47	1,320
Augmentation pendant l'année 1858.	86	1,778	»	65

Section 4.

Prises d'eau pour établissements d'usines et autres travaux se rattachant au régime des eaux.

Ont été autorisés pendant l'année 1858, savoir :

1° Le sieur J. Fastré, de Seilles, à construire un ponceau sur le ruisseau de Tamaka, immédiatement en-deçà de celui existant sous le chemin empierré de Landenne-sur-Meuse (autorisation du 28 janvier 1858).

2° Le sieur P. Laurency, de Dolhain, à construire un mur de soutènement le long de la rivière de Vesdre dans la commune de Bilstain (autorisation du 11 mars 1858).

3° La société des mines de Membach à établir trois déversoirs du trop plein du biez de son usine, alimentée par la Vesdre et le ruisseau de la Buck, à Membach (autorisation du 17 mars 1858).

4° Les sieurs J.-P. Gérard et Cie, de Liége, à construire un pont sur le ruisseau d'Oxhe et de Fallogne réunis, dans la commune de Clermont (autorisation du 3 juin 1858).

5° La dame veuve Descamps, née Barbière, de Grivegnée, représentée actuellement par le sieur Devillers, avocat, à Liége, à modifier l'usine située aux Aguesses, sur la rivière d'Ourthe, commune d'Angleur, en remplaçant les deux roues de cette usine par une seule qui serait mise en mouvement par la manœuvre des vannes actuelles (autorisation du 30 juin 1858).

6° Le sieur P.-J. Drèze, de Verviers : 1° à réparer ou reconstruire neuf épis avec perrés de raccordement le long de la Vesdre, à Pepinster ; 2° sept id. dans la commune de Wegnez ; 3° de construire un perré en amont et en aval du pont Valrant, le long de la même rivière, dans la commune de Cornesse (autorisation du 12 août 1858).

7° Le sieur Waroux-Devillers à curer le biez de l'usine qu'il possède sur l'Ourthe, à l'endroit dit : Longdoz, à Liége.

8° Le sieur T. Ransy, de Nessonvaux, à abaisser le seuil de la vanne ouvrière de son usine, située sur une dérivation de la rivière de Vesdre, à Nessonvaux (autorisation du 1er septembre 1858).

9° Le sieur N.-J. Desart, meunier, à Oreye, à remplacer par un pilier en maçonnerie le support en charpente qui soutient à l'extérieur l'arbre des deux roues motrices de son usine, située sur le Geer, dans la commune d'Oreye (autorisation du 15 septembre 1858).

10° Le sieur E. Roskam, meunier, à Lantremange, agissant au nom de M. de Fabribeckers, à remplacer par un pilier en maçon nerie le support en charpente qui soutient à l'extérieur la roue motrice d'un moulin situé sur le Geer, dans la commune de Lantremange (autorisation du 15 septembre 1858).

11° Les sieurs Delmelle et consorts, de Huy, à maintenir à 1m20 la largeur de la vanne de décharge de leur usine, située sur une dérivation du Hoyoux, en lieu dit : St-Remy, à Huy (autorisation du 29 septembre 1858).

12° Le sieur Devillers-Collardin à pouvoir renouveler la deuxième roue, son coursier et la ventillerie. de son moulin à farine, situé sur une dérivation de la Vesdre, à Chênée (autorisation du 18 octobre 1858).

13° La famille Orval-Duvivier à remplacer la vanne ouvrière et le coursier de l'usine qu'elle possède sur une dérivation de la Vesdre, à Prayon, commune de Forêt (autorisation du 18 octobre 1858).

14° Les dames Bury et Joiris à remplacer par une roue en fer, la roue en bois de leur moulin à farine, situé sur une dérivation du ruisseau de Jupille, dans la commune de ce nom (autorisation du 20 octobre 1858).

15° Le sieur P. Huberty, de Tavigny (province de Luxembourg), à établir un moulin à farine sur une dérivation de la

Salme, au lieu dit : Louis Sart, commune de Lierneux (autorisation du 10 novembre 1858).

16° Les sieurs Detrieu-Bayet et C[ie], à placer une roue et un coursier neufs à leur usine, située sur une dérivation de la rivière de Vesdre, à la Basse-Ransy, commune de Vaux-sous-Chèvremont (autorisation du 30 novembre 1858).

17° Le sieur Pirlot-Terwagne à effectuer des réparations au pertuis et à la digue de barrage de son usine, située sur une dérivation de la rivière de Vesdre, à Chênée (autorisation du 16 décembre 1858).

Section 5.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Ont été autorisés, en 1858,

1° Par le Gouvernement :

1 magasin à poudre ;
2 usines ou appareils à gaz ;
9 fonderies de fer ou de cuivre ;
3 fabriques de sucre de betteraves ;
1 fabrique de briquettes bitumineuses ;
1 fabrique de draps et étoffes de laine, mue par la vapeur ;
1 atelier de construction de chaudières à vapeur.

2° Par notre Collége :

75 machines avec chaudières à vapeur ;
51 chaudières à vapeur ;
2 moulins à farine activés par machines à vapeur ;
2 fabriques de tuiles et tuyaux de drainage ;
1 fabrique de vinaigre ;
1 fabrique d'ouate ;
1 savonnerie ;
1 four à oxydation de zinc ;

1 four à chaux permanent ;
1 four à cuir le plâtre ;
1 moulin à broyer le plâtre, mû par une machine à vapeur ;
1 transfert d'atelier de constructions mécaniques, activé par une machine à vapeur ;
1 petit martinet avec forge pour la fabrication de broches dites Mull-Jenny ;
1 atelier de potier en terre ;
1 scierie ;
1 briqueterie permanente ;
1 magasin à foin et paille ;
1 dépôt d'os et de chiffons.

Statuant sur des appels formés en vertu de l'article 25, paragraphe 1er de l'arrêté du 12 novembre 1849, nous avons autorisé en outre l'établissement d'une mégisserie, d'une porcherie et d'une briqueterie temporaire.

Un pourvoi, exercé contre une de nos décisions autorisant l'établissement d'une briqueterie permanente, a été accueilli par le Gouvernement, auquel nous avons dû exprimer le regret de n'avoir pas eu préalablement communication du rapport du fonctionnaire du Département de l'intérieur qui avait été envoyé sur les lieux, document dont il eut été facile de relever les erreurs de faits.

Une autre décision autorisant également une briqueterie permanente, et dont la demande n'avait provoqué aucune plainte sérieuse, a été l'objet d'attaques aussi vives que peu fondées. L'exécution donnée à l'arrêté que nous avions pris dans cette dernière affaire, et qui se référait à un plan des lieux annexé, fut la cause de poursuites répressives contre le citoyen qui l'avait obtenu, du chef d'avoir prétendûment franchi les limites dans lesquelles ses briqueteries devaient être circonscrites.

Condamné par le tribunal correctionnel de Liége, il s'adressa à notre Collége, en lui demandant si l'usage qu'il avait fait de l'arrêté d'autorisation n'était pas conforme, de tous points, à ses termes, à son esprit et à sa portée. Nous hésitâmes d'autant

moins à répondre favorablement à cette demande que nous avions la conviction profonde qu'aucune contravention n'avait été commise.

Par cette déclaration, délivrée à un prévenu qui avait à se défendre contre le ministère public sans qu'il y eût partie civile en cause, nous n'avions eu la prétention ni de modifier en rien le sens de notre arrêté d'autorisation, ni d'empiéter sur les attributions de la Cour d'appel, qui restait souverainement juge d'apprécier la valeur morale de notre avis. Néanmoins l'acte d'équité que nous avions cru devoir poser fut l'objet d'un pourvoi administratif, recours qui ne se justifiant par aucune raison plausible a été écarté par le Gouvernement. De son côté, la Cour a accueilli l'appel qui lui avait été fait, et a annulé la condamnation prononcée par le tribunal de première instance.

—

Section 6.

Brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation.

—

221 brevets ont été demandés en 1858. Les demandes ont été déposées comme suit :

180	au greffe du Gouvernement provincial ;		
3	au commissariat d'arrondissement de Huy ;		
37	Id.	id.	de Verviers ;
1	Id.	id.	de Waremme ;
Nombre égal, 221			

Des brevets ont été accordés en suite de toutes ces demandes. La liste en est donnée ci-après.

180 brevets avaient été délivrés en 1857.

BREVETS D'INVENTION ACCORDÉS EN 1858.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			DEMANDES DÉPOSÉES AU GREFFE	
			1858.	1858.
1	Bernard, frères.	Liége.	5 janvier.	21 janvier.
2	Hellenthal, Jacq.-Jos.-Léop.	id.	7 id.	21 id.
3	Trees, Antoine.	Grivegnée.	7 id.	21 id.
4	Cabu et Baudon.	Liége.	8 id.	21 id.
5	Horwath-Bidlot.	id.	9 id.	11 février.
6	Schepers, François.	id.	11 id.	28 janvier.
7	Pire, Laurent.	id.	11 id.	21 id.
8	Tondelier, Pierre-Toussaint.	Herstal.	14 id.	28 id.
9	Schepers, François.	Liége.	16 id.	28 id.
10	Defawes, Jean-Léonard.	id.	18 id.	28 id.
11	Charles, Joseph.	id.	21 id.	28 id.
12	Martin, Laurent.	Argenteau.	22 id.	11 février.
13	Charles, Joseph.	Liége.	25 id.	11 id.
14	Salle, Olivier	id.	25 id.	11 id.
15	Renard, Jean-François.	id.	25 id.	11 id.
16	Chaumont, Jean.	id.	26 id.	25 id.
17	Thonet et Crahay.	id.	27 id.	11 id.
18	Schiervel, Louis.	Herstal.	28 id.	11 id.
19	Dumont, Gustave.	Liége.	30 id.	11 id.
20	Charlier, Charles.	Wandre.	30 id.	11 id.
21	Doyen, Pierre-Joseph.	Ans.	1er février.	11 id.

DURÉE ET OBJET DU BREVET.

DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au nouveau cadran à lettres et chiffres, applicable aux coffres-forts.
Brevet d'invention pour un manche de tourne-vis, lavoir, décrochoir et tire-balle, réunis en une seule pièce.
Brevet d'invention pour une presse servant à faire des tuyaux tout achevés en grès et en terre cuite, à la longueur désirable, pour conduire le gaz et les eaux.
Brevet d'invention pour un perfectionnement au système d'éperons à glace.
Brevet d'invention pour un procédé donnant plus de résistance et de durée aux creusets, pots ou cornues en terre servant à la fonte de toute espèce de minerais.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au grand ressort des platines d'armes à feu.
Brevet d'invention pour un perfectionnement apporté aux armes de guerre et de luxe du système Lefaucheux.
Brevet d'invention pour une nouvelle composition à fondre toute espèce de timbre de sonnerie pour horlogerie, etc.
Brevet d'invention pour un système de mouvement perpétuel.
Brevet d'invention pour un nouveau système de four à griller les minerais de zinc sulfuré, en recueillant l'acide sulfurique.
Brevet d'invention pour un nouveau système de cartouche applicable au fusil Lefaucheux.
Brevet d'invention pour une nouvelle bascule applicable à toute arme à feu.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au nouveau système de cartouche applicable au fusil Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un système de camion à ressort.
Brevet d'invention pour un niveau rapporteur.
Brevet d'invention pour une cartouche Lefaucheux en cuivre.
Brevet d'invention pour un devant applicable aux fusils Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un emploi de la fabrication des grelots, clochettes et sonnettes, au moyen de la fonte de fer.
Brevet d'invention pour une pompe foulante à double effet.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée à la clef servant à adapter le canon au pistolet tournant.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée à l'instrument aratoire destiné à sareler.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
22	Pussenbrooder, Jos.-Aug.	Liége.	3 février.	28 février.
23	Lhoneux, Jean-Joseph.	Id.	5 id.	25 id.
24	Jeanne, Jean.	Angleur.	10 id.	4 mars.
25	Garot, Jean-Baptiste.	Liége.	10 id.	4 id.
26	Michaux, Pierre.	Herstal.	16 id.	11 id.
27	Bertrand, Jean-Pierre.	Id.	17 id.	11 id.
28	Renkin, frères.	Liége.	19 id.	11 id.
29	Yerna, Victor.	Id.	23 id.	11 id.
30	Baudry.	Id.	23 id.	25 id.
31	Robert, Joseph et Cie.	Id.	25 id.	18 id.
32	Tabury, Joseph.	Id.	1er mars.	18 id.
33	Gérard, Antoine-Joseph.	Id.	1er id.	18 id.
34	Rissack et Detilleux.	Hoignée.	4 id.	25 id.
35	Armand, Eugène.	Liége.	5 id.	25 id.
36	Mottard, Joseph.	Seraing	8 id.	25 id.
37	David-Herman.	Wandre.	8 id.	1er avril.
38	Viroule (la veuve).	Liége.	11 id.	1er id.
39	Goffin, Eustache-Joseph.	Fexhe-Slins.	13 id.	15 id.
40	Moutier-Lepage.	Paris.	16 id.	15 id.
41	Lebedo frères.	Prague.	19 id.	15 id.
42	Jeanne, Jean.	Angleur.	20 id.	15 id.

NATURE ET OBJET DU BREVET.

Brevet d'invention pour un nouveau système de balle forcée.
Brevet d'invention pour un racleur à claviers destiné à enlever la boue des routes empierrées.
Brevet d'invention pour un appareil à purifier le gaz et à en augmenter le pouvoir éclairant.
Brevet d'invention pour un système de bascule à démonter s'adaptant au fusil Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un nouveau système de longuesse mobile applicable aux fusils dits : Béringer et Lefaucheux.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à la fermeture du système de fusil Lefaucheux.
Brevet de perfectionnement pour un système de faux-verrin applicable aux fusils, carabines et pistolets doubles, à canons superposés.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au système de damas de toutes nuances.
Brevet d'invention pour un système de démontage des fusils Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un perfectionnement apporté aux cartouches pour fusils Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un nouveau système d'outils ou instruments propres à l'extirpation des cors aux pieds et des œils de-perdrix.
Brevet de perfectionnement pour des additions apportées à la roue électro-motrice
Brevet d'invention pour des modifications apportées à la fermeture des fusils dits : Lefaucheux et autres.
Brevet de perfectionnement pour des additions apportées au système de démontage du fusil à bascule.
Brevet d'invention pour un nouveau système de faire le gaz propre à l'éclairage avec tout poële quelconque.
Brevet d'invention pour un système d'armement à deux mouvements et bande mobile servant de levier à bourrer applicables aux pistolets révolvers.
Brevet d'invention pour un nouveau procédé propre à détruire les matières végétales mêlées à la laine dans les étoffes.
Brevet d'invention pour la fabrication, au moyen de matières minérales d'un noir propre aux mêmes usages industriels que les noir d'ivoir, noir animal et de fumée.
Brevet d'importation pour un système d'armes à feu ditesrévolvers.
Brevet d'invention pour un système d'armes à feu à charger par la culasse.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à l'appareil à purifier le gaz et à en augmenter le pouvoir éclairant.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
43	Farina, Jean-Marie.	Cologne.	23 mars.	15 avril.
44	Leblanc, Louis.	Liége.	25 id.	6 mai.
45	Fontaine, Henri-Joseph.	Nessonvaux.	26 id.	6 id.
46	Charles et Rivat.	Pont-Charra (France).	26 id.	6 id.
47	Mineur frères.	Prayon.	27 id.	6 id.
48	Evans-Lilpop et Ran.	Varsovie.	29 id.	6 id.
49	Robert, Joseph et Cie.	Liége.	29 id.	6 id.
50	Evans-Lilpop et Ran.	Varsovie.	1er avril.	6 id.
51	Rivat, Pierre et Ch. André.	Liége.	id.	6 id.
52	Lelarge, N.	id.	2 id.	6 id.
53	Tordelier-Styllen.	Coronmeuse lez-Liége.	6 id.	24 juin.
54	Wingenden-Knoedgen.	Chokier.	6 id.	6 mai.
55	André, Charles.	Pont-Charra (France).	7 id.	19 id.
56	Schiervel, Louis.	Herstal.	9 id.	19 id.
57	Passenbronder, Joseph-Aug.	Liége.	13 id.	19 id.
58	Fraikin, Jean Joseph.	Grivegnée.	15 id.	27 id.
59	Loron, Pierre.	Housse.	21 id.	27 id.
60	Moison, François.	Mouy (France)	22 id.	27 id.
61	Surny, Dieudonné.	Liége.	26 id.	27 id.
62	Turc, Joseph.	Aix (France).	29 id.	27 id.
63	Marck, Jean.	Liége.	id.	27 id.

DURÉE ET OBJET DU BREVET.

Brevet d'invention pour la fabrication d'une nouvelle eau de Cologne.
Brevet d'invention pour un bain portatif à douches variées.
Brevet d'invention pour une nouvelle combinaison dans la fabrication de la pâte en fer et acier pour la confection des canons en damas à l'usage des fusils de luxe et de chasse.
Brevet d'importation pour un nouveau four à fondre l'acier.

Brevet d'invention pour un bac en tôle de fer laminé servant à ramasser et à résoudre le fer ou acier quelconque.
Brevet d'invention pour un procédé pour déféquer et traiter à basse température dans des vases clos, par application combinée du vide et de la vapeur d'étendue au-dessous de l'atmosphère, le jus de betterave avant son extraction, etc.
Brevet d'invention pour une cartouche en métal applicable aux fusils Lefaucheux.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés dans les procédés d'extraction de sucre de betteraves.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au nouveau four à fondre l'acier.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées aux fours à réduction du zinc et autres métaux volatiles, déjà brevetés en sa faveur.
Brevet d'invention pour un pistolet servant aussi de casse-noisettes, casse-sucre, etc.
Brevet d'invention pour une nouvelle espèce de tête de pipe.
Brevet d'invention pour un four à réduction du minerais de zinc et condensation des fumées et émanations nuisibles.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée à l'emploi pour la fabrication des grelots, clochettes et sonnettes de la fonte de fer.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au nouveau système de balle forcée et de baguette.
Brevet d'invention pour un nouvel assortiment complet d'appareils à dispositions nouvelles, spéciales et particulières pour transformer le grain en pain.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au pistolet Révolver.
Brevet d'invention pour un tordeur élargisseur des étoffes, etc.
Brevet d'invention pour un outil servant à réparer les canons bosselés.
Brevet d'invention pour un fusil à double système.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au système de pistolet Révolver et fusil à cartouche Lefaucheux.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
64	Landsberg et L'Olivier.	Sclessin.	30 avril.	27 mai.
65	Bernard, Joseph et Lambert.	Liége.	1 mai.	3 juin.
66	Lejeune, Mathieu.	Id.	3 id.	3 id.
67	Cloes, Alexandre.	Id.	5 id.	3 id.
68	Constant, J. et la dame veuve Dedeu.	Chênée.	5 id.	3 id.
69	Fallize, Armand.	Liége.	10 id.	10 id.
70	Lepourc, Walthère.	Lize, près de Seraing.	id.	10 id.
71	Neufcourt, Firmin.	Liége.	11 id.	10 id.
72	Flavelle.	Id.	12 id.	10 id.
73	Charlier, Charles.	Wandre.	14 id.	10 id.
74	Joiris, Paschal	Liége.	18 id.	24 juin.
75	Larose, Jean-François.	Id.	19 id.	10 id.
76	Gomrée, Walthéry.	Id.	22 id.	24 id.
77	Gérard, Antoine-Joseph.	Id.	25 id.	24 id.
78	Dandoy et Renotte.	Id.	Id. id.	24 id.
79	Blanckart, François.	Id.	1 juin.	8 juillet.
80	Duchoquet, Edouard.	Id.	2 id.	8 id.
81	Chaineux, Jean.	Wandre.	4 id.	8 id.
82	Beaujean, Jean.	Liége.	4 id.	8 id.
83	Bovy. Dieudonné.	Herstal.	7 id.	8 id.
84	Colleye, Maximilien.	Hoignée.	7 id.	8 id.
85	Gueury, François.	Liége	8 id.	8 id.

OBJET ET DURÉE DU BREVET.

Brevet d'invention pour un système de production des acides gras.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés à la cuisinière servant aussi à cuire le pain.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au fusil double à glissière et à bascule.
Brevet d'invention pour un nouvean système de fabrication de briques à bâtir.
Brevet d'invention pour une nouvelle composition pour la fabrication des coussinets à l'usage des machines à vapeur.
Brevet d'invention pour un appareil dit : Toupie Schlamm, destiné à la préparation mécanique des minerais réduits en sable fin et au lavage des minerais d'alluvion.
Brevet d'invention pour une machine à bacner et à bras propre à percer toutes espèces de mines ou rochers.
Brevet d'invention pour un nouveau système de moutonnage de bascule applicable aux fusils et pistolets Lefaucheux, etc.
Brevet d'invention pour un ressort creux à rouleau applicable à toutes espèces d'armes à feu se chargeant par le moyen d'une baguette.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au pistolet Révolver.
Brevet d'invention pour une machine servant à la perforation des métaux réduits en feuilles.
Brevet d'invention pour un système de poële-cuisinière économique.
Brevet d'invention pour un nouveau système de coulage pour cylindre de laminoirs.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée à la roue électro-motrice.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au système d'armes à feu dites : Révolver.
Brevet d'invention pour un système de fusil se chargeant par la culasse avec cartouche Lefaucheux.
Brevet d'importation pour des modifications apportées au système de fusil à bascule se chargeant par la culasse.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au pistolet Révolver se chargeant par la culasse.
Brevet d'invention pour un nouveau genre de cercueil en fonte.
Brevet d'invention pour un nouveau système de fermeture applicable aux fusils se chargeant par la culasse.
Brevet de perfectionnement pour diverses améliorations apportées à son système d'armes.
Brevet d'invention pour un système de pistolet à plusieurs coups.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
86	Denis, père et fils.	Liége.	9 juin.	8 juillet
87	Musch et Foulon.	Id.	10 id.	8 id.
88	Lejeune-Chaumont.	Id.	10 id.	8 id.
89	Gérard, Antoine-Joseph.	Id.	22 id.	22 id.
90	Leblanc, Louis.	Id.	24 id.	22 id.
91	Boniver et Courtin.	Id.	25 id.	22 id.
92	Tondelier, Pierre-T.	Herstal.	25 id.	22 id.
93	Garsou, Thomas-Joseph.	Liége.	26 id.	22 id.
94	Behr, Albert.	Ougrée.	26 id.	22 id.
95	Noirfalize, Noël.	Liége.	28 id.	12 août.
96	Gloesener.	Id.	3 juillet.	12 id.
97	Lejeune, Mathieu.	Id.	5 id.	12 id.
98	Villégia-Beco.	Engis.	5 id.	12 id.
99	Meyers, Edouard.	Bruxelles.	6 id.	12 id.
100	Mayor, Henri.	Liége.	6 id.	12 id.
101	Ralet, Toussaint.	Awans.	8 id.	12 id.
102	Cochotte, François.	Liége.	8 id.	12 id.
103	Lepourc, Walthère.	Lize, près de Seraing.	16 id.	22 juillet.
104	Dandoy et Renotte.	Liége.	17 id.	22 id.
105	Larose, J.-F.	Id.	20 id.	12 août.
106	Pirotte, Joseph.	Id.	21 id.	26 id.

DURÉE ET OBJET DU BREVET.

Brevet d'invention pour un nouveau pistolet à un seul canon sans tonnerre.
Brevet d'invention pour un nouveau genre de cercueil en fonte.
Brevet d'invention pour un nouveau système de projectile en métal quelconque.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés à la lumière électrique et autres applications de l'électricité.
Brevet d'invention pour une pompe foulante et élevatoire.
Brevet d'invention pour un nouveau genre de prie-Dieu.
Brevet d'invention pour l'application du cuivrage ou bronsage sur toute espèce de timbres de sonnerie ainsi que sur toutes les pièces en fer et en fonte.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au cric circulaire à double et à simple crémaillère.
Brevet d'invention pour un moyen de favoriser l'élaboration des matières dans les hauts-fourneaux.
Brevet d'invention pour une machine à limer de plusieurs côtés à la fois.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés au telégraphe à écrire, à un système particulier d'horloges électriques et à un nouveau translateur et chronoscope.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au fusil double à glissière et à bascule.
Brevet d'invention pour un procédé propre à réduire les minerais de fer qui contiennent une partie de zinc et à en retirer les métaux séparément.
Brevet d'invention pour un nouveau système de ressorts gradués à bandes d'acier applicables aux tampons, crochets et suspension pour locomotives, waggons, etc.
Brevet d'invention pour un procédé propre à fabriquer des perruques à l'abri de tout rétrécissement.
Brevet d'invention pour un nouveau système économique de fabrication de briques.
Brevet d'invention pour des modifications apportées au fer à repasser les chapeaux de paille.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée à la machine à bacner et à bras. propre à percer toute espèce de mines et de rochers.
Brevet d'invention pour une double détente à départ continu ou à volonté, applicable aux armes du système Révolver.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au poêle-cuisinière économique.
Brevet d'invention pour un verse-bouteille à trois filets.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
107	Piedbœuf, Guillaume.	Jupille.	22 juillet.	26 août.
108	Martin, L.	Argenteau.	22 id.	26 id.
109	Raurife, François.	Liége.	26 id.	26 id.
110	Bourvereaux, Pierre.	Paris.	3 août.	26 id
111	Martin, François.	Trembleur.	3 id.	26 id.
112	Deprez, Jean-Mathieu.	Wandre.	6 id.	9 sept.
113	Jeanne, Jean.	Angleur.	7 id.	9 id.
114	Dusausoit, Pierre-Fr.-Marie.	Liége.	9 id.	9 id.
115	Fagnus et Colleye.	Id.	10 id.	9 id.
116	Crul, Dieudonné.	Trembleur.	13 id.	9 id.
117	Colleye, Henri-Joseph.	Cheratte.	23 id.	23 id.
118	Smets, Louis.	Liége.	24 id.	23 id.
119	Ledent, Jean-Jacques.	Id.	26 id.	23 id.
120	Tixhon, Joseph.	Fléron.	1er sept.	23 id.
121	Tinlot, Jean-Michel.	Herstal.	2 id.	23 id.
122	Bernet, Jean-Baptiste.	Liége.	6 id.	23 id.
123	Société de la Vlle Montagne.	Angleur.	16 id.	21 octobre.
124	Detrieu, Bayet et Comp.	Liége.	20 id.	21 id.
125	Viroul et Corain.	Id.	20 id.	21 id.
126	Grégoire et Dequinze.	Id.	22 id.	21 id.
127	Peclers, François.	Id.	22 id.	21 id.
128	Doyen, Henri.	Id.	22 id.	21 id.

DURÉE ET OBJET DU BREVET.

Brevet de perfectionnement pour une nouvelle modification apportée au Carburateur-Launay.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au système de bascule des armes à feu.
Brevet d'invention pour un nouveau système de grattoir en toile métallique pour allumettes.
Brevet de perfectionnement pour une addition apportée au fusil de chasse à charger par la culasse.
Brevet d'invention pour un nouveau moyen pour déboiter la capsule des armes à feu dites à bascule.
Brevet de perfectionnement pour de nouvelles modifications apportées au pistolet à cylindre tournant avec bourrelet se chargeant à cartouches métalliques.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à l'appareil propre à la carburation du gaz d'éclairage.
Brevet d'invention pour un nouveau système d'appareil propre à la carburation du gaz d'éclairage.
Brevet d'invention pour un nouveau système de fusil.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à la machine à fabriquer des mèches de fusée.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés au fusil Lefaucheux.
Brevet d'invention pour des améliorations apportées à une lampe économique et de sûreté.
Brevet d'invention pour un nouveau système de bandes à vis en acier, applicables à la typographie.
Brevet d'invention pour une nouvelle charrue basculante.
Brevet d'invention pour un nouveau système d'armes à feu se chargeant par la culasse.
Brevet d'invention pour un nouveau modèle de collier confectionné d'un seul morceau de cuir.
Brevet d'invention pour un procédé fumivore.
Brevet d'invention pour un four à houille destiné à fondre l'acier.
Brevet d'invention pour un système d'armes à feu relatif au système Lefaucheux.
Brevet d'invention pour une machine à triturer le bois pour la fabrication du papier.
Brevet d'invention pour un système de boîte d'allumettes servant de pommeau de canne.
Brevet d'invention pour un nouveau fusil se chargeant par le tonnerre et glissant de côté sur un pivot.

N° d'ordre.	NOMS ET PRENOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
129	Deprez. Jean-Mathieu.	Wandre.	23 septemb.	21 octobre.
130	Schoonbrodt, Léopold.	Liége.	25 id.	21 id.
131	Gérard, Antoine-L.	Id.	27 id.	21 id.
132	Hosay, François.	Id.	29 id.	21 id.
133	Delrieu, Jean-Baptiste.	Liége.	1er octobre	21 id.
134	Jeanne, Jean.	Angleur.	4 id.	4 novemb.
135	Dardenne, Octave.	Liége.	8 id.	4 id.
136	Herman, J.-J.	Cheratte.	12 id.	4 id.
137	Delhausse, Victor.	Liége.	14 id.	4 id.
138	Pirson, Jean-Joseph.	Id.	15 id.	4 id.
139	Colleye, Henri-Joseph	Cheratte.	15 id.	4 id.
140	Thurion, Jean-Joseph.	Liége.	22 id.	25 id.
141	Société John Cockerill.	Seraing.	22 id.	25 id.
142	Schoonbrodt, Léopold.	Liége.	23 id.	25 id.
143	Michel, Henri.	Id.	26 id.	25 id.
144	Jeanne, Jean	Angleur.	27 id.	25 id.
145	Simonis, Jean-Joseph.	Housse.	27 id.	25 id.
146	Wiart, Léopold.	Cambrai (France).	28 id.	25 id.
147	Société de la Vlle-Montagne.	Angleur	28 id.	25 id.
148	Chevalier, Albert.	Liége.	29 id.	25 id.
149	Receveur, Mathieu.	Id.	29 id.	25 id.
150	Schilgen, Louis.	Id.	30 id.	2 décemb.

DURÉE ET OBJET DU BREVET.

Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au pistolet à cylindre tournant.
Brevet d'invention pour un nouveau procédé de traitement métullurgique de la calamine
Brevet d'invention pour un nouveau système de cheminée contre les incendies.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au nouveau système de chien pour pistolet à capsule, balle conique.
Brevet d'invention pour un moyen de faire les aciers fondus applicables à la fabrication des enclumes.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à l'appareil servant à la carburation du gaz d'éclairage.
Brevet d'invention pour un procédé de fabrication régénérateur de la laine mélangée au coton.
Brevet d'invention pour un nouveau système de bascule applicable aux armes Lefaucheux et autres.
Brevet d'invention pour un nouveau système de miroir dit : Judas.
Brevet d'invention pour un nouveau genre de clous dits pointes de Paris.
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée à la bascule Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un nouveau procédé propre à faire croître les cheveux et à en garantir la chute.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à l'appareil à laver le charbon.
Brevet de perfectionnement pour une addition apportée au nouveau procédé de traitement métallurgique de la calamine.
Brevet d'invention pour des modifications apportées aux brosses.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à l'appareil servant à la carburation du gaz d'éclairage.
Brevet d'invention pour un nouveau système de balles rayées destinées aux armes à feu.
Brevet d'importation pour un moyen ou procédé pour augmenter et activer la transmission de la chaleur aux liquides dans les vaisseaux destinés à les chauffer, etc.
Brevet d'invention pour des modifications apportées aux fours Siliciens pour la fabrication du zinc.
Brevet d'invention pour une nouvelle disposition d'appareil facilitant la sortie de la farine qui s'échappe des meules.
Brevet d'invention pour un procédé propre au resoudage des cylindres.
Brevet d'invention pour un nouveau savon dit : Savon doré et savon argenté.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
151	Rissack, Jean.	Herstal.	5 novemb.	2 décemb.
152	Robert, Joseph et Comp.	Liége.	5 id.	2 id.
153	Michel, Henri.	Id.	6 id.	2 id.
154	Herman, Joseph.	Souverain-Wandre.	10 id.	2 id.
155	Blanckart, François.	Liége.	13 id.	2 id.
156	Delhausse, Victor.	Id.	17 id.	2 id.
157	Barbe, Joseph.	Id.	23 id.	16 id.
158	Chérore, Paschal.	Montmartre (France).	23 id.	16 id.
159	Lejeune, Paschal.	Liége.	23 id.	16 id.
160	Mambourg, Jean.	Id.	26 id.	16 id.
192	D'Heurle, Edouard.	Paris.	26 id.	16 id.
162	Id.	Id.	26 id.	16 id.
163	Cheneule, Louis.	Ougrée.	29 id.	16 id.
164	Olivier, Pierre.	Herstal.	29 id.	16 id.
165	Comblain, Hubert.	Saive.	29 id.	16 id.
166	Fleury, Constant.	Brouck.	3 décemb.	16 id.
167	Muesseler, Mathieu.	Liége.	4 id.	16 id.
168	Olivier-Drion.	Herstal.	6 id.	30 id.
169	Mineur, frères.	Prayon.	9 id.	30 id.
170	Mallieux et Schmit.	Liége.	13 id.	30 id.
171	Monier, François.	Id.	13 id.	30 id.
172	Id.	Id.	13 id.	30 id.
173	Lejeune, Paschal.	Id.	13 id.	30 id.

DURÉE ET OBJET DU BREVET.

Brevet d'invention pour des changements aux longuesses servant de fermeture aux fusils se chargeant par la culasse.
Brevet d'invention pour un nouveau système d'armes à feu se chargeant par la culasse.
Brevet de perfectionnement pour une addition aux modifications apportées aux brosses.
Brevet d'invention pour un nouveau système d'arme à feu se chargeant par la culasse
Brevet de perfectionnement pour une modification apportée au système de fusil se chargeant par la culasse.
Brevet d'invention pour un procédé garantissant les plumes métalliques de l'oxidation.
Brevet d'invention pour l'application de la lunette d'approche à l'usage des armes à feu en général.
Brevet d'importation pour un appareil dit : Tuyère régulateur.

Brevet d'invention pour un nouveau système de fusil se chargeant par la culasse.
Brevet d'invention pour un système de poële et cuisinière économique à grille tournante.
Brevet d'invention pour un appareil dit : Pince à gigot, à griffes mobiles et articulées.
Brevet d'importation pour un appareil dit : Etui-mesure-philaromatique.
Brevet d'invention pour une enfourneuse.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés au système de fusil Lefaucheux.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à son système d'arme à feu.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées à la boisson dite : Fleurine blonde et Fleurine blanche.
Brevet d'invention pour des perfectionnements apportés au pistolet à charger par la culasse et à la cartouche qui doit être employée pour faire usage de ces perfectionnements.
Brevet d'invention pour un nouveau système de longuesse à glissière applicable au fusil Lefaucheux.
Brevet d'invention pour une composition d'une masse en fer et acier destinée à faire un nouveau genre de fer en damas pour arme de luxe.
Brevet d'invention pour un procédé de dorure au feu.
Brevet d'invention pour un appareil dit moteur hydraulique universel.
Brevet d'invention pour une pompe sans piston.
Brevet de perfectionnement pour des modifications apportées au nouveau système de projectile.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
174	Rosenthal, Aaron.	Id.	1858. 16 décemb.	1858. 6 décemb.
175	Lejeune, Paschal.	Id.	22 id.	1859. 20 janvier.
176	Nagant, Léon.	Id.	23 id.	20 id.
177	De Konnick, Laurent.	Id.	28 id.	6 id.
178	Schneider, François.	Strasbourg (France).	29 id.	20 id.
179	Ruelle et comp.	Liége.	30 id.	20 id.
180	Lemille.	Id	31 id.	20 id.

DEMANDES DÉPOSÉES AU COMMISSARIAT

1	Ramet, Charles.	Huy.	1858. 29 janvier.	1858. 11 février.
2	Dupont. Alphonse.	Antheit.	6 août.	26 août.
3	Blochousse, Arnold-Henri.	Huy.	6 décemb.	16 décemb.

DEMANDES DÉPOSÉES AU COMMISSARIAT

1	Béringer. Joseph.	Dison.	1858. 11 janvier.	1858. 21 janvier.
2	Moxhet, François.	Verviers.	23 id.	11 février.
3	Verdot, Christophe.	Id.	8 février.	25 id.
4	Unger, Jean.	Id.	24 id.	18 mars.
5	Lehrnaut, Jean.	Id.	25 id.	18 id.
6	Demarteau, Henri.	Id.	25 mars.	6 mai.
7	Coumont, Gustave.	Id.	6 avril.	6 id.
8	Syke et Eydem.	Hoddersfielo (Angleterre).	13 id.	19 id.
9	Dolne, Jean.	Limbourg.	7 mai.	3 juin.

NATURE ET OBJET DU BREVET.

Brevet d'invention pour un nouveau système de dents artificielles montées sur alluminium.

Brevet de perfectionnement pour des améliorations apportées au fusil se chargeant par la culasse.
Brevet d'invention pour des modifications appliquées au fusil Lefaucheux.
Brevet d'invention pour un nouveau procédé de défécation et de clarification du sucre.
Brevet d'importation pour un nouveau système de fusil se chargeant par la culasse et d'une cartouche à amorces à enclume, cannelées.
Brevet d'invention pour un appareil propre à l'extraction de la houille à toute profondeur ainsi que pour la descente et la remonte des ouvriers mineurs.
Brevet d'invention pour un système de basculage avec fermeture à sûreté pour armes se chargeant par la culasse.

DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY.

Brevet d'invention pour un mode de macération des matières dans le distilleries, au moyen d'un outil en cuivre coulé à raies.
Brevet d'invention pour un perfectionnement apporté dans le travail de désargentation du plomb.
Brevet d'invention pour un graisseur à piston.

DE L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

Brevet d'invention pour une cuvette à fouler.
Brevet d'invention pour un procédé pour coller les chaînes des tisserands.
Brevet d'invention pour l'emploi des molécules d'acier pour le polissage des métaux.
Brevet d'invention pour un métier à tisser.
Brevet d'invention pour le tirage longitudinal pour le tissage des étoffes.
Brevet d'invention pour une machine dite : velouteuse.
Brevet d'invention pour un élargisseur de machine à lainer.
Brevet de perfectionnement pour une machine à nettoyer la laine, etc.

Brevet d'invention pour le remplacement du bois dans la construction des machines à filer.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des BREVETÉS.	DOMICILE des BREVETÉS.	DATE du dépôt de la demande.	DATE de l'arrêté accordant le brevet.
			1858.	1858.
10	Bovy, Jean.	Verviers.	21 mai.	24 juin.
11	Houyet et Teston.	Id.	26 id.	24 id.
12	Id. id.	Id.	29 id.	24 id.
13	Bovy, Jean.	Id.	31 id.	24 id.
14	Hauzeur, Gérard.	Id.	19 Juin.	22 juillet.
15	Fauchamps, Pierre.	Hodimont.	23 id.	22 id.
16	Olen, Pierre.	Verviers.	29 id.	22 id.
17	Domken, Jean.	Id.	29 id.	22 id.
18	Winandy, Jean.	Id.	10 juillet.	12 août.
19	Deposson, Henri.	Spa.	20 id.	12 id.
20	Simon, Victor.	Verviers.	7 août.	9 sept.
21	Martin, Célestin.	Pepinster.	11 id.	9 id.
22	Id.	Id.	11 id.	9 id.
23	Delize, Simon.	Verviers.	11 id.	9 id.
24	Cocq, Joseph.	Herve.	12 id.	9 id.
25	Espiouf et Gouverneur.	Sedan.	16 id.	9 id.
26	Delize, Simon.	Verviers.	21 id.	23 id.
27	Sirtaine et Martin.	Id.	15 sept.	7 octobre.
28	Dolne, Jean.	Limbourg.	6 octobre.	4 novemb.
29	Defour, Nicolas.	Bilstain.	19 id.	9 id.
30	Cormeau, Henri.	Verviers.	20 vovemb.	9 id.
31	Martin, Célestin.	Pepinster.	20 id.	2 décemb.
32	Heuze, Léonard.	Hodimont.	20 id.	2 Id.
33	Bonhomme, Henri.	Verviers.	1er décemb	2 Id.
				1859.
34	Uhlhorn, Gérard.	Grevenbroich.	1er id.	20 janvier.
35	Martin, Célestin.	Pepinster.	21 id	20 id.
36	Martin, Gilles-Joseph.	Verviers.	22 id.	20 id.
37	Butgenbach-Églinger.	Dusseldorff.	23 id.	20 id.

DEMANDE DÉPOSÉE AU COMMISSARIAT

1	Defize, Jean-Jacques.	Waremme.	27 juillet 1858.	26 août 1858.

OBJET ET DURÉE DU BREVET.

Brevet d'invention pour des boîtes de navettes des métiers à tisser.
Brevet d'invention pour un système de tansion des étoffes.
Brevet d'invention pour des cuvettes des machines à décatir et à fouler.
Brevet de perfectionnement pour un mouvement mécanique applicable aux chaînes-navettes des métiers à tisser.
Brevet d'invention pour un retors en fils de laine.
Brevet d'invention pour des modifications aux machines à lainer à deux tambours.
Brevet d'invention pour une presse hydraulique servant à la fabrication du sirop.
Brevet d'invention pour une machine à repasser le linge.
Brevet d'invention pour une machine à lainer.
Brevet d'invention pour un appareil empêchant la perte des eaux des fontaines.
Brevet d'invention pour un système de triage des minerais.
Brevet d'invention pour un appareil anti-projecteur applicable aux machines à carder.
Brevet d'invention pour une machine à carder la laine.
Brevet d'invention pour un système de collage des chaînes des tisserands.
Brevet d'invention pour une barotte.
Brevet d'importation pour une carde à base fixe.
Brevet d'invention pour une machine pour la préparation des bobines.
Brevet d'invention pour une machine à lainer.
Brevet d'invention pour une couverture mobile pour volant des machines à filer.
Brevet d'invention pour une machine à éplucher la laine.
Brevet d'invention pour une machine à peler les pommes de terre.
Brevet d'invention pour une perle sans fin pour les machines à carder.
Brevet d'invention pour un métier à tisser.
Brevet d'invention pour un système de battage des étoffes.

Brevet d'importation pour une machine à roder les cardes en biseau.
Brevet d'invention pour un robinet des machines à ruban.
Brevet d'invention pour des navettes à ressort.
Brevet d'invention pour un procédé pour la séparation des pierres mêlées au charbon.

DE L'ARRONDISSEMENT DE WAREMME.

Brevet d'invention pour un appareil dit : Moteur hydraulique à mouvement continu.

Section 7.

Poids et Mesures.

—

Ainsi que nous vous l'avons fait connaître dans notre dernier Exposé, l'application du nouveau système de vérification prescrit par la loi du 1er octobre 1855, a commencé en 1858.

La vérification des poids et mesures *en usage* ayant eu lieu dans le 1er ressort, la même vérification se fait cette année dans le 2e ressort.

Des meuniers ont réclamé contre la disposition de l'arrêté royal du 9 octobre 1855, qui a interdit d'une manière générale l'emploi des balances *romaines*. M. le Ministre de l'intérieur ayant fait examiner leurs réclamations, l'arrêté royal ci-après est intervenu.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'art. 1er de Notre arrêté du 9 octobre 1855, qui prohibe, pour les transactions et pour les perceptions à opérer à charge des particuliers, l'usage de la balance dite *romaine ;*

Vu les réclamations qui se sont élevées contre cette disposition de la part d'un certain nombre de meuniers exploitant des moulins à vent en bois ;

Vu les pièces de l'instruction à laquelle ces réclamations ont été soumises ;

Vu, notamment, l'arrêté, en date du 21 janvier 1858, par lequel Notre Ministre de l'intérieur a institué, sous la présidence de M. le Gouverneur de la province de Brabant, une commission spéciale, chargée de procéder à un dernier examen de cette affaire ;

Vu le rapport fait au nom de la commission par M. le Gouverneur prénommé, sous la date du 6 février 1858 ;

Attendu qu'il résulte de ce document que les assertions émises dans

l'expérience acquise par des meuniers de diverses localités, démontre que la *romaine* n'est nullement indispensable dans les moulins à vent en bois, et que cet instrument peut y être remplacé, sans aucun inconvénient, par l'une ou l'autre des balances dont l'emploi est autorisé par Notre arrêté précité de 1855 ;

Considérant, d'autre part, que, d'après l'avis d'hommes compétents, la *romaine* est une balance très-imparfaite de sa nature, et que la disposition qui en interdit l'usage dans les transactions doit être considérée comme étant d'intérêt public ;

Voulant, toutefois, donner aux assujettis qui se servent encore de cet instrument les facilités nécessaires pour se procurer des balances légales et se familiariser avec leur usage ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé un dernier délai jusqu'au 1er septembre 1859, aux détenteurs de balances *romaines* pour se pourvoir d'instruments réguliers. A partir de cette époque, ceux qui posséderaient ou feraient encore usage des balances *romaines*, seraient poursuivis conformément à la loi.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 11 novembre 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Section 5.

Mouvement de la navigation par la Meuse et par le canal latéral à ce fleuve.

—

I. Voyageurs par bateaux à vapeur sur la Meuse.

SERVICE.	NOMBRE DE VOYAGEURS.	
	en 1857.	en 1858.
Meuse.		
A. Liége et Maestricht.	58,812	46,271
B. Liége et Seraing.	28,625	53,988
C. Liége et Namur.	18,413	13,531
Total.	105,850	113,790
Canal.		
Liége et Maestricht.	57,400	58,757

II. — Bateaux à vapeur en activité sur la Meuse pendant l'exercice 1858.

SOCIÉTÉS	BATEAUX	SYSTÈME des machines.	Force en chevaux.	DIMENSIONS DES BATEAUX. LONGUEUR. Ligne de flottaison.	Pont.	Largeur entre les faces extérieures des tambours.	Hauteur de la coque.	Largeur entre les têtes.	Tirant d'eau.	LIGNE desservie.	Distance parcourue.	TEMPS du parcours. Descente.	Remonte.	VITESSE à l'heure. En descente.	En remonte.
											m.	h.	h.		
Société Liégeoise.	Ville de Maestricht	Basse pression.	36	40,30	41,00	6,55	1,95	3,25	0,32	Liége et Maestricht.	26,076	2,15	4	11,589	6,519
Adam-Goffard.	Léopold I[er].	Haute pression.	40	28,00	30,00	»	2,00	3,00	1,20	Liége et Seraing.	5,500	0,40	0,50	8,250	9,900
	La Marie.	id.	51	30,00	31,90	6,00	2,00	3,00	0,44	id.	5,500	0,40	0,40	8,250	8,250
Orban.	L'Espoir.	Haute pression.	45	38,40	41,00	7,60	2,30	3,80	0,50	Liége et Maestricht.	26,076	2 »	3,30	13,083	7,901
	Michel Orban.	id.	45	39,54	41,59	7,60	2,15	3,80	0,35	Liége et Namur.	64,645	3,45	6,15	17,258	10,343

III. — Relevé présentant le mouvement de la navigation et des péages sur la Meuse en 1858.

BUREAUX de PERCEPTION.	NOMBRE DES BATEAUX		TONNAGE DES BATEAUX		MONTANT DES PÉAGES		
	vides	char-gés.	vides.	char-gés.	acquis à l'Etat.	en consi-gnation.	Total.
Liége. — Fragnée.	7,446	2,242	242,702	49,432	9,351 93	28 31	9,380 24
Id. — St-Léonard.	72	3,319	1,887	61,487	1,551 88	» »	1,551 88
Huy.	6,127	9,011	259,853	426,725	29,754 66	13 39	29,768 05
Namur.	1,868	7,244	91,561	448,654	24,716 78	» »	24,716 78
Totaux.	15,513	21,816	596,003	986,298	65,375 25	41 70	65,416 95

Section 9.

Juridiction consulaire.

—

Pendant l'année 1858, 932 causes ont été portées au rôle du tribunal de commerce de Liége ; 561 ont été terminées par jugements, 56 par transactions conclues à l'intervention du tribunal, 242 par abandon ou radiation. 73 affaires étaient encore pendantes au 1er janvier 1859.

A Verviers, 141 causes ont été portées au rôle. 69 ont été terminées par jugements, 21 par transaction en Chambre du Conseil, 31 par abandon ou radiation. 20 affaires restaient pendantes à la fin de l'année. Durant le même exercice, il y a eu 11 faillites, dont 7 dans l'arrondissement judiciaire de Liége et 4 dans celui de Verviers.

Le passif s'élevait à	frs.	279,586 15
l'actif »	»	107,692 16
et le déficit à	frs.	171,893 99

Quant aux affaires commerciales de l'arrondissement judiciaire de Huy, elles ont été, comme précédemment, jugées par le tribunal de première instance du ressort.

—

Arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial, dans ses séances des 18, 19, 25 et 26 mai ; 1er, 8, 9 et 15 juin 1859.

Présents : MM. le baron de Macar, Gouverneur-Président ; Koeler, Collet, Massart, N. Laloux, Libert et F.-N.-J. Warzée, greffier.

ANNEXE.

RAPPORTS

FAITS PAR LES

Commissaires d'Arrondissement,

EN EXÉCUTION

DES ARTICLES 137 ET 138 DE LA LOI DU 30 AVRIL 1836.

Arrondissement de Liége.

Messieurs,

Le peu de temps qui s'est écoulé depuis que j'ai pris la direction du commissariat de l'arrondissement de Liége ne me permettra pas de vous présenter cette année un exposé complet de la situation et des besoins de ce ressort. A peine m'a-t-il été possible de prendre une connaissance superficielle des principales localités, du personnel, des intérêts en voie d'examen. Je dois consacrer tous mes soins à cette étude, et c'est fort brièvement que je satisferai aux articles 137 et 138 de la loi provinciale.

La situation de cet arrondissement populeux, où se pressent la plus puissante industrie et l'agriculture la plus riche, serait très satisfaisante, si les évènements extérieurs ne réagissaient d'une manière déjà bien sensible sur nos débouchés. Le travail se ralentit dans nos centres industriels. Quant aux cultures, elles donnent de belles espérances.

Les services publics sont dans le meilleur état ; j'ai particulièrement à me féliciter de la composition des corps administratifs placés sous ma surveillance, et du zèle éclairé qui les anime.

L'esprit public est excellent, comme toujours. Une sollicitude universelle et efficace s'est portée sur les sinistres qui ont frappé plusieurs localités rurales, et les victimes recevront tous les soulagements possibles.

BATIMENTS COMMUNAUX.

La distribution des subsides, notamment en ce qui concerne les édifices du culte, s'opère suivant un mode qui me paraît imparfait. Ils sont accordés par fractions successives, d'année en année, et sans que l'Etat ni la province fassent connaître à quelle somme ils s'élèveront en totalité. Les établissements subsidiés se voient en quelque sorte contraints à faire acte d'imprévoyance, en entreprenant des travaux sans savoir s'ils seront à même de les payer. Il en résulte pour eux des embarras extrêmement pénibles, des contestations avec les entrepreneurs et des inquiétudes qui se prolongent parfois fort longtemps.

Ne vaudrait-il pas mieux, pour la dignité de l'administration et la régularité du service, comme pour l'économie et la bonne exécution des travaux, déterminer avant l'adjudication la partie de la dépense que couvriront les subsides ? Les établissements locaux, connaissant alors la somme laissée à leur charge, fixeraient les termes de paiement en connaissance de cause, et pourraient toujours s'y conformer ponctuellement.

Il serait même à désirer qu'au lieu d'échelonner les subsides sur plusieurs années, on pût les délivrer en bloc, à l'époque des paiements à faire aux entrepreneurs. Dans ce but, j'exprime le vœu que l'administration supérieure diminue, pendant deux ou trois ans, le nombre des constructions nouvelles admises à participer aux allocations de l'Etat et de la province. Après cette période de transition, l'arriéré sera liquidé, et il deviendra facile d'ordonnancer les subsides au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Ces observations s'appliquent également aux subsides pour l'amélioration de la voirie vicinale.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Cette branche de service se perfectionne et se développe, mais les besoins grandissent plus rapidement encore. L'insuffisance des locaux a obligé plusieurs Administrations communales à diviser les élèves en deux catégories, admises alternativement dans les classes. Les écoles

nouvellement construites se remplissent rapidement, et beaucoup deviennent insuffisantes en peu d'années. Les nouveaux crédits portés au budget de l'Etat répondent à une nécessité pressante, et dont il faut se féliciter, car elle atteste le désir d'instruction qui se développe parmi les populations rurales et ouvrières.

Quelques localités industrielles dont la population augmente rapidement, sont en retard sous le rapport de l'organisation des écoles communales. Je citerai Tilleur, où un établissement sur de plus larges bases est indispensable.

J'ai fait maintes fois la critique du mode de répartition des subsides pour le service annuel des écoles. On refuse tout secours aux communes considérées comme riches, et ce sont presque toujours celles qui se sont bien administrées. On accorde d'autant plus aux communes pauvres, qui le sont souvent par leur faute. On établit ainsi entre elles une sorte de communisme, prenant les économies des unes pour réparer la mauvaise gestion des autres, et plus d'une fois des administrations se trouvent incitées à négliger des moyens de recette qui chargeraient peu les habitants, mais dont la réalisation exposerait la commune à se voir retirer les subsides scolaires. J'en trouve un nouvel exemple dans la commune de Basse-Bodeux, arrondissement de Verviers, sur les réclamations de laquelle j'ai été appelé, quand j'administrais encore ce ressort, à faire un rapport dont j'extrais ce qui suit :

« La situation actuelle des finances est due à une mesure de bonne » administration, par laquelle le conseil communal a retiré aux habi» tants la jouissance gratuite des aisances, pour en user au profit de la » caisse communale. Ce changement de mode de jouissance, autorisé par » un arrêté royal du 9 avril 1850, a permis de faire chaque année des » ventes, dont le produit, au budget de 1858, est évaluée à fr. 1,100. » Le conseil fait observer avec raison qu'il serait regrettable que cet » acte de prévoyance, ce sacrifice imposé aux habitants dans le but de » préparer des ressources à la commune, eût pour résultat de la priver » de subsides qui sont accordés aux localités moins soigneuses des » intérêts du trésor communal. »

Ces réclamations, contraires au principe admis pour tout le royaume, n'ont, je pense, pas été accueillies, et depuis que la commune de Basse-Bodeux a rendu ses biens productifs, elles a cessé de recevoir les subsides qui lui étaient accordés précédemment. Je me borne à citer ce fait, en

me référant aux considérations plus étendues que j'ai présentées dans mon rapport annuel de 1852 (Exposé p. 566).

HOSPICES.

L'établissement que la commune de Housse doit à la libéralité de feu M. Conville va être construit.

Cette institution, et le petit hospice Verkruys, de Hermalle-sous-Argenteau, sont les seuls hospices publics de mon ressort. Il existe en outre à Seraing une importante infirmerie privée, qu'une société industrielle a créée pour ses ouvriers.

L'arrondissement de Verviers est beaucoup plus riche en établissements hospitaliers : pour une population qui n'atteint pas aux deux tiers de celle du ressort de Liége, les chefs-lieux non compris ; il possède huit hospices et hôpitaux placés sous l'administration de l'autorité publique, sons compter l'établissement Delsaute, de Soiron, qu'il est difficile de qualifier.

Ca rapprochement révèle un besoin, que constate mieux encore le chiffre énorme des frais d'entretien dûs aux hospices de Liége par les communes de l'arrondissement. La création d'hospices dans nos principales localités est un but à signaler à la charité des personnes aisées.

GENDARMERIE.

La commune de Tilff, qui fait partie du ressort de la brigade de Louveigné, demande à passer dans celui de Chênée. Cette commune est située à onze kilomètres de Louveigné, et seulement à cinq de Chênée. La demande me paraît d'autant plus fondée, que Tilff, qui dépend du canton judiciaire de Seraing, a fort peu de rapports avec Louveigné.

MILICE.

Les travaux de la Commission chargée de préparer la révision des lois sur la milice permettent d'espérer que cette réforme, si nécessaire, ne sera plus longtemps différée. Le projet de loi consacrera le principe de l'exonération avant tirage, et d'une indemnité en faveur des hommes appelés par le sort à acquitter la dette commune. Mon intention n'est pas de discuter ici cette importante et excellente innovation, ni d'examiner l'ensemble de la législation de la milice : je veux seulement

signaler de nouveau quelques améliorations pratiques, sur lesquelles il convient d'appeler l'attention des auteurs de la loi qui s'élabore.

La première, et la plus marquante, est le tirage par canton. Depuis les lois hollandaises qui ont remplacé la conscription, les jeunes gens de chaque commune tirent à part. Il en résulte dans les petites localités des inégalités contraires à toute justice. En 1859, le nombre des hommes ayant droit à l'exemption est tel à Chaudfontaine, que tous les inscrits non exemptés sont appelés au service. La commune de Juprelle sera dans une situation pire encore si la Députation accueille un appel qui lui est soumis : il n'y aura pas même assez d'hommes non exemptés, pour fournir le contingent, et l'on sera obligé de recourir aux classes antérieures. Voilà deux communes où tous les numéros sont mauvais ; et cependant, nous voyons les communes de Bellaire, Lantin. Liers et plusieurs autres n'en avoir que de bons, soit parce que le nombre d'inscrits n'est pas assez fort pour qu'un contingent soit assigné à la commune, soit parce que le contingent est fourni en entier par les hommes ajournés en 1858.

J'extrais ce qui suit d'un rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le Ministre de l'intérieur sur le projet de loi formé en 1852.

« Le principe de l'article 3 du projet, consistant à répartir le contin- » gent suivant le nombre des inscrits, a été introduit par la loi du 18 » juin 1847 pour faire cesser l'inégalité de charges résultant du mode » de répartition établi par la loi de 1817 ; mais ce résultat n'est pas com- » plètement atteint : le mode actuel, qui est maintenu par le projet, » laisse subsister des inégalités parfois très-sensibles, surtout dans les » petites communes. Il arrive souvent que dans telle commune, tous les » inscrits de l'année sont valides et n'ont droit à aucune exemption, » tandis que dans telle autre, presque toute la classe, et même la classe » entière, jouit de ces droits. Dans cette dernière, l'appel du contingent » atteint les numéros les plus élevés et remonte même à ceux des » années antérieures ; dans l'autre, le contingent est fourni par les » plus bas numéros. D'un côté, les jeunes gens valides n'ont aucune » chance d'échapper à l'appel ; de l'autre, ils ont année courante, trois » bonnes chances pour une mauvaise,

» Dans certains cas l'inégalité est plus choquante encore. Il est arrivé » que le contingent assigné à une commune était fourni tout entier par » les jeunes gens ajournés les années précédentes (voir l'art. 12 du » projet). Les inscrits de l'année n'ont eu à fournir aucun contingent.

» Le tirage, pour eux, n'a eu que de bons numéros ; pour ceux de la » seconde commune dont il est parlé ci-dessus, il n'en a que de mauvais.

» Les convenances administratives se joignent aux considérations » d'équité pour réclamer une réforme à cet égard. Chaque année, il » s'élève des contestations touchant le domicile des jeunes gens à ins- » crire pour la levée de milice, et l'administration est obligée à la sur- » veillance la plus attentive pour empêcher les habitants des communes, » où la classe, suivant le terme consacré, est mauvaise, de simuler des » changements de domicile. »

« Deux moyens se présentent pour rétablir l'égalité.

» L'un consisterait à répartir le contingent suivant le nombre des » hommes jugés propres au service. Le remède serait radical et l'équité » rétablie d'une manière absolue. Mais un inconvénient que je crois » imposible à éviter, doit interdir l'emploi de ce mode : c'est que » l'autorité appelée à éclairer les conseils de recrutement sur le » fondement des demandes d'exemptions, autorité dont le personnel » ne peut se prendre que dans la localité, serait nécessairement inclinée » à favoriser ces demandes, puisque les exemptions accordées n'auraient » aucune conséquence préjudiciable pour les habitants de la commune, » et que leur résultat serait en définitive de diminuer le contingent » local. Les colléges des certificateurs cesseraient, par conséquent, de » présenter les garanties nécesssaires, et, dans certaines communes, il » serait accordé des exemptions beaucoup trop nombreuses, quelle que » fût la sévérité des conseils de recrutement et des Députations. L'inéga- » lité résultant de la loi serait donc remplacée par une inégalité résul- » tant de la faiblesse de certaines autorités, ce qui est pire encore.

« Ce moyen écarté, il en reste un autre, qui, à mes yeux, ne présente » que des avantages. Il consiste à réunir, sous le rapport de la milice, » toutes les communes d'un même canton, et à en faire participer tous » les inscrits à un tirage unique, dans une même série de numéros. Le « contingent, dans ce cas, se répartirait, non plus entre les communes, » mais entre les cantons. On diminuerait ainsi considérablement l'inéga- » lité des charges, parce que la proportion du nombre des exemptés à » celui des inscrits est à peu près la même pour l'ensemble des divers » cantons, les inégalités se compensant entre elles et se perdant dans le » grand nombre des inscrits.

« Cette modification diminuerait aussi les animosités qui s'élèvent à » l'occasion des opérations de la milice dans le cercle étroit des petites

» communes. Quand le sort d'un inscrit dépend des décisions qui seront » prises par le conseil de milice à l'égard d'un certain nombre d'autres, » l'importance qu'elles présentent pour cet inscrit se subdivise, et il a » moins d'intérêt à obtenir une exemption pour lui-même. Mais, dans » les petites communes, le débat se restreint au plus souvent entre deux » individus, et il s'ensuit, entre les deux familles, une lutte de démar- » ches et d'influence ; de là résultent des tentatives de fraude, et une » pression à laquelle cèdent parfois les conseillers certificateurs. Le » tirage par canton atténuerait considérablement ces inconvénients.

» Il aurait, en outre, l'avantage de simplifier beaucoup la besogne » matérielle des commissariats de milice.

» On objecterait à tort que le sort est aveugle et pourra répartir iné- » galement la charge entre les diverses communes. La véritable injustice » est dans la répartition entre les individus, et cette injustice, dont j'ai » parlé au début de ce travail, il ne me paraît pas que l'on ait trouvé le » moyen de la faire disparaître. La charge de la milice est toute person- » nelle, et, puisqu'elle doit peser exclusivement sur un certain nombre » d'individus, il est de peu d'intérêt que ces individus soient de telle » commune plutôt que de telle autre du même canton. L'essentiel est » que les chances soient égales.

» J'indiquerai plus bas, en examinant le chapitre relatif aux certifi- » cateurs, quelles modifications il faudrait faire à ce chapitre pour l'ap- » proprier au principe nouveau que je viens de proposer.

. . . .

» En proposant, au début de ce rapport, de réunir, pour ce qui con- » cerne la milice toutes les communes d'un même canton et de les faire » tirer dans une même série de numéros, j'ai remis au présent chapitre » l'examen des conséquences de ce nouveau principe pour l'organisation » des colléges des certificateurs.

» L'organisation actuelle prêterait, quoique à un moindre degré, au » même inconvénient que j'ai signalé au n° 1, en indiquant les motifs qui » s'opposent à ce qu'on répartisse le contingent d'après le nombre des » hommes désignés pour le service. Le déficit résultant des exemptions » accordées devant être supporté par tout le canton, les certificateurs de » chaque commune auraient à prononcer entre leurs administrés solli- » citant l'exemption, d'une part, et, de l'autre part, d'autres inscrits, » non positivement connus dans le moment, mais appartenant probable- » ment à d'autres communes. De là une cause de partialité.

» On y obvierait, je pense, en adjoignant au bourgmestre de chaque » commune, pour former le collége des certificateurs, non plus deux » membres du Conseil de la commune, mais les bourgmestres de deux » communes voisines. Ce collége, ainsi composé, sera impartial, parce » que, si l'intérêt du demandeur en exemption y est représenté par le » bourgmestre de la commune, l'intérêt opposé y a pour organe les » deux autres membres. Dans l'incertitude où l'on est, à l'époque où se » délivrent les certificats, touchant le sort des demandes d'exemption » plus ou moins nombreuses formées dans le canton ; dans l'ignorance » où l'on sera du numéro de la liste cantonale jusqu'auquel s'élevera » l'appel du contingent, ces deux membres ne pourraient apprécier » légèrement une demande d'exemption, sans s'exposer à porter préju- » dice à un habitant de leurs communes respectives.

» Par surcroît de précaution, il conviendrait, pour éviter les compromis » de concessions réciproques entre les membres des colléges des certifica- » teurs, d'interdire que la composition de ces colléges fût la même pour » deux communes.

» Au moyen de cette organisation, les colléges des certificateurs ne » seront plus composés, comme il arrive souvent dans les petites com- » munes, de membres étrangers à toute notion administrative et trop » peu éclairés pour sentir la gravité de leur mandat et les devoirs qu'il » impose. Il y aura débat dans le sein de ces colléges, et si une majorité » prend une décision critiquable, le membre resté en minorité saura » mettre le conseil de recrutement à même d'apprécier ses motifs. Ce » conseil pourra, sans difficulté, entendre au besoin les trois certificateurs, » les bourgmestres assistant ordinairement aux séances. Les décisions » seront soumises à un contrôle plus efficace, non seulement de la part » de l'autorité supérieure, mais aussi de celle des intéressés et de » l'opinion, parce qu'elles auront été prises avec le concours des repré- » sentants des deux intérêts opposés.

» Ainsi complétée, la substitution du canton à la commune, loin d'af- » faiblir les garanties qui entourent la délivrance des certificats, les » aura au contraire renforcées »

Telles sont les considérations principales sur lesquelles je me suis fondé pour demander le tirage par canton. Des faits regrettables, constatés devant la justice, ont, depuis, mis en relief les vices de l'organisation actuelle des colléges des certificateurs. (Voir Pasicrisie 1853, p. 420).

Si le nouveau projet ne prohibe pas les échanges de numéros, l'adoption du canton comme unité pour les opérations du recrutement aura

encore pour avantage de faciliter ces échanges, rendus aujourd'hui presqu'impossible dans les campagnes, parce que c'est dans la commune seulement qu'on peut prendre un substituant. Les avantages dont les communes rurales sont privées, peuvent être appréciés, par le grand nombre de substitutions qui s'effectuent dans les villes. A Bruxelles, par exemple, il y a eu, suivant des relevés qui ont été publiés, cent et des substitutions, tandis que les remplacements n'étaient qu'au nombre de deux.

Une autre amélioration, toute pratique, serait de dispenser les hommes exemptés pour un an et porteurs de numéros non susceptibles d'appel, de soumettre chaque année leurs exemptions au conseil de milice. Plusieurs séances sont consacrées, dans chaque arrondissement, à cette révision absolument inutile, sans autre résultat qu'un grand travail dans les communes et les chefs-lieux d'arrondissement, une perte de temps et un voyage pour les intéressés, et une dépense de plusieurs milliers de francs pour le trésor.

Je reproduis les considérations que j'ai émises dans le travail cité plus haut, touchant certaines exemptions. On remarquera que ces observations deviendraient sans objet si la substitution était abolie.

» Le projet de loi introduit une sage réforme en supprimant les exemp-
» tions accordées aux frères des substitués. C'est par une véritable confu-
» sion que les lois hollandaises, après avoir autorisé les miliciens à faire
» entr'eux l'échange de leurs positions et de leurs chances respectives
» d'être appelés au service, ont décidé que le service accompli par suite
» d'un tel échange devait être considéré, sous le rapport de l'exemption des
» frères, comme effectué par le substitué.

» On a ainsi transformé la substitution en une espèce de remplacement
» privilégié, plus sûr dans la pluspart des cas que le remplacement propre-
» ment dit, et d'autant plus injustifiable, que les habitants des grandes
» communes, seuls, peuvent en user à volonté, les occasions manquant
» dans les autres localités. L'anomalie consacrée par la loi interprétative
» du 15 avril 1852, en vertu de laquelle l'exemption du frère du substitué
» cesse lorsque le substituant a achevé son terme de service, est une
» preuve de plus de la défectuosité de ce système, que ses auteurs eux-
» mêmes n'ont appliqué que dans une partie de ces conséquences

» Je ne puis donc qu'approuver la modification introduite par le pro-
» jet; mais je pense qu'elle est incomplète, et que la nature des choses

» comme les convenances de familles veulent un pas de plus : Il faudrait
» accorder l'exemption au frère du substituant. »

» C'est un principe général de la loi, que tout service militaire pro-
» cure l'exemption au frère de celui qui l'accomplit, ou pour le compte
« duquel on l'accomplit. Tous les soldats de l'armée, miliciens, rempla-
» çants, volontaires, les réfractaires même, tombent sous l'application de
» cette règle. Pourquoi le substituant serait-il excepté? — Y a-t-il des
» motifs de principe pour faire cette exception ? — Ou bien le service
» par substitution présente-t-il des inconvénients pratiques, en raison
» desquels il convienne de favoriser à son détriment les autres modes de
» service? — Je n'hésite pas à répondre négativement.

» Et d'ailleurs, les conséquences du système que je combats suffiraient
» pour le condamner. Ainsi, dans le cas où le numéro primitif du subs-
» tituant venant à être atteint par l'appel du contingent, le substitué
» serait lui-même obligé de servir, il faudrait, sous l'empire des articles
» projetés, refuser l'exemption à son frère, car il serait considéré, non
» comme milicien servant pour son propre compte, mais comme le subs-
» tituant de son substituant. Si l'on refuse l'exemption au frère de l'un,
» il faut la refuser au frère de l'autre, car ils sont dans la même position
» devant la loi. On arriverait donc à cette conséquence absurde, qu'un
» milicien obligé de servir en personne après avoir fourni un substituant,
» serait considéré comme n'ayant pas servi, en ce qui concerne l'exemp-
» tion de son frère.

» La question se réduit donc pour moi à savoir s'il faut exempter le
» frère du substitué ou le frère du substituant.

» Pour la résoudre, il faut rechercher le principe essentiel de la substi-
» tution et le mettre en rapport avec celui du remplacement. Le rem-
» placement est l'acte par lequel un homme affranchi pour lui-même de
» toute obligation en ce qui concerne le service militaire, vend à un
» autre un certain nombre de ses années et effectue le service *en son lieu*
» *et place*. Ce service est effectué pour le *compte du remplacé ;* c'est la
» dette du remplacé qui est acquittée, à tel point que, quand le rem-
» plaçant fait défaut, c'est au remplacé à en répondre.

» La substitution est l'acte par lequel un homme exempt, dans le pré-
» sent, de l'obligation de servir, mais sujet, dans certaines éventualités,
» à être ultérieurement appelé au service, échange sa position contre
» celle d'un autre, appelé à servir immédiatement ; cet échange est réci-
» proque, de telle sorte que le substitué assume les chances plus ou

» moins lointaines auxquelles le substituant était encore assujeti. Les » deux contractants ont donc fait l'échange de leurs dettes; le substi- » tuant, en se rendant sous les drapeaux, acquitte une dette qui lui est » devenue propre, dont il est seul responsable, et qui concerne si peu le » substitué, que celui-ci en a lui-même contracté une autre, éventuelle » sans doute, mais non moins réelle. »

« Le substituant sert donc pour son propre compte ; à la suite d'un » contrat, il est vrai ; mais la loi, dans la question qui nous occupe, » n'a pas à s'occuper de ce contrat ; les deux parties ont échangé leurs » obligations, et les droits inhérents à l'acquittement de ces obligations » doivent être considérés comme ayant en même temps été échangés. » Sans doute l'État, qui intervient pour autoriser l'échange, peut » mettre la condition que chacun conservera ces droits ; mais cette con- » dition exceptionnelle serait en opposition manifeste avec le système » de la loi. Et pour ne citer qu'un exemple, il est absurde, alors que le » substitué n'a à subir aucun préjudice de la désertion du substituant, » que le frère du premier y perde ses droits à l'exemption. »

» Il n'existe donc aucun motif pour s'écarter de cette règle naturelle, » que le service profite au frère de celui qui le doit, et par conséquent » au frère du substituant. »

» Cette solution, indiquée par le raisonnement, est également la plus » favorable aux intérêts des familles. En effet, le système du projet de » loi rendrait les substitutions tellement peu avantageuses pour les fa- » milles où il existe plus d'un fils, qu'elles n'en contracteraient plus, et » qu'elles se trouveraient obligées de choisir entre la voie onéreuse du » remplacement et le service en personne. La latitude qu'on a voulu » établir en instituant la substitution serait de fait supprimée pour ces » familles. Le système que j'indique, au contraire, rendra la substitu- » tion plus avantageuse pour le substituant, ce qui nécessairement fera » baisser les prix. Cette baisse compensera pour les familles nombreuses » la suppression des exemptions accordées aujourd'hui aux frères des » substitués, et constituera pour les autres familles qui voudront recou- » rir à la substitution, un profit net, juste réparation des avantages » trop grands accordés en cette matière, aux premières, par les lois hol- » landaises. Une seule catégorie d'intéressés aura à souffrir : ce sont les » jeunes gens qui devront être appelés par suite des exemptions accor- » dées aux frères des substituants, et qui, nécessairement, ne l'eussent » pas été sous le régime du projet de loi. Mais je ne vois là que justice,

» puisque leur appel n'est que la conséquence d'un service fourni par » d'autres familles ; ce service aurait donné lieu à une exemption s'il » avait été fait en personne ou par remplacement, et les jeunes gens » dont il s'agit eussent, par suite, été appelés ; ils n'ont pas le droit de » se plaindre qu'il en soit de même lorsque le service s'effectue par subs- » titution.

» Dira-t-on : le substituant sert parce qu'il veut servir et qu'il y trouve » son profit ; on ne lui doit donc aucun avantage en retour. — C'est » déplacer la question de son véritable terrain. Le substituant ne sert » pas par goût ; le service en lui-même ne lui procure pas d'avantage. » Il sert par suite d'un contrat par lequel il a cédé au substitué, ses » chances de libération, moyennant une somme d'argent ; dans sa déter- » mination, il a tenu compte, non-seulement de cette somme, mais aussi » des autres avantages que le service lui procurera ; si on les lui retire, » il exigera du substitué une somme plus forte, ou refusera de traiter. » Pourquoi la loi rendrait-elle de la sorte le contrat plus onéreux aux » parties, pourquoi supprimerait-elle au profit des tiers ? c'est-à-dire des » autres inscrits, des prérogatives qui n'ont pas perdu leur raison d'être.

» Si l'objection était fondée, ce serait plutôt à l'égard des volontaires. » L'enrôlé volontaire entre au service sans être indemnisé par un tiers ; » c'est dans le service même qu'il puisse son mobile et qu'il trouve les » avantages qui le déterminent. Cependant la loi exempte le frère du » volontaire , et à juste titre, parce que l'exemption des frères de ceux » qui servent ou qui ont servi, a son motif, non dans les droits et les » intérêts de ces derniers, mais dans les droits et les intérêts de leur » famille. Cette considération s'applique également au substituant , et » se joint à celle que j'ai exprimée plus haut. Il ne serait pas juste de » faire pâtir la famille d'un acte qui ne dépend pas d'elle ; et si la loi » laisse le frère aîné libre de souscrire un contrat qui l'oblige à servir, » elle ne doit pas, sans motif, aggraver pour la famille le préjudice qui en » résulte , en refusant au second frère l'exemption que le droit com- » mun lui accorde. »

» La conclusion de ces observations serait d'intercaler après l'article » 24, un article supplémentaire ainsi conçu :

» Le service en qualité de substituant est assimilé au service personnel, » pour l'exemption des frères des militaires. »

GARDE CIVIQUE.

Les gardes civiques des campagnes ont procédé cette année aux élections pour le renouvellement des cadres.

Cette opération s'est faite dans un grand nombre de compagnies avec peu de régularité : les contrôles étaient mal tenus, les convocations ont eu lieu tardivement, les règles tracées par la loi ont été enfreintes dans l'élection, et il a même été procédé, dans certaines localités, d'une manière peu conforme à la gravité inhérente a tout acte de cette nature. Ailleurs, au contraire, une vive animosité s'est manifestée ; plusieurs communes ont donné le spectacle affligeant d'une lutte passionnée, pour des nominations qui ne confèrent aux élus qu'un titre à peu près honorifique.

Le développement politique des populations rurales n'a rien à gagner à de semblables débats. Les actes de la vie politique ne sauraient être entourés de trop de respect, et il y aurait un danger grave à accoutumer les habitants des campagnes à s'en faire un jeu ; on s'expose à ce danger en les appelant à des élections dont le résultat, étranger à tout intérêt réel, doit leur être indifférent. Si au contraire, des luttes vaines et toutes personnelles se sont élevées sur quelques points, c'est un autre mal, parce que ces luttes ne développent point le véritable sens politique, qui s'inspire uniquement des intérêts publics. Elles habituent les électeurs à apprécier les questions politiques du point de vue des personnes et de leurs passions; elles divisent les hommes sans utilité pour le pays; elles sont non-seulement stériles, mais nuisibles au progrès de l'esprit public.

Il serait désirable que, d'ici à l'année 1863, époque du prochain renouvellement, l'art. 3 de la loi organique fût modifié dans le sens de dispenser les gardes non actives de procéder aux élections, en laissant toutefois au gouvernement la faculté de déterminer quelques exceptions.

Cette dispense ne peut avoir aucun inconvénient sous le rapport des services que la garde serait appelée à rendre dans des circonstances critiques. En effet, la première mesure, en pareil cas, sera de mobiliser la garde civique, ce qui mettra à néant, non-seulement les cadres, mais l'organisation entière de cette partie de la force publique (art. 7 de la loi). On se préparerait beaucoup mieux à cette organisation nouvelle, en chargeant les autorités provinciales de rassembler chaque année la

liste des hommes appelés par leur âge à faire partie de la garde mobilisée et d'en former des contrôles toujours au courant.

Quand à la mission en temps de paix des gardes non actives, elle se réduit au service des patrouilles. Or, ce service, fort pénible pour les gardes, peut être fait sans grands frais. et tout aussi bien, par des veilleurs salariés. Certaines administrations communales voient même un grand inconvénient, au point de vue de la sûreté publique, à appeler hors de chez eux, pendant la nuit, a des dates connues d'avance de tout le monde, tous les hommes valides d'une section de la commune.

Je ne parle que pour mémoire des écritures fastidieuses que l'organisation actuelle impose aux autorités locales et provinciales, et des dépenses inutiles dont elle grève les budjets communaux.

VOIES DE COMMUNICATION.

L'état de la navigation de l'Ourthe continue à donner lieu à des plaintes nombreuses. Les travaux sont loin d'avoir marché avec l'activité qu'on avait fait espérer, et jusqu'à présent la canalisation n'a été qu'une charge et une entrave pour le batelage.

Les objections si graves formulées contre le dangereux système des barrages fixes, ne paraissent pas avoir été accueillies.

Le batelage se plaint aussi des péages établis par la compagnie, et il en conteste la légalité. Sur ce point, on ne peut que l'engager à saisir les tribunaux, à qui il appartient de juger les différends.

En présence de plaintes si graves et si nombreuses, on peut se demander si le Gouvernement ne devrait pas se prévaloir de la déchéance encourue par la compagnie, et saisir cette occasion de modifier l'acte de concession, en en limitant le terme, et en stipulant en faveur de l'autorité un droit de contrôle beaucoup plus étendu.

On réclame aussi un abaissement des péages sur les canaux qui nous relient à la Hollande et à Anvers. Ce dernier point acquerra une grande importance quand la communication avec l'Escaut sera complète.

Le pont d'Ougrée est concédé par arrêté royal du 14 juin courant. Celui qui mettra en communication Herstal et Wandre, est l'objet d'une instruction administrative. Tout fait espérer qu'un pont sera également construit à Visé par voie de concession, pour l'époque ou l'ouverture du chemin de fer rendra plus nombreuses encore les relations entre Visé et la rive gauche de la Meuse.

Les habitants des communes situées en aval de Liége, appellent de tous leurs vœux la construction du chemin de fer de Maestricht.

MÉMORIAL ADMINISTRATIF.

J'exprime de nouveau le vœu de voir diviser à l'avenir le Mémorial en deux parties, l'une comprenant les instructions que les administrations locales auront à observer d'une manière permanente, l'autre, destinée aux circulaires d'un intérêt purement actuel. Le premier recueil renfermerait tout ce que les fonctionnaires qui se servent du Mémorial peuvent avoir à consulter, et offrirait, avec le temps, sous un petit volume, une espèce de code administratif de la province.

Il serait aussi fort utile que la table due au travail patient et consciencieux de M. de Xheneumont, chef de la 2e division, fût continuée.

Les administrations provinciales du Brabant et du Hainaut ont fait des travaux du même genre et qu'il sera utile de consulter.

Le Commissaire de l'arrondissement de Liége,

E. JAMME.

Verviers, le 24 mai 1859.

Arrondissement de Verviers.

Messieurs,

D'après les art. 137 et 138 de la loi provinciale, les commissaires d'arrondissement présentent chaque année un rapport sur la situation de leur ressort, en indiquant les améliorations à y introduire.

Je viens, Messieurs, en acquit de cette obligation, vous soumettre les observations que j'ai été à même de faire depuis ma récente entrée en fonctions.

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

On instruit en ce moment une demande du Conseil communal de Dison, tendant à ce que l'on incorpore dans son territoire la section de Neufmoulin, d'une superficie de 8 hectares, comprenant la partie de la vallée de Dison qui ressort à la commune d'Andrimont.

Ce changement de limites est devenu une nécessité, surtout depuis qu'un arrêté royal du 14 mars 1858, a décrété la rectification de la route de Battice à Theux, en lieu dit : *la Grappe*. Cette rectification, qui doit parcourir une partie de la vallée partagée entre les deux communes par le ruisseau, empruntera les territoires de Dison, d'Andrimont et de Verviers, et cependant son parcours total ne sera que de 734^{m}00 environ, dont 177^{m}00 sur la première commune, 82^{m}00 sur la seconde, et le restant dans l'enceinte de Verviers. S'il s'agissait d'une route ordinaire, l'inconvénient qui résulterait de la traverse de différents territoires à de si courts intervalles, serait peu sensible. Mais il en est tout autrement dans le présent cas.

La rectification décrétée servira, en quelque sorte, de prolongement à la rue déjà ouverte par un particulier dans la dite section et qui, elle-même, se trouve partie sur Dison, partie sur Andrimont. Cette double communication reliant deux localités exclusivement consacrées à l'industrie, est appelée à devenir, dans un temps très-proche, le centre d'un quartier considérable. Les autorités communales auront à coopérer activement à son développement et de leur concours dépend en partie sa prospérité : on devra le pourvoir d'égouts, d'eaux potables; organiser un système d'éclairage ; des règlements communaux auront à régler ce qui

concerne les bâtisses, les trottoirs, etc. Comme toujours, en pareil cas, il se produira des entraves et des tiraillements inévitables, si trois administrations ont à s'occuper de ces nombreux services; au surplus, l'administration d'Andrimont, dont le siége est plus éloigné, est moins à même de les introduire dans le nouveau quartier que la commune urbaine de Dison, au sein de laquelle ils sont déjà organisés.

Sous d'autres rapports, la réunion demandée répond également à une nécessité.

L'action de la police exige, pour être efficace, une unité de direction qui ferait défaut si on conservait la délimitation actuelle. Il convient, en outre, que ce service ressortisse à l'administration la plus rapprochée. Or, le chef-lieu de la commune de Dison touche à Neufmoulin; le chef-lieu de la commune d'Andrimont en est, au contraire, éloigné de 2,500 mètres.

La faible population de cette dernière commune est un obstacle à ce que la loi du 1er février 1844, sur la police des constructions, régit, comme on le désire, la rue déjà ouverte.

Le bourg de Dison, trop resserré dans la partie du vallon qu'il occupe, tend à s'étendre à ses extrémités. Son développement est surtout manifeste vers la section de Neufmoulin, contiguë à ce bourg. Le rapprochement, la communauté d'industrie, feront de cette section, si elle ne l'est déjà, une véritable dépendance de Dison. D'un autre côté, elle est sans relations avec Andrimont; il est d'autant plus naturel que ses rapports administratifs, maintenant qu'ils vont recevoir une grande extension, suivent la même voie que ses autres relations.

On doit toutefois tenir compte de cette circonstance, que la disjonction demandée causerait, si elle était faite sans réserves, un préjudice sérieux à la commune d'Andrimont. L'apport de la section de Neufmoulin dans les impôts communaux est assez considérable, et il est d'autant plus nécessaire, que la situation financière de cette commune est obérée. Aussi le conseil communal fait-il une opposition très-vive au changement demandé.

On arrivera, néanmoins, à concilier l'intérêt de cette commune avec l'intérêt général, en accordant un dédommagement pécuniaire. Le conseil de Dison est disposé à prendre un arrangement de cette nature; le Conseil d'Andrimont à tout intérêt à se rallier à cette combinaison.

ADMINISTRATION DES COMMUNES.

Le service marche en général d'une manière satisfaisante ; il est, toutefois, une exception que je regrette de devoir signaler. Je parle de la commune de Rahier.

Presqu'aucune affaire concernant cette commune n'est expédiée qu'après l'emploi de mesures de coercition. Cette négligence, imputable au secrétaire, a, dans plusieurs circonstances, nui aux intérêts communaux et, néanmoins, par suite du refus du Conseil de prendre aucune mesure à l'égard de cet employé, l'autorité supérieure s'est vue dans l'impuissance de remédier à la situation : on sait, en effet, que l'initiative des mesures disciplinaires à l'égard des secrétaires est exclusivement du ressort des conseils communaux, et qu'en cette matière le rôle des Députations se borne à admettre ou à rejeter les résolutions prises par ces corps.

On s'est demandé si l'autorité provinciale ne devrait pas être munie des pouvoirs nécessaires pour mettre fin à un tel état de choses, et si ce serait restreindre mal à propos les prérogatives communales que d'accorder aux Députations permanentes la faculté de suspendre ou de révoquer d'office les secrétaires communaux coupables de négligence grave. Une mesure dans ce sens me paraît nécessaire : soit que les conseils ne saisissent pas toutes les conséquences de l'inaptitude du secrétaire, soit qu'il leur répugne, à cause des relations de localité, de recourir aux mesures de rigueur, ils ne se décident presque jamais à sévir, et je n'hésite pas à croire qu'ils seraient satisfaits de partager avec un corps dont l'action est plus indépendante, une faculté dont ils hésitent à prendre la responsabilité.

Il serait surtout important que cette faculté existât à l'égard des receveurs communaux : le cas s'est présenté où ces fonctions avaient été confiées à des personnes dont la négligence ou l'incapacité compromettait les intérêts de la commune ; et l'autorité supérieure était obligée de rester spectatrice d'une situation aussi déplorable.

—

Les conseils communaux doivent généralement choisir les secrétaires parmi des personnes peu versées dans les matières administratives et sur l'aptitude desquelles on ne pourrait guère s'édifier qu'après un certain

temps d'épreuve ; il n'est guère possible de leur imposer directement cette espèce de stage, parce que les pouvoirs des Députations se bornent à approuver ou à infirmer les nominations faites par les Conseils. Cependant, ratifier une nomination sans s'être rendu compte du degré d'instruction du candidat, ce serait s'exposer à accepter un mauvais choix qu'il faudrait ensuite subir indéfiniment. On a évité jusqu'ici cet inconvénient au commissariat de l'arrondissement de Verviers, en suspendant l'envoi des nominations pendant le temps nécessaire pour apprécier le mérite du candidat. J'ai continué à suivre cet usage.

—

Un habitant d'une commune frontière, où, par conséquent, on doit souvent avoir recours à l'autorité communale pour des formalités de douane, s'était plaint de ne pas trouver régulièrement une personne au siége de l'administration.

Il ne pouvait être question d'astreindre le secrétaire d'une commune d'une faible population à siéger en permanence au bureau communal. Cependant cette demande a fait reconnaître, une fois de plus, combien il serait utile, même dans les petites localités, de fixer à certains intervalles un jour et une heure où la maison commune serait accessible aux administrés.

—

Le Conseil provincial de Hainaut a voté les fonds nécessaires pour la publication d'un recueil des décisions de principe. Un travail de l'espèce rendrait de grands services dans notre province.

A part un petit nombre d'instructions générales qui figurent au *Mémorial administratif*, il n'est donné aucune publicité aux décisions fixant des points de jurisprudence, que prennent les autorités centrale et provinciale à l'occasion des nombreuses difficultés qui leur sont soumises.

Les agents de l'autorité administrative supérieure reçoivent souvent des référés sur des points de droit jugés depuis longtemps par le Gouvernement ou les Députations à l'occasion d'autres affaires. Il en résulte pour le fonctionnaire consulté un travail considérable, qui lui serait épargné s'il pouvait recourir à un recueil méthodique complet.

Un tel recueil offrirait, en outre, l'avantage d'introduire dans l'administration une uniformité qu'il est difficile d'atteindre sans lui.

BIENS COMMUNAUX.

Quatre communes ont été autorisées à vendre des bois, d'une contenance totale de 633 hect. pour faire face à des dépenses extraordinaires

L'instruction de ces demandes a constaté que les bois ne procurent qu'un très-minime revenu, et qu'il serait de l'intérêt des communes d'en opérer la vente pour en capitaliser le prix.

Le tableau suivant indique le revenu des bois dont la vente est autorisée On a tenu compte dans la 5e colonne du produit des coupes de *bois et de bruyères*, de la location de la chasse, de la tenderie aux grives, etc. ; enfin de tous les revenus sans exception constatés par les actes d'adjudication et les registres de recettes des receveurs, sauf déduction de la contribution foncière et des frais de gardiennat.

COMMUNES.	Date de l'arrêté royal qui a autorisé la vente.	Superficie.			Evaluation.		Revenu en 18 années.		Revenu net par année.		Revenu net par hect. et par année.		Taux de l'intérêt d'après la valeur du bois.	Observations.
		H.	A.	C.										
Gleize.	18 décembre 1858.	404	56	66	84669	51	26312	76	1461	82	3	61	1 3/4 °/o	
Stavelot.	13 octobre 1857.	171	28	68	73055	40	12760	74	708	93	2	41	1 °/o	
Bra.	1er février 1859.	52	48	42	11353	»	5242	32	291	24	5	55	2 1/2 °/o	
Fosse.	6 décembre 1858.	5	12	42	2049	68	390	95	21	72	3	75	1 °/o	

Je n'ai indiqué que l'évaluation résultant de l'expertise, parce que ces bois ne sont pas encore tous vendus ; mais, à en juger par les prix d'autres ventes, il n'est pas douteux qu'il ne seront point aliénés à un taux inférieur à l'évaluation.

Les propriétés boisées ayant reçu toutes les améliorations dont elles sont susceptibles, leur revenu ne peut augmenter dans l'avenir que d'une manière peu sensible. L'état qui précède constate que ce revenu est de 1, 1 3/4 et 2 1/2 % ; les communes auraient. par conséquent fait une perte sèche de 3 ou 4 % si, pour conserver ces biens, elles eussent dû emprunter au taux de 5 %.
Il n'en est pas de même des terrains-bruyères. Grâce au développement des voies de communication, toutes les communes ardennaises sortiront de leur isolement, et, par suite, les produits de leur sol se vendront à un meilleur prix. Plus aisés, les cultivateurs sentiront le besoin de s'agrandir par le défrichement. Ce sera le moment favorable pour recueillir un bon prix des terrains incultes.

En attendant, la vente des coupes de bruyères alimente la caisse communale d'un revenu peu fructueux, mais cependant supérieur à celui des terrains boisés.

Le relevé ci-après en fournit la preuve. Les chiffres qu'il contient ont été puisés daus les actes de vente et les contenances ont été données par les autorités locales. Le même terrain fournit une coupe de bruyère tous les dix ans.

COMMUNES.	Année des coupes.	Produit net pendant ces années.		Superficie des coupes.			Revenu par hect. sur 10 années.		Revenu par hect. et par année.	
				H.	A.	C.				
Basse-Bodeux.	1853	149	»	8	50		10	75	1	07
Stoumont.	1854	466	30	21			22	20	2	22
Wanne.	1854.	238	»	10			23	80	2	38
Reid.	1857.	752	25	20			37	62	3	76
Sart	1856 et 1857.	3037	»	100			30	37	3	04
Lierneux.	id.	659	»	12	42		53	06	5	30
Polleur	id.	752	50	30	19		24	92	2	50
Gleize.	id.	2821	75	116			24	32	2	43
Jalhay.	1856 et 1858.	6201	»	300			20	67	2	06
Stavelot.	id.	2051	50	22	95		89	40	8	94

Ces résultats sont encore plus frappants, si l'on songe que la valeur de l'hectare n'est que de 100 à 200 francs.

Il résulte de ce qui précède que si, dans beaucoup de cas, l'aliénation des terrains boisés est une opération avantageuse, une vente prématurée des terrains bruyères est toujours préjudiciable, le moment où ces derniers terrains auront acquis toute leur valeur n'étant pas encore arrivé.

LISTES ÉLECTORALES.

Une des attributions importantes des administrations communales consiste dans la rédaction des listes électorales. Elles s'acquittent généralement de ce travail avec soin ; mais il est inévitable qu'à la suite des mutations fréquentes auxquelles leur personnel est sujet, des erreurs résultant de l'inexpérience se produisent de temps à autre. Je citerai, comme exemple, deux administrations, dont l'une refusait l'inscription aux habitants qui ne payaient pas le cens exclusivement en impôts fonciers, et l'autre comptait aux locataires, pour l'inscription à la liste des électeurs aux Chambres, le tiers de la contribution payée sur les domaines ruraux exploités par eux.

Lorsqu'il s'agit de la liste des électeurs communaux, un contrôle suffisant est garanti par les intérêts en jeu dans la localité ; mais ce contrôle n'est pas aussi actif à l'égard de la listre électorale générale : les particuliers usent très-rarement du droit d'examen qui leur est accordé, et sans la vérification qui se fait d'office au commissariat d'arrondissement en vertu de l'article 7 de la loi du 1er avril 1843, les erreurs que je viens de signaler n'eussent pas été relevées.

D'après celà, on conçoit combien cette dernière vérification est indispensable. Il est à regretter que le personnel réduit des bureaux des commissariats, et, d'autre part, l'intervalle trop court dans lequel la révision doit se faire, ne permettent pas de l'opérer complètement. On doit se borner à vérifier chaque année quelques listes et à procéder successivement de cette façon jusqu'à ce qu'elles aient été examinées à tour de rôle. Cette marche a l'inconvénient de laisser subsister les inscriptions irrégulières qui peuvent se produire dans l'intervalle, mais au moins elle ramène à l'application des principes les administrations qui s'en sont écartées.

A cette occasion, je crois devoir exprimer le désir que de nouvelles

colonnes soient introduites dans le cadre de la liste électorale générale. Des correspondances nombreuses sont nécessitées par son peu de développement : lorsque, par exemple, le cens repose sur des biens d'enfants mineurs. il faut savoir si aucun d'eux n'a plus de 18 ans ou ne se trouve dans les cas prévus aux art. 384, 386 et 387 du Code civil.

Si les contributions sont payées par la femme, il s'agit de savoir si elle est commune en biens.

Très-souvent, les côtes sont inscrites aux rôles des contributions en nom collectif ; dans ce cas, une correspondance est encore nécessaire pour connaître la part que l'électeur peut s'attribuer.

Si les listes contenaient ces renseignements, il en résulterait une simplification considérable dans le travail de la vérification.

FABRIQUES D'ÉGLISES. — *Comptabilité.*

Sous le régime hollandais, les comptes des fabriques d'églises étaient apurés par l'Administration provinciale : (instruction du 12 mars 1822, page 82 du *Mémorial*) ; depuis 1830, cette vérification, que l'autorité administrative était incompétente pour imposer, n'a plus lieu. La comptabilité de ces établissements est donc en dehors de tout contrôle. Des abus, qui ont souvent attiré l'attention de l'autorité supérieure, résultent de cet état de choses.

A diverses reprises, mes bureaux ont eu l'occasion d'examiner des comptes de fabriques d'églises ; des irrégularités de toute nature y ont été constatées : tantôt le reliquat était inexactement renseigné ; tantôt les arrérages, ou ne correspondaient pas aux reprises du compte précédent, ou ne figuraient pas en recettes, tandis qu'ils étaient inscrits en dépenses ; les allocations étaient souvent outrepassées et appuyées de quittances irrégulières, etc.

On conçoit ces erreurs dans une gestion souvent confiée à des mains peu habiles ; mais pourquoi ne pas organiser une surveillance qui y porterait remède ?

Cette absence de contrôle permet des actes de mauvaise foi.

Ainsi on a dû exercer des poursuites, dans trois cas différents, pour obtenir la restitution de capitaux importants qui avaient été détournés. Sans des circonstances particulières, ces détournements n'auraient probablement pas été portés à la connaissance des autorités.

Le trésorier d'une fabrique d'église négligeait d'inscrire des recettes de certaine nature, en vue de solder son compte par un déficit que la commune était dans l'obligation de combler.

Lorsque cette manœuvre fut découverte, le conseil communal demanda un compte des recettes non enregistrées ; mais il n'a obtenu jusqu'ici qu'une déclaration de l'évêché, portant que la fabrique peut maintenant suffire à ses besoins sans l'intervention de la commune, et qu'il convient de considérer cette affaire comme terminée.

Chacun comprend ce qu'il y a d'anormal dans l'obligation imposée aux communes de suppléer à l'insuffisance des ressources des fabriques, alors qu'elles ne peuvent exercer aucun contrôle sur les causes de cette insuffisance.

Espérons qu'il sera apporté remède à cet état de choses.

MILICE.

Le chiffre des inscrits avait constamment suivi une marche progressive en rapport avec l'augmentation de la population ; mais cette année il est tombé de 1,135 à 1,035, sans que la cause de cet arrêt puisse s'expliquer.

Dans l'arrondissement de Verviers, les appels des décisions des conseils de milice sont relativement moins nombreux que dans les autres ressorts de la province. Ils n'en sont pas moins formés avec beaucoup de légèreté. — Ainsi un milicien d'une taille de 15 centimètres en dessous du *minimum* et un autre atteint d'une difformité considérable des jambes, ont vu frapper d'appel leur exemption, dont le fondement n'était cependant pas douteux. Un autre pourvoi a été dirigé contre un jeune homme qui avait amené au tirage un numéro plus élevé que celui de l'appelant. Il n'est pas rare de voir des appels demander la désignation de miliciens déjà désignés par le conseil ou qui n'ont pas encore comparu.

La révision de la législation sur la milice, ne dût-elle avoir pour résultat que de mettre un frein aux abus du droit illimité d'appel et de parer aux autres imperfections de détail des lois actuelles, elle serait encore vivement désirable.

Sur 261 miliciens appelés pour le contingent de 1858, 45 se sont fait remplacer et 51 ont été substitués. Parmi ceux-ci, 27 appartenaient au chef-lieu de l'arrondissement ; c'est à peu près la moitié de son contingent. Le prix de la substitution y est, en moyenne, d'environ 550 fr. ; ses habitants peuvent donc, pour une somme relativement modique,

s'exonérer du service militaire. Il n'en est pas de même dans les campagnes. En effet, la substitution n'est permise, par la loi, qu'entre les miliciens d'une même commune; or, on trouve rarement, dans nos localités rurales, des jeunes gens qui aient le goût de l'état militaire et qui s'enrôlent pour autrui. Ceux donc qui désirent s'affranchir du service doivent recourir au remplacement, dont le prix est au *minimum* de 1,253 francs.

Sous ce rapport, l'égalité des charges entre les villes et les campagnes n'est qu'apparente. Elle existerait réellement si la subtitution pouvait avoir lieu entre les miliciens de différentes communes.

Il est dressé chaque année une statistique portant sur le degré d'instruction des miliciens; en voici, par cantons judiciaires, les résultats pour cette année :

CANTONS.	Nombre d'inscrits.	Ne savaient ni lire ni écrire.	Savaient lire seulement.	Savaient lire et écrire.	Possédaient une instruction supérieure.	Degré d'instruction reconnu.
Aubel.	130	19	20	76	15	
Herve.	108	31	1	57	19	
Limbourg.	200	51	7	88	44	10
Spa.	211	53	9	85	62	
Stavelot.	119	16	5	69	27	2
Verviers.	267	56	4	70	137	
	1035	228	46	445	304	12

La nuance qui sépare ceux qui ne savent ni lire ni écrire de ceux qui savent lire seulement, est généralement imperceptible; en réunissant ces deux catégories, on constate que la proportion entre le nombre d'inscrits et le nombre de jeunes gens dépourvus d'instruction est de

0,30 pour les cantons d'Aubel et de Spa,

0,29 pour ceux de Herve et de Limbourg,

0,22 pour celui de Verviers,

et de 0,17 id de Stavelot.

Le Luxembourg est la province de Belgique où l'instruction est le plus répandue. Il est remarquable qu'il en soit de même, en ce qui concerne l'arrondissement, pour le canton de Stavelot, qui a beaucoup d'affinité avec cette contrée.

Ces chiffres accusent un résultat peu satisfaisant; on doit remarquer,

toutefois, qu'à l'époque à laquelle les jeunes gens qui font l'objet de cette statistique, ont été en âge de fréquenter l'école, la loi de 1842 n'avait pas encore porté tous ses fruits ; cette circonstance permet de compter qu'un progrès sera constaté dans un prochain avenir.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé récemment que, dans quelques communes de cet arrondissement, les secours de la bienfaisance publique sont refusés aux familles indigentes qui n'envoyent pas aux écoles ceux de leurs enfants âgés de moins de 14 ans.

On n'a eu recours à cette mesure que dans un très-petit nombre de cas; il n'a pas été possible, par suite, de se faire, dès maintenant, une opinion sur son efficacité.

MENDICITÉ.

Les plaintes que soulève l'organisation des dépôts de mendicité continuent à être générales. Ils ne semblent guère, en effet, constituer des lieux de répression, lorsque l'on voit les mêmes individus y retourner volontairement après chaque mise en liberté, comme dans un refuge assuré et commode. Leur population est composée en grande partie d'hommes valides ; ils devraient être astreints à un travail très-soutenu et tout au moins suffisant pour subvenir à leurs frais d'entretien. Alors le dépôt perdrait de ses attraits, et l'on n'aurait plus cet affligeant spectacle de jeunes gens vigoureux, mais ennemis du travail, constituant pour la commune une charge qui ne s'éteint, au plus souvent, qu'à leur mort.

Les communes se voient fréquemment, faute d'argent, dans la nécessité d'ajourner des améliorations d'une très-grande utilité. On conçoit qu'elles regrettent d'épuiser leurs finances en dépenses d'entretien entièrement stériles. L'état ci après donnera une idée de leur élévation.

COMMUNES.	POPULATION	Frais d'entretien réclamés du 1er janvier 1835 au 31 décembre 1838.	MOYENNE par année.
Andrimont.	848	681 40	170 35
Baelen.	2,335	689 18	172 29
Battice.	3,076	2,650 40	662 60
Charneux.	2,025	2,221 02	555 25
Clermont.	1,938	696 32	174 08
Dison.	7,328	2,249 47	562 37
Ensival.	3,180	734 32	183 58
Herve.	3,779	2,551 60	637 90
Henri-Chapelle.	1,386	815 04	203 76
Hodimont.	3,085	2,925 90	731 47
Jalhay.	2,184	207 99	52 »
Lambermont.	1,003	559 85	139 96
Lierneux.	2,168	549 99	137 49
Limbourg.	1,941	1,899 60	474 90
Olne.	2,933	1,515 54	378 80
Pepinster.	1,900	1,313 32	328 33
Polleur.	1,288	568 07	142 02
Sart.	2,354	304 89	76 22
Spa.	4,773	4,552 75	1,138 19
Stavelot.	3,787	969 23	242 31
Stembert.	1,305	581 16	145 29
Theux.	5,598	2,521 38	580 34
Thimister.	2,502	1,466 65	366 66
Wegnez.	920	1,118 69	279 92
Xhendelesse.	1,063	2,676 22	669 05

VOIRIE VICINALE.

D'après l'art. 51 du règlement provincial, les commissaires-voyers doivent faire dans les chemins de leur ressort une visite, ensuite de laquelle ils signalent aux assemblées cantonales les travaux à exécuter.

J'ai entendu des bourgmestres émettre l'avis que les propositions de MM. les commissaires-voyers devraient être communiquées à l'avance aux membres de ces assemblées : lorsqu'une proposition est faite pour la première fois, il arrive qu'ils ne sont pas tous suffisamment préparés à son examen. Je crois que, dans un tel cas notamment, il serait utile de déférer au vœu exprimé.

Grâce à l'intervention généreuse de l'Etat et de la province, les travaux de voirie ont reçu une impulsion qui va redoubler sous l'influence de la subvention extraordinaire récemment votée.

Le concours du Département des travaux publics n'a pas jusqu'ici été réclamé dans cet arrondissement, bien qu'il y ait été entrepris des améliorations considérables. Je suppose que les administrations ignorent que ce département intervient, sur son budget, dans la construction des chemins vicinaux d'une certaine importance ; je crois pour ce motif utile d'en parler ici (1).

POLICE.

D'après l'art. 3 de la loi du 8 mai 1848, la garde civique est exclusivement chargée du service des patrouilles. Elle s'en acquitte dans quelques localités agglomérées, mais avec peu d'empressement, paraît-il; des résistances et des tiraillements se sont produits, et j'ai entendu exprimer l'opinion que l'ancien service de patrouilles, lorsqu'elles étaient composées de gens à gages sur lesquels, par conséquent, l'autorité avait toute action, était préférable.

—

La défense prononcée par le règlement provincial, du 13 juillet 1842, de faire battre les animaux, est souvent éludée, surtout en ce qui concerne les combats de coqs. La première contravention n'est passible que d'une amende de 15 francs au maximum. Or, l'organisateur réalisant un bénéfice supérieur, à intérêt à courir les risques d'une mise en contravention.

Un habitant de cet arrondissement avait demandé que la peine d'emprisonnement qu'il avait encourue pour une récidive, fut commuée en une augmentation d'amende. Sa requête n'a pas été accueillie ; je crois que, dans de telles circonstances, il y a lieu de procéder avec sévérité.

COMPTABILITÉ COMMUNALE.

En exécution de l'art. 21 de l'instruction des Etats députés du 14 décembre 1825, Mémorial, page 313. les receveurs communaux doivent

(1) Voir *Annales parlementaires*, séance du 15 juin 1858, p. 1152.

inscrire au journal à mesure qu'elles se font, toutes les recettes et toutes les dépenses, de manière que l'on puisse, à toute heure, connaître immédiatement la situation de la caisse

Le journal général et livre de caisse, tel qu'il est dressé, n'offre que deux colonnes, pour l'inscription, l'une, des recettes, l'autre, des dépenses. Cependant, du 1er janvier au 31 mars, des opérations s'effectuent sur deux exercices, et il importe de ne pas les confondre ; pour arriver à ce résultat, des receveurs tiennent note sur un registre à part des opérations se rattachant à la seconde année, et ils les inscrivent seulement après le 1er avril ; d'autres portent simultanément les opérations des deux années, mais en laissant un blanc suffisant pour achever le premier exercice.

Ces deux modes de procéder sont contraires aux instructions.

Il vaut mieux ouvrir à la main, lorsque le nouvel exercice commence, deux colonnes comme dans le modèle suivant :

N° d'ordre.	Indication des livres et des comptes.	Folio des comptes au grand livre.	Libellé des recettes et des dépenses.	Exercice 1859.		Exercice 1858.	
				Débit. — Sommes reçues.	Crédit. — Sommes payées.	Débit. — Sommes reçues.	Crédit. — Sommes payées.

Ces deux nouvelles colonnes ne doivent rester ouvertes que jusqu'au 1er avril, date de la clôture de la comptabilité. Après cette époque, comme un seul exercice est en cours, elles sont inutiles, mais on doit reporter dans les deux colonnes restantes, en premier lieu, le reliquat ou le déficit de l'exercice précédent, et le total des recettes et dépenses de l'exercice nouveau.

La tenue des journaux me paraît réclamer une autre amélioration.

Le modèle général a été donné en 1812, alors qu'il n'existait qu'une seule caisse. Aujourd'hui que la recette embrasse trois comptabilités distinctes, dont les revenus doivent respectivement former un fonds spécial, il y aurait lieu de prescrire une formule de registre permettant de constater la situation de chaque branche sans être obligé de se livrer à un long travail de dépouillement. Le projet de cadre ci-après réunit ces conditions :

				RECETTES.								DÉPENSES.										
				EXERCICE 1838.				EXERCICE 1839.				EXERCICE 1838.				EXERCICE 1839.						
Numéro d'ordre.	Indication des livres et des comptes.	Folio des comptes au grand livre.	LIBELLÉ des recettes et des DÉPENSES.	Fonds communaux.	Voirie vicinale.	Instruction primaire.	Total.	Fonds communaux.	Voirie vicinale.	Instruction primaire.	Total.	Fonds communaux.	Voirie vicinale.	Instruction primaire.	Total.	Fonds communaux.	Voirie vicinale.	Instruction primaire.	Total.	Total des recettes (colonnes 8 et 12).	Total des dépenses (colonnes 16 et 20).	Différence ou encaisse.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9	10.	11.	12	13.	14.	15.	16	17.	18.	19.	20	21.	22.	23.

Au premier aspect, ce grand nombre de colonnes semble apporter une complication dangereuse pour les receveurs peu versés dans la comptabilité ; mais un rapide examen suffit pour établir sa simplicité et ses avantages, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus amples explications.

Le Commissaire de l'arrondissement de Verviers,

P. SAGEHOMME.



Arrondissement de Huy.

Huy, le 31 mai 1859.

A LA DÉPUTATION PERMANENTE,

En exécution des articles 137 et 138 de la loi provinciale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur la situation de l'arrondissement de Huy, pendant l'année 1858, ainsi que sur les améliorations à y introduire.

N'étant entré en fonctions, comme Commissaire d'arrondissement, que le 29 octobre 1858, je me suis fait rendre un compte exact des affaires qui ont été traitées par mon honorable prédécesseur, afin d'être à même de satisfaire autant que possible au vœu de la loi.

TITRE Ier.

TERRITOIRE ET POPULATION.

—

1°. *Circonscription territoriale.*

Aucun changement n'est survenu dans la circonscription territoriale de cet arrondissement.

Les communes de Fairon-Comblain et de Hamoir ont formé une réclamation tendant à être détachées du canton judiciaire de Nandrin, et réunies à celui de Ferrières ; bien que le Conseil provincial ait, dans sa séance du 10 juillet 1851, émis un avis favorable à cette demande, aucune décision n'est encore intervenue.

Cette modification est pourtant fort désirable.

POPULATION.

La population de l'arrondissement était, au 1er janvier 1857, de 73,633 âmes, y compris la ville de Huy ;

Au 1er janvier 1858, elle était de 73,718 ; — Ce chiffre accuse une augmentation de 85.

ÉTAT CIVIL.

Mon honorable prédécesseur à fait un examen attentif des registres de 1858 ; — la note tenue par lui ne mentionne aucune irrégularité de nature à être signalée.

J'aurais soin dans mes tournées administratives d'apporter à cette branche importante de l'Administration toute la sollicitude qu'elle réclame.

REGISTRES DE POPULATION.

Toutes les communes sont pourvues d'un registre de population, dans la forme prescrite lors du recensement opéré en 1846 ; — je ne négligerai aucun moyen pour que les mutations s'effectuent avec régularité

TITRE II.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

1°. *Personnel.*

A. Conseils communaux. — Aucun acte n'a été déféré comme pouvant tomber sous l'application des dispositions de l'art. 87 de la loi communale.

Il a été procédé à l'élection de cinq conseillers. — Ces opérations se sont faites régulièrement.

B. Colléges échevinaux. — Aucun acte n'a donné lieu à l'application de l'art. 87 précité.

Il a été procédé par le Roi à la nomination de cinq bourgmestres dans les communes de Filot, Fize-Fontaine, Lamontzée, Ramelot et Xhoris.

Des nominations aux fonctions d'échevins ont eu lieu dans les communes d'Ampsin, Antheit, Bas-Oha, Ellemelle, Huccorgne et Warzée.

C. Secrétaires communaux. — Trois places de secrétaires sont venues à vaquer par décès ou démissions, il y a été pourvu et les nominations ont été approuvées.

D. Receveurs communaux. — Quatre places de receveurs ont été vacantes par suite de décès ou démissions; il a été pourvu à leur remplacement et les nominations ont été approuvées.

2°. *Actes et règlements communaux.*

Des règlements de police ont été adoptés, savoir :

1 règlement sur les chemins vicinaux, pentes rapides, descente de voitures ;

3 règlements sur les puits, pompes, fontaines et prises d'eaux ;

1 id. sur le typhus charbonneux ;

4 id. sur le glanage ;

2 id. sur l'extraction des pierres ;

1 id. sur la police des cabarets et cimetières.

3°. *Observations sur la marche des Administrations communales.*

Je n'ai, en général, qu'à me louer du zèle et du dévouement que les fonctionnaires communaux apportent dans l'exercice de leurs fonctions ; toutefois, je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que les secrétaires communaux soient aussi peu rétribués. Pour remplir convenablement ces fonctions, il faut posséder des connaissances assez étendues et donner des soins constants à l'Administration. Il serait donc à désirer que l'on s'occupât de l'amélioration de la position de ces employés et qu'on les attachât à leurs fonctions, en leur accordant des traitements supérieurs au taux actuel. L'intervention de l'Etat dans les traitements de ces agents me semblerait d'autant plus équitable qu'une notable partie de la besogne qui leur incombe n'a pas toujours pour objet des intérêts purement locaux, mais bien souvent des affaires d'un intérêt général.

4°. *Archives communales.*

Les documents qui composent les archives communales sont presque partout recueillis et classés avec soin.

5o. *Régie des biens communaux.*

Acquisition. — Trois communes ont acquis des immeubles d'une contenance de 45 ares 80 cent. pour le prix de fr. 3,250.

Aliénations. — Elles se rapportent à 17 communes, comprenant 37 hect. 42 ares 18 centiares, qui ont produit une somme de fr. 77,495-16.

Échanges. — Deux communes ont opéré des échanges ; elles ont cédé 2 hectares 56 ares 35 centiares pour fr. 6,922 et ont reçu 2 hectares 90 ares 30 centiares pour fr. 7,109-50.

Répartition des fruits et mode de jouissance. — Une seule commune a été autorisée à louer des terrains communaux d'une contenance de 2 hectares 8 ares 99 centiares.

Contentieux. — Neuf autorisations ont été accordées à un même nombre de communes pour faire valoir ou pour défendre des droits en justice.

Bâtiments communaux.

Maisons d'écoles. — En général les communes qui construisent des maisons d'écoles, comprennent dans les bâtisses, des locaux pour la tenue des séances du conseil et pour le placement des archives.

Constructions — Ben-Ahin. — Les travaux sont complètement achevés.

Bois-et-Borsu. — La réception provisoire a eu lieu.

Clermont. — Idem.

Ellemelle. — L'acte d'adjudication a été approuvé au prix de 10,000 fr.

Ernonheid. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Ferrières. — Idem.

Filot. — Idem.

Hamoir. — Idem.

Hody. — Le projet de construction d'une maison d'école n'est pas encore réalisé.

Landenne. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Lavoir. — Idem.

Lorcé. — On projette de construire une maison d'école, l'affaire est à l'instruction.

Marchin. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Modave. — Idem.

Nandrin. — Des subsides sont réclamés pour construction d'une maison d'école et un local pour les séances de la justice de paix, la dépense est évaluée à 19,927 fr.

Oteppe. — La réception provisoire des travaux a eu lieu.

Seraing-le-Château. — Idem.

Soheit-Tinlot. — Idem.

Vaux-et-Borset. — Idem.

Villers-aux-Tours. — Des subsides sont réclamés ; la dépense est évaluée à 10,616 fr.

Waleffes. — La réception des travaux a eu lieu.

Wanze. — La réception des travaux a eu lieu.

Xhoris. — Idem.

Églises. — Abée. — Les travaux de réception sont en bonne voie d'exécution.

Ben-Ahin. — L'acte d'adjudication est approuvé pour la construction d'une église au hameau de Sollières, au prix de 36,000 fr.

Idem. — Idem au hameau de St-Léonard.

Borlez. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Ellemelle. — Idem.

St-Séverin. — Des subsides sont réclamés pour la restauration de l'église. — La première partie des travaux est évaluée à fr. 6,389-19.

Seilles. — Des subsides sont réclamés pour quelques réparations.

Soheit-Tinlot. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Vierset-Barse. — Idem.

Vyle-et-Tharoul. — Idem.

Warzée. — Idem.

Presbytères. — Amay. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Ben-Ahin. — La construction du presbytère au hameau de Sollières fait partie de la dépense dont il est question à l'église de cette localité.

Bois-et-Borsu. — Des subsides sont réclamés pour la reconstruction, la dépense est évalué fr. 3,305.

Chapon-Seraing. — Id. id. à fr. 4,372-25.

Fraiture. — Les travaux sont en bonne voie d'exécution.

Hody — Id. id.

Marchin. — Id. id.

Idem (Belle Maison). — Id. id.

Pailhe. — Des subsides sont réclamés pour construction d'un presbytère, la dépense est évaluée à fr. 10,930.

Seny. — Id. id. fr. 9,461-76.

Verlaine (maison vicariale). — Les travaux sont en bonne voie d'exécution

Rapports annuels en exécution de l'art. 70 *de la loi communale.*

Afin de faciliter la tâche des administrations communales, des imprimés avec la nomenclature prescrite sont adressés annuellement au nombre de trois exemplaires à chaque commune. Ces rapports me parviennent avec beaucoup de régularité, en double expédition, dont l'une est

annexée aux budgets communaux et l'autre envoyée pour être transmise à M. le Ministre de l'intérieur.

Visites des communes. — Observations.

Résultats généraux. — Aux termes de l'article 136 de la loi provinciale, les commissaires d'arrondissement sont tenus de visiter les communes de leur ressort, au moins une fois par an. Je me propose de remplir bientôt cette obligation afin d'acquérir des connaissances exactes des hommes et des localités, et de m'appliquer à ce que cette visite ait pour résultat d'entretenir la bienveillance réciproque entre les différentes autorités et d'imprimer aux affaires administratives une marche active et régulière.

TITRE III.

FINANCES COMMUNALES.

Observations générales.

Les écritures des comptables sont régulièrement tenues :

1° *Situation financière des communes.*

La situation financière des communes est satisfaisante ; chaque renouvellement des baux présente généralement une augmentation sur les anciens prix.

Les ventes de bois et autres produits amènent presque partout des prix supérieurs aux évaluations préalables.

2° *Revenus et dépenses.*

Recettes en 1858	fr.	367,184 10
Dépenses id.	»	312.959 47
	Excédant, fr.	54,224 63

Capitation. — Le nombre des communes de mon ressort qui doit recourir à des répartitions personnelles sur les habitants pour parvenir à couvrir les dépenses communales est de 30.

3° *Dettes et emprunts.*

Recouvrements — *Remboursements.* — Les intérêts se payent régulièrement aux échéances

Pendant l'année 1858 il n'a été fait aucun remboursement.

4° *Comptabilité.*

Vérification des caisses. — Les comptes de l'exercice 1857 sont tous approuvés.

Les budgets de 1859 sont aussi tous réglés.

La loi du 30 mars 1836 prescrit au collége des bourgmestre et échevins de vérifier la caisse communale une fois par trimestre et d'en soumettre le procès-verbal aux conseils communaux. Cette disposition de la loi s'exécute assez régulièrement, mais on n'obtient pas toujours, chaque trimestre, aussitôt qu'on le désirerait, une copie du procés-verbal de vérification pour être transmise à M. le gouverneur.

TITRE IV.

ÉLECTIONS.

—

Listes électorales pour la formation des Chambres législatives, des conseils provinciaux et des conseils communaux.

Révision. — *Appel d'office.* — La révision des listes pour la formation des Chambres législatives a eu lieu avec la plus grande régularité. — Il n'a été formé aucun pourvoi soit d'office, soit par les intéressés.

Toutes les listes électorales étaient parvenues au commissariat le 17 mai 1858.

La révision des listes des électeurs provinciaux n'a donné lieu à aucune réclamation ; mais celles des électeurs communaux a provoqué quelques réclamations sur lesquelles il a été statué dans le délai prescrit. Elles ne présentaient aucune question méritant d'être signalée.

Le nombre des électeurs		généraux est de	1,137.
Id.	id.	provinciaux,	128.
Id.	id.	communaux,	2,825.

Elections communales.

Il a été procédé à cinq élections communales par suite de vacances. Ces opérations ont été trouvées régulières.

TITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

—

Considérations générales.

L'instruction publique continue à progresser de plus en plus, et les fonds que la Législature vient de voter pour doter de maisons d'école les communes qui en sont dépourvues, doivent amener les meilleurs résultats.

Les listes des indigents admis à jouir gratuitement de l'instruction sont dressées avec régularité et aux époques fixées.

Les budgets et comptes sur cette branche de service sont dressés pour chaque école.

Aux termes de l'art. 10 de la loi, il a été procédé à la nomination de dix instituteurs.

TITRE VI.

CULTE.

—

1° *Clergé. — Rapports des administrations locales avec les ministres du culte.*

Les rapports des administrations communales avec les ministres du culte sont généralement empreints de bienveillance.

2° *Fabriques d'églises.*

Biens meubles et immeubles. — Le renouvellement des beaux s'effectue régulièrement et, presque toujours , offre une majoration sur les prix anciens.

Un conseil de fabrique d'église a demandé l'autorisation de continuer le bail d'une ferme de gré à gré ; mais cette demande, conformément au principe généralement admis en pareille matière, n'ayant pas été accueillie, la mise en adjudication publique a eu lieu.

Legs et donations. — Dix donations ont été faites au capital de fr. 21.012 50 c.

Aliénations. — On a autorisé une aliénation d'une contenance globale de 35 ares pour fr. 510.

Remboursements, remplois de capitaux. — Au fur et à mesure des remboursements, les capitaux qui en proviennent sont réemployés ; — en général, ils sont placés en acquisition de fonds belges.

Budgets-Comptes.— Les budgets sont dressés aux époques fixées ; il en est de même des comptes, des doubles de ceux-ci sont déposés assez régulièrement aux archives communales, en vertu de l'art. 89 du décret du 30 décembre 1809.

Actes soumis à l'approbation de l'autorité provinciale — Tous actes quelconques sont préalablement soumis à l'avis des conseils communaux avant d'être déférés à votre approbation.

Comptabilité. — A l'exception de 13 fabriques d'églises, toutes les autres ont déclaré prendre l'engagement de soumettre annuellement leurs budgets et comptes au contrôle de l'administration communale et de votre Collége ; ces résolutions ont été prises en exécution de la décision du Conseil provincial du 17 juillet 1845, portant qu'il ne sera, à l'avenir, accordé des subsides sur les fonds provinciaux alloués pour grosses réparations aux édifices du culte, qu'aux fabriques qui prendront cet engagement.

Contentieux. — Une autorisation de plaider a été accordée.

TITRE VII.

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

—

1° *Bureaux de bienfaisance.*

A. *Personnel.* — Comme les années précédentes le renouvellement partiel des membres des bureaux de bienfaisance s'est effectué régulièrement.

A cette occasion, la question de savoir si le bourgmestre d'une commune pouvait être réélu membre du bureau de bienfaisance a été sou-

levée. Aux termes du décret du 7 germinal an XIII et de l'article 91, § 3 de la loi du 30 mars 1836, le bureau de bienfaisance est composé de cinq membres, non compris le bourgmestre, qui en est membre de droit.

La réélection du bourgmestre aurait eu pour résultat de réduire le nombre des membres du bureau ; j'émis donc l'avis qu'il y avait lieu de faire l'application de l'art. 86 de la loi précitée du 30 mars 1836, et d'inviter le conseil communal à procéder immédiatement à une autre nomination. Mon opinion a été adoptée par l'autorité supérieure.

Il a été procédé à la nomination de deux receveurs par suite de démissions.

B. *Administration.* — Les membres de ces administrations apportent toujours beaucoup de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leur mandat purement gratuit; ils ne négligent aucun moyen pour venir en aide à la classe nécessiteuse.

Régie des biens. — Les actes de location sont régulièrement soumis à l'avis des conseils communaux et à votre approbation.

Legs et donations. — Deux donations importantes ont été faites pendant l'année 1858.

En première ligne figure celle de 250,000 fr., faite par les époux Godin-Parnajon de Marchin aux hospices de Huy, sauf, entre autres charges imposées à ceux-ci, : 1° à verser *un dixième* du produit annuel dans la caisse du bureau de bienfaisance de *Marchin* pour être distribué aux indigents de cette commune et 2° à employer un autre *dixième du revenu* à l'entretien dans leurs établissements de deux orphelins ou enfants abandonnés du sexe féminin de la paroisse de Belle-Maison, dépendance de Marchin.

Le bureau de bienfaisance de *Neuville-en-Condroz* a reçu un legs de 6,000 fr., provenant de la famille de Lannoy.

De tels actes de générosité sont dignes des plus grands éloges et assurent à leurs auteurs la gratitude publique.

Remboursements. — *Remplois.* — Quelques capitaux ont été retirés de la caisse d'épargne pour être appliqués en acquisition de fonds belges.

Budgets et Comptes. — Les budgets sont dressés aux époques fixées et les comptes sont rendus annuellement

Comptabilité. — Pendant l'année les recettes se sont

élevées à	fr.	67,837 96
Et les dépenses à	»	56,164 33
Excédant,	fr.	11,673 63

2°. *Hospices et autres établissements de bienfaisance.*

Un seul hospice, celui d'Oultremont dont le siége est à Huy, rentre dans mes attributions, mais seulement en ce qui concerne la formation du budget et l'apurement du compte.

3°. *Domiciles de secours.*

Les frais de cette nature ne se payent que difficilement. et on a dû, dans quelques cas, en ordonnancer d'office le paiement.

4°. *Statistique de l'indigence.*

Nature et mode de distribution. — Des distributions se font indistinctement pendant l'année ; il serait cependant préférable de réserver la majeure partie des ressources pour être distribuées pendant la saison rigoureuse.

Suffisance ou insuffisance des revenus. — Il est à remarquer que beaucoup de bureaux de bienfaisance omettent de faire usage de la faculté qui est accordée de placer des troncs et de faire des quêtes dans les lieux ouverts au public et notamment dans les églises ; dans l'intérêt du pauvre cette mesure ne devrait être négligée nulle part.

Service médical des indigents. — Huit bureaux de bienfaisance seulement portent une allocation pour salaire des médecins, parceque généralement les revenus sont insuffisants pour pouvoir intervenir dans cette utile dépense.

5°. *Mendicité. — Paupérisme.*

Considérations générales. — Suivant les rapports des diverses administrations communales, la mendicité serait moins fréquente ; — il semble en effet que cette lèpre de la société tend un peu à diminuer. — L'instruction qui se répand de plus en plus est de nature à contribuer puissamment à ce résultat.

TITRE VIII.

POLICE ET SURETÉ PUBLIQUE.

Il a été délivré, pendant 1858, 77 passe-ports à l'étranger.

2° *Personnel des gardes-champêtres et forestiers.*

Ensuite du décret du 11 juin 1806 et de l'arrêté royal du 15 octobre 1838, la gendarmerie continue à m'adresser un rapport sémestriel sur le personnel des gardes-champêtres et sur le plus ou moins de zèle et d'aptitude qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions ; aucun de ces agents ne m'a été signalé en 1858 comme ayant négligé ses devoirs.

Il a été pourvu à quinze nominations de gardes-champêtres, et il n'a été procédé qu'à une seule révocation.

Aux termes de l'art. 40 de la loi du 3 brumaire an IV, trente-quatre commissions de gardes particuliers pour la surveillance des propriétés rurales ont été agréées.

Je n'ai aucune espèce de relation avec les gardes-forestiers.

3° *Patrouilles et veilleurs de nuit.*

La garde civique ayant été organisée jusqu'à l'élection inclusivement ainsi que le prescrit la loi du 8 mars 1848, est chargée du service des patrouilles de nuit.

Mon arrondissement ne comprend aucune commune pourvue de veil, leurs de nuit.

4° *Gendarmerie.*

On n'a que des éloges bien mérités à donner au personnel entier de la gendarmerie. — De mon côté je n'ai qu'à me louer de mes relations avec les officiers et sous-officiers de ce corps d'élite.

5° *Prisons. — Maison de police municipale et de passage.*

Deux petites prisons existent dans mon arrondissement. l'une à Hamoir et l'autre à Fraiture ; des réparations sont en voie d'exécution dans cette dernière.

6° *Contraventions aux lois et règlements provinciaux et communaux.*

Je n'ai connaissance que des contraventions commises en ce qui concerne le roulage, le glanage et la chasse, et encore par suite des demandes en remise d'amendes sur lesquelles je suis consulté.

Ces sortes de contraventions n'ont pas été très-nombreuses.

7° *Auberges et cabarets.*

Les ordonnances de police adoptées pendant 1858 sont renseignées au titre II.

8° *Secours contre incendie. — Règlements. — Exécution.*

Aucun service régulier n'est établi dans les diverses communes de mon arrondissement, si on en excepte la commune d'Amay où ce service est bien organisé.

9° *Sinistres et accidents.*

Une poudrière a fait explosion, on n'a eu fort heureusement aucun malheur à déplorer, cette poudrière a été reconstruite ensuite d'une nouvelle autorisation.

10° *Incendies.*

Neuf incendies ont éclaté pendant 1858. Aucun de ces sinistres n'a été attribué à la malveillance.

11° *Suicides. — Morts violentes.*

A Ombret-Remsa, 1 par suite de submersion dans la Meuse.
A Seilles, 2 tués par la chute de pierres détachées d'un rocher.
A Warnant, 1 écrasé par un chariot.

12° *Maintien de la tranquillité publique et de l'ordre.*

L'ordre et la tranquillité n'ont pas été troublés dans mon arrondissement.

Etat de l'esprit public. — L'état de l'esprit public continue à être excellent.

TITRE IX.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ.

1° *Personnel médical.*

Ce service est satisfaisant; aucune épidémie n'a régné.

2° *Assainissement.*

De grandes améliorations ont été effectuées sous ce rapport. — De plus grandes encore sont projetées, surtout en ce qui concerne les eaux potables dont beaucoup de sections de communes ont manqué depuis deux ans.

Grâce à la sollicitude continuelle du gouvernement, grâce à l'heureuse initiative prise par M. le Ministre de l'intérieur, les communes vont être à même, au moyen des subsides à accorder sur le crédit extraordinaire de deux millions, d'exécuter beaucoup de travaux.

Il est toutefois regrettable que le crédit tout entier n'ait pas pu être distribué cette année, car il reste encore des besoins bien grands à satisfaire.

L'empressement que les communes ont mis à profiter de la générosité du gouvernement, est une preuve de l'urgence et de l'importance des besoins, car le plus souvent l'accomplissement des travaux de l'espèce ne concerne qu'une section de la commune, et c'est de là que provient la difficulté de les obtenir de la majorité du conseil.

Les travaux à exécuter pour procurer l'eau potable sont tellement importants pour mon arrondissement, que je ne puis m'empêcher d'exprimer le désir de voir encore augmenter le crédit ordinaire voté pour cet objet.

3°. *Service vétérinaire.*

Les médecins vétérinaires remplissent en général leurs fonctions avec dévouement et intelligence.

4°. *Vaccine.*

La vaccination s'opère partout, — il n'est pas à ma connaissance que la petite vérole ait sévi dans aucune localité de l'arrondissement.

5°. *Epizootie.*

Quoique le typhus charbonneux se soit produit dans quelques communes, il n'a donné lieu à aucune mesure extraordinaire.

TITRE X.

MILICE ET GARDE CIVIQUE.

Les administrateurs communaux ont apporté du zèle et de l'exactitude dans les opérations importantes de la milice.

Le tirage au sort s'est fait avec régularité et n'a donné lieu à aucune observation.

Il en a été de même des opérations du Conseil de milice.

Les pourvois contre les décisions du Conseil de milice ont été assez nombreux, mais la plupart de ces décisions ont été confirmées par la Députation.

La loi du 18 juin 1849 a donné lieu à quelques arrêts de la Cour de cassation, aucune décision du Conseil de milice ne s'est trouvée en opposition avec les cas jugés par la Cour suprême.

Le nombre d'inscrits a été de 743; sur ce nombre 62 ont été exemptés définitivement, 196 ont été exemptés pour un an, de sorte que, pour couvrir le contingent qui était de 169, il y a eu 485 miliciens valides.

Sur ce nombre de 743 :

Savaient lire et écrire et calculer.	394
Id. lire et écrire.	133
Id. lire seulement	32
N'avaient reçu aucune instruction	184
Total,	743

Il n'a été procédé à aucune inscription d'office.

Garde civique. — Aux termes de la loi du 8 mai 1848, il a été procédé partout en 1858 à l'élection des officiers et sous-officiers. — Le seul service rendu par la milice citoyenne s'est borné à celui des patrouilles lorsque l'autorité communale l'a jugé nécessaire.

TITRE XI.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

L'intervention du commissaire de l'arrondissement se borne à présenter des candidats pour la nomination aux places devenues vacantes dans le personnel des commissaires répartiteurs et à dresser un relevé

des membres du Conseil appelés à nommer les experts et contre-experts pour l'assiette de la contribution personnelle aux termes de la loi du 28 juin 1822.

TITRE XII.

VOIES DE COMMUNICATIONS.

1° *Routes.*

Il est bien à désirer dans l'intérêt de l'arrondissement que la construction de la section de la route de Huy à Stavelot, comprise entre Filot Werbomont, et celle de Hody à Hotton aient lieu le plus tôt possible.

Entretien. — Les routes ont été maintenues généralement en bon état d'entretien, sauf pourtant la partie de Huy à Barse qui a donné lieu à quelques plaintes.

Chemins vicinaux.

A. *Mode de construction — Pavage et empierrement.* — Toutes les constructions consistent en empierrement régulier, variant de 3 à 5 mètres de largeur et d'une épaisseur de 30 centimètres avec bordures et fossés.

B. *Plans d'alignement.* — Il n'existe de plan d'alignement que dans la commune d'Amay, toutefois on n'élève des constructions partout qu'à certaines distances variables, en maintenant les chemins à des largeurs de 5, 6 et 7 mètres.

C. *Ouvertures. — Suppression — Changement de direction des chemins.* — Onze communes ont été autorisées, pendant 1858, à apporter des modifications à la voirie vicinale.

D. *Mode et dépenses d'entretien et d'amélioration de chemins.* — Le produit des rôles et les allocations portées aux budgets par les communes dont les revenus le permettent sont généralement appliqués à des empierrements réguliers qui font l'objet d'adjudications publiques.

Les chemins sont presque partout en bon état d'entretien ; dans les assemblées cantonnales, tenues en vertu des articles 31 et suivants du règlement sur les chemins vicinaux, une quotité du rôle ou de l'allocation y est attribuée.

E. *Service des commissaires-voyers.* — Ces agents méritent réellement des éloges pour le zèle, l'activité et l'intelligence qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions, tant sous le rapport de la voirie vicinale que de l'hygiène publique.

F. *Commissaires de cantons.* — Ces agents secondent efficacement les commissaires-voyers dans l'accomplissement de leur tâche, leur utilité se révèle surtout pour la bonne exécution des travaux en voie d'exécution et pour le bon entretien des chemins empierrés.

G. *Allocations sur les revenus ordinaires des communes.* — *Centimes additionnels.* — Huit communes couvrent les dépenses de la voirie au moyen des fonds communaux, les 71 autres doivent recourir à la formation de rôles de prestations.

71 communes ont réclamé et obtenu l'autorisation d'excéder le 10e des contributions.

H. *Autres dépenses diverses — Prestations, évaluations, prix de la journée de travail des hommes et du matériel.* — Le prix de prestation est de fr. 1-20 pour la journée de main-d'œuvre, de fr. 3-50 pour la journée d'un cheval avec conducteur et moyens de transport, et de 2 fr. pour la journée d'un bœuf ou d'un âne.

Quant aux prix des matériaux, il varie considérablement selon les localités.

J. *Conversion des prestations en tâche ou en argent.* — La conversion en argent des journées de main-d'œuvre a lieu généralement en conformité de l'article 18 de la loi précitée, § 2.

K. *Recouvrement des rôles.*— Les recouvrements des rôles s'exécutent avec la plus grande ponctualité.

Les contribuables apprécient partout le bien-être que les bonnes voies de communications leur procurent.

Depuis plusieurs années les travaux de voirie ont pris beaucoup d'extension dans mon arrondissement. Les communes se sont imposé de grands sacrifices et cependant il reste encore beaucoup à faire, tant pour compléter le réseau des chemins de grande communication que pour l'amélioration des chemins intérieurs; parmi ceux-là, je signalerai le chemin de *Huy à Burdinne* qui est inachevé sur la commune de *Héron*; celui de *Huy à Burdinne* par la *Mehaigne*, dont le tracé n'est pas encore définitivement fixé; celui de *Couthuin à Seilles*, au chemin de fer de Liége à Namur et à la Meuse;

L'achèvement du chemin de *Huy à Ramet* sur le territoire des communes de *Hermalle-sous-Huy*, *Clermont* et *Ehein* est aussi vivement réclamé et très-désirable pour que ce chemin puisse rendre les services qu'on en attend.

Je dois aussi signaler comme très-important le chemin de *Huy à Havelange* par *Ossogne* achevé sur mon arrondissement, mais impraticable sur la province de Namur : il serait à désirer que la Députation permanente insistât auprès de l'autorité provinciale de Namur, pour que celle-ci déclarât de grande communication le chemin dont il s'agit.

Une voie de communication également très-importante est celle partant de *Verlée*, province de Namur, et aboutissant à la route d'*Entre-Meuse et Ourthe* au-delà du village de *Tavier*, après avoir traversé le canton de Nandrin, une petite partie reste inachevée sur Ellemelle et le tout sur Tavier. — Ce chemin est destiné à relier le haut Condroz avec le canal de l'Ourthe.

Une observation trouve ici sa place, c'est que le retard apporté dans l'exécution de ces divers travaux provient d'un manque de ressources ; les communes ont fait argent de tout, suppression de chemins, vente d'excédants, imposition de centimes additionnels nombreux, et actuellement elles sont réduites à leurs ressources ordinaires, c'est-à-dire au montant des rôles des chemins vicinaux.

Quant aux chemins présentant un caractère d'utilité publique, mais qui ne sont pas déclarés de grande communication, plusieurs restent inachevés aussi à défaut de ressources ; par exemple, celui des Gottes aux Quatre-Bras, dont l'utilité générale est incontestable et qui doit rester inachevé à cause du manque absolu de ressources de la commune d'Outrelouxhe ; il serait utile que l'on pût pour cette commune couvrir presque toute la dépense au moyen de subsides.

L. *Rivières, canaux.*

Cours d'eaux. — Annuellement l'époque du curage des cours d'eau non navigables ni flottables est fixée dans le courant du mois de juillet. L'arrêté portant cette fixation est publié et affiché dans les communes, et porté à la connaissance des intéressés.

TITRE XIII.

AGRICULTURE.

—

1° *Etat des récoltes et des cultures.*

Toutes les récoltes ont été des plus satisfaisantes.

2°. — *Défrichements. — Plantations.*

Depuis la mise à exécution de la loi du 25 mars 1847, il a été procédé au défrichement des terrains communaux incultes : — Cette loi continue à recevoir son application.

Le Conseil de boisement est d'une grande utilité pour parvenir à l'application en générale de la loi précitée.

3°. — *Etat des chevaux et du bétail.*

Amélioration des races. — Il est incontestable qu'une amélioration progressive se produit par le croisement des taureaux de Durham.

La race porcine anglaise se répand également dans le pays.

4°. — *Concours agricoles. — Associations.*

Expositions. — Un concours agricole important a eu lieu à Huy, à l'occasion des fêtes d'août et un autre en septembre à Tinlot ; mon honorable prédécesseur a été délégué pour représenter le Gouvernement à ces deux concours.

5° *Police rurale.*

Échenillage. — Cette importante opération s'effectue avec assez de régularité, les cultivateurs en apprécient la haute utilité.

Élagage. — Les commissaires-voyers de l'arrondissement et de cantons sont spécialement chargés de ce service, ils s'en acquittent avec beaucoup de soin ; je veillerai de mon côté à ce que l'arrêté de la Députation permanente, en date du 25 octobre dernier, sur cet objet, soit strictement exécuté.

TITRE XIV.

INDUSTRIE. — COMMERCE.

Huit autorisations de placer des machines à vapeur ont été accordées.

On a également autorisé l'établissement d'une sucrerie et d'une fabrique pour confection de tuyaux de drainage.

1°. *Brevets d'invention.*

Trois demandes de brevets d'invention ont été déposées en 1858 au commissariat.

3°. *Service de la poste aux lettres.*

Ce service ne laisse rien à désirer, pas la moindre plainte ne s'est produite en 1858.

4°. *Poids et mesures.*

.Les mesures nécessaires sont prises pour informer, en temps utile, par avis d'affiches et de publication, les commerçants et négociants, des jours fixés pour la vérification.

Le Commissaire de l'arrondissement de Huy,

FÉLIX LHONEUX.



Arrondissement de Waremme.

Waremme, 4 juin 1859.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport prescrit par les art. 137 et 138 de la loi du 30 avril 1836.

TERRITOIRE ET POPULATION.

Depuis que je représente le Gouvernement dans l'arrondissement de Waremme, j'ai signalé, à plusieurs reprises, la mauvaise circonscription d'un certain nombre de communes de mon ressort. Je crois avoir démontré, à la dernière évidence, qu'il en est qui sont d'une étendue démesurée et d'autres dont le territoire est tellement restreint et les habitants si peu nombreux, qu'il est parfois impossible d'y composer le bureau électoral conformément à la loi communale.

Il résulte de cet état de choses, qui n'est justifié par aucune circonstance topographique ni par aucune considération sérieuse, des incommodités incessantes pour les habitants et des obstacles insurmontables à une bonne administration.

Le Gouvernement précédent, frappé des abus qui existent en cette matière, avait fait préparé un projet général pour faire prévaloir des principes plus rationnels dans la distribution du territoire en communes : la révolution de 1830 a empêché son projet d'aboutir.

Le Gouvernement belge qui tient avec raison, plus de compte des vœux des populations que l'administration précédente et qui ne prend aucune mesure qui peut affecter leurs intérêts, sans les consulter, ne doit pas cependant négliger de prendre lui-même l'initiative toutes les fois que l'intérêt public l'exige, et je pense que le cas d'agir se présente dans la matière qui nous occupe.

Il arrive assez fréquemment dans les communes rurales que les habitants, ou trop dépendants ou manquant de lumières, n'osent manifester, ou même ne comprennent pas leurs véritables intérêts.

Dans ces cas, ils restent indifférents à tout ce qui se fait ou bien ils n'agissent que sous l'influence de quelques notabilités puissantes qui ont des vues, des caprices ou des intérêts contraires au bien-être de la généralité.

L'expérience m'a démontré que pour faire prévaloir l'intérêt des habitants et la bonne administration dans la circonscription des communes rurales, il faudrait, avant tout, faire état de leur situation topographique, et, selon la densité des populations, fixer un mininum et un maximum d'étendue territoriale qui ne pourrait être moindre ni dépassé. Dans la confection d'un travail de l'espèce, l'examen des lieux est préférable à toutes les enquêtes et à tous les avis auxquels l'on pourrait avoir recours.

ÉTAT-CIVIL ET POPULATION.

Les registres de l'état-civil sont généralement bien tenus ; les irrégularités sont légères et peu nombreuses.

L'utilité des registres de population est aujourd'hui appréciée par les administrations communales, et leur tenue serait à peu près irréprochable sans la crainte du domicile de secours qui pèse sur la tête des communes comme l'épée de Damoclès.

BIENFAISANCE PUBLIQUE.

La mendicité en dehors de la commune, qui est l'une des sources principales de l'oisiveté et de l'immoralité, n'a pas encore été réprimée sérieusement, bien qu'il soit aujourd'hui reconnu que cette utile et grande mesure puisse être appliquée sans manquer aux devoirs de l'humanité et sans compromettre l'existence des véritables indigents. Les circonstances, cependant, ont été favorables, l'abondance du travail ayant coïncidé avec le bas prix des aliments.

L'on sait que les bureaux de bienfaisance ont la faculté de placer des troncs dans les églises et d'y faire des collectes en faveur des pauvres. La plupart de ces établissements négligent cette ressource qui leur serait cependant très-utile pour soulager les malheureux et restreindre la mendicité.

Il me semble qu'il conviendrait de leur rappeler leurs devoirs à cet égard et de leur faire comprendre qu'il importe de ne pas y renoncer et

laisser la place libre à d'autres quêtes dont le but est souvent inconnu et l'utilité contestable.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

L'instruction primaire est en progrès.

Le gouvernement, en intervenant largement dans la construction des salles d'école et des logements d'instituteurs, a fait une excellente chose. Dans peu d'années, toutes les communes seront pourvues de bâtiments convenables et conformes à leur destination.

Le personnel enseignant s'améliore tous les jours. Néanmoins, il est regrettable que les écoles normales de l'Etat fournissent un si petit nombre d'instituteurs aux écoles primaires.

VOIRIE VICINALE.

Les travaux d'amélioration de la voirie vicinale se poursuivent activement et le subside extraordinaire, accordé par l'Etat, permettra aux communes d'entreprendre ou d'achever des améliorations très-utiles qui restaient en souffrance, faute de ressources.

AGRICULTURE.

Malgré les progrès incontestables que la pratique comme la science agricole ont faits depuis quelques années, les cultivateurs ont eu une très-mauvaise année en 1858. Une récolte médiocre en grains d'hiver, une disette en fourrages, jointes aux bas prix des céréales et à l'augmentation des beaux, ont éprouvé fortement cette classe importante de la population.

Le Commissaire d'arrondissement à Waremme,

HALLET-DEGENEFFE.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

TITRE I.

POPULATION.

SECTION I.	État de la population.	5
SECTION II.	Naturalisations et déclarations d'indigénat . .	10
SECTION III.	Registre de l'état-civil	11

TITRE II.

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

SECTION I.	Listes électorales.	12
SECTION II.	Liste des éligibles au Sénat.	15
SECTION III.	Élections.	Id.

TITRE III.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

SECTION I.	Conseil provincial	16
§ 1.	Listes électorales	Id.
§ 2.	Élections	17
SECTION II.	Députation permanente	Id.
§ 3.	Relevé sommaire des affaires sur lesquelles le Conseil provincial a été appelé à délibérer dans ses sessions extraordinaire et ordinaire de 1858 et des décisions intervenues	18

Section III. Employés provinciaux 27
Section IV. Archives de l'Etat . . . . Id.
Section V. Casernement de la Gendarmerie. . . . 28
Section VI. Finances de la province . . . . . . Id.
§ 1. Recettes ordinaires et extraordinaires. . . Id.
§ 2. Emprunt pour routes 33
§ 3. Comptabilité . . . . Id.
Section VII. Commissaires d'arrondissement 35

TITRE IV.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

Section I. Circonscription administrative 36
Section II. Conseils communaux. 37
§ 1. Révision des listes électorales . . . . Id.
§ 2. Élections 58
§ 3. Actes des conseils communaux . . . . . Id.
Section III. Collèges des bourgmestre et échevins. . . 39
§ 1. Personnel. . . . . Id.
§ 2. Actes des colléges des bourgmestre et échevins . Id.
Section IV. Employés communaux 40
Section V. Biens communaux . . . . Id.
§ 1. Acquisitions, aliénations et échanges de biens-fonds. — Emprunts. . . . . . . Id.
§ 2. Défrichement et boisement des terrains communaux incultes. 43
§ 3. Biens incultes 47
§ 4. Bois des communes et des établissements publics. 50
Section VI. Finances communales 52
Section VII. Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargne 63
Section VIII. Contentieux . . . . Id.
Section IX. Faits divers . . . . Id.

TITRE V.

Section I. Bureaux de bienfaisance 65
§ 1. Administration. . . . . Id.

§ 2. Legs et donations 66
§ 3. Achats, aliénations et échanges d'immeubles. . 74
§ 4 Remboursements et remplois de capitaux. Retraits des caisses d'épargne 75
§ 5. Comptabilité . . . . Id.
§ 6. Distribution de secours . . . . . Id.
§ 7. Contentieux 80
SECTION II. Hospices civils . . . . Id.
§ 1. Administration. . . . . . . Id.
§ 2. Legs et donations 81
§ 3. Achat, vente et échange d'immeubles. . . 86
§ 4. Résumé des remboursements, remplois de capitaux effectués en 1858 . . . . . Id.
§ 5. Comptabilité et population. 87
§ 6. Contentieux 92
§ 7. Hospices des vieillards et des incurables . . Id.
§ 8. Hôpitaux. . . . . Id.
§ 9. Hospices des orphelins . . . . . Id.
§ 10. Maternité. 93
§ 11. Aliénés . . . . Id.
§ 12. Sourds-muets et aveugles 100
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés 101
§ 14. Sociétés maternelles 103
§ 15. Crèches . . . . Id.
SECTION III. Dépôt de mendicité de Reckheim. . . . 104
SECTION IV. Secours aux voyageurs indigents. . . . 108
SECTION V. Monts-de-Piété 109
SECTION VI. Caisses d'épargne 112
SECTION VII. Sociétés de secours mutuels en faveur des ouvriers. 113
SECTION VIII. Caisse générale de retraite, fondée sous la garantie de l'Etat. 117

TITRE VI.

CULTES.

SECTION I. Culte catholique. 118
§ 1. Organisation . . . . . . Id.
§ 2. Conseils de fabrique . . . . . . Id.

§ 3.	Gestion des fabriques d'églises	119
§ 4.	Edifices du culte	139
§ 5.	Cimetières.	142

TITRE VII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION 1.	Enseignement primaire	143
§ 1.	Ecoles. — Service	Id.
§ 2.	Ecoles gardiennes	147
§ 3.	Ecoles d'adultes	148
§ 4.	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires	149
§ 5.	Conférences	150
§ 6.	Enseignement normal des élèves-institutrices .	Id.
§ 7.	Ecole normale de Nivelles	151
§ 8.	Concours	Id.
SECTION II.	Enseignement moyen.	152
§ 1.	Ecoles moyennes supérieures	id.
§ 2.	Ecoles moyennes inférieures	153
SECTION III.	Enseignement supérieur	155
§ 1.	Université de Liége	Id.
§ 2.	Ecole des arts et manufactures et des mines annexée à l'Université de Liége	156
§ 3.	Musée agricole de l'Université de Liége . .	158
SECTION IV.	Ecoles spéciales.	Id.
§ 1.	Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat . .	Id.
§ 2.	Ecole d'accouchements pour les sages-femmes, établie à Liége	159
§ 3.	Ecoles industrielles pour les ouvriers . . .	Id.
§ 4.	Institut royal des sourds-muets et des aveugles à Liége	160
SECTION 5.	Fondations de bourses	168

TITRE VIII.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

Section I.	Beaux-Arts	169
§ 1.	Académie des Beaux-Arts, à Liége. . .	Id.
§ 2.	Conservatoire royal de musique . . .	172
§ 3.	Institut archéologique liégeois . . .	175

TITRE IX.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Section I.	Art de guérir	174
	Personnel.	Id.
Section II.	Commissions médicales	175
Section III.	Conseil de salubrité publique, à Liége . .	176
Section IV.	Vaccine	Id.
Section V.	Epidémies	Id.
Section VI.	Travaux d'assainissement. . . .	177

TITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I.	Police	188
§ 1.	Actes de courage et de dévouement . .	Id.
§ 2.	Ordonnances de police	204
§ 3.	Commissaires de police	205
§ 4.	Gardes-champêtres	Id.
§ 5.	Gendarmerie	206
§ 6.	Loteries	Id.
§ 7.	Passeports	Id.
§ 8.	Journées de travail	207
Section II.	Justice répressive	Id.
Section III.	Prisons	208
§ 1.	Personnel administratif	Id.
§ 2.	Mouvement de la population . . .	209
§ 3.	Régime.	210

TITRE XI.

MILICE. 212

TITRE XII.

GARDE CIVIQUE. 215

TITRE XIII.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

§ 1.	Contributions	216
§ 2.	Réclamations	Id.
§ 3.	Commission provinciale des pensions . .	217

TITRE XIV.

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

Section I.	Grande voirie et voirie urbaine. . .	218
§ 1.	Plans généraux et spéciaux d'alignement. .	Id.
§ 2.	Constructions contiguës à la voirie . .	219
§ 3.	Pavage. — Ecoulement des eaux . .	220
Section II.	Voirie vicinale	Id.
§ 1.	Commissaires-voyers	Id.
§ 2.	Dépenses d'entretien et d'amélioration des chemins vicinaux ordinaires. . . .	Id.
§ 3.	Prestations et évaluations . . .	222
§ 4.	Charges de la voirie vicinale dans les villes dont l'administration n'est pas soumise à la surveillance des commissaires d'arrondissement. .	Id.
§ 5.	Conversion en argent des prestations en nature.	Id.
§ 6.	Approbation et recouvrement des rôles . .	223
§ 7.	Mode d'amélioration et d'entretien des chemins vicinaux	Id.
§ 8.	Ouvertures, suppressions et changements de direction des chemins vicinaux. . .	224
§ 9.	Contraventions	Id.

§ 10. Péages communaux. 224
§ 11. Répartition des subsides. . . . 225
§ 12. Chemins de grande communication et d'utilité générale 232
Chemin de Hody à Pepinter par Anthisnes, Poulseur, Chanxhe et Louvegnez . . . Id.
Chemin destiné à relier la route de Liége vers Hannut à celle de Huy à Tirlemont . . Id.
Chemin de Huy à Burdinne. . . . Id.
Chemin de Huy à Burdinne par la vallée de la Mehaigne. 233
Chemin de Wandre à Julémont . . . Id.
Chemin de Hognoul à Oupeye . . . Id.
Chemin de Huy à Ramet. . . . Id.
Chemin d'Amay à Chapon-Seraing. . . 234
Chemin prenant naissance à la route d'Entre-Meuse et Ourthe à Tavier pour aboutir à la route de Marche à Andenne au village de Velrée, province de Namur . . . . Id.
Chemin d'Esneux à Hamoir faisant suite à celui d'Esneux à Liége par Tilff . . . Id.
Chemin de Rabier à Spa. . . . Id.
Chemin d'Aubel vers Julémont . . . id.
Chemin de Membach à la route de Goé à Eupen. 235
Chemin de Henri-Chapelle à la Vallée de la Meuse. Id.
Chemin de Herve à Charneux . . . Id.
Chemin de Teuven à Giveld. . . . Id.
Chemin de Remersdael à la frontière hollandaise. Id.
Chemin de Stoumont vers la route de Theux . Id.
Chemin de Baelen à Henri-Chapelle par Welkenraedt 236
Chemin de Manhay à Bodeux par Bra . . Id.
Section III. Routes . . . . . . Id.
§ 1. Ponts et chaussées. — Personnel. . . Id.
§ 2. Routes en construction 302

Routes de l'Etat.—Route de Wavre à Huy (1re section). id.
Même route (2e section) . . . . Id.
Route de Goé à Eupen par Membach . . Id.
Route de Plainevaux à Houte-si-Plou . . 303
Route de Huy à Stavelot, section d'Ocquier au ruisseau de l'Orène . . . . Id.
Même route, section comprise entre le ruisseau de l'Orène et le ravin du Néblon . . . Id.
Route de Riempst à Hallenbaye . . . 304
Rectification de la route de Liége à Aix-la-Chapelle, aux abords de la Chartreuse . . . Id.
Route de Bernau à Vaels, section comprise entre la route de Battice à Maestricht et celle de la Minerie à la Planck . . , . Id.
§ 3. Routes de la province 305
Route de Wavre à Hannut, partie comprise sur la province de Liége . . . . Id.
Elargissement et redressement de la route de Rocour à Fexhe-Slins . . . . Id.
§ 4. Routes projetées par l'Etat . . . Id.
Redressement de la Grappe. . . . Id.
Prolongement de l'embranchement de Jalhay à la baraque Michel. 306
Route de Stavelot à Remouchamps par la vallée de l'Emblève . . . . . Id.
Route de Deigné vers Theux . . . 307
Route de Hody vers Hotton jusqu'à la rencontre de la route de Huy vers Stavelot . . Id.
Prolongement de la route de Huy à Landen jusqu'à la rencontre de celle de Liége à Bruxelles . 308
Route de Berneau à Vaels, section de Hagelstein à la limite du royaume . . . . Id.
Route de Huy à Stavelot, section de la route de Barvaux à Xhoris à celle de Bastogne à Aywaille, à Werbomont . . . . . Id.
Section de Genneret à Hamoir . . . 309
Pont de Bassenge. . . . . . Id.
§ 5. Drainage . . . . . . Id.
§ 6. Police de la voirie 310

§ 7.	Bâtisses, plantations d'arbres, de haies, etc. .	311
SECTION IV.	Rivières et canaux.	314
§ 1.	Amélioration du régime de la Meuse, dans sa partie comprise entre Liége et Chokier. .	id.
	Reconstruction du Pont-d'Amercœur . .	315
	Pont sur le redressement de la Meuse, en Avroi à Liége	316
	Pont sur la Meuse, à Ougrée . . .	id.
	Pont sur la Meuse, à Visé. . . .	317
	Ponts concédés	id.
	Egout latéral à la Meuse, dans la traverse de Liége.	id.
	Etablissement d'une passe navigable à Hermalle-sous-Argenteau.	id.
	Travaux d'entretien ordinaire . . .	318
	Chemin de halage à Taverne-à-Meuse, commune d'Ampsin	id.
	Pont de Huy. — Restauration et établissement de trottoirs à ce pont . , . .	id.
	Canal latéral à la Meuse, partie comprise entre la Fonderie de canons, à Liége, et la frontière Neerlandaise à la Petite-Naye. . .	id.
	Canal de la Campine	320
	Canal de Hérenthals	id.
	Reconstruction du Pont-des-Arches . .	id.
	Canalisation de l'Ourthe. . . .	321
	Entretien et amélioration de l'Emblève . . .	323
	Projet de canalisation de l'Emblève. . .	id.
	Rivière de Vesdre	324
§ 2.	Cours d'eau non navigables ni flottables. — Révision de la législation	id.
SECTION V.	Chemins de fer	id.
§ 1.	Chemin de fer de l'Etat	id.
	Buffets restaurants. — Montant de la location en 1858	326
	Liége. — Etablissement d'une station intérieure.	id.
§ 2.	Chemin de fer de Pepinster à Spa. . .	327
	Mouvement et recette du 1er janvier au 31 décembre 1858.	id.

§ 3. Chemin de fer de Liége à Maestricht par la rive droite de la Meuse 327
§ 4. Chemin de fer projeté de Liége à Givet . . 328

TITRE XV.

AGRICULTURE.

SECTION I. Commission provinciale d'agriculture . . 330
SECTION II. Extrait du rapport de la Commission provinciale d'agriculture 331
§ 1. Produit du sol et de l'économie rurale . . id.
§ 2. Cultures nouvelles 340
§ 3. Procédés nouveaux. 341
§ 4. Industries agricoles. . . . . id.
§ 5. Service vétérinaire. . . . . id.
§ 6. Animaux domestiques 343
§ 7. Défrichement. — Déboisement. — Reboisement. 353
§ 8. Comices agricoles. . . . . Id.
§ 9. Observations générales . . . . Id.
SECTION III. Pertes. — Secours 355
§ 1. Fonds d'agriculture . . . . Id.
§ 2. Fonds de non-valeurs . . . . Id.
§ 3. Collectes à domicile . . . . Id.
SECTION IV. Arpenteurs 356
SECTION V. Foires et marchés. . . . . Id.
SECTION VI. Mercuriales et effractions. . . . 357
SECTION VII. Police rurale. — Chasse 358

TITRE XVI.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

SECTION I. Chambres de commerce. — Personnel . . 360
Rapport de la Chambre de commerce de Liége . 362
Rapport de la Chambre de commerce de Verviers. 403
SECTION II. Mines et usines . . . : . 449
Mines de houille. 451
Ouvriers et salaires. 452

	Mines métalliques concédées . . .	453
	Salaires des ouvriers	454
	Exploitation libre du minerai de fer . .	Id.
	Usines sidérurgiques	455
	Usines minéralurgiques. . . .	Id.
	Valeurs créées par l'industrie minérale. .	456
	Accidents	Id.
	Caisse de prévoyance	457
Section III.	Machines à vapeur.	Id.
Section IV.	Prises d'eau pour établissements d'usines et autres travaux se rattachant au régime des eaux	458
Section V.	Établissements dangereux, insalubres ou incommodes	460
Section VI.	Brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation	462
Section VII.	Poids et mesures.	484
Section VIII.	Mouvement de la navigation par la Meuse et par le canal latéral à la Meuse . . .	486
Section IX.	Juridiction consulaire	489

ANNEXES :

Rapports faits par les commissaires d'arrondissement, en exécution des art. 137 et 138 de la loi du 30 avril 1836 . .	490
Arrondissement de Liége	Id.
Arrondissement de Verviers	505
Arrondissement de Huy.	523
Arrondissement de Waremme	543



EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE DE LIÉGE.



SESSION DE 1859.



ERRATA.

Aux pages 59, 60 et 61, lisez en tête des 2e et 3e colonnes *Huy* au lieu de *Verviers* et vice-versa.

